

Rapport pour le conseil régional
NOVEMBRE 2014

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France

**STRATEGIE REGIONALE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE ET DE
PROXIMITE EN ILE-DE-FRANCE**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
PROJET DE DELIBERATION.....	16
ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : PLAN BIO ETAT-REGION 2014-2020	20
ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : CONVENTION CADRE AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.....	81
ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION : CONVENTION CERVIA	90
ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION SOUTIEN AUX ACTIONS FONCIERES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, A LA MISE EN RESEAU ET A L'INNOVATION EN AGRICULTURE PERIURBAINE	102
ANNEXE N°5 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE TERRITOIRES AGRI-URBAINS.....	108
ANNEXE N°6 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF PRIMAIRE	115
ANNEXE N°7 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DISPOSITIFS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX.....	121
ANNEXE N°8 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DISPOSITIFS DE LA POLITIQUE AGRICULTURE BIOLOGIQUE	136
ANNEXE N°9 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF DIVAIRE	142
ANNEXE N°10 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF ALIMENTAIRE.....	149
ANNEXE N°11 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF QUALITATIF	154
ANNEXE N°12 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF PASS'FILIERES.....	159
ANNEXE N°13 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX FILIERES AGRICOLES DE PROXIMITE	165
ANNEXE N°14 A LA DELIBERATION : APPEL A CANDIDATURE LEADER	170
ANNEXE N°15 A LA DELIBERATION : CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE – LOTISSEMENTS AGRICOLES DE BRETIGNY-SUR-ORGE.....	189
ANNEXE N°16 A LA DELIBERATION : CONVENTION POUR LE PROGRAMME PSDR	200
ANNEXE N°17 A LA DELIBERATION : APPEL A PROPOSITIONS POUR LE PROGRAMME PSDR.....	212

EXPOSE DES MOTIFS

Introduction

Si un qualificatif n'est pas, de prime abord, donné à la Région Île-de-France, c'est celui d'une région agricole. Notre Région, perçue de l'extérieur et de son centre principalement comme une mégalopole, région-capitale, où les réseaux de circulation comme la densité de population paraissent être les seuls éléments structurants du territoire, est pourtant une Région agricole avec, toujours, des caractéristiques diversifiées, en fonction de sa géographie physique notamment. On y trouve des céréales et cultures fourragères sur les plateaux, des cultures maraîchères, prairies naturelles et cressonnières en fond de vallée mais, aussi, encore des vergers, et des pâturages secs sur les coteaux, et même quelques vignes en fonction de l'exposition. En réalité, l'Île-de-France a depuis toujours été un territoire agricole majeur de la France et si la production y est moins diversifiée que par le passé, elle occupe toujours 50 % de son territoire avec d'importants potentiels de diversification et d'innovation.

Mais, aujourd'hui cette agriculture francilienne fait face à d'importants défis : diminution des terres agricoles, diminution du nombre d'agriculteurs et vieillissement des exploitants agricoles, transition écologique, adaptation de l'agriculture au dérèglement climatique, besoin de diversification et de protection des filières les plus fragiles. Pour la région, il s'agit d'un secteur stratégique tant sur le plan économique qu'environnemental. Aussi, elle participera à relever ces défis et à accompagner l'évolution de l'agriculture francilienne vers plus de durabilité et de proximité. L'objectif est de promouvoir une agriculture plus robuste qui réponde mieux aux besoins des franciliens et donne ainsi aux agriculteurs une activité pérenne et des revenus stables. Il s'agit de produire, transformer et consommer local pour assurer le développement économique durable de tout le secteur agricole.

Pour y arriver, nos politiques publiques doivent s'adapter à un contexte paradoxal dans lequel la qualité de l'alimentation et sa provenance sont des préoccupations de plus en plus fortes pour les franciliens qui, dans le même temps, sont toujours plus éloignés, par la métropolisation, de la réalité de la production, de la transformation et de la distribution de leur alimentation. C'est pourquoi, la qualité du lien entre citoyens et agriculteurs, entre urbains et ruraux sera encore davantage promue par la politique régionale. 12 millions de consommateurs franciliens sont le meilleur levier pour donner un avenir à l'agriculture francilienne.

Ce rapport a donc pour objectif de définir une stratégie globale de l'Île-de-France pour aller vers une agriculture durable et de proximité en suivant trois axes :

1. Protéger les terres agricoles, mettre en œuvre le Schéma Directeur de la Région Île-de-France et renforcer l'installation,
2. Accentuer la transition agro-écologique et développer l'agriculture biologique,
3. Promouvoir le développement et la diversification des filières économiques locales.

Cette stratégie est une suite logique à la prise de responsabilité de la gestion des fonds européens agricoles, à l'adoption du Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), du Schéma régional climat air énergie (SRCAE), du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et de la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI). Elle rassemble les actions déjà menées par la Région, pour les mettre en cohérence, les actualiser et les adapter. Elle fixe de nouveaux objectifs et crée de nouveaux outils qui offriront un cadre pour accompagner au mieux les agriculteurs franciliens.

Etat des lieux de l'agriculture en Île-de-France

1. La préservation des terres agricoles et l'accompagnement de l'installation d'agriculteurs, premiers enjeux de l'agriculture francilienne

L'Île-de-France est l'une des seules métropoles mondiales dont le territoire est occupé, pour près de la moitié, par des espaces agricoles. La préservation des terres agricoles, qui est un atout de notre région, pour les raisons exposées précédemment, est donc l'enjeu premier de l'agriculture en Île-de-France. En 2010, la part des terres agricoles en Île-de-France était de 47,1%. L'extension de l'agglomération parisienne, s'est structurée, en rayonnant autour de la ville existante, puis le long des nouveaux axes de transports routiers et ferroviaires. Ce développement a entraîné l'urbanisation de surfaces auparavant horticoles et maraîchères, installées aux portes de la ville, sous la forme d'une ceinture horticole, pour subvenir aux besoins des habitants de la capitale. Les débats autour du Schéma directeur de la Région Île-de-France ont permis de faire de la protection des terres agricoles un enjeu tout aussi prioritaire pour le territoire francilien que celui de la production de logement ou du développement économique du territoire. L'adoption du schéma directeur a notamment été couplée avec la création d'outils de surveillance et de préservation des espaces agricoles. La stratégie régionale agricole a pour objectif de compléter les outils existants pour répondre pleinement à cet enjeu. Comme nous le verrons dans ce rapport, l'Agence des Espaces Verts (AEV), la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), les programmes agri-urbains et le programme LEADER ont un rôle essentiel pour enrayer la disparition des terres agricoles franciliennes.

L'Île-de-France n'a par ailleurs pas été épargnée par le phénomène de vieillissement des chefs d'exploitation, et la préservation des surfaces exploitées dépend aussi de la possibilité pour les jeunes agriculteurs de pouvoir s'installer et développer leur activité. Les difficultés d'accès au foncier et de fonctionnalité des espaces disponibles, du capital de départ à réunir, de la précarité des baux, rend en effet plus difficile en Île-de-France qu'ailleurs l'installation des jeunes agriculteurs. En moyenne aujourd'hui, une cinquantaine d'agriculteurs s'installent avec des aides chaque année en Île-de-France. La majorité de celles-ci concernent des projets en grandes cultures (87% des installations aidées contre 2% dans le secteur de l'élevage). On note cependant une vraie évolution des projets d'installation, avec l'émergence de projets en agriculture biologique, circuits courts, activités de diversification et en productions spécialisées. En 2010, 14% des jeunes exploitants participent à ces activités de diversification. Le renforcement des filières les plus fragilisées comme le soutien à une diversification nécessaire à l'écosystème agricole doivent permettre de rendre plus robuste l'agriculture francilienne.

2. Le développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement,

Lorsqu'on évoque des sujets d'intérêt général et la préservation de biens communs que sont la biodiversité, la protection de la ressource en eau ou de la qualité des sols nous savons que la puissance publique a un rôle tout particulier. C'est pourquoi la Région accompagne, travaille en partenariat avec le monde agricole pour aller vers des pratiques respectueuses de l'environnement, qui prennent en compte la raréfaction des ressources et la durabilité des éco-systèmes locaux. Ces changements sont fondamentaux pour la protection des ressources mais aussi pour l'économie agricole qui a besoin de préparer son adaptation au changement climatique. Le fait que la résilience et la productivité des cultures biologiques soient plus importantes que les cultures conventionnelles lors d'épisode de sécheresse l'illustre bien. L'agriculture durable est un objectif d'intérêt général que la Région Ile-de-France veut soutenir et partager avec tous les agriculteurs, quels que soient leur production et leurs modes d'exploitation

a. Qualité de l'eau

L'eau a une place très importante en Île-de-France, avec 8 342 km de cours d'eau, des nappes phréatiques importantes et environ 4,5% de la superficie régionale occupée par des milieux aquatiques et humides. De fortes pressions sur la ressource sont exercées par la densité de peuplement et les activités économiques (densification urbaine, artificialisation des milieux, imperméabilisation des sols, fragmentation des continuités écologiques, rejets domestiques, industriels et agricoles, ...). La ressource en eau de l'Île-de-France se trouve aujourd'hui fortement dégradée (fermeture de 119 captages depuis 15 ans).

Les coûts de potabilisation constatés sont élevés (entre 800 et 2400 euros par hectare d'aire d'alimentation de captage d'eau potable cultivé conventionnellement) et la Région a mis en place, dès 2007, une politique de prévention favorisant le développement de l'agriculture biologique sur les aires de captage. Moins coûteuse pour la puissance publique et pour les citoyens cette politique est soutenue par des acteurs importants comme l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et Eau de Paris. Malgré la dynamique positive observée ces dernières années, les efforts sont à poursuivre et à amplifier pour faire évoluer les pratiques agricoles vers des systèmes plus respectueux de l'environnement (principes de l'agro-écologie, agroforesterie,...). Pour les ménages des localités les plus polluées, les dépenses supplémentaires pourraient atteindre 494 euros par ménage ou 215 euros par personne, soit un surcoût de près de 140% de la facture d'eau moyenne de 2006, si rien n'est fait.

b. Qualité des sols

Les études permettent d'observer une dégradation des sols en lien avec certaines pratiques agricoles telles que la monoculture associée à des pratiques culturales intensives fortement dépendantes d'intrants. Nous savons aussi que l'agrandissement des parcelles et la simplification du paysage agricole francilien participent à la fragilisation des sols (perte de matière organique) et entraînent des pollutions dans les eaux. Il convient donc d'encourager la diversification des pratiques agricoles.

c. Biodiversité

L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel et une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite (12 072 km², soit 2,2% du territoire national). Cette situation s'explique par la variété des substrats géologiques et par le maintien d'un territoire rural important. Les espaces agricoles occupent près de 48% du territoire et les boisements 23,8% de la superficie régionale.

Cette biodiversité doit être protégée en évitant la destruction et la dégradation des milieux naturels ; la fragmentation des habitats naturels, en luttant contre le changement climatique, les pollutions locales et diffuses ; en limitant l'intensification des pratiques agricoles et la simplification des paysages, et en enravant le déclin général du panel des variétés d'espèces cultivées et sauvages.

Un écosystème riche et solide contribue positivement aux activités agricoles. Cette stratégie doit nous permettre de renforcer les mesures de protection de la biodiversité en faisant une place toute particulière à la préservation des auxiliaires et pollinisateurs. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) définit la trame verte et bleue régionale et les objectifs régionaux de préservation et de restauration d'un réseau écologique cohérent.

d. Changements climatiques

Constitué à près de 80% d'espaces agricoles, boisés et naturels, le territoire régional bénéficie d'un sol vivant qui joue un rôle bénéfique tant pour l'atténuation que pour l'adaptation au dérèglement climatique. L'espace régional reste cependant vulnérable au changement climatique : effet d'îlot de chaleur urbain et ses effets associés sur la dégradation de la qualité de l'air, infrastructures et services urbains, écosystèmes, disponibilité de la ressource en eau et sa qualité, inondations et sécheresses...

Les évolutions climatiques auront un impact sur les productions agricoles. Les modèles actuels montrent que les cultures seront sujettes à une diminution des rendements, une augmentation des besoins en eau ou encore à une dégradation de la qualité des récoltes. Il est donc primordial d'anticiper et de préparer les modifications à venir et de tout faire pour atténuer les futurs effets sur leur culture avec les acteurs agricoles.

e. Emission de gaz à effet de serre (GES) et production d'énergies renouvelables

Avec 7% des émissions régionales, l'agriculture est le 4ème secteur émetteur de GES alors qu'il est 2ème au niveau national; les fertilisants azotés sont responsables de 94% des émissions de GES agricoles. Une politique volontariste incitant à la réduction voire à l'abandon de ces produits est donc indispensable pour continuer à réduire nos émissions de GES.

En 2009, 5,4% de la consommation d'énergie du territoire étaient issus de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), et 4,7% de la production d'énergies renouvelables (EnR) uniquement, soit un niveau largement en deçà de l'objectif national de 23% d'EnR. La Région a un fort potentiel de création d'énergie issue de la méthanisation. La stratégie de développement de la méthanisation en Ile-de-France votée en février 2014 par l'assemblée régionale va permettre une diversification de l'activité pour les agriculteurs franciliens. Elle permettra de valoriser les effluents d'élevage disponibles (fumier équin) et les couverts végétaux non récoltés dans un objectif de non concurrence avec les filières existantes.

3. La diversification des productions et le soutien aux filières fragilisées.

L'agriculture francilienne est l'une des plus performantes de France en termes de revenu par exploitation. La région se classe au 19ème rang français pour son potentiel économique agricole global mais au 4ème rang si on rapporte cette valeur à l'exploitation, avec des écarts importants entre les filières.

a. Les grandes cultures, une filière dominante et relativement structurée

Les grandes cultures (blé tendre, orge, colza, betterave industrielle) occupent 93% des surfaces agricoles et 74% du revenu agricole. 8 exploitations agricoles franciliennes sur 10 sont en grandes cultures. Les coopératives (65,5% de la production) sont les principaux organismes collecteurs, suivis des négociants (34,1%) et du stockage à la ferme (0,4%). Le blé tendre est commercialisé en quasi-totalité en France, tandis que l'orge, le maïs et le colza sont majoritairement exportés. La filière blé-farine-pain est une des rares filières capable de répondre aux besoins des consommateurs franciliens. Environ 40% de la production de blé reste dans la région et est transformée en farine par 17 moulins.

En 2010, on dénombre 5 030 exploitations qui emploient 11 340 personnes. Les exploitations sont d'une taille supérieure à la moyenne française (113 ha par exploitation contre 55 ha pour la moyenne nationale). Les exploitations de plus de 100 hectares représentent 51% des exploitations franciliennes et contribuent à 84% de la SAU régionale.

b. Les cultures spécialisées, des filières très fragilisées

En 2010, les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture-pépinière) représentent près de 7 000 ha et 500 exploitations (soit une surface moyenne de 13,5 ha par exploitation). La majeure partie des entreprises est localisée en petite couronne. Le maraîchage est très fragilisé et marqué par de nombreuses difficultés (concurrence de la production internationale, aléas climatiques, ...). Il ne concerne plus que 84 exploitations en 2010 (-64% depuis 2000) réparties sur 1 400 hectares. Peu de coopératives existent en Île-de-France et la majorité de la production est commercialisée en gros dans une relation commerciale déséquilibrée. Seule 19% de la production est transformée.

La vente directe représente un débouché important et en croissance. L'arboriculture est un secteur en fort déclin depuis les années 1970. 60 exploitations (-36% depuis 2000) se répartissent sur 900 ha. Les exploitations ont des produits assez diversifiés et sont souvent dans des démarches d'innovation.

Le secteur de l'horticulture-pépinière comptabilise 255 établissements (-44% depuis 2000) répartis sur 3 000 ha. Il s'agit d'une filière en forte restructuration. Les ventes s'effectuent majoritairement dans un rayon de 200 km autour du lieu de production. Les producteurs sont présents sur tous les circuits de distribution. Un tiers du chiffre d'affaires est réalisé en vente directe aux particuliers et 13% en distribution spécialisée (jardinerie, fleuristes).

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis joue un rôle prépondérant en fournissant l'ensemble des réseaux de distribution. 40% des fruits et légumes consommés en Île-de-France transitent par le MIN.

c. L'élevage laitier et allaitant, des filières isolées

Les troupeaux bovins et ovins sont en perpétuel recul. Le cheptel francilien est passé de 35 000 têtes en 1970 à un peu plus de 12 000 têtes en 2010. Les éleveurs de la filière laitière bovine sont peu nombreux, une centaine, et dispersés sur le territoire régional. Ils sont éloignés des rares équipements, confrontés à des coûts de collecte élevés, à des charges de production importantes et aux contraintes de la péri-urbanité. Il s'agit toutefois d'exploitations performantes, bien structurées, avec une productivité élevée.

Les laiteries qui collectent le lait francilien sont principalement situées en dehors de la région. La transformation du lait est réalisée à la ferme ou dans 4 sites industriels de l'Essonne et de la Seine et Marne.

La filière allaitante bovine représente environ 250 éleveurs pour une production de 2 400 tonnes de viande, qui représente 0,25% de la consommation. La filière est marquée par le faible nombre et la précarité des abattoirs régionaux. L'éloignement des abattoirs utilisés hors Île-de-France entraîne un surcoût non négligeable et pose des difficultés pour les éleveurs qui souhaitent commercialiser en circuit court.

d. Autres filières

Les filières non-alimentaires (lin, chanvre, miscanthus) sont en développement mais elles restent très marginales malgré des potentialités attractives en termes d'exploitation commerciale.

e. L'agriculture biologique une dynamique à encourager dans une région à très forte demande

Le Conseil Régional d'Île-de-France a fait figurer l'agriculture biologique parmi les leviers majeurs pour réaliser son projet d'Ecorégion. Le Plan bio régional 2009-2013, qui en a découlé, a été construit sur la base d'une large participation des acteurs régionaux de l'agriculture bio, aussi bien pour sa conception que pour sa mise en œuvre. Ce plan, porté conjointement par le Conseil Régional et l'Etat, a fixé des objectifs d'autant plus ambitieux que l'Île-de-France figurait alors parmi les dernières régions françaises concernant la part des surfaces biologiques dans la surface agricole utile.

Plusieurs « handicaps » ont contribué à expliquer cette situation : spécialisation de l'agriculture régionale en grandes cultures, avec des transferts de fertilité peu aisés pour les systèmes bio ; main d'œuvre peu disponible et chère ; pression foncière défavorable aux installations et aux transmissions ; terres à haut rendement, qui augmentent d'autant les écarts de performance entre systèmes bio et conventionnels ; difficulté à atteindre la masse critique d'exploitations bio permettant des filières performantes valorisant tous les éléments de rotation des systèmes bio etc.

Toutefois la région Ile-de-France dispose d'atouts de taille pour stimuler le développement de l'agriculture bio :

- un bassin de consommation de près de 12 millions de personnes, avec des consommateurs franciliens qui, en moyenne, achètent davantage de produits bio qu'ailleurs en France ;
- des territoires de projets mobilisés autour des questions agricoles (dans le périurbain notamment)
- et des habitants sensibles aux questions environnementales.

L'évolution de l'AB de 2008 à 2012 en Ile-de-France : bilan Chiffré

L'Île-de-France est passé de 0,8% de SAU en Bio en 2008 à 1,4% en 2012. Pendant ce temps-là, la moyenne française est passée de 2,1% à 3,7%. Les surfaces en agriculture biologique (certifiées et en conversion) sont passées de 3 977 ha à 8 316 ha entre 2008 et 2012. Le nombre d'exploitations a également plus que doublé, passant de 89 à 186 exploitations bio entre 2008 et 2012.

En matière d'installation des résultats significatifs ont été obtenus sur le maraîchage. Entre 2008 et 2012, 38 installations ont eu lieu, soit environ 9 par an. Ces installations ont concerné une diversité d'orientations de production, avec une nette majorité d'exploitations maraîchères.

Ce sont 75 conversions, toutes productions confondues, qui ont eu lieu entre 2008 et 2012. Les conversions en grandes cultures ont représenté 39% des exploitations. C'est dans le domaine des grandes cultures, production dominante en région Île-de-France, que le bilan est le plus décevant. Les grandes cultures bio représentent moins de 0,9% des surfaces en grandes cultures totales régionales. Les conversions constituent ainsi le ressort d'un vrai changement d'échelle de l'AB dans la région, et le plan bio propose dans ce rapport d'encourager fortement celle-ci.

f. Le développement des filières de proximité et la diversification, un enjeu et une opportunité pour l'agriculture francilienne

Peu diversifiée, l'agriculture francilienne est confrontée à différentes difficultés qui doivent être surmontées pour réduire sa dépendance aux marchés et évolutions conjoncturelles, mieux répondre à la demande des consommateurs et tirer davantage profit de la demande locale, à forte valeur ajoutée. En 2010, 16% des exploitations pratiquent une activité de diversification, près des trois quart étant des exploitations de grandes cultures.

15% des exploitations pratiquent la vente en circuit de proximité. Elle est associée à la mise en place d'une ou plusieurs activités de diversification dans un tiers des cas. Afin de redonner de la visibilité au territoire, aux métiers et aux produits franciliens, le CERVIA (Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et alimentaire) a lancé en 2011 la démarche « Talents d'Île de France » accompagnée de sa marque de produits alimentaires « Saveurs Paris Île-de-France » puis en 2012, pour l'horticulture, « Plantes d'Île-de-France ». En 2013 est lancé le label « des produits d'ici, cuisinés ici ». A ce jour 260 entreprises sont signataires de la charte « Talents » et la marque regroupe plus de 600 produits.

Il existe également en Île-de-France 260 AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) dont 130 sont alimentées par des producteurs biologiques.

g. Les industries agro-alimentaires (IAA)

L'IAA concerne environ 580 établissements et 44 870 salariés. Ce secteur assure près de 4% des rémunérations de l'économie francilienne, faisant de l'Île-de-France la 5ème région agroalimentaire française, avec 7,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires. L'IAA francilienne se caractérise par un poids important des industries de 2ème et 3ème transformation, témoignant d'un positionnement sur des segments de marchés à forte valeur ajoutée. Les entreprises sont majoritairement de petite taille et constituent un tissu relativement atomisé.

Le secteur agroalimentaire régional a subi une forte désindustrialisation ces dernières années. Un quart de ses entreprises et emplois ont disparu entre 2001 et 2010 alors que le secteur restait stable au niveau national. Les coûts élevés de production, les difficultés d'exploitation (recrutement, transport et contraintes logistiques ...), le faible potentiel financier des PME soumises à une très forte concurrence ainsi qu'une réglementation sanitaire toujours plus complexe peuvent expliquer ce phénomène.

L'agriculture francilienne et les industries agro-alimentaires de première transformation subissent les contraintes liées à une zone densément peuplée et en extension et profitent – encore trop peu – de l'opportunité de ce bassin de consommation.

Aujourd'hui moins de 10% des établissements sont directement liés à la production agricole d'Île-de-France soit parce que les matières premières ne sont pas toujours produites en Île-de-France, où parce que les produits agricoles franciliens ont tendance à être expédiés dans d'autres régions qui possèdent un tissu plus dense d'entreprises de première transformation. Il y a donc un véritable enjeu de renforcement du tissu de ces PME et TPE qui transforment pour maintenir une agriculture diversifiée. À titre d'exemple, la fermeture d'une conserverie aux frontières de l'Île-de-France et de l'Oise, en 2004, a entraîné une forte diminution des surfaces consacrées aux légumes de plein champ sur le secteur de la Plaine de France, les coûts inhérents aux distances à parcourir pour livrer les légumes aux autres conserveries dépassant les seuils de rentabilité. Certaines exploitations ont, alors, recentré leurs productions sur un nombre plus restreint de cultures et ont abandonné les cultures de plein champ.

L'évolution des politiques Régionales

4. Une montée en puissance progressive des politiques régionales

a. Une mobilisation en faveur des politiques agricoles depuis une quinzaine d'années

La Région Île-de-France se mobilise depuis près d'une quinzaine d'années en faveur du développement durable de l'agriculture et de la préservation des espaces ouverts agricoles et naturels dans un contexte à la fois très urbanisé et très agricole.

Depuis 2000, le Conseil régional soutient une politique agri-environnementale au travers notamment du dispositif PRAIRIE (programme régional agricole d'initiative pour le respect et l'intégration de l'environnement), dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'environnement en Île-de-France, en partenariat avec la profession agricole. Les producteurs souhaitant développer, collectivement ou individuellement, des projets de proximité, de modernisation ou de diversification ont pu bénéficier de soutiens financiers pour leurs investissements grâce aux dispositifs PREVAIR (programme régional pour l'élevage, la valorisation agricole et l'initiative rurale) et PRIMHEUR (programme régional pour l'initiative en maraichage et horticulture dans les espaces urbanisés et ruraux), La Région a également soutenu, en compléments des actions nationales, l'installation au travers du dispositif ATREA (appui à la transmission reprise des exploitations agricoles). Un soutien plus spécifique à destination des industries agroalimentaires a été mis en place avec l'ARAQ (aide régionale à la qualité de l'alimentation).

Depuis 2001, la Région, par le biais du CERVIA, Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire, organisme associé régional, valorise les productions, et savoir-faire régionaux et concourt à l'amélioration de la qualité des productions alimentaires franciliennes. Le CERVIA a pour mission d'apporter un appui et une expertise techniques aux entreprises agroalimentaires. Il effectue également un travail de promotion des produits, notamment au travers de la démarche « Mangeons local en Île-de-France », et participe aux programmes en faveur de la structuration des filières.

Dès 2005, la région Île-de-France a été précurseur en créant une Aide Régionale au Maintien de l'Agriculture Biologique (ARMAB) notifiée à la Commission Européenne pour la période 2005-2010. A partir de 2010, l'Union européenne a instauré une aide au maintien de l'agriculture biologique au titre du 1er pilier de la PAC, financée à 100% par l'Europe, selon des règles fixées au niveau national. Ce soutien, attendu par l'ensemble des régions françaises, n'était pas suffisant pour assurer la viabilité économique des exploitations engagées dans ce secteur et la Région a continué à soutenir les exploitants par une nouvelle aide surfacique appelée ATABLE (aide à la transition vers une agriculture biologique locale).

La Région Ile-de-France a été l'une des régions pionnières dans la prise en compte de l'agriculture périurbaine en France. A partir de 2008, une politique ciblée sur l'agriculture périurbaine est venue renforcer les politiques agricoles existantes en agissant spécifiquement dans les zones périurbaines sur les filières, les soutiens directs aux exploitations et l'installation, l'agriculture et l'environnement et l'agriculture biologique. Par ailleurs, une politique agriurbaine est venue compléter ces actions pour les zones soumises à forte pression foncière en apportant des bonifications et au travers de trois volets supplémentaires : foncier, territorial et information-recherche.

Dans le cadre des Ecociliens (Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale) qui se sont déroulés entre 2011 et 2012, une série de mesures permettant la déclinaison opérationnelle des préconisations formulées sur les thématiques de la structuration de filières et de l'alimentation de qualité et de proximité ont été adaptées (PREVAIR, ARAQ, ATREA) ou créées (Pass'Filières et appel à projets pour les circuits de proximité).

Plusieurs de ces dispositifs régionaux, dont certains ont été prorogés jusqu'en 2014, ont ainsi permis de soutenir des actions en faveur de l'agriculture, des agro-ressources et de l'alimentation au travers de programmes agroenvironnementaux, de mesures en faveur de l'agriculture biologique ou de l'agriculture périurbaine. Dans le cadre des priorités régionales, la Région a également développé une politique contractuelle avec les acteurs agricoles régionaux, en particulier les chambres d'agriculture, l'établissement régional de l'élevage, le groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France, la SAFER, mais aussi le réseau des AMAP, l'association Terre de Liens,

b. Des politiques conduites en lien avec l'Etat et l'Union Européenne

Dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région 2007-2013, l'Etat et la Région ont apporté notamment un soutien aux filières d'élevage et d'horticulture-pépinière jugées comme prioritaires. Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2007-2013 des fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER), la Région s'est également beaucoup mobilisée, aux côtés de l'Etat, pour accompagner les exploitations agricoles vers des modes de productions respectueux de l'environnement et préservant les ressources, pour encourager la transmission et les installations, favoriser la modernisation et la diversification des activités agricoles.

c. De nouvelles lois, de nouvelles compétences et de nouveaux outils

L'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a acté le transfert aux régions la gestion d'une large part des fonds structurels, du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2014-2020. Le FEADER, également appelé second pilier de la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne, est l'outil du développement agricole et rural, il vient en complément des paiements directs et des mesures de soutien au marché, relevant du premier pilier de la politique agricole commune. Il répond aux trois grands objectifs de la Politique européenne de développement rural que sont la gestion durable des ressources naturelles, le développement territorial équilibré des zones rurales et la compétitivité de l'agriculture.

L'article premier de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 fixe les objectifs de la politique en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche et a réaffirmé les enjeux territoriaux en matière agricole et alimentaire. Pour assurer l'ancrage territorial de cette politique, la loi prévoit que les collectivités territoriales y soient étroitement associées, notamment au travers de projets

alimentaires territoriaux visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires pour fournir une alimentation de qualité.

d. Un rapport qui marque un changement d'échelle de l'action régionale

En matière d'aménagement, le contexte réglementaire national a beaucoup évolué depuis 2008 avec les réflexions conduites dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'adoption de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 et la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové de 2014. En conséquence, les politiques régionales ont également évolué avec les approbations successives d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en novembre 2012, d'un schéma régional de cohérence écologique de la région Île-de-France (SRCE) en septembre 2013 et d'un Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) adopté par la délibération du Conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par décret le 27 décembre 2013.

Le SDRIF est un document planificateur et intégrateur ; en tant que document d'aménagement et d'urbanisme il donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Il assure la cohérence des politiques publiques sectorielles, et l'articulation des échelles temporelles et spatiales de l'aménagement. Il a été élaboré de manière concertée, notamment avec les parties prenantes agricoles et en association avec l'Etat et a fait l'objet d'une enquête publique. L'agriculture y tient une place importante. L'article 15 de la délibération du Conseil régional n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 « Mandate le Président du Conseil régional pour mettre en place une commission régionale de l'agriculture, chargée d'établir, en lien avec les commissions départementales existantes et les acteurs concernés, une stratégie régionale de l'agriculture afin de mettre en cohérence les outils existants (PRAD, SAFER, dispositifs régionaux, etc.), notamment en vue de favoriser le développement de l'agriculture biologique, les circuits courts et l'agriculture périurbaine. »

En matière d'agriculture et d'alimentation, le SDRIF vise concrètement à la maîtrise de la consommation d'espace ; au maintien de la fonctionnalité des espaces ouverts ; au soutien aux filières et à la production tout en respectant l'attractivité économique, la durabilité, l'engagement dans la transition énergétique et le défi alimentaire. Sa mise en œuvre se fait au travers des documents d'urbanisme locaux mais aussi dans l'articulation avec les dispositifs et mesures de la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation. Par ailleurs, le SDRIF joue un rôle en matière d'articulation des échelles territoriales et spatiales et a pour objectif de donner de la cohérence aux politiques régionales et à leurs applications sur les territoires. Il définit les entités géographiques, les périmètres de l'espace rural et l'espace péri-urbain francilien. Au niveau des territoires périurbains, l'outil d'analyse fonctionnelle des espaces ouverts permet une large intégration des enjeux agricoles dans la définition des projets de territoires. Au niveau des territoires ruraux et périurbains, des actions à caractère expérimental et novateur sont conduites dans le cadre des appels à projet LEADER mais également au niveau des parcs naturels régionaux (PNR).

La Région a adopté le 13 février 2014, sa stratégie de développement de la méthanisation en Ile-de-France dont le déploiement se décline par le développement d'une animation territoriale à l'échelle régionale que mènera l'ARENE (Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies), l'accompagnement des porteurs de projets au travers du soutien financier des études préalables (études amont, études de faisabilité, ...) et des processus de concertation publique.

e. Une tradition de discussion avec les parties prenantes réaffirmée

Dans tous les projets qu'il conduit, le Conseil régional a à cœur d'élaborer des politiques répondant aux attentes et besoins concrets des franciliens, des partenaires et des acteurs de terrain. Les travaux de préparation puis de mise en œuvre des politiques régionales sont conduits dans un cadre de concertation le plus large possible.

Dans cet esprit, les Ecociliens, lancés à l'initiative du Conseil régional début 2011, ont réuni, dans une démarche participative, les différents acteurs franciliens et partenaires de la Région (collectivités locales, partenaires sociaux et professionnels, experts, associations, élus et citoyens) autour d'un triple objectif : réduire notre empreinte écologique, favoriser un modèle de développement à « haute qualité sociale » et diminuer les inégalités territoriales.

Les pass'filières (programmes d'actions en faveur de la structuration et du soutien aux filières franciliennes) issus des travaux des Ecociliens sont élaborés en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de la filière.

Enfin, l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation 2014-2020 du FEADER a été discutée et sera suivie au travers de divers comités généraux et plus spécialisés réunissant l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, la région inscrit son action dans un dialogue constant avec les représentants des agriculteurs : Chambre régionale et départementale, maison de l'élevage, fédérations professionnelles, Groupement des agriculteurs bio...

f. Un nouveau service agriculture et un nouveau programme de développement rural

Le service a été créé en février 2014 au sein de la direction de l'Environnement ainsi devenue la direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Énergie. Cette création intervient dans le contexte de transfert de l'autorité de gestion du FEADER, acté par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et de la montée en puissance des questions agricoles et alimentaires au niveau territorial, qui est encouragée dans l'article premier de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Depuis février 2014, le service agriculture travaille à la finalisation du Programme de Développement Rural (PDR) d'Île-de-France, pour la période 2014-2020, dans le cadre de la mise en œuvre du FEADER en Île-de-France (57,6M€ sur 2014-2020). Ce programme, socle de la mise en œuvre opérationnelle du FEADER en région Île-de-France, doit être approuvé très prochainement par la commission européenne et vise à favoriser la coopération des acteurs franciliens en faveur de progrès économiques et environnementaux ou encore le dialogue entre urbains et ruraux.

La stratégie Régionale pour une agriculture durable et de proximité

5. Une stratégie régionale :

Les priorités régionales pour les années à venir :

- La souveraineté alimentaire et l'alimentation-santé, dans un contexte où l'intérêt pour l'alimentation, et donc l'agriculture et les modes de production agricoles, reprennent une place centrale dans les préoccupations des franciliens et les franciliennes ;
- L'emploi et développement économique en favorisant l'installation d'agriculteurs, le développement des filières, la modernisation et la diversification des activités agricoles ;
- La transition écologique avec les enjeux liés à la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et des sols ou la lutte contre le changement climatique ;
- La lutte contre la fracture urbaine et les enjeux d'articulation entre les territoires ruraux, urbains et périurbains ;

Compte-tenu de tous les éléments d'analyse précédemment exposés, la stratégie régionale pour l'agriculture durable et de proximité en Île-de-France se déclinera selon trois axes :

1. « Protéger les terres agricoles, mettre en œuvre le Schéma Directeur de la Région Île-de-France et renforcer l'installation »,
2. « Accentuer la transition agro-écologique et développer l'agriculture biologique »
3. « Promouvoir le développement et la diversification des filières économiques locales ».

• Axe 1 : Protéger les terres agricoles, mettre en œuvre le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et renforcer l'installation

Ce premier axe s'appuie sur la poursuite du programme en faveur de l'agriculture périurbaine et le soutien aux territoires agri-urbains, qui a d'ores et déjà permis de soutenir 12 territoires. L'objectif est de maintenir cette dynamique territoriale grâce à divers outils d'aides qui, selon le stade d'avancement des projets, permettront de financer l'élaboration d'une charte et la définition d'un plan d'actions ou d'allouer des aides au fonctionnement ainsi que des aides à l'investissement pour la mise en œuvre effective des actions.

En matière d'agriculture périurbaine, le panel d'outils disponibles, notamment pour les collectivités, comprend l'appui à la réalisation d'analyses fonctionnelles, l'aide à la réalisation de lotissements agricoles illustrée par le projet de Brétigny-sur-Orge dont la convention d'objectifs tripartite régissant les rapports entre la Région, le Département de l'Essonne et la communauté d'agglomération du val d'orge pour la création d'un lotissement agricole biologique d'intérêt régional et départemental est présentée dans ce rapport, la restauration de terres en friches et l'aide à la mise en réseau des territoires et à l'innovation en agriculture périurbaine.

Le programme LEADER, outil de développement rural qui permet de développer des projets territoriaux innovants dans le cadre du fonds européen agricole de développement rural (FEADER), constitue le troisième levier de cet axe. Par le croisement des thématiques et la formalisation d'un projet de développement territorial, l'approche LEADER répond de façon pertinente à une mise en œuvre du SDRIF sur les territoires ruraux et périurbains.

En lien avec la mise en œuvre opérationnelle du SDRIF, la Région poursuivra, via les conventionnements avec ses partenaires agricoles, l'accompagnement des collectivités et la sensibilisation des élus à la prise en compte du foncier dans les documents d'urbanisme.

La Région prévoit également la mise en place de « diagnostics fonciers participatifs » visant à repérer des terres et leur potentiel de mobilisation. Ces diagnostics sont plus efficaces à l'échelle de la commune, de la communauté de communes, ou de l'intercommunalité et reposent sur la constitution d'un groupe de travail qui réunit élus, agriculteurs et citoyens. Il est proposé de mobiliser les territoires de projets agriurbains, les PNR pour la réalisation de ces diagnostics fonciers et d'inciter les intercommunalités à mettre en place ce type de dispositif.

La Région va poursuivre la mise en réseau des territoires de manière optimisée et mutualisée via :

- au niveau régional, une articulation et une mutualisation des différents réseaux (réseau rural et périurbain d'Ile-de-France, réseau de territoires agriurbains et réseau interparcs) en lien avec la mise en œuvre du FEADER et du SDRIF notamment) ;
- aux niveaux national et européen, la poursuite de la participation à Terres en Villes et au réseau Purple « réseau européen de régions périurbaines ».

Il est proposé d'optimiser l'adhésion de la Région à Terres en Villes par la participation des animateurs des programmes agriurbains aux groupes de travail et initiatives de Terres en Villes. De plus, il est également proposé d'organiser des colloques ou rencontres avec les Chambres d'agriculture de Picardie ou du Nord-Pas-de-Calais (en lien avec les thématiques environnementales menées par Agrotransfert ou relevant du périurbain).

La Région proposera dans le courant de l'année 2015 à l'Etat, dans le cadre du futur contrat de plan, de signer une nouvelle convention avec la SAFER pour renforcer les actions visant à préserver le foncier agricole et stimuler l'installation en agriculture en lien avec les priorités régionales notamment liées au SDRIF et à la mise en œuvre des Ecociliens.

Dans la suite des débats qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SDRIF et de la convention SAFER qui s'achève, une réflexion sera également engagée pour étudier la mise en place d'un outil collaboratif en vue de pouvoir assurer un stockage ou portage du foncier de manière à pallier la difficile adéquation entre offre et demande de foncier.

Enfin, l'adhésion à un programme de recherche « Pour et Sur le Développement Régional », le PSDR piloté par l'INRA en lien avec un consortium d'instituts de recherche, d'acteurs agricoles institutionnels et d'acteurs territoriaux, permettra de disposer de données scientifiques solides sur les enjeux régionaux et territoriaux en matière de dynamiques des espaces ruraux et urbains de notre région.

Le soutien à l'installation d'agriculteurs est également une priorité forte de cet axe et se décline au travers d'une nouvelle instance, le comité régional d'installation et de transmission (CRIT) co-présidée par la Région et l'Etat et un montant de 6.4 millions d'euros de FEADER qui lui est consacré dans le programme de développement rural de la région Île-de-France.

Le CRIT vise à adapter la politique nationale d'installation et de transmission des exploitations aux spécificités régionales en fixant les critères et les taux de majoration pour l'attribution des aides à l'installation, en recensant les financeurs potentiels et en labellisant les structures d'accompagnement à l'installation de jeunes agriculteurs.

A l'issue des réunions du CRIT qui se tiennent jusqu'à la fin de l'année 2014, les critères et taux de majoration auront été fixés et les structures d'accompagnement désignés. Pour renforcer l'installation en agriculture, deux types d'intervention pourront être envisagées en compléments de ces dispositifs :

- Un programme d'animation collectif, porté par l'ensemble des acteurs professionnels, assurant des actions de sensibilisation et d'accompagnement des cédants et candidats à l'installation
- Une aide complémentaire à la DJA pour les bénéficiaires éligibles ou non éligibles à la DJA.

Ces dispositifs seront définis postérieurement et feront l'objet d'une adoption ultérieure en Conseil régional. Ils s'inscriront en complément des dispositifs d'aide à l'installation en cours de définition dans le cadre du comité régional d'installation et dont le cadrage définitif sera opérationnel à compter du 1er janvier 2015. Le CRIT est également une instance de coordination et de suivi des actions en matière d'installation et de transmission des exploitations agricoles.

- **Axe 2 : Accentuer la transition agro-écologique et développer l'agriculture biologique**

Le second axe comprend le plan bio Etat-région 2014-2020 et la poursuite du déploiement des dispositifs agri-environnementales (ex-dispositif PRAIRIE, mesures agroenvironnementales et climatiques, aides aux investissements à vocation environnementale, mise en place de systèmes agroforestiers) qui s'intègrent plus largement dans le programme de développement rural (PDR) et le développement d'outils de modernisation des filières spécialisées et de l'élevage et de diversification des exploitations agricoles (PRIMVAIR) pour la modernisation des exploitations agricoles fragilisées, Plan méthanisation.

Le plan bio Etat-Région s'inscrit dans la suite d'un premier plan bio Etat-Région pour la période 2009-2013, qui avait été co-signé par le Président et le Préfet de Région et qui a permis la mise en commun de l'ensemble des dispositifs de l'Etat et de la Région. Il a rassemblé un panel d'acteurs élargi autour de l'ensemble des leviers nécessaires pour dynamiser la filière biologique. L'Ile-de-France a de réels atouts pour faire progresser l'agriculture biologique : un marché de grande dimension, une dynamique de structuration des filières en marche, des collaborations constructives entre acteurs, des producteurs mobilisés. L'investissement réalisé lors du Plan bio 2009-2013 n'a pas encore permis d'atteindre une masse critique permettant au tissu d'entreprises bio d'exprimer pleinement ces atouts, mais il a permis de poser les bases pour un développement prospère. Face à ce constat et dans un contexte favorable au développement stratégique de l'agriculture biologique en Île-de-France, les objectifs suivants sont proposés pour le plan bio Etat-Région 2014-2020 :

- Augmenter les surfaces en agriculture biologique en Ile-de-France : doubler les surfaces bio d'ici 2017 (objectifs partagés avec le plan Ambition bio 2017) et les tripler d'ici 2020.
- Dynamiser les conversions, en maintenant un objectif parallèle de 10 à 15 installations en agriculture biologique par an.
- Développer les outils de structuration collective de filières pour soutenir le développement des produits bio locaux : transformation, stockage, logistique, distribution/commercialisation.
- Encourager l'introduction de produits locaux, en particulier issus de l'agriculture biologique, dans la restauration collective hors foyer.

La Région prévoit d'accompagner la mise en œuvre du plan bio Etat-Région, de poursuivre les aides aux agriculteurs biologiques (ATABLE) et de poursuivre l'aide à la certification biologique. Des conventions seront également passées avec les partenaires (Chambres, Groupement des agriculteurs biologiques d'Ile-de-France et SAFER notamment) pour la mise en œuvre de ce plan.

Un pôle de développement et d'expérimentation d'un lotissement agricole biologique sera développé à Brétigny.

- **Axe 3 : Promouvoir le développement et la diversification des filières économiques locales**

Le troisième axe vise à soutenir les filières au travers des Pass'filières, dispositif déjà existant ou en cours de déploiement dans les filières « industries agroalimentaires », « forêt et bois », « élevage » et « horticulture et pépinières ». L'objectif est de développer cette démarche dans de nouveaux secteurs, et parmi ceux-ci, celui des agromatériaux et des fruits et légumes nous paraît particulièrement intéressant.

De nouveaux dispositifs s'inscrivant dans la démarche de filière sont développés :

- Le dispositif DIVAIR permet d'accompagner la diversification des exploitations agricoles vers des démarches circuits, production à l'économie d'énergie, accueil à la ferme
- Le dispositif ALIMENTAIRE pour les investissements dans les outils de première transformation.
- Et, à l'aval de la filière, le dispositif QUALITAIRE s'adressant plus spécifiquement aux entreprises du secteur agroalimentaire permet d'accompagner les démarches qualité, innovation et développement durable des entreprises.

Des dispositifs de soutien plus spécifiques vont être mis en œuvre pour développer les filières de proximité, au travers d'un appel à projet visant à favoriser l'émergence de démarches collectives à dimension locale et accompagner les projets de développement des circuits de proximité.

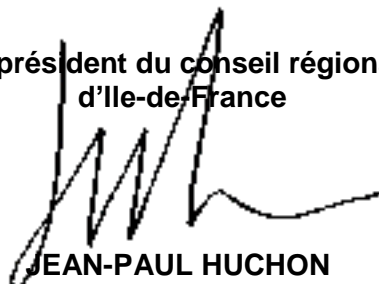
Une convention triennale va être conclue avec le CERVIA pour poursuivre le travail d'appui technique aux entreprises et la promotion des produits franciliens.

Enfin, une étude sur les instruments d'ingénierie financière, existants et à adapter ou à créer, tels que les prêts, garanties bancaires, participations, autres que des subventions pour accompagner les projets agricoles et de première transformation a été engagée dans le cadre des travaux sur les instruments financiers mis en œuvre dans les programmes européens. De premiers résultats seront disponibles mi 2015.

Des conventions spécifiques avec différents acteurs, et notamment une convention cadre triennale avec les chambres régionale et départementales d'agriculture ainsi que l'établissement régional de l'élevage d'une part, et le groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France d'autre part, permettront d'accompagner la bonne mise en œuvre de ces trois axes. Ces conventions liées à l'adoption des dispositifs de ce rapport vous seront présentées à l'assemblée régionale début 2015

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Île-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION**DU 21 NOVEMBRE 2014****STRATEGIE REGIONALE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE ET DE PROXIMITE EN ILE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Les lignes directrices de la Communauté Européenne concernant les aides d'état dans le secteur agricole (JOUE du 27/12/2006 – 2006/C 319/01) ;
- VU** Le RÈGLEMENT (UE) N o 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU** Le RÈGLEMENT (UE) N o 1305/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- VU** Le RÈGLEMENT (UE) N o 1306/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- VU** L'accord national de partenariat pour la mise en œuvre des Fonds européens structurels et d'investissement de la période 2014-2020 validé par la Commission européenne le 8/08/2014 conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- VU** Le Code Rural ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou parties des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** La délibération CR n° 60-08 du 27 juin 2008 relative au programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine, révisé par délibération CR n° 16-12 ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 47-09 du 18 juin 2009 relative au Plan de Développement de l'Agriculture Biologique
- VU** La délibération du Conseil Régional N° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier
- VU** La délibération CR 16-12 du 17 février 2012 « nouveau dispositif d'aide à la transition vers agriculture biologique locale (ATABLE) et adaptation de dispositifs agroenvironnementaux et agriurbains (Ecociliens) » ;
- VU** La délibération CR 07-13 du 14 février 2013 « agir en faveur de la structuration des filières agricoles et favoriser une alimentation de qualité et de proximité en Ile-de-France » ;
- VU** La délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 relative à la prorogation des rapports cadres agricoles ;
- VU** La délibération CR n° 111-13 du 22 novembre 2013 « alimentation : du champ à l'assiette des franciliens »

- VU** La délibération CR 08-14 du 13 février 2014 « autorité de gestion concernant le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020 » ;
- VU** La délibération CR 35-14 du 24 septembre 2014 « autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 » ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2014 ;
- VU** Le rapport CR présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis émis par le Conseil économique, social et environnemental régional ;
- VU** L'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi, des NTIC, du tourisme, de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** L'avis de la commission de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale et des contrats ruraux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Adopte le plan bio Etat-Région 2014-2020, en annexe 1, visant au développement de l'agriculture biologique francilienne et comportant 31 actions regroupées selon les 6 axes suivants :

- Maintenir et développer la production
- Structurer et appuyer les filières bio régionales
- Pratiques innovantes, recherche et diffusion des résultats
- Former les acteurs agricoles et de l'agroalimentaire actuels et à venir
- Aide et réglementation
- Pilotage, animation et communication

Et, autorise le Président du Conseil régional à le signer.

Article 2 :

Approuve la convention-cadre avec le Groupement des agriculteurs biologiques de la région Île-de-France pour accompagner le développement de l'Agriculture Biologique, jointe en annexe 2.

Et, autorise le Président du Conseil régional à la signer.

Article 3 :

Adopte la convention entre le Conseil régional d'Île-de-France et le « Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Île-de-France », jointe en annexe 3 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer.

Article 4 :

Approuve les règlements d'attribution des aides régionales suivants :

Axe 1 : Protéger les terres agricoles, mettre en œuvre le SDRIF (mesures en annexes 4 et 5) et renforcer l'installation

- Réalisation d'analyses fonctionnelles des espaces agricoles par les collectivités

- Réalisation de lotissements agricoles
- Restauration de terres agricoles
- Aides à la mise en réseau et à l'innovation en agriculture périurbaine
- Soutien aux programmes de territoires agriurbains en émergence : aides de fonctionnement à l'élaboration de la charte et du plan d'actions
- Soutien aux programmes de territoires agriurbains : aides de fonctionnement aux actions d'animation, d'assistance technique à la mise en œuvre du plan d'actions et aux actions de communication, de sensibilisation et d'information
- Aides aux investissements agriurbains.

Axe 2 : Accentuer la transition agro-écologique de l'agriculture francilienne (mesures présentées en annexes 6 à 8)

- PRIMVAIR : aide à la modernisation des exploitations agricoles des filières fragilisées
- Programmes agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) : aide au porteur de projet, aide aux études préalables
- Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)
- Aides aux investissements à vocation environnementale
- Mise en place de systèmes agroforestiers
- Appel à projet pour la mise en œuvre du Plan Bio 2014-2020
- Aide à la transition vers une agriculture biologique (ATABLE)
- Aide à la certification à l'agriculture biologique

Axe 3 : Promouvoir le développement et la diversification des filières économiques locales (mesures présentées en annexe 9 à 13)

- DIVAIR : soutien aux projets de diversification des exploitations agricoles
- ALIMENTAIRE : aides aux investissements des entreprises du secteur de la 1ère transformation agricole et alimentaire
- QUALITAIRE : aides pour les démarches de qualité durable des entreprises de collecte et de transformation agricole et alimentaire
- PASS'Filières : structuration et développement des filières agricoles et agroalimentaires franciliennes
- Soutien aux projets agricoles de proximité

Et, délègue à la Commission Permanente l'ajustement de ces dispositifs à l'exception des modifications portant sur les bénéficiaires éligibles, des taux d'intervention régionaux et les plafonds de subvention régionale.

Ces dispositifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Article 5 :

Adopte le cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2014-2020 joint en annexe 14.

Et, autorise le Président à lancer cet appel à candidatures

Article 6 :

Approuve la convention entre le Conseil régional d'Île-de-France, le Conseil général de l'Essonne, et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge pour la création d'un lotissement agricole, biologique d'intérêt régional et départemental à Brétigny-sur-Orge jointe en annexe 15 et autorise le président à la signer

Article 7 :

Décide de participer en 2015 aux actions foncières engagées par la SAFER dans la limite de 300 000 euros dans l'objectif de préserver des espaces ouverts (agricoles, forestiers et naturels) et de limiter le gaspillage de foncier agricole en lien avec le SDRIF et les Ecociliens.

Délègue à la commission permanente l'adoption de la convention de partenariat à intervenir avec la SAFER à cette fin.

Article 8 :

Décide de participer au programme « pour et sur et le développement régional » (PSDR 4) mené par l'INRA et ses partenaires IRSTEA, IFSTTAR et AgroParisTech pour la période 2015-2018. La participation régionale au programme s'effectue à parité avec celle des acteurs de la recherche dans la limite de 650 000 € sur la durée du programme.

Approuve la convention de partenariat avec l'INRA sur le programme PSDR 4 (2015-2018) jointe en annexe 16 à la présente délibération et autorise le Président du conseil régional à la signer.

Approuve les termes de l'appel à propositions joints en annexe 17.

Délègue à la Commission Permanente toute convention liée à la mise en œuvre opérationnelle du PSDR 4 et tout ajustement éventuel de ce dispositif à l'exception du taux et du plafond d'intervention régionale.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : PLAN BIO
ETAT-REGION 2014-2020**

Plan Bio
Etat-Région
2014-2020

Plan bio Etat-Région 2014-2020

L'atypisme de la région Ile-de-France, qui concentre un cinquième de la population française sur un territoire toujours fortement agricole lui confère d'indéniables atouts pour le développement de l'agriculture biologique dans un bassin de consommation important où la conscience environnementale et les exigences sociales s'expriment plus vivement qu'ailleurs.

Dans une région soumise à une pression urbaine et une artificialisation accentuées, le francilien a un goût marqué pour les produits issus de l'agriculture biologique, qu'il consomme en moyenne davantage que ses concitoyens.

Or, au-delà de ses atouts réels, la production en agriculture biologique rencontre en Ile-de-France des freins structurels dans son développement: une main d'œuvre peu disponible et chère, une pression foncière défavorable aux installations et transmissions des exploitations, des terres à haut rendement qui augmentent les écarts de performance entre systèmes bio et conventionnels, une difficulté à faire émerger des filières structurées.

Face à ce constat et avec l'ambition commune de mobiliser au service de l'agriculture francilienne le gisement de valeur que représente la demande en produits issus de l'agriculture biologique, l'Etat et la Région ont pris l'initiative dès 2008 de lancer un plan Bio régional, construit sur la base d'une large concertation de l'ensemble des acteurs régionaux, tant pour son élaboration que pour sa mise en œuvre.

Ce plan faisait suite aux travaux déjà engagés par le Conseil régional d'Ile de France, qui avait fait figurer l'agriculture biologique parmi les leviers majeurs pour réaliser son projet d'Ecorégion, en contribuant à maintenir les espaces ouverts agricoles et à développer une agriculture plus respectueuse des ressources naturelles et plus proche des consommateurs et des citoyens.

Ce plan Bio 2009/2013 a permis de réelles avancées pour le développement de l'agriculture biologique en Ile-de-France, avec une augmentation des surfaces dédiées (de 3977 ha en 2008 à 8926 ha en 2013), 7 installations en moyenne par an et 83 conversions pendant la période. Pour encourageants, ces résultats n'en restent pas moins modestes. En particulier, le rythme des installations et conversions a connu une dynamique plus importante en début de plan alors que les années 2012 et 2013 ont vu un ralentissement de ces installations/conversions. Par ailleurs, l'offre de produits bio est encore loin de satisfaire la demande des consommateurs en produits issus de l'agriculture biologique qui croît en Ile-de-France. De plus, même si, en 2013, 47 lycées ont introduit des produits bio dans leurs menus, la restauration hors foyer offre un potentiel de débouchés que les productions biologiques franciliennes ne satisfont pas encore.

L'investissement réalisé lors du plan Bio 2009/2013 n'a pas encore permis d'atteindre une masse critique permettant au tissu d'entreprises bio d'exprimer clairement leurs atouts et de nouvelles priorités ont émergé de son bilan : s'appuyer davantage sur les acteurs de l'aval, favoriser les conversions en grandes cultures, mobiliser plus fortement les collectivités et les territoires, accompagner l'action collective pour permettre d'envisager la structuration d'une économie à taille critique.

Fortement mobilisé par l'enjeu que représente l'essor de l'agriculture biologique pour la diversité, la création de valeur et la performance globale d'une agriculture française durable, Stéphane Le FOLL, ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt a lancé en 2012 une vaste réflexion, déclinée dans chaque région sous forme d'assises de l'agriculture biologique. De ces travaux, auxquels l'Ile-de-France a largement participé, le Ministre a retiré une ambition et plusieurs axes de développement dans le cadre d'un plan dénommé « Ambition Bio 2017 » pleinement inscrit dans le projet agro-écologique.

Ce faisant, Stéphane Le FOLL a invité l'ensemble des régions à nourrir cette ambition collective visant au doublement des surfaces en agriculture biologique au niveau national d'ici 2017.

Dans ce contexte et pour redonner une nouvelle ambition à la suite du plan 2009/2013, un bilan du plan régional arrivant à échéance a été réalisé et a mobilisé les groupes thématiques pilotés par les animateurs du Plan précédent, respectivement les chambres départementale et interdépartementale d'agriculture, le GAB Ile-de-France et la SAFER, au croisement des politiques publiques prioritaires que sont l'installation et l'enseignement agricole.

Confiant aux acteurs la responsabilité de la réflexion, l'Etat et la Région ont clairement fait le choix d'inscrire la concertation dans un cadre programmatique et opérationnel qui a permis d'élaborer une stratégie aux ambitions réaffirmées pour la période 2014/2020, éclairée par les acquis comme par les enseignements du plan antérieur.

En écho aux priorités du plan national Ambition Bio 2017 et du Conseil régional, cette large concertation a ainsi conduit à fixer des objectifs de production avec de nouvelles cibles plus exigeantes, mais surtout à étendre la dynamique à l'aval de la filière en faisant porter un effort significatif à sa nécessaire structuration.

Ces axes de mobilisation prioritaire sont :

- Augmenter les surfaces en agriculture biologique en Ile-de-France : doubler les surfaces bio d'ici 2017 (objectifs partagés avec le plan Ambition bio 2017) et les tripler d'ici 2020.
- Dynamiser les conversions, en maintenant un objectif parallèle de 10 à 15 installations en agriculture biologique par an.
- Développer les outils de structuration collective de filières pour soutenir le développement des produits bio locaux : transformation, stockage, logistique, distribution/commercialisation.
- Encourager l'introduction de produits locaux, en particulier issus de l'agriculture biologique, dans la restauration collective hors foyer.

PLAN DE DEVELOPPEMENT 2014-2020 de l'agriculture biologique en Ile de France

Sommaire

1. MAINTENIR ET DEVELOPPER LA PRODUCTION	6
A. FAVORISER LES PROJETS D'INSTALLATION ET DE TRANSMISSION EN AB	6
Action 1 : Identifier le foncier disponible pour des installations en AB	7
Action 2 : Mobiliser le foncier disponible et favoriser l'accès au foncier pour les porteurs de projet souhaitant s'installer en AB.....	8
Action 3 : Accompagner les projets d'installation en AB	11
Action 4 : Renforcer et accompagner les transmissions en faveur de porteurs de projet en AB	13
B. RENFORCER LES OUTILS DE CONSEIL ET DE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION BIO	14
Action 5 : Sensibiliser et former l'ensemble de la profession agricole	14
Action 6 : Sensibiliser et accompagner le développement territorial de l'AB	16
Action 7 : Accompagner les conversions de exploitations*	17
Action 8 : Accompagner et conseiller les agriculteurs biologiques.....	18
2. STRUCTURER ET APPUYER LES FILIERES BIO REGIONALES	20
A. CONNAITRE LA PRODUCTION BIO ET EN CONVERSION FRANCILIENNE ET LES MARCHES BIO D'ÎLE-DE-FRANCE	21
Action 9 : Connaître et suivre la production francilienne (marchés existants et potentiels)	22
B. ACCOMPAGNER L'ORGANISATION DES FILIERES AB EN REGION ÎLE-DE-FRANCE	24
Action 10 : Organiser la production pour répondre à des débouchés spécifiques.....	25
Action 11 : Encourager et accompagner les initiatives individuelles ou collectives pour mettre en place des projets structurants en faveur de la constitution ou du renforcement des filières biologiques franciliennes.....	26
Action 12 : Développer les infrastructures de stockage nécessaires pour l'organisation de toutes les filières	28
Action 13 : Développer des outils de préparation et de transformation.....	29
Action 14 : Accompagner/organiser la distribution des produits bio franciliens.....	30
Action 15 : Favoriser le décloisonnement des filières et accompagner les acteurs de l'aval	31
C. PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA CONSOMMATION DE PRODUITS BIOLOGIQUES FRANCILIENS	32
Action 16 : Sensibiliser le grand public au mode de production biologique et sur les productions biologiques d'Île-de-France	33
Action 17 : Communiquer sur les atouts de l'agriculture Bio à destination de acteurs locaux (élus, financeurs, gestionnaires, chefs de cuisine, convives...) et les accompagner au développement de la consommation en produits AB en restauration collective.....	35
3. PRATIQUES INNOVANTES, RECHERCHE ET DIFFUSION DES RESULTATS	37
A. CONNAITRE LES PROJETS DE RECHERCHES EN AB EN ÎLE-DE-FRANCE ET FAIRE REMONTER LES BESOINS DU TERRAIN	38

Action 18 : Recenser les projets de recherche et innovation et les besoins du terrain existants en AB en Ile-de-France et organiser des échanges entre eux	38
B. POURSUIVRE L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES, LE PARTAGE ET LA DIFFUSION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION EN BIO	40
Action 19 : Poursuivre l'acquisition de connaissances, les projets de recherche, d'innovations en bio	40
Action 20 : Partager et diffuser les connaissances et les résultats	42
4. FORMER LES ACTEURS AGRICOLES ET DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ACTUELS ET A VENIR	43
A. INCITER A L'ETUDE DU MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE DANS LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE TECHNIQUE ET SUPERIEUR.....	43
Action 21 : Développer les liens entre professionnels de l'AB et enseignement agricole.....	44
Action 22 : Développer la pratique de l'agriculture biologique sur les exploitations de l'enseignement agricole	45
B. DEVELOPPER UNE OFFRE DE FORMATION CONTINUE DES OPERATEURS ADAPTEE A LA DIVERSITE DES BESOINS EN COMPETENCES ET LISIBLE	46
Action 23 : Proposer des offres de formations à destination des opérateurs	46
Action 24 : Rendre lisible et cohérente l'offre de formation proposée et mieux faire connaître les métiers liés aux filières AB (de l'amont à l'aval)	47
5. AIDES ET REGLEMENTATION	48
A. METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'AIDES INCITATIFS POUR LA CONVERSION ET LE MAINTIEN DES TERRES EN AB	48
Action 25 : Aider à la conversion, à l'installation, à la transmission et au maintien des exploitations en bio.....	49
Action 26 : Aider les agriculteurs Bio dans leurs investissements productifs et non productifs	50
Action 27 : Créer et accompagner d'autres dispositifs d'aides dans les exploitations AB (toutes productions)	52
6. PILOTAGE, ANIMATION ET COMMUNICATION.....	53
A. PILOTER ET ANIMER LE PLAN BIO	54
Action 28 : Piloter et suivre le projet.....	54
Action 29 : Animer le Plan bio	55
B. COMMUNIQUER SUR LE PLAN BIO.....	56
Action 30 : Développer un plan de communication sur les actions réalisées dans le cadre du Plan Bio	56
Action 31 : Mettre en place des lieux d'échanges à destination des collectivités et des acteurs territoriaux	57

1. MAINTENIR ET DEVELOPPER LA PRODUCTION

La demande en produits biologiques locaux est croissante en Ile de France. Il semble opportun d'encourager les agriculteurs franciliens à répondre à cette demande en diversifiant les assolements, et en les accompagnants vers l'AB, afin de développer les surfaces en AB.

PRINCIPAUX OBJECTIFS :

- Augmenter les surfaces en AB et maintenir les terres en AB.
- Augmenter le nombre d'exploitations en AB
- Permettre l'accès au foncier pour les agriculteurs biologiques et les porteurs de projets biologiques
- Accompagner et encourager les installations biologiques toute production confondue en faisant notamment le lien avec les orientations du CRIT, et poursuivre la recherche de meilleure adéquation entre les projets d'installation AB et les possibilités foncières. Maintenir la priorité donnée dans le précédent plan bio aux exploitations AB pour toutes les nouvelles installations sur des terres acquises par l'AEV.
- Sécuriser la transmission des exploitations bio
- Accompagner et encourager les nouvelles conversions, en particulier la conversion des systèmes de grandes cultures et légumes de plein champ, tout en maintenant les actions et la dynamique enclenchées sur les filières spécialisées (maraîchage, arboriculture notamment) et en renforçant l'appui au maintien et au développement de l'élevage en bio.
- Faciliter et sécuriser les démarches de conversion des agriculteurs.
- Faciliter l'intégration de l'agriculture biologique et de projets biologiques dans les territoires
- Accompagner par la modulation de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) les projets des Jeunes Agriculteurs qui s'installent en AB

A. Favoriser les projets d'installation et de transmission en AB

RAPPEL CONSTAT/BILAN DU PRECEDENT PLAN :

- Une collaboration nouvelle : des structures qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble ont coordonné leurs actions et partagé des informations.
- Rôle d'interface du Groupe thématique dédié : un groupe thématique dédié (GT1 : « Territoire et accès au foncier »), animé par la SAFER Ile-de-France. Nombre de rencontres de travail à multiplier à l'avenir.
- Actions sur des surfaces encore limitées (à relier à la nature des exploitations bio concernées, maraîchères en majorité).
- Difficile adéquation entre offre et demande de foncier pour les projets en agriculture biologique.
- Un travail important sur le périurbain pour protéger les espaces ouverts, en intégrant l'agriculture biologique dans un projet de territoire plus large (alimentaire, socio-économique, environnemental) est à poursuivre.
- Un nombre d'installations entre 2009 et 2012 (9 installations par an en moyenne) proche des objectifs fixés initialement par le Plan (10 à 12 par an).
- Mise en place de dispositifs complémentaires au parcours classique d'installation
- Intégration de l'AB dans les informations transmises par les Points Info Installation
- Collaboration et articulation entre les acteurs impliqués et les actions menées : mise en place du Pôle Abiosol, émergence de dispositifs innovants visant à toucher un public plus large et à faire connaître les exploitations en AB

- Des actions significatives en faveur de l'installation en bio ont été réalisées en Ile-de-France mais des tensions entre acteurs.

Action 1 : Identifier le foncier disponible pour des installations en AB

Mesure 1.1. : Organiser le recensement des surfaces valorisables en AB (propriétés publiques et privées) : surfaces disponibles, adaptées et à céder dans un futur proche.

Bénéficiaires / public cible :	Porteur de projets d'installation AB, agriculteurs et propriétaires	Etat d'avancement, calendrier :	analyses au début du plan bio et recensement annuel
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Identifier des pistes foncières adaptées aux projets bio et aux profils des porteurs de projet Indicateurs et/ou livrables : Liste des ha disponibles		

- ✓ Analyser les freins et leviers pour l'accès au foncier en Ile-de-France par les porteurs de projet en AB (entre autres, prix du foncier, questions du bâti agricole...).
- ✓ Définir des critères permettant de préciser les éléments nécessaires pour qu'une piste foncière puisse être valorisée en AB, et correspondant aux profils des porteurs de projet rencontrés en Ile-de-France.
- ✓ Recenser les surfaces disponibles et adaptées, avec localisation cartographique

Mesure 1.2. : Développer et animer une veille foncière citoyenne sur les territoires

Bénéficiaires / public cible :	Porteur de projets d'installation AB, agriculteurs et propriétaires ; société civile	Etat d'avancement, calendrier :	création au début du plan bio et animation tout du long du plan
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Augmenter le nombre de pistes foncières communiquées aux porteurs de projet bio. Indicateurs et/ou livrables : Nombre de personnes formées Liste des surfaces communiquées aux porteurs de projet		

Le marché foncier agricole francilien dispose de peu de pistes foncières libres d'occupation. Par ailleurs, les délais sont souvent très courts pour répondre aux publicités légales d'offres de foncier, et ne permettent pas aux personnes souhaitant s'installer en agriculture biologique, souvent « hors cadre familial », de monter leur projet d'acquisition et d'installation.

La mise en place d'un dispositif de veille foncière citoyenne permet de recenser un nombre plus important de pistes foncières, et d'avoir connaissance de ces opportunités d'installation en agriculture biologique le plus tôt possible.

Pour cela, une méthodologie de veille foncière citoyenne sera définie, sur la base d'expériences d'autres régions ; des groupes de citoyens seront ensuite constitués, formés et accompagnés sur les territoires pour mener à bien ce recensement. Les pistes ainsi identifiées seront communiquées aux porteurs de projet et aux réseaux les dans leur recherche de foncier.

- ✓ Réfléchir sur une méthodologie de veille foncière, sur la base d'expériences d'autres régions
- ✓ Sensibiliser différents publics (agriculteurs, société civile) sur la veille foncière.
- ✓ S'articuler avec le réseau des « sentinelles du foncier » dans le cadre de la mise en œuvre des Ecociliens
- ✓ Recenser des pistes foncières récoltées, les analyser et communiquer les pistes foncières intéressantes et transmissibles aux porteurs de projet en AB.

Action 2 : Mobiliser le foncier disponible et favoriser l'accès au foncier pour les porteurs de projet souhaitant s'installer en AB

Mesure 2.1. : Mettre en adéquation les pistes foncières et les projets d'installation en AB par la mise en place d'outils de mutualisation et de diffusion de l'information entre les partenaires et auprès de porteurs de projet...

Bénéficiaires / public cible :	Porteurs de projets, collectivités et établissements publics, propriétaires	Etat d'avancement, calendrier :
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les surfaces en Agriculture Biologique sur des terrains valorisables en agriculture biologique et la mise en location par bail rural aux porteurs de projet - Faire partager les informations sur les disponibilités foncières à l'ensemble des acteurs du plan bio - Permettre aux porteurs de projet d'avoir une meilleure information sur les opportunités foncières pour accéder au foncier en location ou en propriété - Faire partager les informations sur les porteurs de projets, leurs besoins et le degré de maturité de leur projet - Améliorer l'adéquation entre les pistes foncières et les porteurs de projet en AB. <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de projets recensés - Nombre d'informations transmises annuellement et d'offres foncières disponibles - Nombre de porteurs de projets recensés ou ayant eu accès au foncier grâce au dispositif partenarial - Outils ou dispositifs de mutualisation et de diffusion de l'information sur les pistes foncières 	

- ✓ Organiser un recensement des porteurs de projet ciblé en fonction de la localisation des propriétés valorisables en AB *et recenser des pistes foncières en fonction des porteurs de projets prêts à s'installer :*
 - Identifier les porteurs de projet à la recherche de foncier, leur calendrier d'installation, les surfaces nécessaires et le secteur géographique retenu,
 - Identifier, dans les secteurs géographiques retenus les propriétés disponibles,
 - Mesurer l'adéquation de ces surfaces avec un projet d'installation en AB,
 - Contacter les propriétaires et encourager au développement d'un projet agricole biologique,
 - Mettre en relation le porteur de projet et les propriétaires concernés.
 - Mettre en place des outils de mutualisation et de diffusion de l'information entre les partenaires et auprès de porteurs de projet, poursuivre et améliorer la diffusion des informations autour du foncier mobilisable et adapté à la bio :
 - Organiser des réunions d'informations régulières (trimestrielles par exemple) avec les partenaires techniques,
 - Organiser des sessions de formation sur les conditions d'accès au foncier pour les porteurs de projet,
 - Organiser des rencontres entre les porteurs de projets et les structures techniques,
 - Diffuser des plaquettes d'information sur les opportunités foncières aux partenaires et porteurs de projets,
 - Diffuser les appels à projet sur le site internet de la SAFER et des partenaires et organiser des visites du foncier disponible avec les porteurs de projet,
 - Inscrire les exploitations et porteurs de projets dans le Répertoire départemental à l'installation financé par le PIDIL.
- ✓ Renforcer les échanges entre les partenaires sur les pistes foncières et les projets d'installation en AB : rendez-vous physiques, envoi d'informations par courrier ou mails, etc.

Mesure 2.2. : Sensibiliser tous les publics à l'installation en AB et favoriser la participation citoyenne dans la construction des projets d'installation

Bénéficiaires / public cible :	Tout public : collectivités, établissements publics, bailleurs privés, membres des instances d'attribution du foncier (CDOA, comités techniques SAFER...)	Etat d'avancement, calendrier :	A renforcer
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les surfaces en Agriculture Biologique par la maîtrise foncière publique ou par la mise en location par bail rural aux porteurs de projet - Favoriser la prise en compte de l'agriculture biologique dans toute la région et des projets en AB dans l'attribution du foncier, en donnant aux propriétaires et aux membres des différentes instances (CDOA, comités SAFER) des informations sur ce mode de production. - Mettre en place des projets agricoles par les collectivités grâce à une mobilisation citoyenne locale <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et public rencontré - Mise en place de comité de suivi citoyens autour des installations portées par les collectivités locales franciliennes 		

- ✓ Sensibiliser, informer sur l'agriculture biologique, sur l'installation en AB, sur les besoins pour des espaces agricoles biologiques fonctionnels (bâti, aménagement, habitations...) et sur les différents outils de protection des espaces agricoles en AB (ex : mise en place de documents et outils permettant de maintenir les surfaces en AB), et inciter à l'utilisation de ces outils.
- ✓ Inciter et accompagner les collectivités et établissements publics franciliens et plus globalement l'ensemble des propriétaires de fonciers à mettre leur foncier à disposition de projets biologiques. Formation des élus et agents de collectivités et d'établissements publics pour : comprendre les enjeux de l'installation, comprendre les prérequis nécessaire à l'installation
- ✓ Valoriser les expériences déjà mises en œuvre en Île-de-France.
- ✓ Organiser des formations, des visites sur le terrain et des temps d'échanges sur l'agriculture biologique à destination des propriétaires et des membres des instances d'attribution du foncier (CDOA, comités SAFER). Organiser des rencontres pour tous les publics susceptibles d'être intéressés avec des porteurs de projets en bio et diffuser de l'information sur les projets actuels des candidats à l'installation en bio.
- ✓ Organiser des formations à destination des citoyens franciliens (apport d'argumentaire et méthodologie)

Mesure 2.3. : Encourager les détenteurs de foncier en vue de développer l'agriculture biologique (tout type de système de production confondu)

Bénéficiaires / public cible :	Propriétaires de foncier de tout type actuels ou à venir	Etat d'avancement, calendrier :	Tout au long du plan
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les surfaces en Agriculture Biologique par la maîtrise foncière publique ou par une foncière et la mise en location par bail rural aux porteurs de projet - Accompagner les détenteurs de foncier (actuels et à venir) dans leurs projets en AB <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces ayant fait l'objet d'un soutien financier - Surfaces mobilisées dans le cadre de cette action : <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de la surface de la propriété de l'AEV ou d'autres détenteurs de foncier dédiée à l'agriculture biologique - Nombre d'exploitations et orientations des productions - Nombre de projets accompagnés en bio 		

- ✓ Favoriser le développement de l'agriculture biologique sur le foncier de la Région via l'Agence des Espaces Verts

- ✓ Accompagner les détenteurs de foncier en vue de développer l'agriculture biologique (tout type de système de production confondu) : Réflexion sur les outils financiers, par un accompagnement initial et par un accompagnement à l'acquisition de foncier en zone périurbaine, rurale et sur des territoires stratégiques (PNR, enjeux eau, etc.) pour des installations en bio (de tout type de production) par l'AEV, les collectivités, les établissements publics, des propriétaires privés, les acteurs de la finance solidaire...
- ✓ Encourager et faciliter l'élaboration de baux ruraux environnementaux (BRE) afin de garantir la vocation biologique de terres agricoles
- ✓ Soutenir l'acquisition collective
- ✓ Accompagner le développement d'outils financiers complémentaires pour l'appui aux nouveaux installés en AB (fonds de garantie, fonds de dotation, cagnottes solidaires, prêts à taux zéro...) : faire connaître les outils existants dans le champ de l'entrepreneuriat non agricole (France Active, France Initiatives, etc.) et expertiser d'autres outils.
- ✓ Accompagner l'émergence de projets collectifs de type lotissement agricole, pôles maraîchers,...

Mesure 2.4. : Mettre en place un dispositif de stockage du foncier et étudier la mise en place d'un dispositif de « portage temporaire de baux »

Bénéficiaires / public cible :	Porteurs de projet en AB, collectivités et établissements publics, TDL ou structures similaires	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure : Analyse de la faisabilité du stockage de foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les installations hors cadre familial en Agriculture Biologique et permettre aux porteurs de projet de préparer leur installation - Faciliter l'accès au foncier en propriété ou en location aux porteurs de projet à l'installation, - Permettre aux collectivités, Terre de Liens ou structures similaires de préparer leur plan de financement pour l'acquisition de foncier avant de le louer par bail rural à un porteur de projet bio - Définir le règlement du fonds de stockage - Permettre le stockage de terres et biens en attendant l'installation effective de candidats en bio. <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces mises en réserve et rétrocédées pour un projet d'installation en agriculture biologique - Nombre de porteurs de projets installés - Nombre de biens stockés. 		

- ✓ Etudier la faisabilité d'un dispositif de stockage en propriété ou location, en s'inspirant des expériences hors Ile-de-France et identifier les fonds disponibles et les partenaires financiers
- ✓ Maîtriser par la SAFER les propriétés ou exploitations susceptibles d'accueillir un projet d'installation en AB en propriété ou par intermédiation locative.
- ✓ Les mettre en réserve après avis d'un comité des partenaires, pendant une durée déterminée permettant de mobiliser les fonds disponibles, identifier un ou plusieurs porteurs, préparer son/leur installation particulièrement hors cadre familial
- ✓ Rétrocéder les biens aux porteurs de projets en AB, collectivités ou Terre de Liens s'engageant à louer à un porteur de projet par bail rural à long terme.
- ✓ Etudier la faisabilité d'un dispositif régional de portage temporaire de baux et accompagner sa mise en œuvre

Action 3 : Accompagner les projets d'installation en AB

Mesure 3.1. : Encourager l'émergence de projets et de candidats à l'installation en AB : sensibiliser un public large et s'articuler avec les actions des partenaires impliqués dans la thématique installation en région.

Bénéficiaires / public cible :	Porteurs de projet en AB	Etat d'avancement, calendrier :	Tout au long du plan
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Sensibiliser à l'installation en agriculture biologique et encourager les installations en Agriculture Biologique en Île de France Indicateurs et/ou livrables : Nombre de personnes sensibilisées, formées, redirigées vers un partenaire de l'installation		

- ✓ Développer des interventions sur l'agriculture biologique avec les partenaires impliqués sur ce sujet et sur l'installation en général.
- ✓ Concevoir des outils de sensibilisation, encourager la représentation de l'AB dans des événements divers, des rencontres, réunions, dispositifs comme entre autres ceux en faveur de l'emploi (forums emplois, parcours découverte métiers...) et ceux en faveur de l'installation en général.
- ✓ Mettre en place des outils et événements pour valoriser l'Île-de-France comme territoire propice pour l'installation en AB.
- ✓ Diffuser les informations sur les conditions d'installation en Agriculture biologique en Ile-de-France.
- ✓ Organiser une campagne de prospection nationale pour identifier des porteurs de projet.
- ✓ Accompagner la mise en réseau des acteurs des champs professionnels afin d'élaborer une stratégie régionale en matière de sensibilisation aux métiers de l'agriculture biologique.

Mesure 3.2. : Accompagner les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en AB

Bénéficiaires / public cible :	Porteurs de projet en AB	Etat d'avancement, calendrier :	Tout au long du plan
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Encourager les installations en Agriculture Biologique - Accompagner les porteurs de projet en AB depuis leur idée de projet jusqu'à la concrétisation de leur installation en renforçant les actions de conseil, formations, accompagnements individuel et collectif... Indicateurs et/ou livrables : - Nombre de porteurs de projet accompagnés		

- ✓ Analyser les besoins des porteurs de projet, afin d'améliorer les accompagnements.
- ✓ Accompagner individuellement et collectivement les porteurs de projet :
 - développer les actions de conseil (technique, juridique, économique...) :
 - Accompagnement pour la définition des besoins du projet, montage économique et plan de financement
 - Suivi et coaching individualisé dans le temps des porteurs de projet
 - organiser des formations adaptées aux spécificités de l'Île-de-France et à un modèle agricole durable (périurbain, lotissements agricoles, pôles maraîchers, installations collectives, polyculture-élevage, chiffrage du projet d'installation, femme et agriculture...)
 - organiser des rencontres entre les porteurs et tous les partenaires de l'installation, des temps collectifs d'échanges (cafés installation, visites de ferme...).
- ✓ Encourager le « marketing territorial » en faveur de la région Ile de France comme territoire propice pour l'installation en agriculture biologique

Mesure 3.3. : Renforcer et développer les dispositifs d'acquisition d'expériences pratiques

Bénéficiaires / public cible :	porteurs de projet d'installation en AB	Etat d'avancement, calendrier :	Tout au long du plan
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure : Développer et renforcer les dispositifs d'acquisition d'expérience (stages, parcours d'immersion, parrainage, tutorat, tests d'activité agricole...), afin de permettre aux porteurs de projet d'acquérir l'expérience nécessaire à la réalisation de projets viables et durables</p> <p>Indicateurs et/ou livrables : Nombre de personnes bénéficiant de ces dispositifs. Nombre et recensement des parrains et tuteurs</p>		

- ✓ Développer les dispositifs de stages et d'immersion dans des fermes bio,
- ✓ Renforcer les dispositifs de parrainage et de tutorat, former les agriculteurs « tuteurs » ou « parrains » permettant d'encadrer ces dispositifs et de former les futurs agriculteurs bio
- ✓ Développer les sites de la couveuse d'activités agricoles et rurales comme « Les champs des possibles »,
- ✓ Réfléchir sur un partage de matériel, de type « ressourcerie de matériel agricole », pour faciliter l'accès aux outils aux jeunes installés

Action 4 : Renforcer et accompagner les transmissions en faveur de porteurs de projet en AB

Mesure 4.1. : Identifier les freins et leviers à la reprise des fermes en AB et développer des dispositifs pour favoriser les reprises en bio.

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs conventionnels et bio proches de la retraite et porteurs de projet d'installation en AB	Etat d'avancement, calendrier :	A développer pour tout le long du plan
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Lever certains freins à la transmission en AB, grâce à des outils adaptés Indicateurs et/ou livrables : Dispositifs concrets pour lever les freins à la transmission des fermes avec reprise en AB		

- ✓ Analyser les freins à la reprise des fermes en AB, des dispositifs existants dans d'autres régions pour faciliter la transmission.
- ✓ Analyser les possibilités d'outils d'accompagnement à développer en région.

Mesure 4.2. : Anticiper les futures transmissions et accompagner la transmission des exploitations avec maintien ou conversion des surfaces en bio

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs conventionnels et bio proches de la retraite, futurs cédants.	Etat d'avancement, calendrier :	A développer pour tout le long du plan
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Inciter des agriculteurs proches de la retraite à transmettre en AB. - Accompagner les agriculteurs dans leur projet de transmission, depuis leurs premières réflexions jusqu'à la réalisation concrète d'une transmission réussie vers un nouvel agriculteur bio (avec maintien ou conversion des terres) Indicateurs et/ou livrables : - Nombre et liste des événements de sensibilisation organisés - Nombre d'agriculteurs participant aux événements de sensibilisation - Nombre d'agriculteurs accompagnés/ Nombre d'agriculteurs proches de la retraite		

- ✓ Recenser les agriculteurs proches de la retraite s'appuyant notamment sur le Répertoire Départemental à l'installation.
- ✓ Organiser des événements de sensibilisation.
- ✓ Mettre en place des rendez-vous individuels, formations et journées d'échanges, diagnostics transmission, mise en lien entre cédants et repreneurs bio...
- ✓ Elaborer des outils de communication adaptés sur l'agriculture biologique et les diffuser avec tous les acteurs intéressés.

B. Renforcer les outils de conseil et de développement de la production bio

Au-delà de ces incitations financières, le développement agronomique, le conseil aux producteurs biologiques, la production et la diffusion de références régionales ainsi que les échanges d'expériences avec les agriculteurs conventionnels doivent s'intensifier.

RAPPEL CONSTAT/BILAN DU PRECEDENT PLAN :

- Un dispositif d'accompagnement des producteurs qui s'est consolidé sur la durée du Plan bio 2009-2013, les acteurs du développement ont professionnalisé leur action sur une grande diversité de sujets et de compétences. Rôle d'interfaces et articulation des actions entre les Groupes thématiques GT2 « Appui technique » et GT4 « Accompagnement » animés respectivement par les chambres d'agriculture et co-animé par GAB Île-de-France et les chambres d'agriculture.
- Développement d'innovations, d'acquisition de nouvelles références techniques autour des systèmes de production biologiques à poursuivre.

Action 5 : Sensibiliser et former l'ensemble de la profession agricole

Mesure 5.1. : Sensibiliser et former à l'agriculture biologique les agriculteurs et leurs interlocuteurs

Bénéficiaires / public cible :	agriculteurs et acteurs de la profession agricole en contact avec les agriculteurs conventionnels (conseillers, coopératives, centres de gestion, banques, etc.)	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé Tout au long du plan
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur une agriculture biologique performante et viable en Ile-de-France - Faire découvrir l'agriculture biologique à un nombre plus important d'acteurs de la profession agricole Indicateurs et/ou livrables : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de supports de communication produits et supports - Nombre de réunions et/ou formations organisées 		

- ✓ Mettre en place des outils de communication : mutualisation, centralisation et coordination à l'échelle régionale, visibilité sur les outils disponibles/mobilisables en Île-de-France ...
 - Faciliter l'accès à l'information sur l'AB via différents canaux de communication, dans l'objectif de relayer les informations de base sur l'AB et son intérêt aux agriculteurs
- ✓ Organiser des rencontres sur l'agriculture biologique :
 - ⇒ à adapter au public (agriculteurs/conseillers/techni-co/conseillers gestion, etc.)
 - Journées de sensibilisation sur la faisabilité technique et économique de l'AB, en associant notamment des acteurs économiques (visibilité des débouchés).
 - Visites de ferme sur le réseau de fermes de démonstration ou sur d'autres fermes pour les agriculteurs en recherche d'information sur leur projet de conversion.
 - Démonstrations, tours de plaine
 - Formations « Découverte de l'AB »
- ✓ Diffuser largement les références technico-économiques en agriculture biologique produites en Ile-de-France
- ✓ Animer et renforcer le réseau de fermes de démonstrations, notamment par l'apport de références technico-économiques.

Mesure 5.2. : Établir des passerelles entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs, conseillers agricoles,	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé Tout au long du plan
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Communiquer sur les techniques biologiques transposables en agriculture conventionnelle - Favoriser les échanges entre agriculteurs biologiques et agriculteurs conventionnels Indicateurs et/ou livrables : - Nombre d'événements/formations organisés sur les techniques alternatives - Nombre d'événements/formations mixtes (AB/AC) organisés.		

- ✓ Intervenir sur l'AB dans des événements à destination des agriculteurs conventionnels
- ✓ Communiquer sur les techniques alternatives (élaboration de supports, organisation de journées techniques, salons, etc., sur les techniques alternatives, ex : rendez-vous Tech&Bio)
- ✓ Organiser des réunions « bout de champ » (1 à 2 par an) sur les fermes de références avec des agriculteurs conventionnels
- ✓ Formaliser des groupes d'agriculteurs mixtes AB/AC sur des thématiques spécifiques (engrais verts, réduction du travail du sol, etc.) pour valoriser les échanges
- ✓ Intégrer des modules sur les techniques en AB au sein des présentations ou des échanges de pratiques entre producteurs issus des groupes 'production intégrée', 'semis direct', 'TCS' et conventionnels
- ✓ Organiser des formations mixtes agriculteurs conventionnels / agriculteurs biologiques
- ✓ Mettre en place des plates-formes d'essais en commun agriculture conventionnelle / agriculture biologique, et des essais d'introduction de techniques biologiques en agriculture conventionnelle

Action 6 : Sensibiliser et accompagner le développement territorial de l'AB

Mesure 6.1. : Accompagner le développement de l'AB sur les territoires à enjeux

Bénéficiaires / public cible :	Acteurs, agriculteurs du territoire	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé Tout au long du plan
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement de l'AB plus spécifique à l'échelle d'un territoire à enjeux - Accompagner la réflexion, l'information et la préparation à la conversion sur certains territoires puis le développement de l'AB sur ces territoires Indicateurs et/ou livrables : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'études territoriales réalisées - Progression de nombre d'agriculteurs bio sur le territoire 		

Les territoires à enjeu prioritaires sont notamment les aires d'alimentation de captage (AAC), les territoires portant une stratégie locale de développement (territoires agri-urbains, LEADER...), les projets alimentaires territoriaux, etc.

- ✓ Organiser des journées de sensibilisation et des formations pour les acteurs de territoire et les agriculteurs des territoires à enjeux, en partenariat avec les acteurs locaux (collectivité, acteur de l'eau, associations, acteurs économiques...)
- ✓ Réaliser des études à l'échelle territoriale :
 - diagnostics territoriaux précis prenant en compte les filières locales et les projets de développement de nouveaux débouchés bio et qui associent les différents acteurs du territoire (grâce à des outils et méthodes innovantes : dialogue territorial, grille d'analyse des territoires etc.).
 - études de faisabilité de conversion territoriales (contraintes et opportunités agronomiques, techniques, économiques)
- ✓ Proposer une approche individuelle aux agriculteurs des territoires :
 - Contacts proactifs individuels des agriculteurs des territoires ciblés pour les informer et les sensibiliser à l'AB ; proposition de diagnostic de conversion.
 - Réaliser des études de faisabilité (pré-études) de conversion individuelles chez un certain nombre d'agriculteurs du territoire (nb à adapter au territoire concerné)
- ✓ Expérimentation et démonstrations spécifiques (*en lien avec la mesure 5.2*)
- ✓ Mettre en avant le développement de l'agriculture biologique dans le cadre des études sur la protection des captages en eau potable

Action 7 : Accompagner les conversions de exploitations*

**Cette action concerne l'accompagnement des agriculteurs jusqu'à la conversion effective des terres.*

Mesure 7.1. : Réaliser des études de conversions individuelles pour permettre à l'agriculteur de prendre sa décision

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs candidats à la conversion	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé Tout au long du plan en fonction des demandes
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Permettre à l'agriculteur de disposer des éléments indispensables à la prise de décision de convertir son exploitation Indicateurs et/ou livrables : - Outil de conversion adapté au conseil - Nombre d'études réalisées		

- ✓ Consolidier et faire évoluer les outils de conversion (contexte réglementaire, actualisation avec les résultats d'essais...)
- ✓ Réaliser des études de conversion (diagnostic agronomique et technique, construction du projet, simulations technico-économiques) et échanges avec l'agriculteur sur les pistes d'évolution

Mesure 7.2. : Accompagner les projets de conversion

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs candidats à la conversion	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé Tout au long du plan en fonction des demandes
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Accompagner l'agriculteur dans sa démarche de conversion Indicateurs et/ou livrables : - Nombre d'agriculteurs accompagnés - Nombre de formations organisées		

- ✓ Informer et accompagner individuellement les projets : réglementaire, administratif, financier, technique et conseils sur les perspectives de débouchés. Conseil personnalisé sur les aides à l'AB, appui aux dépôts des dossiers ...
- ✓ Formations (sur les aides, la réglementation, initiation à l'agriculture biologique)
- ✓ Intégrer les porteurs de projet dans les réseaux et groupes d'agriculteurs bio
- ✓ Maintenir les agriculteurs en projet de conversion au courant des différentes formations et visites organisées en Ile-de-France, de façon continue (newsletter, etc.)
- ✓ Organiser des échanges de savoir-faire et des tutorats entre professionnels de l'AB et les agriculteurs souhaitant se convertir à l'agriculture biologique

Action 8 : Accompagner et conseiller les agriculteurs biologiques

Mesure 8.1. : Accompagner les agriculteurs biologiques

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs biologiques ou en conversion	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé Tout au long du plan
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Sécuriser techniquement et économiquement les exploitations biologiques franciliennes - Améliorer les performances (techniques, économiques, écologiques) des exploitations biologiques franciliennes Indicateurs et/ou livrables : - Nombre d'agriculteurs accompagnés et thématique d'accompagnement - Nombre de réunions/formations organisées / nb de participants - Nombre de documents rédigés et diffusés – exemples de documents		

- ✓ Conseiller et accompagner techniquement les agriculteurs biologiques, avec une vigilance particulière pendant les deux premières années d'exploitation : diagnostiquer les problématiques techniques et mettre en place des solutions à l'échelle des itinéraires techniques (choix des cultures/varieties, gestion du travail du sol, de la fertilisation, du désherbage mécanique, des maladies et ravageurs), accompagner la mise en place de cultures de diversification ou la spécialisation pour répondre à des débouchés spécifiques (en lien avec l'action 10).
- ✓ Conseiller les agriculteurs biologiques dans la gestion de l'exploitation sur le long terme : rotation/assolement, gestion des sols, simulations technico-économiques...
- ✓ Appui administratif, règlementaire en bio ; conseil et appui au montage de dossiers d'aides financières
- ✓ Accompagner la création d'emploi, la recherche de salariés en bio, etc.
- ✓ Mettre en place des formations d'approfondissement sur les techniques/à l'agriculture biologique, à destination des agriculteurs et des salariés agricoles (*formations sur les filières, polyculture-élevage, la commercialisation dans l'axe 2, formations pour candidats à l'installation dans partie 1. A.*)
- ✓ Accompagner/conseiller des collectifs d'agriculteurs (rencontres techniques, mise en relation et accompagnement de réseaux, groupes, collectifs, GIEE..., analyse de groupes technico-économiques en lien avec les conseillers/centres de gestion).
- ✓ Accompagner la formation des agriculteurs déjà installés en collectif, faire un bilan de leur association puis mettre en place des techniques permettant d'optimiser leur travail commun
- ✓ Rédiger et diffuser des documents de conseil, d'informations générales (bio.pl@ine, messagerie technique bio maraîchage, fiches et guides techniques, réglementaires, aides...)

Mesure 8.2. : Identifier et accompagner les besoins des conseillers

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs biologiques et en conversion, conseillers agricoles	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure En continu
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Identifier les besoins des agriculteurs et des conseillers pour améliorer le conseil, les bulletins d'information et les références produites Indicateurs et/ou livrables : - Nombre de réunions d'échanges organisées, et compte-rendu - Liste des formations des conseillers		

- ✓ Recenser les formations conseillers
- ✓ Identifier les besoins des conseillers par des échanges et réunions réguliers entre conseillers, par type de production et toutes productions confondues et proposer des formations adaptées à ces besoins.
- ✓ Echanger avec les réseaux nationaux (APCA, ITAB...) et l'articuler avec l'axe 3 (pratiques

innovantes, recherches et diffusion des résultats)

Mesure 8.3. : Acquérir des références technico-économiques pour le conseil et en diffuser les résultats au niveau régional.

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs biologiques et en conversion, conseillers bio, <i>agriculteurs conventionnels</i>	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé Tout au long du plan
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Produire des références technico-économiques à diffusion immédiate dans le cadre du conseil - Mettre en place des expérimentations pouvant servir de vitrine pour les agriculteurs biologiques <i>voire conventionnels</i> Indicateurs et/ou livrables : - Nombre d'essais / de suivi de parcelles mis en place - Nombre de fermes de références suivies - Compte-rendu d'essais, OAD mis en place, publications		

- ✓ Mettre en place des expérimentations au champ (essais analytiques, en bande,... annuels) et des suivis de parcelles sur des thématiques spécifiques, en lien avec les besoins exprimés en mesure 8.2, sur toutes les productions
- ✓ Poursuivre le suivi de fermes de références en grandes cultures biologiques (suivi technique et technico-économique)
- ✓ Poursuivre et mettre à jour le travail réalisé sur les cas-types en grandes cultures biologiques (élaborés dans le cadre du CASDAR RotAB), utiliser ces cas-types pour évaluer l'impact de changements de pratiques et/ou de politique sur les exploitations de grandes cultures biologiques franciliennes.
- ✓ Capitaliser les résultats d'expérimentation à la ferme sur des pratiques agricoles innovantes et en faciliter la diffusion, dans l'objectif de valoriser toutes les innovations existantes, toutes productions confondues.
- ✓ Diffuser les références produites : comptes-rendus, fiches et guides techniques, outils d'aide à la décision
- ✓ Travailler en lien avec les réseaux techniques APCA, ITAB, Arvalis, INRA, etc.

Mesure 8.4. : Accompagner spécifiquement les agricultrices biologiques

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Organisation de formations et conseils aux agricultrices Indicateurs et/ou livrables : - Nombre de personnes accompagnées, thématique d'accompagnement - Nombre de réunions/formations organisées / nb de participants		

De plus en plus de femmes deviennent responsables d'exploitation sur les différentes fermes biologiques d'Ile de France. Par ailleurs les centres de formation pour adulte traitant de l'agriculture biologique en Ile de France reçoivent également de nombreuses candidates, désireuses d'entrer dans le milieu agricole.

- ✓ Accompagner la formation des agricultrices biologiques franciliennes afin d'envisager des réponses techniques aux défis physiques qu'elles rencontrent mais aussi de bien s'informer afin d'être en capacité de se réaliser personnellement et professionnellement (évolution ergonomique des fermes, régime social, etc).

2. STRUCTURER ET APPUYER LES FILIERES BIO REGIONALES

La consommation croissante de produits biologiques est une opportunité à saisir pour les producteurs et les entreprises agroalimentaires régionales susceptibles d'augmenter l'offre biologique régionale. Elle représente le vecteur incontournable d'une dynamisation des installations et des conversions. L'Etat et la Région souhaitent donc soutenir les entreprises et les projets dans les filières biologiques. L'efficacité et la compétitivité des filières bio d'Ile-de-France dépendent fortement de la capacité des agriculteurs à valoriser leurs productions et à développer de nouveaux produits, de nouveaux outils de transformation, de distribution mais aussi de la mobilisation des opérateurs économiques locaux à mettre à la disposition des producteurs des outils pour la transformation des denrées agricoles. Le manque d'outils de stockage et de transformation est un facteur limitant en Ile-de-France pour les filières légumes, fruits, lait et viande.

PRINCIPAUX OBJECTIFS :

- Développer la production biologique (encourager les conversions notamment en grandes cultures) par la structuration/organisation des filières
- Pérenniser les exploitations agricoles biologiques et en conversion en sécurisant leurs débouchés aux travers de filières locales et durables : en circuits courts et en circuits longs avec des opérateurs engagés
- Impliquer et accompagner davantage les acteurs de l'amont et de l'aval pour favoriser l'approvisionnement en produits bio régionaux
- Appuyer la structuration des filières dans le développement de nouveaux partenariats et de logiques amont-aval
- Encourager l'offre de produits (alimentaires ou non alimentaires), l'essor d'activités agroalimentaires en Bio en Île-de-France et la connaissance de l'offre en produits biologiques
- Poursuivre le travail de structuration de l'amont, de diversification, de développement d'outils de transformation
- Poursuite de l'introduction d'aliments bio en restauration scolaire/collectivité, alimentation/santé
- Développer la consommation et conquérir de nouveaux marchés, communiquer sur les intérêts du développement de l'agriculture biologique francilienne.

A. Connaître la production bio et en conversion francilienne et les marchés bio d’Ile-de-France

RAPPEL CONSTAT/BILAN DU PRECEDENT PLAN :

- Mise en place de l’Observatoire Régional de l’Agriculture Biologique (ORAB) qui publie des « chiffres de la bio en Île-de-France », présentant les données annuelles de l’AB en Ile-de-France. Cette publication contribue à une meilleure visibilité de la production et des filières biologiques régionales (typologie des fermes, circuits de commercialisation ...). Des focus différents chaque année permettent d’approfondir certaines thématiques (l’AB sur les aires d’alimentation de captage, l’installation en bio, la filière grandes cultures, la vente directe...). Un travail de croisement des données est réalisé avec l’Agence Bio, Observatoire National de l’Agriculture Biologique (ONAB). Reste à mettre en place dans l’ORAB une partie plus étoffée pour l’observatoire des filières (les marchés existants, opérateurs, volumes, valeurs,...).

Action 9 : Connaître et suivre la production francilienne (marchés existants et potentiels)

Mesure 9.1. : Actualiser chaque année l'ORAB avec de nouvelles données.

Bénéficiaires / public cible :	Ensemble de la filière et institutions souhaitant s'impliquer dans le développement de circuits de proximité	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé – A actualiser et enrichir chaque année
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Obtenir des chiffres fiables sur les volumes de production, l'ensemble des opérateurs, les circuits de commercialisation, les flux, les innovations Indicateurs et/ou livrables : - Publication étayée de statistiques et d'éléments d'analyse, réponse aux acteurs de territoire - Publication fiches avec cartes étayée +éléments d'analyse, réponse aux acteurs de territoire		

L'Observatoire a réellement pris de l'ampleur en 2011 dans le Plan Bio 2007 - 2013. L'objectif est maintenant d'actualiser les données chaque année mais aussi d'enrichir les statistiques produites en fonction des besoins des acteurs de la filière et des collectivités.

Détail des missions :

- ✓ Renouveler les enquêtes terrain pour enrichir chaque année les chiffres de l'ORAB en ciblant les nouveaux producteurs bio (en conversion, nouveaux installés) et les producteurs bio mettant en place de nouveaux projets,
- ✓ Consolider et vérifier les chiffres en lien avec l'Observatoire National de l'AB : l'Agence Bio et les partenaires qui le souhaitent (Chambres d'Agriculture, ...)
- ✓ Analyser ses chiffres en lien avec les études disponibles sur l'agriculture francilienne (en lien avec AGRESTE, la DRIAAF, les Chambres d'Agriculture, l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Île-de-France (IAU)) et sur l'agriculture biologique française (en lien avec l'Agence Bio)
- ✓ Etudier des nouveaux volets comme la création d'emplois directs ou indirects en bio en Ile-de-France ou toute autre thématique ayant un intérêt pour le développement de l'AB en Ile-de-France (à l'initiative du GAB Ile-de-France ou d'autres partenaires).
- ✓ Faire un état des lieux des opérateurs existants (en lien avec l'Agence Bio, l'ARIA, le Synabio, l'IAU) à partir des données filières (cf. actions 11 du plan bio)
- ✓ Analyser les chiffres à partir des études disponibles sur la distribution et la consommation francilienne et française (en lien avec l'Agence Bio, le CERVIA, la DRIAAF, les Chambres d'Agriculture et opérateurs économiques) afin d'obtenir une vision plus fine de la demande en produits bio en Ile de France.

Mesure 9.2. : Améliorer la diffusion des informations, des études réalisées sur le territoire francilien, des chiffres et des publications de l'ORAB auprès de tous les acteurs intéressés (via des sites internet par exemple) afin de pouvoir renforcer les actions de sensibilisation, de conseil....

Bénéficiaires / public cible :	Ensemble de la filière et institutions souhaitant s'impliquer dans le développement de circuits de proximité	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé – A démultiplier
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Etayer les argumentaires et études de faisabilité pour développer l'AB et les circuits de proximité Bio Indicateurs et/ou livrables : Nombre de citations		

Les chiffres de l'Observatoire Régional et des autres études réalisées sur le territoire francilien sont mis à disposition sur le site www.bioiledefrance.fr et envoyés à un mailing de 2000 destinataires environ (1 à 2 fois par an). Ils sont également repris dans certaines publications (l'observatoire de l'IAU notamment) et servent de support lors de communications événementielles par exemple. Cependant, cet important travail statistique reste encore méconnu des collectivités, media et porteurs d'un projet de transformation ou distribution bio.

Détail des missions :

- ✓ Relayer les chiffres clés et le lien vers les publications détaillées sur les différents sites internet des acteurs du Plan Bio
- ✓ Développer des partenariats avec le CERVIA, l'IAU, l'Atelier IdF, ... afin d'intégrer une partie sur l'AB en IdF dans leurs observatoires et/ou publications. Caler l'échéancier de sortie des chiffres clés de l'Observatoire en fonction des échéanciers des autres observatoires de la région et des besoins exprimés par les collectivités.

Mesure 9.3. : Réaliser une veille active sur les marchés pour les productions franciliennes

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs Porteurs de projets	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Veille quotidienne sur les marchés pour renseigner au plus juste les agriculteurs sur les filières en place, les demandes émanant des opérateurs, les tendances, l'évolution de la réglementation, les aides... Indicateurs et/ou livrables : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre d'articles collectés ⇒ Nombre de participations aux rencontres, séminaires, salons... ⇒ Etudes de marché réalisées et nouveaux produits bio issus de matières premières venant d'IdF 		

- ✓ Rencontrer les partenaires économiques, recenser les besoins
- ✓ Réaliser des études de marché sur des filières spécifiques pour en étudier les opportunités de développement si des études n'ont pas été menées dans le cadre du précédent plan bio
- ✓ Collecte et diffusion des informations utiles et actualisées sur toutes les branches d'activités (articles, cotations, synthèses et analyses,...).

B. Accompagner l'organisation des filières AB en région Île-de-France

RAPPEL CONSTAT/BILAN DU PRECEDENT PLAN :

- Des initiatives portées par des opérateurs de la filière céréales qui ont permis d'absorber les collectes des fermes converties entre 2009 et 2010.
- Ouverture du débouché de la restauration collective (mise en place d'une légumerie bio notamment, animation dans les lycées et collèges)
- Rôle d'interface du Groupe thématique dédié : un groupe thématique dédié (GT3 : « Filières et marchés »), animé par le GAB Île-de-France.
- Poursuivre le travail de sensibilisation, d'accompagnement des acteurs des filières pour améliorer l'organisation des filières d'approvisionnement et rechercher un engagement plus important des acteurs économiques sur les produits bio franciliens
- Amélioration de l'adéquation offre/demande grâce au développement de partenariats et optimisation de la logistique, notamment sur la filière légumes (création et développement de « Fermes Bio d'Ile-de-France»,...)
- Manque de valorisation de plusieurs productions biologiques franciliennes : lait (projets en cours) et viandes
- Développement de circuits courts de proximité notamment en AMAP.

Action 10 : Organiser la production pour répondre à des débouchés spécifiques

Mesure 10.1. : Sensibiliser et accompagner les agriculteurs pour répondre à des débouchés spécifiques

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs	Etat d'avancement, calendrier :
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stimuler les conversions, notamment en grandes cultures, par le biais de débouchés spécifiques existants en AB - Sécuriser les projets de diversification des agriculteurs. - Permettre aux producteurs de sécuriser leurs débouchés au travers de circuits adaptés à leurs productions et à leur potentiel. <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agriculteurs concernés - Nombre d'agriculteurs accompagnés - Nombre de rencontres/réunions organisées et type de rencontre/réunion 	

- ✓ Valoriser les avancées du précédent Plan Bio.
- ✓ **Sensibiliser les agriculteurs conventionnels par le biais de débouchés spécifiques :**
 - Identifier et caractériser les filières régionales existantes et présentant un potentiel de développement en AB : lin textile, chanvre, légumes de plein champ, plantes aromatiques et à parfum, etc.
 - Mettre en place des actions spécifiques de sensibilisation des producteurs de ces filières pour stimuler des conversions
- ✓ **Accompagner les agriculteurs dans leurs démarches de commercialisation dans différents circuits (courts et longs) :**
 - Encourager la contractualisation des agriculteurs bio et en conversion avec les acteurs de l'aval (*organismes de collectes, enseigne de distribution, moulins, collectivités, circuits de proximité,...*).
 - Apporter aux producteurs de la visibilité sur les demandes
 - Organiser des réunions de planification entre producteurs et opérateurs de l'aval
 - Faire un suivi individuel des agriculteurs pour répondre à leurs attentes sur les différents circuits existants
- ✓ **Accompagner les projets de diversification des agriculteurs biologiques :**
 - Sensibiliser les agriculteurs et acteurs de l'aval aux atouts de la diversification
 - Accompagner les agriculteurs dans leur projet de diversification et de développement de nouveaux produits : fourniture de bibliographie, mise en relation, suivi individuel...
 - Organiser des rencontres entre agriculteurs ayant la même diversification pour partager les expériences et monter en compétences. Ex. Réunion annuelle entre paysans-boulangers bio franciliens avec un intervenant sur une thématique souhaitée par les agriculteurs.
 - Participer aux réunions des opérateurs de ces nouvelles filières

Action 11 : Encourager et accompagner les initiatives individuelles ou collectives pour mettre en place des projets structurants en faveur de la constitution ou du renforcement des filières biologiques franciliennes

Mesure 11.1. : Favoriser l'organisation des filières de grandes cultures biologiques et de légumes de plein champ

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs Coopératives, négoce, opérateurs économiques	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Valorisation des productions pour sécuriser et pérenniser les exploitations en bio - Apporter de la visibilité sur les débouchés pour faire levier à des conversions Indicateurs et/ou livrables : - Nombre de producteurs suivis - Etat des lieux des acteurs, flux et besoins/territoire		

- ✓ Poursuivre l'état des lieux des acteurs, flux
- ✓ Echange avec les producteurs et les opérateurs économiques d'un territoire sur les besoins respectifs (besoin collecte et stockage, exigence de qualité des récoltes, régularité des approvisionnements) en grandes cultures
- ✓ Echange avec les producteurs et les opérateurs pour une mise en adéquation entre l'offre et la demande en légumes de plein champ.

Mesure 11.2. : Accompagner la mise en place de filières de valorisation des produits issus de l'élevage biologique

Bénéficiaires / public cible :	Eleveurs	Etat d'avancement, calendrier :	à poursuivre
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Valorisation des produits d'élevage pour sécuriser et pérenniser les exploitations en bio - Apporter de la visibilité sur les débouchés pour faire levier à des conversions Indicateurs et/ou livrables : - Nombre d'éleveurs suivis - Etat des lieux des acteurs, flux et besoins/territoire		

- ✓ Réaliser un état des lieux des acteurs, flux
- ✓ Echange avec les éleveurs et les opérateurs pour une mise en adéquation entre l'offre et la demande
- ✓ Mise en place de mesures (collaboration avec un transformateur, construction d'ateliers de transformation) pour valoriser le lait bio par de la transformation
- ✓ Organisation de la distribution, en lien avec les acteurs (Fermes bio ...).

Mesure 11.3. : Accompagner la mise en place de filières de valorisation des produits issus de l'arboriculture, le maraîchage, les plantes aromatiques biologiques...

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs	Etat d'avancement, calendrier :	A poursuivre
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Valorisation des productions pour sécuriser et pérenniser les exploitations en bio Apporter de la visibilité sur les débouchés pour faire levier à des conversions Indicateurs et/ou livrables : Nombre de producteurs suivis état des lieux des acteurs, flux et besoins/territoire		

- ✓ Réaliser un état des lieux des acteurs, flux
- ✓ Echange avec les producteurs et les opérateurs pour une mise en adéquation entre l'offre et la demande

Mesure 11.4. : Encourager les études et initiatives permettant l'émergence de nouveaux produits.

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs Opérateurs économiques	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Encourager les études et les initiatives permettant l'émergence de nouveaux produits biologiques issus de matières premières venant d'Ile-de-France Indicateurs et/ou livrables : Nombre d'études et de nouveaux produits biologiques issus de matières premières venant d'Ile-de-France		

- ✓ Communiquer auprès des autres agriculteurs et partenaires pour sensibiliser à cette diversification
- ✓ Réaliser des études en amont du développement de nouveaux produits issus de matières premières venant d'Ile de France tant dans les secteurs de l'agroalimentaire, que le bâtiment, la cosmétique...
- ✓ S'articuler avec les actions menées par le CERVIA (accompagnement) et le dispositif QUALITAIR (soutien financier) du Conseil Régional

Mesure 11.5. : Accompagner la mise en place de nouvelles organisations régionales de production, de transformation et distribution des produits biologiques

Bénéficiaires / public cible :	Producteurs, Opérateurs économiques, CG, Collectivités	Etat d'avancement, calendrier :	SCIC créée (Coop Bio Ile de France) et développement à suivre
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Changement d'échelle du développement de l'AB avec la mise en place d'outils de filières afin de mettre en adéquation l'offre et la demande Indicateurs et/ou livrables : Nombre de producteurs impliqués/projet ou structure Nombre d'opérateurs impliqués/projet ou structure		

- ✓ Accompagner l'émergence de la structure SCIC :

La Coop Bio Ile de France a été créée le 12 septembre 2014 avec l'implication de 32 sociétaires fondateurs, dont 27 exploitations agricoles bio franciliennes. La structure devrait à terme couvrir des outils d'envergure régionale, éventuellement mixtes, associant les producteurs et autres opérateurs comme les transformateurs.

- Participer à la réalisation des études préalables et recherche des outils d'accompagnement financiers adaptés
- Communiquer auprès des partenaires et des producteurs sur l'avancée du projet SCIC Coop Bio Île de France
- ✓ Encourager les projets de structurations de filière et d'emploi agricole coopératif (Coopérative

d'Activités et d'Emploi agricole biologique,...) en Ile-de-France

Action 12 : Développer les infrastructures de stockage nécessaires pour l'organisation de toutes les filières

Mesure 12.1. : Accompagner la mise en place d'installation de stockage à la ferme

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs	Etat d'avancement, calendrier :	A poursuivre tout le long du plan bio
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Lever un frein à la conversion dans un contexte de points de collecte des grandes cultures biologiques limités en Ile-de-France Permettre aux producteurs de se positionner sur des circuits de distributions variés, de préserver et d'augmenter la qualité de leurs productions Indicateurs et/ou livrables : Etat des lieux et perspectives pour les installations de stockage Nombre d'unités de stockage collectif à la ferme accompagnées		

- ✓ Faire un état des lieux des besoins en stockage, des structures existantes et des opportunités de développement d'installation de stockage collectif à la ferme
- ✓ Organiser des formations et visites d'unités
- ✓ Informer les producteurs sur les demandes du marché en lien avec les opérateurs économiques (OS, grossistes,...) sur le type et qualité de produits attendus
- ✓ Accompagnement au montage de dossiers d'aides.

Mesure 12.2. : Accompagner les organismes stockeurs locaux pour développer la collecte des grandes cultures bio locales

Bénéficiaires / public cible :	Organismes stockeurs, producteurs	Etat d'avancement, calendrier :	A développer
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Augmenter le nombre de points de collecte des grandes cultures biologiques en Ile-de-France Apporter une solution de stockage et de collecte aux producteurs bio et en conversion pour les grandes cultures à travers de leurs OS sur un territoire Lever le frein de la collecte bio pour les futures conversions. Indicateurs et/ou livrables : - Nombre de silos certifiés AB en Ile-de-France et volumes - Nombre d'organismes contactés - Nombre de producteurs concernés		

- ✓ Informer les opérateurs économiques sur le développement de l'AB sur leurs territoires, les organisations existantes (ex : Union de coopératives), les débouchés locaux, les aides possibles
- ✓ Informer les producteurs sur les possibilités de collecte bio et les projets en cours
- ✓ Encourager les organismes stockeurs collectant des grandes cultures en Ile-de-France à développer une collecte pour les productions bio et en conversion
- ✓ Réflexion à mener sur l'accompagnement de la certification AB de silos en Ile-de-France

Action 13 : Développer des outils de préparation et de transformation

Mesure 13.1. : Accompagner la mise en place d'outils de préparation et de transformation à la ferme et/ou en collectif et accompagner la certification de ces outils

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs biologiques	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les productions - Augmenter le nombre d'outils collectifs transformant des productions biologiques franciliennes en Ile-de-France - Faire émerger des outils collectifs pour permettre la mise en adéquation de l'offre régionale et des attentes des opérateurs mais aussi d'inciter des transformateurs à certifier leur ligne de production <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de producteurs accompagnés - Nombre d'ateliers créés - Nombre de projets collectifs accompagnés - Nombre de contacts avec les opérateurs 		

- ✓ Accompagner les producteurs sur la mise en place d'outils de transformation à la ferme : aides, mise en relation avec les services techniques compétents et les experts
- ✓ Donner de la visibilité aux producteurs sur les attentes du marché et sur les initiatives et expériences locales et nationales
- ✓ Sensibiliser les transformateurs à la certification bio pour qu'ils puissent diversifier leur gamme (lignes mixtes) et commander des productions locales.
- ✓ Animer et accompagner l'émergence de projets collectifs d'outils de préparation/transformation
- ✓ Réfléchir à l'accompagnement ou la mise en place de la certification d'outils de transformation collectifs (légumerie, conserverie, atelier de découpe, etc.)

Mesure 13.2. : Inciter les transformateurs régionaux de produits AB à travailler à partir de produits bio franciliens. Mener une réflexion sur l'accompagnement à la certification en bio et accompagner les transformateurs de produits AB lorsque leurs produits sont issus d'un certain pourcentage de produits franciliens

Bénéficiaires / public cible :	Transformateurs bio d'Ile-de-France	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les transformateurs bio aux références bio produites et disponibles dans la région. - Réfléchir sur une aide à la certification pour lever le frein du coût de la certification bio à condition que des produits bio locaux soient utilisés. <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombres de transformateurs contactés. - Etat d'avancement de la mise en place de l'aide 		

(ex : aide pour la certification des boulangers entre autres).

- ✓ Organiser des rencontres / visites pour sensibiliser les transformateurs à la réalité agricole bio francilienne et leur proposer des solutions concrètes pour un approvisionnement bio et local.
- ✓ Participer à des réunions / séminaires pour présenter les produits disponibles.
- ✓ Monter un groupe de travail pour mettre en place une aide à la certification en cas d'approvisionnement en denrées bio franciliennes par les transformateurs.

Action 14 : Accompagner/organiser la distribution des produits bio franciliens

Mesure 14.1. : Encourager les initiatives liées à la distribution

Bénéficiaires / public cible :	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs - Etablissements de restauration collective (distributeurs (magasins, etc.) et restauration commerciale) - Groupement d'achats, réseaux de restaurants 	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé, à poursuivre
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les initiatives liées à la distribution de produits bio franciliens - Rassembler différents opérateurs pour massifier des volumes d'approvisionnements en produits bio locaux. - Accompagner et soutenir les groupes de consommateurs et les producteurs dans la mise en place de systèmes de contractualisation directe <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de clients, nombre d'agriculteurs concernés - Nombre de groupes, de coopératives suivis 		

- ✓ Encourager les initiatives liées à la distribution (dont la logistique pour un regroupement de l'offre... la logistique du dernier kilomètre : nouvelles formes de commercialisation via par ex les outils en ligne, drive, paniers, ...).
- ✓ Encourager le développement des circuits de proximité : AMAP, paniers, drive, internet, marchés, boutiques. Proposer des formations à la vente directe, à la création de site internet, marketing, etc.
- ✓ Encourager les groupes de consommateurs et les producteurs dans la mise en place de systèmes de contractualisation directe entre producteurs et consommateurs (partenariats AMAP, coopératives de consommateurs, ...).
- ✓ Explorer les organisations collectives possibles et accompagner les initiatives
- ✓ Accompagner l'association économique des producteurs bio franciliens, faisant l'interface entre l'offre bio d'Ile-de-France et la demande, permettant la mise en marché des produits bio grâce à la planification des volumes, et de se positionner sur toutes les filières avec l'ensemble des produits sur des marchés de différentes natures
- ✓ Encourager la coopération entre acheteurs pour un approvisionnement en produits bio régionaux, etc. : dans certains secteurs comme la restauration collective ou certaines chaînes de restauration, les différents sites se regroupent pour commander ensemble leurs denrées, il est intéressant d'entrer en contact avec eux et leur présenter l'offre régionale car les volumes sont conséquents.

Action 15 : Favoriser le décloisonnement des filières et accompagner les acteurs de l'aval

Mesure 15.1. : Impliquer et sensibiliser davantage les opérateurs économiques dans le développement de la bio en Île-de-France

Bénéficiaires / public cible :	- Biocoop, Biocoop Restauration, Naturalia et autres magasins bio - Grossistes, boulangers bio, artisans, restaurateurs, distributeurs - Collectivités, cuisines centrales, etc.	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Développer la mise en marché des produits bio locaux Indicateurs et/ou livrables : Nombre d'opérateurs économiques impliqués		

- ✓ Développer des échanges/rencontres avec les opérateurs économiques impliqués en restauration collective
- ✓ Développer des Visites/rencontres entre agriculteurs et opérateurs économiques
- ✓ Diffuser aux agriculteurs des attentes (produits, volumes..) des opérateurs économiques
- ✓ Aider à rendre visible l'offre en produits AB en Île-de-France et les débouchés existants (produits disponibles, intérêts,...)
- ✓ Associer les acteurs de l'aval aux groupes de travail sur les filières,... Développer des rencontres avec eux.

Mesure 15.2. : Articuler les actions du groupe « Filières et consommation » avec :

- > les actions d'accompagnement individuelles et collectives menées par le CERVIA (clubs entreprises du CERVIA, les actions PASS'Filières (dont celui « IAA » avec une animation par l'ARIA avec le nouvel outil de sensibilisation-diagnostic au sein des entreprises),...)
- > et d'un nouveau club bio dédié au pain (en cours de création)

Bénéficiaires / public cible :	Opérateurs économiques	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Partager les informations et faire se rencontrer les acteurs des filières bio régionales Indicateurs et/ou livrables : - Nombre d'opérateurs économiques concernés - Nombre de participation aux réunions et rencontres		

- ✓ Partager les informations sur les projets des acteurs économiques bio de la région
- ✓ Créer des passerelles entre les différents groupes afin de mutualiser les dynamiques engagées sur le territoire. Inviter l'animateur du groupe « Filières et consommation » dans ces différents rendez-vous de la Région...

C. Promouvoir et développer la consommation de produits biologiques franciliens

RAPPEL CONSTAT/BILAN DU PRECEDENT PLANT :

- Edition de nombreux outils de communication pour sensibiliser à l'AB (expos, dépliants, affiches, livrets, signalétique pour les fermes, etc.) à destination du grand public et des enfants, mais aussi à destination des enseignants, animateurs pédagogiques, parents d'élèves, etc. Réédition de l'annuaire des points de vente à la ferme avec une carte intégrée
- Ces outils sont mis à disposition des acteurs franciliens qui souhaitent s'investir dans la sensibilisation sur l'AB.
- Formation de bénévoles et d'animateurs de l'éducation à l'environnement sur les enjeux et les atouts de l'AB. Constitution d'un kit pédagogique
- Renforcement de l'Automne BIO en lien avec la campagne nationale « Manger bio & local c'est l'idéal », mobilisation des acteurs franciliens autour du Printemps BIO et des agriculteurs biologiques sur le Salon de l'Agriculture.
- Emergence d'un réseau de fermes biologiques faisant de l'accueil pédagogique
- Mise en place d'un site internet complet sur l'AB en Ile-de-France et diffusion d'une newsletter à 3000 contacts environ
- Introduction de produits bio en restauration collective (lycées, collèges, cuisines centrales des communes et autres distributeurs spécialisés).
- Mise en place d'une gamme bio francilienne dans deux réseaux de magasins bio spécialisés.

Action 16 : Sensibiliser le grand public au mode de production biologique et sur les productions biologiques d'Île-de-France

Mesure 16.1. : Renforcer et diffuser l'information sur l'agriculture biologique régionale lors de salons, portes ouvertes, autour d'événements divers dédiés à l'agriculture biologique

Bénéficiaires / public cible :	Franciliens	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé – En renforcer l'impact
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure : Améliorer la connaissance des franciliens sur l'agriculture biologique francilienne et les structures accompagnatrices</p> <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'événements organisés, nombre de visiteurs - Nombre de partenaires impliqués - Nombre de citations dans les media (internet compris) - Nombre d'outils réalisés (numériques compris) 		

- ✓ Organiser des temps forts permettant de sensibiliser les consommateurs sur l'agriculture biologique francilienne et ses produits. Ces événements sont également l'occasion de communiquer auprès des professionnels sur l'opportunité de l'AB et auprès des collectivités sur les enjeux de territoire liés à l'AB : salon de l'agriculture, Printemps Bio, « Manger Bio et Local, c'est l'idéal », autres salons, foires, portes ouvertes, etc.

Détail des événements possibles :

- **Le Salon de l'Agriculture : fin février, début mars** : participation à cet événement, organisé par le CERVIA et la Région par les acteurs du Plan Bio qui le souhaitent, le GAB IdF et des producteurs bio franciliens. Des dégustations et animations sont également organisées avec des produits bio régionaux sur l'espace de l'Agence Bio par le GAB Ile-de-France. Cet événement est également l'occasion de sensibiliser les professionnels et les élus.

- **Le Printemps Bio, la première quinzaine de juin** : opération nationale de l'Agence Bio et centralisée en IdF par son relais régional, à savoir le GAB Ile-de-France. Toutes les structures qui souhaitent organiser un événement sur l'AB à cette période peuvent l'inscrire dans le Printemps bio et bénéficier ainsi d'un kit de communication, d'une diffusion web et d'une communication media liée à l'opération. Une réflexion est sans doute à mener pour renforcer cet événement en lien avec les différentes opérations existantes (semaine sans pesticides, semaine du développement durable, fête de la nature, mois de l'économie sociale et solidaire, ...).

- **L'Automne Bio, désormais inscrit dans le cadre de la campagne nationale « Manger Bio et Local, c'est l'idéal », la 3^{ème} semaine de septembre** : plus propice que le Printemps Bio en termes de disponibilité de produits, cette opération vise à communiquer sur la consommation de produits bio locaux tant auprès des particuliers qu'auprès de la restauration hors foyer. Les événements (marchés ...) de territoire favorisant la rencontre entre les producteurs bio et les consommateurs locaux sont à privilégier. Cette opération est menée en partenariat avec les « Semaines du Manger local » organisés par le CERVIA.

- **Participer à d'autres salons, foires, portes ouvertes, etc.** : Imaginer éventuellement d'autres formats d'événements en fonction des besoins et opportunités.

- ✓ Renforcer l'implication des structures partenaires (associations environnementales, de consommation, de l'économie sociale et solidaire et d'éducation à l'environnement, les PNR, le CERVIA, NatureParif, etc.) afin de démultiplier le nombre de franciliens touchés
- ✓ Renforcer le travail de relations presse.
- ✓ Engager une réflexion sur la mise en place d'outils de communication à destination des consommateurs (cartes interactives, services disponibles pour les franciliens, interface internet particulière sur l'AB en Ile-de-France sur les sites qui le souhaitent comme sur <http://www.bioiledefrance.fr/>), en articulation avec les réflexions nationales menées par l'Agence Bio notamment

- ✓ Améliorer la communication sur les fermes pédagogiques bio, animer ces réseaux, réaliser des outils à destination des enseignants et du grand public pour des visites, événements et/ou des animations à la ferme.

Mesure 16.2. : Mettre en exergue les produits bio Franciliens proposés dans les marques et réseaux existants pour sensibiliser à l'AB (comme *Saveurs bio d'Île de France, Bienvenue à la ferme...*) et inciter les porteurs de ces marques à communiquer sur les atouts de l'AB

Bénéficiaires / public cible :	Franciliens	Etat d'avancement, calendrier :	A engager
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Améliorer la connaissance des franciliens sur l'agriculture biologique francilienne et les produits bio d'Ile-de-France Indicateurs et/ou livrables : Bilan des communications sur l'AB faites par les marques locales		

- ✓ Communiquer sur l'AB au travers des manifestations organisées dans le cadre de Bienvenue à la Ferme.

Différentes marques et réseaux destinées à valoriser les produits et agriculteurs franciliens existent en Ile-de-France. Ces marques et réseaux pourraient organiser des actions spécifiques sur l'agriculture biologique et/ou renforcer la mise en valeur des producteurs biologiques membres de leur démarche.

Détail des missions possibles :

- ✓ Mettre en place des liens internet entre les sites des différentes structures et d'une signalétique spécifique bio
- ✓ Identifier et valoriser des producteurs biologiques membres de ces démarches
- ✓ Rédiger des encarts, articles, portraits sur l'agriculture biologique
- ✓ Organiser des événements par ces réseaux à destination de leurs membres dans le but de sensibiliser aux pratiques agricoles biologiques qui pourraient être relayés par les acteurs du Plan Bio intéressés.
- ✓ Relayer par ces structures les opérations sur l'agriculture biologique au niveau régional.
- ✓ Réaliser des opérations de sensibilisation à l'agriculture biologique de leurs autres membres en lien avec les acteurs du Plan Bio qui le souhaitent.

Action 17 : Communiquer sur les atouts de l'agriculture Bio à destination de acteurs locaux (élus, financeurs, gestionnaires, chefs de cuisine, convives...) et les accompagner au développement de la consommation en produits AB en restauration collective

Mesure 17.1. : Informer et former les structures (collectivités, entreprises privées...) souhaitant intégrer des produits biologiques franciliens en Restauration Hors Foyer.

Bénéficiaires / public cible :	<ul style="list-style-type: none"> - chef de cuisines et gestionnaires des collèges et lycées - élus, directeurs de restauration, chefs de cuisine, responsable achats, diététiciennes des communes - chefs de cuisine et gestionnaire des restaurants d'entreprise - sociétés de restauration collective 	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduire des produits bio locaux dans les différents établissements de restauration collective - Renforcer la communication sur l'agriculture biologique en lien avec les actions organisées dans le cadre de politiques alimentaires ou publiques en général <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements accompagnés, nombre de personnes formées - Nombre d'événements organisés et documents publiés en lien avec l'agriculture biologique régionale 		

- ✓ Recenser et formaliser l'offre disponible en bio local pour la restauration collective
- ✓ Sensibiliser les élus des collectivités à l'introduction de produits bio locaux en restauration collective
- ✓ Diagnostiquer les établissements de restauration collective, identifier les besoins, puis planifier les introductions de produits bio et faire un suivi technique
- ✓ Former les personnes en charge des achats de denrées alimentaires en restauration collective (chefs de cuisine, gestionnaires, responsables achats, personnels de cuisine...)
- ✓ Communiquer sur l'agriculture biologique en lien avec les actions organisées dans le cadre de politiques alimentaires ou publiques en général

Mesure 17.2. : Accompagner l'introduction de produits biologiques franciliens en Restauration Hors Foyer avec des actions de sensibilisation auprès des convives et personnels encadrants (lycées/collèges, écoles, crèches, ...).

Bénéficiaires / public cible :	<ul style="list-style-type: none"> - convives de restauration collective (collèges, lycées, écoles élémentaires, adultes) - équipes pédagogiques des établissements scolaires 	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé, en renouvellement chaque année
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure :</p> <p>Favoriser l'introduction de produits bio en restauration collective à travers la sensibilisation des convives</p> <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombres d'établissement/structures accompagnés - Bilan des actions/événements menés auprès des établissements 		

Déjà 51 lycées franciliens sont engagés dans une démarche d'introduction de produits bio dans leurs menus. Des exemples existent également dans les collèges et écoles primaires.

- ✓ Sensibiliser les convives et les équipes pédagogiques des établissements scolaires aux enjeux de l'agriculture biologique francilienne.

- ✓ Accompagner les structures de restauration hors foyer pour développer l'introduction de produits biologiques (structuration de l'offre, formations spécifiques, etc.)

Mesure 17.3. : Encourager la mise en place de nouvelles formes de partenariats (contractualisation,...) entre les acteurs de la restauration collective.

Bénéficiaires / public cible :	- Agriculteurs bio - Collectivités	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Pérenniser l'introduction de produits bio locaux en restauration collective		
	Indicateurs et/ou livrables : Nombre de personnes formées		

- ✓ Former aux marchés publics pour permettre l'accès aux producteurs bio locaux
- ✓ Mettre en place de nouvelles formes de contrats entre agriculteurs et collectivités

3. PRATIQUES INNOVANTES, RECHERCHE ET DIFFUSION DES RESULTATS

L'Ile-de-France recèle de ressources scientifiques, incomparables au niveau français pour la recherche agronomique. On constate que l'investissement des instituts de recherche est encore mineur pour le développement scientifique de l'agriculture biologique. L'Etat et la Région souhaitent encourager des échanges accrus entre chercheurs du pôle d'excellence agronomique francilien, formateurs, conseillers en agriculture biologique (Chambres d'Agriculture, ERE, GAB...) et producteurs biologiques, afin de susciter une dynamique de recherche-expérimentation-développement à même d'améliorer les performances des systèmes agrobiologiques.

PRINCIPAUX OBJECTIFS :

- Renforcer l'acquisition et la diffusion des résultats de la recherche sur l'agriculture biologique afin d'accompagner le développement des systèmes biologiques performants visant à sécuriser les agriculteurs biologiques et encourager les conversions
- Trouver des solutions pour renforcer les liens entre chercheurs – agribus – conseillers...

RAPPEL CONSTAT/BILAN DU PRECEDENT PLAN :

- Diverses ressources scientifiques et techniques en région travaillant sur la génération de connaissances dans le domaine de l'AB : réseau de parcelles et de fermes de démonstration, expérimentations multi-sites ; expériences menées chez les agriculteurs ; nombreux laboratoires de recherche fondamentale (organismes nationaux).
- Des collaborations existent entre les différents acteurs de la recherche agronomique, de la recherche appliquée et du développement présents en Ile-de-France, locaux et nationaux.
- Amélioration de la coordination et des échanges souhaitée par les acteurs (sur les résultats de recherche d'une part, et sur les besoins en recherche remontés par les acteurs de développement d'autre part) n'a pas trouvé de traduction pertinente dans le projet de plateforme initialement prévu par le Plan bio. S'appuyer sur les conclusions du travail réalisé lors de l'étude pour la faisabilité d'une plateforme de recherche en Ile-de-France. La réflexion est à poursuivre pour trouver des solutions et les appliquer.

A. Connaître les projets de recherches en AB en Ile-de-France et faire remonter les besoins du terrain

Les deux actions de cette partie 3. A. doivent permettre de déterminer les sujets de recherche prioritaires pour orienter les actions suivantes du 3. B.

Action 18 : Recenser les projets de recherche et innovation et les besoins du terrain existants en AB en Ile-de-France et organiser des échanges entre eux

Mesure 18.1. : Réaliser et tenir à jour un état des lieux des équipes, sujets de recherche et innovations sur la bio en Ile-de-France

Bénéficiaires / public cible :	Chercheurs, conseillers, agriculteurs	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Tenir un état des lieux les équipes de recherche travaillant sur l'AB en Ile-de-France pour pouvoir mobiliser plus facilement ces moyens - Tenir un état des lieux des sujets, essais et publications de recherche pour mieux utiliser les résultats issus de la recherche Indicateurs et/ou livrables : Bilan annuel des recensements		

- ✓ Compléter le « Qui fait quoi » de l'ITAB, outil adapté à la réalisation et la mise à jour de cet état des lieux, et offrant la possibilité de gérer des informations au niveau régional.
- ✓ Réaliser un bilan des publications sur l'AB réalisées en région (notamment dans le cadre du précédent Plan Bio), des équipes, des sujets de recherche et innovations sur la bio en Ile-de-France pour connaître la dynamique francilienne à recenser aussi en fonction des localisations actuelles des producteurs bio. L'importance des zones géographiques ne doit pas être sous-estimée.

Mesure 18.2. : Faire remonter les besoins de recherche et innovation des agriculteurs biologiques et des organismes de développement

Bénéficiaires / public cible :	Chercheurs, conseillers, agriculteurs	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Faire remonter les besoins du terrain vers la recherche pour mieux prendre en compte les spécificités de l'AB dans les projets de recherche Indicateurs et/ou livrables : Documents, notes		

- ✓ Valoriser les travaux menés dans le cadre du groupe thématique dédié sur la période 2009-2013
- ✓ Recenser les besoins de recherche et innovation des agriculteurs bio (notamment en termes de gestion de la fertilisation et l'introduction de légumineuses) et des organismes de développement (en lien avec action 8.2)
- ✓ Réaliser des documents présentant les besoins de recherche/innovation des agriculteurs et organismes de développement.

Mesure 18.3. : Organiser des échanges entre équipes de recherche et représentants du terrain

Bénéficiaires / public cible :	Organismes de recherche, organismes techniques et de développement, agriculteurs	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en place de projets de recherche impliquant les différents maillons (recherche, développement et agriculteurs) - Améliorer l'adéquation entre les projets de recherche et les besoins du terrain - Partager les méthodes de travail scientifiques pour fiabiliser les résultats des projets de recherche menés par les agriculteurs et les organismes de développement Indicateurs et/ou livrables : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions d'échanges, de focus groups - Publication des actes du séminaire (pour faciliter la diffusion ans les canaux de diffusion des OPA) auprès des agriculteurs bio 		

- ✓ Mettre en place une instance d'échange entre chercheurs, conseillers et agriculteurs bio (par exemple le Groupe Thématique Recherche) ayant pour objectif de déterminer les sujets de recherche prioritaire
 - ✓ Créer un forum pour les acteurs du monde de la recherche, des agriculteurs bio et de l'agroalimentaire bio en région.
 - ✓ Proposer des tables rondes pour que la voix des agriculteurs sur les thématiques techniques, sociologiques et économiques puisse être entendue et précisée en lien avec les contraintes des organismes de recherche.
 - ✓ Organiser une série de focus groups pour questionner les agriculteurs bio.
 - ✓ Utiliser les forums et groupes d'échanges précités pour extraire les thèmes prioritaires de recherche sur l'AB en région.
 - ✓ Créer une interface – virtuelle ou via une équipe dédiée – entre les acteurs et la connaissance scientifique.
- La constitution d'un programme dédié à l'agriculture biologique, qui valoriserait son intérêt stratégique, serait un signal fort pour les chercheurs. Des recherches doivent être menées pour améliorer la productivité et l'efficacité de l'agriculture biologique ainsi que pour valoriser ses atouts environnementaux (eau, biodiversité, gaz à effet de serre, ...)
- Etudier les formules existantes dans le Nord du Bassin parisien (projet « agrotransfert sur les grandes cultures biologiques » avec la Picardie, Champagne Ardenne...) sur la recherche en bio et le partage entre chercheurs et agriculteurs bio. Etudier la question du rattachement de la dynamique francilienne.
- ✓ Organiser un séminaire bisannuel sur les travaux de recherche en cours ou terminés qui sont financées notamment par la Région sur l'AB.
 - ✓ Améliorer la concertation entre fermes biologiques et le réseau de fermes biologiques de démonstration et chercheurs pour orienter la recherche en fonction des besoins

B. Poursuivre l'acquisition de connaissances, le partage et la diffusion des résultats de la recherche et de l'innovation en bio

Action 19 : Poursuivre l'acquisition de connaissances, les projets de recherche, d'innovations en bio

Mesure 19.1. : Encourager le développement des projets de recherche en bio en fonction des besoins des agriculteurs biologiques et des organismes de développement et techniques.

Bénéficiaires / public cible :	Organismes de recherche	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Indicateurs et/ou livrables : Nombre et thème des projets de recherche mis en place		

⇒ A détailler avec les partenaires concernés ou le cas échéant à renvoyer sur eux lors du démarrage du plan bio

- ✓ Etudier les dispositifs d'accompagnements possibles pour la mise en place de ces actions
- ✓ Mettre en place des projets de recherche (par des laboratoires ou sites de recherche) répondant aux besoins recensés
- ✓ Porter des expérimentations en lien spécifiques avec les nouveaux débouchés recherchés par les agriculteurs (exemple pour les grandes cultures : légumes de plein champs, semences potagères, plantes à fibres, etc.)

Mesure 19.2. : Encourager les sites de recherche et de pratiques innovantes sur des fermes bio en développant l'implication des agriculteurs bio et des organismes de développement dans la recherche

Bénéficiaires / public cible :	Organismes techniques, de développement, agriculteurs biologiques ; centre de formation (type CFPPA)	Etat d'avancement, calendrier :	Déjà engagé en partie
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Favoriser la mise en place de projets de recherche sur les exploitations bio franciliennes - Accompagner l'acquisition de connaissances sur les techniques innovantes, à l'échelle du système - Privilégier les approches globales (technique, économique, et environnementale) Indicateurs et/ou livrables : - Nombre de projets de recherche/innovation mis en place sur des exploitations bio - Recueil d'expériences en fermes sur les pratiques innovantes		

- ✓ Poursuivre et mettre en place des essais système pour acquérir des connaissances sur les techniques innovantes et performantes, avec une approche globale (par exemple systèmes agroforestiers,...).
- ✓ Développer les types de projets financés dans le cadre du dispositif des Partenariats Institutions-Citoyens pour la Recherche et l'Innovation (PICRI). Cette recherche participative s'appuie sur les acteurs, par exemple agriculteurs mais aussi boulangers, sélectionneurs et consommateurs, peut porter ses fruits rapidement et trouver des applications concrètes auprès des agriculteurs, aussi bien chez les Bio que les non Bio.
- ✓ Encourager l'émergence de projets sur l'AB dans le cadre du programme PSDR (Pour et Sur le Développement Rural) de l'INRA avec l'IRSTEA et l'IFSTTAR et soutenu par le Conseil régional.
- ✓ Mettre en place un suivi des pratiques innovantes au sein des fermes bio de la région (savoir ce sur quoi les agriculteurs innovent d'eux-mêmes) animé par les organismes de recherche : Exploiter les données recueillies lors de la mise en place de l'observatoire des pratiques agricoles innovantes en AB. Référencer, classer les nouvelles pratiques. Voir si elles ont évolué, si elles peuvent passer de la nouveauté à l'innovation : chercher les facteurs qui permettent de leur faire

passer un palier pour favoriser sa dissémination à d'autres exploitations.

- ✓ Faire du suivi des expériences faites au quotidien par les agriculteurs bio en vue de mutualiser des références au niveau régional.

Mesure 19.3. : Accompagner le développement et l'adaptation de matériel adapté à l'AB (toutes productions confondues)

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs bio et porteurs de projets	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	<p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-développer des outils adaptés aux exigences de l'agriculture biologique réalisés par des agriculteurs et au contexte local. - Améliorer le matériel à disposition des agriculteurs biologiques <p>Indicateurs et/ou livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un collectif d'agriculteurs - Nombre d'exploitations engagées dans le projet - Nombre et type de cahiers des charges - Nombre de plans réalisés - Réalisation de supports pédagogiques 		

- ✓ Développer du matériel alternatif ou adapter le matériel par des agriculteurs bio, spécifiques au contexte régional (création, adaptation et co-développement de matériels de travail du sol, de matériels de transformation et de stockage, etc.) : co-concevoir de nouveaux outils adaptés au contexte francilien en agriculture biologique (tout type de réalisation : outils, bâtiments, etc.).
- ✓ Encourager les réflexions collectives dans le cadre de groupements d'agriculteurs (CUMA, GIEE, etc.).
- ✓ Travailler en lien avec les constructeurs pour améliorer les performances agronomiques des matériels utilisés en grandes cultures biologiques (charrues, outils de déchaumage, semoir, outils de désherbage mécanique, pneumatique).

Action 20 : Partager et diffuser les connaissances et les résultats

Mesure 20.1. : Réaliser des méta-synthèses permettant une mise à disposition des connaissances acquises par tous les partenaires impliqués sur un thème défini

Bénéficiaires / public cible :	Conseillers, agriculteurs	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Mettre à disposition les connaissances existantes sur des thèmes définis sous forme de synthèses pouvant être utilisées par les conseillers pour le conseil, voire directement par les agriculteurs Indicateurs et/ou livrables :		

- ✓ Réaliser des méta-synthèses sur des thèmes définis dans le cadre des actions **18 et 19**
 - ⇒ *Les partenaires impliqués dans la réalisation de chaque méta-synthèse seront déterminés en fonction du thème choisi*
- ✓ Favoriser les échanges entre les responsables de sites de recherche/innovation en AB
Partager les programmes de recherche des différents sites et les résultats de ces programmes de recherche
- ✓ Partager les programmes de recherche des différents sites et les résultats de ces programmes de recherche

Mesure 20.2. : Organiser des opérations/actions de valorisation des résultats de recherche

Bénéficiaires / public cible :	Chercheurs, conseillers, agriculteurs	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Mettre à disposition les connaissances existantes sur des thèmes définis sous forme de synthèses pouvant être utilisées par les conseillers pour le conseil, voire directement par les agriculteurs Indicateurs et/ou livrables :		

- ✓ Organiser des actions de diffusion (colloque...) pour diffuser les résultats de recherche obtenus en AB en Ile-de-France
- ✓ Faire participer les acteurs régionaux du monde de la recherche sur l'AB aux colloques et actions diverses menées dans le Plan bio pour créer une émulation autour de l'AB en présence de nombreux autres acteurs (notamment les fournisseurs d'approvisionnement, de machinisme, ...) du grand public, des étudiants et des agriculteurs.
- ✓ Organiser un événement réunissant les professionnels et les agriculteurs bio autour des principales innovations en AB présentant aussi les résultats des travaux de recherche sur l'AB aux agriculteurs, notamment la partie de suivi et de référencement des innovations locales (cf. plus haut). Pour faciliter l'organisation d'un tel événement et, vu les rapprochements possibles avec les régions limitrophes (Normandie, Picardie, Champagne Ardenne, notamment), il pourrait avoir lieu une année sur 3 en Ile-de-France, mais garder le même nom et les mêmes moyens de communication
- ✓ Capitaliser l'expérience des agriculteurs bio, des associations participatives à caractères scientifiques, des collectivités, ... et les diffuser
- ✓ Promouvoir les pratiques innovantes

4. FORMER LES ACTEURS AGRICOLES ET DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ACTUELS ET A VENIR

PRINCIPAUX OBJECTIFS :

- Assurer la mise en place d'une pédagogie de l'agriculture biologique dans tous les établissements d'enseignement agricole publics d'ici 2020
- Mettre en œuvre des ateliers Bio sur toutes les exploitations agricoles franciliennes des établissements d'enseignement agricole.

A. Inciter à l'étude du mode de production biologique dans la formation initiale et continue de l'enseignement agricole technique et supérieur

Voie de professionnalisation agricole moderne, présentant des contraintes mais aussi des spécificités remarquables, l'agriculture biologique trouve place dans les formations agricoles pour illustrer une autre pratique possible du territoire ainsi que pour sensibiliser et responsabiliser les futurs agriculteurs aux défis environnementaux.

Cette pédagogie de l'agriculture biologique doit s'accompagner, suivant le principe de l'enseignement professionnel agricole, de la mise en pratique de l'agriculture biologique sur les exploitations des établissements agricoles au sein de différents ateliers. Ces axes de progrès visent les établissements publics et privés dans le cadre du Projet Régional d'Enseignement Agricole (PREA). Il sera important d'y associer au maximum les établissements privés.

RAPPEL CONSTAT/BILAN DU PRECEDENT PLAN :

- Travail en amont sur le Programme Régional de l'Enseignement Agricole (PREA) pour renforcer la présence de l'agriculture biologique dans les futurs référentiels.
- Rapprochement entre organismes professionnels et certains établissements d'enseignement agricole.
- Travail sur le long terme car nécessitant une réceptivité des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques (souvent changeantes).
- Prévoir à l'avenir une communication de tous ces programmes de formation via un portail internet sur la bio en Ile-de-France et par les acteurs du plan bio intéressés.

Action 21 : Développer les liens entre professionnels de l'AB et enseignement agricole

Mesure 21.1. : Renforcer la formation sur la bio des conseillers agricoles, des enseignants et formateurs.

Bénéficiaires / public cible :	Agents/conseillers Formateurs/enseignants	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Indicateurs et/ou livrables : - Nombre de formations/visites sur l'AB organisées pour les agents/conseillers - Nombre de formations/visites sur l'AB organisées pour les enseignants		

- ✓ Identifier les besoins en formation
- ✓ Concevoir des plans de formations adaptés au contexte régional et aux besoins repérés
- ✓ Organiser des formations sur l'AB pour les enseignants ainsi que pour les agents et conseillers en articulant avec d'autres formations proposées à l'échelle nationale
- ✓ Organiser des visites de fermes à destination des professeurs/conseillers, en lien avec les professionnels agricoles

Mesure 21.2. : Poursuivre la mise en place de formations/modules/UV/interventions sur l'agriculture biologique.

Bénéficiaires / public cible :	Etablissements d'enseignement technique agricole et supérieur franciliens Formateurs, apprenants	Etat d'avancement, calendrier :	A poursuivre
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Développer le nombre de formations où l'agriculture biologique est abordée. Indicateurs et/ou livrables : Nombre de formations, interventions		

- ✓ Identifier les différentes formations en AB en Ile de France (UCARE, MAP...)
- ✓ Recenser en amont les besoins de formations et proposer des formations (en formation continue)
- ✓ Participer au COPIL du PREA

Mesure 21.3. : Accompagner les professeurs et les membres des équipes pédagogiques dans leur recherche d'information sur ce mode de production et dans la mise en place de modules/séances sur ce thème.

Bénéficiaires / public cible :	Equipes pédagogiques Formateurs, apprenants	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Indicateurs et/ou livrables : Nombre de professeurs / membre des équipes pédagogiques accompagnés		

- ✓ Proposer des ressources pédagogiques (en lien avec le réseau formabio et autres partenaires)
- ✓ Constituer un document référençant les différentes publications, sites internet, autres sources relatives à l'AB
- ✓ Accompagner collectivement et/ou individuellement les professeurs dans leur recherche d'information selon les demandes
- ✓ Accompagner les professeurs dans la réalisation de modules/séquences sur l'agriculture biologique (en lien notamment avec les producteurs bio et les réseaux de fermes de démonstration)

Mesure 21.4. : Organiser la communication sur l'AB pour l'enseignement agricole technique et supérieur

Bénéficiaires / public cible :	Formateurs, élèves	Etat d'avancement, calendrier :	A poursuivre
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Sensibiliser l'enseignement agricole technique et supérieur à l'AB Indicateurs et/ou livrables : Nombre d'outils réalisés		

- ✓ Proposer des outils de communication
- ✓ Organiser les circuits de diffusion de l'information entre les équipes pédagogiques et les partenaires
- ✓ Organiser des évènements à destination de l'enseignement agricole (conférences, forums, etc.) mobilisant les professionnels agricoles notamment

Action 22 : Développer la pratique de l'agriculture biologique sur les exploitations de l'enseignement agricole

Mesure 22.1. : Mettre en place au moins un atelier bio dans chaque établissement d'enseignement agricole en Ile-de-France. Accompagner les chefs d'exploitation des lycées agricoles, les équipes pédagogiques associées pour qu'ils intègrent le mode de production biologique sur leur exploitation.

Bénéficiaires / public cible :	Apprenants	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Indicateurs et/ou livrables : Suivi de la conversion d'au moins un atelier par établissement d'enseignement agricole public et privé		

- ✓ Accompagner la conversion des ateliers de production des établissements de l'enseignement agricole en individuel et en collectif
- ✓ Accompagner les exploitations des lycées agricoles en AB
- ✓ Communiquer sur des conversions en bio déjà réalisées au sein d'établissements agricoles et des bénéficiaires pédagogiques qu'ils en retirent

B. Développer une offre de formation continue des opérateurs adaptée à la diversité des besoins en compétences et lisible

Action 23 : Proposer des offres de formations à destination des opérateurs

Mesure 23.1. : Mettre en place des formations à destination d'acteurs en lien avec le développement de nouvelles filières, artisans, métiers de la distribution...

Bénéficiaires / public cible :	Artisans Boulangers et autres opérateurs économiques	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Rendre visible les démarches pour se certifier bio et s'approvisionner en produits bio locaux Indicateurs et/ou livrables : Nombre d'opérateurs accompagnés		

- ✓ Sensibiliser les artisans boulangers à la réglementation bio, à la possibilité d'être approvisionnés en produits bio locaux et à de nouveaux débouchés (restauration collective, magasins, etc.)

Mesure 23.2. : Renforcer l'offre en formations sur l'agriculture biologique pour des publics moins qualifiés dit prioritaires (*jeunes et seniors sans qualification, chômeurs longue durée, personnes bénéficiaires du RSA, ...*).

Bénéficiaires / public cible :	Jeunes et seniors sans qualification, chômeurs longue durée, personnes bénéficiaires du RSA, etc.	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Indicateurs et/ou livrables : Nombre de personnes touchées		

- ✓ Référencer les moyens d'accès aux produits bio locaux pour les populations dites prioritaires
- ✓ Sensibiliser ces populations ciblées.
- ✓ Etudier les outils existants en termes d'accompagnement à l'emploi (Passerelle Entreprises, Chantier Ecole,....)

Action 24 : Rendre lisible et cohérente l'offre de formation proposée et mieux faire connaître les métiers liés aux filières AB (de l'amont à l'aval)

Mesure 24.1. : Prévoir une communication sur tous les programmes de formations sur l'agriculture biologique en Ile de France pour les agriculteurs et tous les publics

Bénéficiaires / public cible :	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Rendre visible l'offre globale de formations sur la bio en région et mieux faire connaître ses métiers Indicateurs et/ou livrables : Portail internet activé et actualisé	

- ✓ Sensibiliser aux métiers et possibilités d'emploi offertes par l'agriculture biologique (installation et salariat agricole, amont et aval de la production)
- ✓ Recenser tous les programmes de formation et les diffuser (entre autres via le portail internet sur la bio en Ile-de-France et par les acteurs du plan bio intéressés, via la diffusion de programmes de formations)
- ✓ Sensibiliser aux métiers de la bio.

5. AIDES ET REGLEMENTATION

A. Mettre en place des dispositifs d'aides incitatifs pour la conversion et le maintien des terres en AB

RAPPEL CONSTAT/BILAN DU PRECEDENT PLAN :

- Davantage de moyens aux structures animatrices pour relayer les dispositifs financiers sur le terrain et accompagner les agriculteurs dans leurs démarches ;
- Élargissement des conditions d'accès aux agriculteurs bénéficiaires ;
- Des aides régionales qui envoient un signal fort en faveur de l'agriculture biologique, facteur dynamisant, voire un apport essentiel à certaines étapes du développement des exploitations bio, incitant à la création d'emploi et à l'amélioration des capacités d'investissement.

Action 25 : Aider à la conversion, à l'installation, à la transmission et au maintien des exploitations en bio

Mesure 25.1. : Réfléchir à un nouvel outil régional pour accompagner les acteurs souhaitant s'installer en AB et ne bénéficiant pas de la DJA

Bénéficiaires / public cible :	Porteurs de projets d'installation en AB, hors cadre et de plus de 40 ans	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Permettre aux porteurs de projet ne bénéficiant pas des dispositifs existants d'avoir accès à des aides à l'installation (pour les plus de 40 ans). - Permettre aux personnes ne reprenant pas une ferme familiale de faciliter leur installation à travers une aide complémentaire à la DJA. Indicateurs et/ou livrables : Nombre de porteurs de projet bénéficiant de ces dispositifs		

- ✓ Réfléchir à la mise en place d'aides pour les personnes ne bénéficiant pas de la nouvelle DJA, comme les porteurs de projets de plus de 40 ans et s'installant en bio en Ile-de-France. Travailler avec la Région et les acteurs intéressés du Plan bio sur ce sujet.
- ✓ Définir des conditions d'attribution d'aides à l'installation pour un public ne bénéficiant pas des aides européennes

Mesure 25.2. : Réfléchir à un soutien financier pour la transmission vers les projets en AB.

Bénéficiaires / public cible :	Propriétaires privés, cédants, porteurs de projet d'installation en bio	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Favoriser la transmission d'exploitations aux porteurs de projet en AB Indicateurs et/ou livrables : Nombre de personnes bénéficiant de ces dispositifs		

- ✓ Développer des aides aux cédants et propriétaires pour recevoir des porteurs de projet d'installation en AB sur leur ferme, dans le but de préparer une transmission, des indemnités aux porteurs de projet pendant ces périodes de « stage – parrainage ». Travailler avec la Région et les acteurs intéressés du Plan bio sur ce sujet.
- ✓ Soutenir financièrement les cédants souhaitant transmettre leur exploitation pour maintenir leurs surfaces agricoles biologiques et installer un porteur de projet hors cadre familial
- ✓ Soutenir financièrement les propriétaires acceptant de louer leur bien dans le cadre d'une transmission au profit d'une exploitation agricole souhaitant s'installer et notamment en AB

Mesure 25.3. : Mener une réflexion sur les aides régionales à la bio

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs biologiques	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Indicateurs et/ou livrables : Nombre de dossiers souscrits (anciens et nouveaux dossiers)		

- ✓ Articuler le dispositif ATABLE avec la nouvelle programmation FEADER 2014-2020.
- ✓ Réfléchir à la suite (post-ATABLE, évaluation) pour maintenir la dynamique de conversion notamment en élevage, arboriculture, maraîchage, PPAM et pépinières.

Mesure 25.4. : Aider à la certification Bio des exploitations

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs biologiques	Etat d'avancement, calendrier :	A poursuivre
Résultat	Objectifs de la mesure :		

attendu :	Aider à la certification Bio des exploitations
	Indicateurs et/ou livrables : nombre de dossiers aidés par an
✓	Réfléchir à l'optimisation du dispositif existant soutenu par le Conseil régional

Action 26 : Aider les agriculteurs Bio dans leurs investissements productifs et non productifs

Mesure 26.1. : Bonifier les aides à l'investissement en faveur de la modernisation et de la diversification des exploitations

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure :		
	Indicateurs et/ou livrables :		

- ✓ Connaître les besoins de matériel et articuler avec les listes de matériels éligibles (non productif et productif)
- ✓ Etudier les pistes de bonifications supplémentaires en fonction de la pertinence de la production (soutien aux filières spécifiques : élevage, légumes, etc.).

Mesure 26.2. : Soutenir les investissements liés au mode de production biologique en bonifiant les investissements réalisés sous forme collective

Bénéficiaires / public cible :		Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure :		
	Indicateurs et/ou livrables : Liste des matériels éligibles mise à jour		

- ✓ Connaître les besoins de matériel et mettre à jour les listes de matériels éligibles (non productif et productif)
- ✓ Etudier les pistes de bonifications supplémentaires en fonction de la pertinence de la production (soutien aux filières spécifiques : élevage, légumes, etc.).
- ✓ Soutenir les investissements en matière brute dans le cadre d'un projet de réalisation collectif d'outils innovants : assurer l'éligibilité aux aides pour le matériel nécessaire dans le cadre de la conception d'outils innovants par des agriculteurs
- ✓ Soutenir l'ingénierie participative et le développement de projets d'auto-éco-construction/rénovation de bâtiments adaptés aux spécificités de l'agriculture biologique de proximité.

Mesure 26.3. : Encourager les Bio à implanter des Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) notamment des haies et arbres isolés, les articuler avec les MAE/engagements unitaires 2015-2020 sur les territoires MAE et avec le dispositif de soutien à la mise en place de systèmes agro-forestiers.

Bénéficiaires / public cible :	Agriculteurs bio	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure :		
	Indicateurs et/ou livrables : - Nombre d'IAE créées grâce à la mesure (nombre de points) - Nombre de dossier déposés		

- ✓ Construire un dispositif adapté au contexte des aides existantes.
- ✓ Communiquer autour de l'intérêt agronomique et environnemental (en termes de biodiversité) auprès des agriculteurs de l'augmentation du nombre d'IAE sur l'exploitation. Mettre en lumière l'importance de la relation entre IAE et productivité des parcelles bio alentours (en lien avec l'action 9).

Mesure 26.4. : Développer une ressourcerie de matériel agricole

Bénéficiaires / public cible :	Candidat-e-s à l'installation, agriculteurs installés	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : - Assurer de bonnes conditions de mécanisation dans les premières années d'installation afin de garantir la pérennité des installations - Permettre un équipement progressif et limiter le poids des investissements dans les premières années d'installation - Permettre le test de matériels afin d'optimiser les choix d'investissement (adaptation aux sols, à ses pratiques culturales, etc.)		
	Indicateurs et/ou livrables : - Etendue du parc matériel mis à disposition et nb d'utilisateurs		

- ✓ Etudier la faisabilité, technique, économique, organisationnelle et juridique d'un projet de ressourcerie de matériel agricole en Ile de France
- ✓ Accompagner sa mise en œuvre en Ile de France
- ✓ Etudier en parallèle les possibilités d'aides publiques aux investissements d'occasion afin

d'encourager l'économie circulaire et lutter contre le gaspillage des ressources.

Action 27 : Créer et accompagner d'autres dispositifs d'aides dans les exploitations AB (toutes productions)

Mesure 27.1. : Encourager et aider la création d'emploi dans les exploitations AB. Articuler avec les outils existants en faveur de l'emploi, poursuivre leur accès bonifié aux dispositifs d'aides régionaux et mettre en place de nouveaux dispositifs en faveur du développement d'activités et de la création d'emploi en milieu agricole bio.

Bénéficiaires / public cible :	Chefs d'exploitation agricoles bio	Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Développer l'activité et la création d'emploi en milieu agricole bio Indicateurs et/ou livrables : - Création d'une interface internet - Animation et accompagnement des recruteurs - Nombre de dossiers d'aides souscrits par des recruteurs		

- ✓ Réaliser une étude sur le potentiel de développement économique et de création d'emploi que représente l'agriculture biologique.
- ✓ Créer une plateforme internet d'échanges autour des offres/recherches d'emploi et stages en bio en Ile-de-France.
- ✓ Favoriser les mises en lien entre producteurs pour favoriser les recrutements.
- ✓ Accompagner les chefs d'exploitation pour faciliter leurs recrutements (formation RH, accompagnement individuel, etc.).
- ✓ Mettre en place des dispositifs favorisant la création d'emploi (via groupement d'employeur notamment).
- ✓ Se rapprocher des groupements d'employeurs par secteur, échanger avec les groupements existants.

Mesure 27.2. : Soutenir les initiatives visant à résoudre les problématiques de mobilités et de logement pour les salariés agricoles.

Bénéficiaires / public cible :	Chefs d'exploitation agricoles bio	Etat d'avancement, calendrier :	Nouvelle mesure
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Soutenir les initiatives visant à résoudre les problématiques de mobilités et de logement pour les salariés agricoles Indicateurs et/ou livrables : Dispositifs créés		

- ✓ Réfléchir à la mise en place de dispositifs sur ce sujet. Travailler en région avec ceux intéressés par ce thème.
- ✓ Etudier les dispositifs d'aides existants et envisager leur adaptation.

6. PILOTAGE, ANIMATION ET COMMUNICATION

PRINCIPAUX OBJECTIFS:

- Piloter la mise en œuvre des actions pour le développement de l'agriculture biologique et évaluer les résultats, suivi et partage avec les partenaires
- Inciter les acteurs de territoires stratégiques à accompagner le développement de l'agriculture biologique (territoires de PNR, démarches locales de filières, AEV, territoires de contrats de bassin,...) : l'implication de ces acteurs constitue un levier important, étant donné leur lien direct avec les maîtres d'ouvrage et les collectivités, à même d'impulser et de porter des projets autour de l'agriculture biologique, qui soient adaptés à leur territoire et qui intègrent l'ensemble des parties prenantes locales.
- Pour renforcer le suivi du plan bio en général et en lien avec autres dynamiques régionales, comme stipulé dans les Ateliers de la Bio, comme initié lors du précédent plan bio, renforcer la représentativité des agriculteurs biologiques du GAB en Région pour favoriser le développement de l'agriculture biologique et aider à l'invitation de représentants du GAB dans commissions, comités techniques, comités de pilotage quand un dossier ou sujet bio est traité...
- Information sur les outils, résultats principaux et valorisations pratiques des actions phares de chaque structure financée dans le Plan bio. Visibilité et mise en cohérence des actions à l'échelle régionale.

A. Piloter et animer le Plan Bio

Action 28 : Piloter et suivre le projet

Mesure 28.1. : Mettre en place un schéma de fonctionnement du Plan Bio : organes de décisions, de suivi, de coordination, de consultation.

Bénéficiaires / public cible :		Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure :		
	Indicateurs et/ou livrables :		

✓ **Comité de pilotage / comité d'orientation de professionnels**

Composition : Région, DRIAAF, élus des Chambres, du GAB et de la SAFER, partenaires financiers.

Rôle : définition de la stratégie, prise de décision, évaluation

✓ **Comité technique = Organe de suivi / coordination de l'ensemble du Plan Bio**

Composition : Région, DRIAAF, Chambres, GAB, SAFER, ERE.

Rôle :

En comité technique (structures coordinatrices uniquement) : recenser, coordonner et suivre l'ensemble des actions du plan bio, réaliser des synthèses de l'état d'avancement et de mise en œuvre des actions, à remonter au comité de pilotage/orientation.

Il permettra de faire des ponts entre chaque groupe thématique et pourra également demander aux groupes thématiques de remonter des suivis et indicateurs.

✓ **Groupes thématiques = organe de coordination des actions par thème**

Composition de chaque groupe : structures mettant en œuvre les actions

Rôle : coordonner et suivre les actions réalisées par thème

Groupe thématique	Actions	Animateur proposé
A. Sensibilisation, conversion et conseil		
A1. Sensibilisation	Axe 1. Actions 6 et 7 Axe 4. Actions 26 à 29	Co-animation GAB-CA
A2. Conversion et conseil	Axe 1. Actions 8 et 9	CA
B. Recherche et innovation		
	Axe 3. Actions 22 à 25	
C. Foncier et installation		
	Axe 1. Actions 1 à 5	SAFER
D. Filières et consommation		
	Axe 2. Actions 10 à 21 Axe 4. Actions 30 et 31	GAB

Mesure 28.2. : Définir le rôle et des modalités de fonctionnement pour chaque organe du Plan Bio

Bénéficiaires / public cible :		Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure :		
	Indicateurs et/ou livrables :		

- ✓ Cf. schéma sur l'organisation en annexe
- ✓ Définir un cadre général de fonctionnement (nombre de réunions minimales de chaque groupe, formalisme des CR, établissement d'une feuille de route pour chaque groupe).
- ✓ Etablir une lettre de mission pour les organismes du Plan Bio : définition du rôle de chaque structure animatrice, des types de programmes prévisionnels et de comptes rendus à réaliser pour les structures financées et à envoyer aux membres du comité technique.

Mesure 28.3. : Mettre en place des indicateurs et évaluer les actions réalisées

Bénéficiaires / public cible :		Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure :		
	Indicateurs et/ou livrables :		

- ✓ Articuler les indicateurs du plan bio 2014-2020 avec les indicateurs développés dans le précédent plan bio 2009-2013, et le cas échéant, avec ceux d'Ambition bio 2017.
- ✓ Définir des indicateurs de moyens : fonctionnement des groupes, jours affectés, actions mise en œuvre.
- ✓ Définir des indicateurs de réalisation et de résultats en fonction des actions qui seront validées.

Action 29 : Animer le Plan bio**Mesure 29.1. : Animer les groupes thématiques**

Bénéficiaires / public cible :		Etat d'avancement, calendrier :	
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure :		
	Indicateurs et/ou livrables :		

- ✓ Définir précisément les participants, et le fonctionnement interne des groupes selon le cadre défini en mesure 28.2. Définir les objectifs de chaque GT par les GT eux-mêmes chaque année.
- ✓ Organiser le suivi des actions, rédiger des feuilles de routes annuelles, etc.
- ✓ Organiser les réunions : sur une base régulière pour les groupes A à D, et ponctuelle suivant les évolutions pour le groupe E.
- ✓ Mettre en place le cas échéant des sous-groupes de travail, avec un référent venant en appui à l'animateur du GT si besoin.
- ✓ Etudier s'il y a possibilité d'inviter des experts en animation si besoin sur certains rendez-vous.

B. Communiquer sur le Plan Bio

OBJECTIF :

→ Rendre visibles les actions du Plan Bio Ile-de-France

Action 30 : Développer un plan de communication sur les actions réalisées dans le cadre du Plan Bio

Mesure 30.1. : Développer et suivre un plan de communication régional sur le Plan Bio

Bénéficiaires / public cible :	Etat d'avancement, calendrier :
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Indicateurs et/ou livrables :

- ✓ Recenser en amont les actions de communication propres à chaque organisme portant sur l'agriculture biologique pour les capitaliser dans le plan de communication défini par la région et la DRIAAF
- ✓ Mettre en place un plan de communication Plan Bio avec la Région, la DRIAAF et les acteurs du Plan Bio. Ce plan de communication servira les objectifs du Plan Bio, et pourrait aborder des thématiques comme le « marketing territorial », etc.
- ✓ Mettre en place une commission communication Plan Bio avec les responsables communication des différentes structures des acteurs du Plan Bio qui le souhaitent.
- ✓ Organiser une réunion annuelle de bilan de l'ensemble des actions et résultats devant tous les acteurs du Plan bio (conférence régionale)
- ✓ Mettre en place des outils spécifiques et dédiés indépendant des outils des partenaires portés par la Région et la DRIAAF ; la communication intrinsèque de chacun des organismes ne permettant pas une communication globale sur le plan bio
- ✓ Mettre en place un portail internet sur l'AB en Ile-de-France collaboratif avec l'information sur l'accompagnement proposé par chaque acteur du plan bio, ses coordonnées, des chiffres clefs, un agenda des événements, toutes les formations dispensées en bio en Ile-de-France.
- ✓ Réaliser une présentation commune des services proposés par les structures accompagnatrices du Plan bio et des contacts ; ou des présentations en fonction des publics : agriculteurs, consommateurs, collectivités ou des thématiques : installation, conversion, formation en bio, appui aux projets bio de territoire, introduction du bio en restauration collective, débouchés en bio ... diffuser ces documents.
- ✓ Faire en sorte que cette présentation apparaisse sur les sites internet des acteurs du Plan bio. Systématiser les liens entre les sites internet des différents acteurs du Plan Bio
- ✓ Rédiger des articles pour les sites internet de la Région, de la DRIAAF, ... et les magazines Ile-de-France et des collectivités du territoire, des liens entre sites, et un portail « plan bio »
- ✓ Mettre en place des outils de communication à destination des consommateurs (Mise en place de cartes interactives, des services disponibles pour les franciliens, d'une interface internet particulière sur l'AB en Ile-de-France sur les sites qui le souhaitent comme sur <http://www.bioiledefrance.fr>)
- ✓ Développer des outils de communication et pédagogiques sur l'AB en Ile-de-France

Action 31 : Mettre en place des lieux d'échanges à destination des collectivités et des acteurs territoriaux

L'agriculture biologique intéresse le développement durable des territoires à travers la protection des ressources naturelles (Eau, Biodiversité, Paysages) et sa compatibilité avec les projets économiques locaux (écotourisme par exemple). Parallèlement, les collectivités locales sont désormais responsables de l'amélioration de la qualité de ces ressources inscrites dans les politiques publiques. Les projets de territoire peuvent faciliter l'émergence de filières biologiques locales par un regroupement de l'approvisionnement.

RAPPEL CONSTAT/BILAN DU PRECEDENT PLAN :

- Concernant les zones à enjeu eau, 37 captages ont été retenus en Ile-de-France comme prioritaires (Grenelle), répartis sur 28 aires de captages de dimensions très variables (36% de la superficie régionale totale, et 44% des surfaces agricoles¹). A la suite de la conférence environnementale de 2013, 500 nouveaux captages vont être classés prioritaires en France, dont environ 50 en Île-de-France.
- Des acteurs et partenaires mobilisés sur l'enjeu eau : AESN, MAAF, Région, collectivités.
- Des exemples de développement de l'AB portés par des acteurs de territoire mais encore des difficultés vis-à-vis des démarches de réduction des intrants en systèmes conventionnels et de la promotion de l'agriculture biologique sur les aires de captages prioritaires
- Une nécessité de préserver et restaurer les trames verte et bleue pour lutter contre l'érosion de la biodiversité en Île-de-France, notamment en milieu agricole (articulation avec le SRCE)
- Des acteurs à associer/impliquer davantage comme les PNR par exemple
- Du fait de la répartition des tâches entre groupes thématiques, le travail du GT1 sur les « projets de territoire » (action 10) s'est particulièrement focalisé sur la dimension foncière, les autres dimensions (alimentaire notamment) étant traitées dans d'autres groupes et avec d'autres acteurs.

Mesure 31.1. : Mettre en place et animer la « conférence régionale »

Bénéficiaires / public cible :	Etat d'avancement, calendrier :
Résultat attendu :	Objectifs de la mesure : Indicateurs et/ou livrables :

Inviter les acteurs régionaux de l'AB dont les collectivités avec des thématiques diverses sur l'agriculture biologique, sur leurs actions possibles pour développer la bio, sur l'installation en bio..., en privilégiant des témoignages d'acteurs du Plan Bio.

- ✓ Organiser une journée de rencontre avec les acteurs des territoires de la région autour de la conversion en AB, l'installation d'agriculteurs en AB, de la préservation du foncier agricole, de l'introduction de produits biologiques en restauration collective, au prisme des différentes expériences locales.
- ✓ Prévoir la communication sur ces sujets et pour ce groupe (par ex : via un portail Internet avec des informations sur tous ces thèmes, sur le plan bio et ses acteurs, liens sur leurs sites respectifs... Capitaliser les expériences et outils à disposition des territoires autour de l'agriculture biologique et les rendre visibles lors des conférences et sur le portail Internet).

1

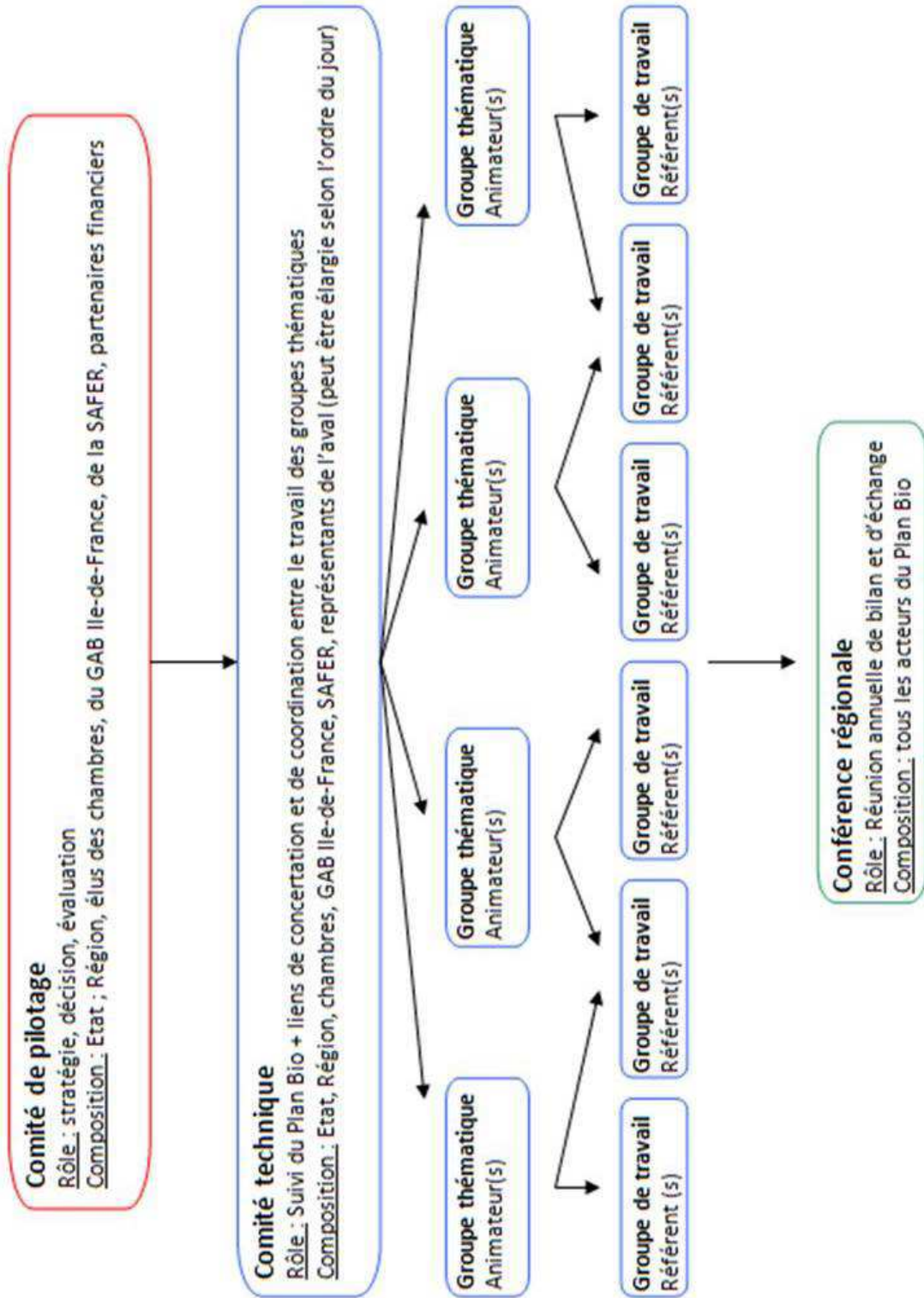
1 : Petit C., 2013. Transitions des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique dans un territoire : approche par les interactions entre systèmes techniques et de commercialisation. Application aux aires d'alimentation de captages en Île-de-France. Thèse AgroParisTech – Inra SADAPT.

ANNEXE 1 : Partenariats

Action	Partenaires impliqués
Action 1	
Action 2	
Action 3	
Action 4	
Action 5	
Action 6	
Action 7	
Action 8	
Action 9	
Action 10	
Action 11	
Action 12	
Action 13	
Action 14	
Action 15	
Action 16	
Action 17	
Action 18	
Action 19	
Action 20	
Action 21	
Action 22	
Action 23	
Action 24	
Action 25	
Action 26	
Action 27	
Action 28	
Action 29	

Action 30	
Action 31	

Annexe 2 : Organisation du plan Bio Île de France 2014-2020



**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : CONVENTION
CADRE AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS
BIOLOGIQUES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**Convention cadre 2015-2017 n°
entre la Région Ile-de-France
et le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la région Ile-de-France**

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président Jean-Paul HUCHON en vertu de la délibération n° CR du 21 novembre 2014, ci-après dénommée la « Région »

d'une part

et

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la région Ile-de-France (GAB IdF) dont le siège est situé 2 rue de la Libération, Mélenfroy – 77970 PECY (mais adresse postale : 7 bis rue Riquet – 75019 PARIS), représenté par son Président Christian PIERRE, ci-après dénommé «GAB IdF»

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre du Programme régional en faveur de l'agriculture biologique 2007-2013 (délibération CR 88-07 du 27 septembre 2007), la Région avait confié au GAB IdF la mise en œuvre de plusieurs actions, ainsi que l'animation transversale du plan bio, la coordination générale des groupes thématiques, la synthèse et l'animation du comité technique et le suivi du comité de pilotage. La Région avait participé au financement d'actions de développement de l'agriculture biologique du GAB IdF dont la mise en place d'outils collectifs, l'appui aux agriculteurs, la structuration des filières, le dispositif d'« introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective ».

Aujourd'hui un nouveau plan bio 2014-2020 a été élaboré pour accompagner la dynamique impulsée les années précédentes par les politiques régionales mises en œuvre et s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Ambition Bio 2017 (doubler les surfaces en bio d'ici 2017 notamment) mis en place par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

De plus, compte tenu de la volonté régionale de développer l'agriculture biologique sur le territoire francilien, de valoriser un autre modèle de production agricole, en adéquation avec les besoins des francilien-ne-s, issus de systèmes respectueux de l'environnement et d'apporter une alimentation de qualité et à base de produits locaux (délibération CR 111-13 « Du champ à l'assiette des francilien-ne-s » du 21 novembre 2013) et des chiffres encourageant concernant ce développement, et afin de ne pas rompre la dynamique en cours, la signature d'une nouvelle convention actant les conditions de collaboration avec le GAB IdF s'avère nécessaire.

Dans cette présente convention, le Conseil Régional et le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile-de-France se proposent de développer une politique selon les axes suivants, issus du projet de Plan Bio Etat-Région 2014-2020 et dans la poursuite des actions initiées sur le précédent Plan Bio 2009-2013 :

Axe 1 – Maintenir et développer la production

Axe 2 - Structurer et appuyer les filières bio régionales

Axe 3 – Pratiques innovantes, recherche et diffusion des résultats

Axe 4 - Former les acteurs agricoles et de l'agroalimentaire actuels et à venir

Axe 5 – Aides et réglementation

Axe 6 - Pilotage, animation et communication

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs du GAB IdF et de la Région pour la mise en œuvre du Plan Bio 2014-2020 pour le développement de l'agriculture biologique en Ile-de-France, incluant l'accompagnement pour l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective en Ile-de-France, pour les années 2015 - 2017

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN BIO 2014-2020

Dans le cadre du Plan Bio Etat-Région 2014-2020, un comité régional Plan Bio co-présidé par la DRIAAF et la Région Île-de-France arrête chaque année un programme d'actions opérationnelles pour la mise en œuvre du Plan Bio 2014-2020. Ce Plan Bio régional possède un comité technique et plusieurs groupes thématiques notamment composés des partenaires et acteurs de la mise en œuvre du Plan Bio 2014-2020 *dont les financeurs, les Chambres d'agricultures, le GAB IdF et la SAFER*. L'intervention du GAB IdF se fait en articulation avec les actions des autres partenaires.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU GAB IdF :

Le GABIF s'engage à :

- Mettre en œuvre le Plan Bio 2014-2020 et accompagner la Région dans l'atteinte des objectifs fixés qui sont en accord avec les propres objectifs et programmes d'actions du GAB IdF.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;
- Fournir, avant le 1er mai de l'année suivante :
 - a) Les comptes annuels du dernier exercice certifiés :
 - soit par le Président, dûment habilité, ou le Trésorier si l'ensemble des subventions publiques, y compris celle de la Région, est inférieur au montant de l'article D612-5 du code de commerce (soit 153 000€ au jour de la signature de la convention);
 - soit par un commissaire aux comptes si l'ensemble des subventions publiques, y compris celle de la Région, est supérieure à ce montant
 - b) Le rapport d'activité annuel.
- Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant : les statuts, le trésorier, le président, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.
- Fournir à la Région dans un délai de deux mois suivant l'achèvement du programme d'actions annuel, le rapport final de l'opération et son bilan financier définitif rendu, certifiés par le Président de l'association.
- Faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA REGION :

La Région s'engage à soutenir financièrement le GAB IdF au taux d'aide régional de 70% maximum des dépenses éligibles, dans la limite de 470 000€ par an, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Région, pour la réalisation des actions relatives à cette convention tel que défini à l'article 1 et dans les programmes annuels détaillés présentés par le GAB IdF chaque année sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante ou la commission permanente et dans la limite de leur disponibilité.

ARTICLE 5 - COMITE DE PILOTAGE DE LA CONVENTION

Le comité de pilotage de la présente convention comprend notamment la Région (différentes unités concernées), le GAB IdF, la DRIAAF. Il se réunit au minimum une fois par an pour suivre la présente convention. Il examine les comptes rendus d'activités technique et financier des travaux réalisés et les projets de programme annuel. Il établit le projet programme annuel technique et financier qui sera soumis pour approbation à l'assemblée délibérante ou la commission permanente de la Région.

Pour suivre de façon plus opérationnelle les actions de cette convention, deux comités techniques pourront être organisés :

- Un sur les actions liées à l'introduction de produits biologiques régionaux en restauration collective avec notamment la Région (différentes unités concernées), le GAB IdF, la DRIAAF et le CERVIA.
- Et un autre sur les autres actions du GAB IdF avec notamment la Région (différentes unités concernées), le GAB IdF, la DRIAAF.

Chaque comité pourra se réunir au minimum une fois par an pour échanger sur les actions annuelles et à venir.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La Région et le bénéficiaire pourront réfléchir ensemble à la diffusion mutualisée de certains résultats ou publications. Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Les résultats, publications, études, actions et expertises du GAB IdF restent propriété du GAB IdF qu'il convient de citer lors de toute utilisation. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région ainsi que par un des membres du comité de pilotage est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Région, le versement de la subvention affectée annuellement en faveur du GAB Idf est effectué sur demande du bénéficiaire, remplie et signée par son représentant légal qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée et est accompagnée des coordonnées bancaires (RIB) du bénéficiaire.

7.1 - Acomptes et solde

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le versement de l'acompte sera mandaté au vu d'un bilan financier intermédiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention et dans la limite de 80 % de la subvention s'il justifie, par la présentation d'un plan de trésorerie sur 12 mois, ne pas disposer de trésorerie pour la réalisation des actions.

Le cumul des acomptes et avances ne peut dépasser 80 % du montant de la subvention.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées. Le versement du solde est subordonné à la production de l'état des dépenses, du compte rendu financier et du certificat d'achèvement. Le compte-rendu financier final comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire.

7.2 - Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux de la subvention. Elle fait alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop-perçu.

7.3 - Délai de caducité des subventions

Si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la date de la commission permanente du Conseil Régional affectant la subvention annuelle, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région une demande de paiement d'un premier acompte sur la subvention accordée, celle-ci devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de un an maximum par décision du Président de la Région, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage des actions ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président de la Région.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Le comptable assignataire est le receveur général des finances de Paris, trésorier-payeur pour la Région Ile-de-France.

ARTICLE 8 - RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours. Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période 2015-2017 du plan bio 2014-2020.

Elle entre en vigueur lors de sa signature par les parties et prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou, à défaut, en cas d'application des règles de caducité figurant à l'article 7.3

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 12 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée annuellement par l'assemblée délibérante régionale.

Fait en 2 exemplaires originaux à Paris, le

**Pour la Région Ile-de-France
Le Président du Conseil Régional**

**Pour le GABIF
Le Président**

Jean-Paul HUCHON

Annexe technique à la convention cadre relative à la mise en œuvre du Plan Bio 2014-2020 : Programme prévisionnel –GAB-IDF

Objectifs Plan Bio 2014-2020

Rappel des objectifs fixés dans le cadre du Plan Bio 2014-2020 :

- Augmenter les surfaces en agriculture biologique en Ile-de-France : doubler les surfaces bio d'ici 2017 (objectifs partagés avec le plan Ambition bio 2017) et les tripler d'ici 2020.
- Dynamiser les conversions, en maintenant un objectif parallèle de 10 à 15 installations en agriculture biologique par an.
- Développer les outils de structuration collective de filières pour soutenir le développement des produits bio locaux : transformation, stockage, logistique, distribution/commercialisation.
- Encourager l'introduction de produits locaux, en particulier issus de l'agriculture biologique, dans la restauration collective hors foyer.

Actions

Les actions seront mises en œuvre par le GAB IDF dans le cadre du Plan Bio 2014-2020 sur les axes suivants :

- **Axe 1 – Maintenir et développer la production**
- **Axe 2 - Structurer et appuyer les filières bio régionales**
- **Axe 3 – Pratiques innovantes, recherche et diffusion des résultats**
- **Axe 4 - Former les acteurs agricoles et de l'agroalimentaire**
- **Axe 5 – Aides et réglementation**
- **Axe 6 – Pilotage, animation et communication**

Actions spécifiques d' « accompagnement à l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective » menées par le GAB IDF :

Concernant l'accompagnement à l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective, le GABIF s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des actions selon les trois axes suivants, avec une approche particulière en ce qui concerne l'accompagnement des lycées franciliens :

Volet 1 : Structuration de l'offre

- Elaboration d'une offre produits bio franciliens pour la restauration collective d'Ile-de-France
- Accompagnement de la mise en marché
- Favoriser une meilleure visibilité de l'offre et trouver des solutions pour répondre aux demandes spécifiques de la restauration collective
- Encourager la mise en place de nouvelles formes de partenariats (contractualisations, marchés publics,...) entre les acteurs de la restauration collective

Volet 2 : Accompagnement pour l'introduction des produits biologiques

- Accompagner l'introduction des produits Bio (ou ligne de produits) dans la restauration collective, incluant :

- la formation des personnes en charge des achats de denrées alimentaires en restauration collective, les chefs et personnels de cuisine.
- l'accompagnement pédagogique des établissements pour la sensibilisation des convives et des équipes encadrantes

- Organiser et suivre les opérations de livraisons de produits bio au niveau des lycées/collèges et cuisines centrales, notamment à travers l'outil de plateforme virtuelle « Panier Local », mutualisé avec les groupements de producteurs bio des autres régions, permettant une meilleure visibilité de l'offre en produits bio.

Volet 3 : Communication autour de la restauration collective.

- Interventions auprès des différents partenaires (gestionnaires, collectivités, associations, élus,...)
- Communication auprès des financeurs
- Interventions à travers des outils de communication et événements (en lien avec les actions du CERVIA en particulier)
- Création d'outils pédagogique à destination des lycéens et collégiens

Particularité vis-à-vis de l'accompagnement des lycées franciliens :Formations :

Un planning annuel de janvier à décembre des différents modules de formation dispensés en direction des équipes de restauration / gestionnaires devra être transmis à la Région. Cette planification devra tenir compte du zonage géographique défini en 2013, dont le listing devra être mise à jour en incluant les nouveaux lycées des dispositifs « lycées écoresponsables » et « aide à l'introduction des produits biologiques ».

Les modules proposés ainsi que le planning des formations devront être définis avec les services de la Région, notamment avec les services en charge de la restauration scolaire.

Un bilan annuel formalisé et un retour par mail, chaque trimestre après des actions d'accompagnement dans les lycées et CFA d'Île de France devront être transmis à la Région (auprès des services en charges du suivi des lycées et des CFA)

Sensibilisation et promotion de l'alimentation bio locale :

Afin d'inciter à l'approvisionnement local, le GAB participera annuellement à la réalisation d'outils de sensibilisation/accompagnement avec les services de la Région en vue de leur diffusion à l'ensemble des lycées franciliens et des CFA mobilisés, le cas échéant.

Cette participation se présentera sous la forme de table de dégustation de produits locaux (jus de fruits, pain, yaourts) fournis par le GAB.

Accompagnement marché public/groupement d'achat/approvisionnement :

Le GAB apportera son soutien technique et méthodologique à la mise en place de marchés facilitant un approvisionnement bio local portés notamment par les « lycées écoresponsables », ceux bénéficiant de l'« aide au surcoût » et les CFA volontaires.

Le GAB préparera la mise à disposition de la plateforme virtuelle de commande auprès des gestionnaires ainsi qu'un espace informatif pour l'ensemble des documents / supports de communication.

Participation au suivi de la mise en œuvre des actions régionales (aides au surcoût, lycées écoresponsables, démarches avec les CFA-EVOA¹,...)

¹ Contrat EVOA (entre CFA et la Région) : Evolution et Optimisation de l'Apprentissage

Le GAB IdF avec ses partenaires assurera une large communication en mentionnant la participation de la Région.

Le GAB IdF s'engage à participer aux évènements, déterminés en lien avec la Région, à destination des établissements scolaires (salon de l'éducation, évènement lycée écoresponsable, réunions de bassin...).

Communication et propriétés des données :

Concernant l'accompagnement des lycées et des CFA, il sera fait un état des lieux annuel sur les outils disponibles et actualisés (guides, cartographie des producteurs bio, des fermes, observatoire des filières (cf. Plan Bio 2014-2020), etc.) élaborés par le GAB.

Ces différents outils devront être communiqués et transmis à la Région afin de lui permettre d'en assurer la diffusion auprès des EPLE et des CFA le cas échéant.

La participation de la Région devra être mentionnée sur le site internet du GAB en précisant sur la page concernant les actions de formation et d'animation en restauration collective, les outils et liens vers les dispositifs régionaux, en particulier « lycées écoresponsables » et « aide au surcout », ainsi que toutes les actions de communication liées à la restauration scolaire.

**ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION : CONVENTION
CERVIA**

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LE CENTRE REGIONAL DE VALORISATION
ET D'INNOVATION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE PARIS – ILE DE FRANCE**

Entre

La Région d'Ile-de-France, située 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON

Ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

Et

Le Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris – Ile de France,

dont le n° SIRET est 497 743 286 00021

dont le siège social est situé à 43 boulevard Haussmann 75009 PARIS

ayant pour représentant Madame Marie RICHARD, Présidente

Ci-après dénommé « l'organisme »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le CERVIA Paris-Ile de France a été créé par délibération n° CR 17-07 du 1^{er} février 2007, il est le fruit de la fusion de deux précédents organismes : le Comité de promotion des produits agricoles et agro-alimentaires de Paris Ile-de-France et le Centre Régional d'Innovation et de Transfert des Technologies des Industries Agro-Alimentaires d'Ile-de-France (CRITT IAA).

Les objectifs généraux de l'organisme, tels que définis dans le projet du CERVIA Paris-Ile de France, visent à accompagner la transition économique, écologique et sociale, initiée par la Région Ile de France, dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

Il a notamment pour ambition :

- d'offrir une alimentation plus saine, transparente et de proximité pour les consommateurs via tous les circuits de distribution (distribution, restauration commerciale, restauration collective, commerces de proximité....);
- de soutenir les entreprises et les filières agricoles et alimentaires par l'appui et l'animation technico-économique et le transfert et la diffusion d'informations techniques ;
- de sensibiliser les acteurs et les consommateurs aux grands enjeux agricoles et alimentaires du territoire et de valoriser les métiers et les produits agricoles et alimentaires d'Ile-de-France, notamment par une labellisation des produits régionaux ;
- d'apporter une expertise et des ressources stratégiques sur les thématiques de l'alimentation et de l'agriculture aux organismes tiers et à la Région.

Cette Convention d'Objectifs et de Moyens constitue la traduction opérationnelle de la Charte de la Région sur les organismes associés qui fixe les grands principes et les

engagements généraux régissant la relation entre ces partenaires. Cette charte a fait l'objet d'une validation par les instances de gouvernance de l'organisme.

ARTICLE I : Objet de la Convention triennale d'objectifs et de moyens

La présente convention s'inscrit intégralement et exclusivement dans le cadre de l'action publique régionale et présente les objectifs du CERVIA Paris-IDF et parmi ces objectifs, ceux qui sont communs au CERVIA et à la Région pour la période 2014-2017 :

Volet appui technique aux entreprises :

Le CERVIA assure une mission d'appui technique aux entreprises franciliennes du secteur agricole et agroalimentaire par des actions de suivi individuel et collectif

Le CERVIA assure, pour le compte de la Région, l'instruction et la promotion des dispositifs ALIMENTAIRE et QUALITAIRE

Le CERVIA assure la réalisation d'un diagnostic de la performance globale et durable des entreprises, l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle et le suivi des démarches au sein des entreprises

Le CERVIA, et notamment dans le cadre de sa labellisation 'Cellule de diffusion technologique', assure une mission de veille et de diffusion de l'information. Cette veille, de nature essentiellement technologique, a vocation à être étendue à l'ensemble des domaines d'intérêt de l'entreprise, conformément aux recommandations du PASS'Filière IAA.

Volet promotion des produits et structuration des filières

Le CERVIA assure la sécurisation et le déploiement des démarches 'Mangeons local en Ile de France' et 'Plantes d'Ile de France' pour permettre la montée en puissance de la stratégie ainsi qu'un suivi quantitatif et qualitatif des entreprises engagées dans la démarche

Le CERVIA est partenaire et acteur des plans d'action élaborés dans le cadre de la démarche PASS'Filière. Il participe également, autant que de besoin, à la mise en œuvre du Plan Bio Etat-Région 2015-2017 ainsi que du PDR 2014-2020

Le CERVIA assure la représentation de la Région sur certaines manifestations grand public et notamment le Salon International de l'Agriculture

Le CERVIA participe aux réflexions relatives à l'introduction de produits biologiques et/ou locaux dans la restauration collective

Le CERVIA participe à la promotion du dispositif de soutien aux filières agricoles de proximité ainsi qu'à l'instruction des dossiers. Il apporte un appui technique aux travaux menés dans le cadre des démarches de relocalisation des filières (visibilité de l'offre, solutions logistiques, approche commerciale, ...).

Ces objectifs sont intégralement retenus pour le partenariat engagé avec la Région.

Ils se déclinent en objectifs généraux et opérationnels dont la réalisation est évaluée sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis conjointement. Des indicateurs transverses sur les domaines RH et financiers complètent le dispositif de mesure de l'activité.

Cette liste est susceptible d'évoluer en tant que de besoin à la demande de la Région et/ou de l'organisme et se traduit par des conventions particulières d'actions.

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1. La réalisation des objectifs

L'organisme s'engage à :

- A mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs retenus en commun pour le partenariat avec la Région tels que définis dans l'article 1 ;
- A rechercher ou développer de nouveaux partenariats publics ou privés, sous l'autorité des organes dirigeants de l'organisme auxquels participent des représentants de la Région.
- A poursuivre et renforcer les financements spécifiques (préciser si besoin les missions et actions visées en fonction des organismes)

2.2. La réalisation d'un programme annuel d'actions

L'organisme s'engage à réaliser les objectifs figurant à l'article 1 en les déclinant dans un programme de travail annuel défini d'un commun accord avec la Région.

A cette fin, l'organisme s'engage à adresser à la Région, au plus tard le 30 septembre de l'année N, ses propositions pour le programme d'actions de l'année N+1. Ces propositions sont examinées dans le cadre du comité technique prévu à l'article 4.1 préalablement à son vote par l'instance de gouvernance de l'organisme.

Le programme annuel d'actions finalisé est transmis à la région dès son vote par l'organisme.

La réalisation du programme de travail fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation formalisée avec la Région, sur la base des indicateurs définis dans la présente convention (annexe 1).

2.3. Le cadre budgétaire et comptable

L'organisme s'engage à :

- Respecter les dispositions existantes quant à l'utilisation de la subvention publique versée ;
- Présenter une programmation budgétaire triennale avec pour objectif la maîtrise des charges de structure ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organismes et fondations ;
- Adopter une comptabilité analytique et la présentation de son budget en conformité avec la déclinaison des missions de l'organisme en objectifs généraux, objectifs opérationnels, tel que décrit dans l'article 1 et en annexe ;
- Fournir annuellement à la Région :
 - a) au plus tard avant le 1^{er} décembre de l'année N, l'avant projet de budget de l'année à venir ;
 - b) dès leur approbation, le budget et le programme d'actions annuel définitifs ;
 - c) au plus tard avant le 30 juin de l'année N,

- les comptes annuels de l'année N-1 (bilan, compte de résultat et annexe) du dernier exercice clos (certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce),
 - le compte emplois ressources si l'organisme fait appel à la générosité du public,
 - le rapport d'activité annuel du dernier exercice clos.
- d) dans les délais utiles, tous les rapports et correspondances émis par le Commissaire aux comptes ;

2.4. Obligations d'information et d'accès aux documents

L'organisme s'engage à :

- Faire parvenir à la Région une copie des convocations et des documents figurant à l'ordre du jour des réunions des organes dirigeants (Assemblée générale, conseil d'administration, conseil de surveillance, directoire...) dans les mêmes délais que ceux prévus par les statuts régissant l'organisme.
- Faire parvenir les procès verbaux de ces réunions cinq semaines au plus tard après leur tenue.
- Répondre à toute demande d'information et de document relative à son suivi budgétaire et financier, et produire semestriellement une situation de trésorerie mensualisée et actualisée ;
- Fournir les indicateurs d'évaluation de l'année N -1 tels que précisés à l'article 4.2, avant le 30 mai de l'année N.
- Informer la Région des autres subventions publiques ou privées demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.
- Informer la Région de tout contrôle opéré par un organisme extérieur (administration fiscale, URSSAF, corps de contrôle etc....) et transmettre une copie des résultats des dits contrôles.

2.5. Obligations administratives

L'organisme s'engage à :

- Conserver et archiver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- Respecter les dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et soumettant les marchés de fournitures, services, travaux aux règles de publicité et de mise en concurrence prévue par ladite ordonnance ou par le code des marchés publics ;
- Valider et mettre en œuvre des modalités de prise en charge des frais liés aux missions (ordre de mission, remboursement des frais de mission et de représentation, sous réserve de la production d'un compte rendu de la mission) ;
- Définir et mettre en œuvre des procédures d'achat et de paiement (comptes bancaires, régie d'avance, cartes bancaires...).

2.6. Obligations en matière de communication

L'organisme s'engage à appliquer sans réserve la charte graphique des organismes associés élaborée par la Région, en concertation avec eux, dans un souci de cohérence à la fois graphique et institutionnel.

Cette charte est constituée de principes, règles et recommandations graphiques liant l'identité visuelle des organismes associés à celle de la région. Dans ce cadre, l'organisme s'engage à :

- la présence d'un bloc-marque conforme à la charte et comprenant la marque-institution Île-de-France, sur tous les supports physiques et numériques, de promotion, d'information, de publicité et de communication de l'organisme ;
- l'activation sur tout site internet développé par l'organisme, d'un lien hypertexte vers le site www.iledefrance.fr. Concernant les réseaux sociaux, la charte susvisée énonce également des spécificités à respecter impérativement.

L'organisme s'engage également à transmettre à la Région :

- trois exemplaires minimum de chaque publication pour les éditions papier, ou une version électronique de chaque édition multimédia.
- des jeux de données pertinentes et publiables pour enrichir, dans le cadre de la démarche régionale de libération des données publiques (open-data), la base de données de la plateforme régionale data.iledefrance.fr.

La Région peut, à la demande de *l'organisme*, apporter son expertise et émettre des recommandations sur la conception et réalisation de stands, la conception de brochures et les modalités de leur diffusion. Dans le cas d'une présence concomitante sur une même manifestation, salon ou festival, la Région et *l'organisme* collaborent, le plus en amont possible, en vue d'une recherche de cohérence et de complémentarité de leurs espaces d'accueil et d'information du public.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région.

ARTICLE 3 : Engagements de la Région

3.1. La réalisation des objectifs

La Région s'engage à soutenir financièrement l'organisme par le versement d'une subvention pour la réalisation des objectifs définis dans l'article 1, sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale et de l'affectation des crédits à l'organisme par la Commission permanente du Conseil régional.

La Région soutient l'organisme au titre du fonctionnement. Ce soutien permet à l'organisme d'inscrire ses activités dans la durée, de les anticiper et de les faire évoluer en fonction des objectifs de la présente convention.

3.2. Modalités de versement de la subvention.

- Subvention globale de fonctionnement

La subvention régionale annuelle est mandatée en deux versements, sur la base des deux affectations votées par la Commission permanente du Conseil régional et dans le respect des dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région.

Le premier versement se fait sur présentation des pièces suivantes datées, cachetées et signées par le représentant légal de l'organisme:

- Un courrier d'appel de fonds;
- Un plan de trésorerie actualisé à la date de la demande d'appel de fonds.

Le versement du solde se fait sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier d'appel de fonds daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- Les comptes annuels du dernier exercice clos de l'organisme signé par le représentant légal de l'organisme, soit certifiés par un commissaire aux comptes (inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce), soit signé par le comptable public pour les organismes en disposant ;
- Le rapport annuel d'activité du dernier exercice clos.

Cette subvention est imputée sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », Programme HP 93-002 (193002) « Valorisation de la production agricole et agro-alimentaire », action 19300201 « Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et agro-alimentaire de Paris Ile-de-France » du budget régional.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

- Subvention spécifique pour les actions complémentaires réalisées au titre des PASS'Filières

Cette subvention est imputée sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », Programme HP 93-001 « Soutien aux secteurs de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire », action 19300103 « Soutien aux filières » du budget régional.

3.3. Révision et Restitution éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution de tout ou partie des objectifs définis à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle unilatérale des conditions d'exécution de la convention par l'organisme, le montant de la subvention régionale peut être révisée. En cas de trop perçu, l'organisme le reverse à la Région.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 4 : Suivi de la Convention d'Objectifs et de Moyens et évaluation des actions

4.1. Comité technique de suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, un comité technique réunit les services de l'organisme et ceux de la Région (unités opérationnelles et fonctionnelles). Ce comité technique est chargé de préparer le programme d'actions relevant des objectifs communs à l'organisme et à la Région, le budget et sa mise en œuvre, le suivi des indicateurs et les

travaux relatifs à l'évaluation des actions. Il se réunit en tant que de besoin et au moins deux fois par an.

Un compte rendu de réunions est transmis à l'organisme par les services de la Région (UAD).

4 .2. Evaluation des actions et suivi des indicateurs

L'évaluation des objectifs et le suivi des actions sont engagés par le CERVIA au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que précisés à l'annexe 1 à la présente convention.

Cette évaluation fait l'objet d'un travail itératif avec les services de la région dans le cadre du comité technique de suivi.

Ces tableaux d'indicateurs sont assortis d'une note d'analyse des résultats obtenus au regard notamment des actions menées par l'organisme pour atteindre ses objectifs.

Ces documents doivent permettre :

- d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs définis dans l'article 1 ;
- de disposer d'une description précise et étayée de données objectives et chiffrées des actions menées grâce aux financements apportés à l'organisme ;
- de mesurer les résultats obtenus et les retombées indirectes des actions de l'organisme.

Les tableaux d'indicateurs et la note d'analyse des résultats s'inscrivent en complément du rapport d'activité de l'organisme. Ils sont présentés en annexe du rapport soumis au vote des élus de la Région pour l'affectation du solde de la subvention régionale de l'année N.

ARTICLE 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention, conclue pour une période de trois ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et vient en remplacement de la précédente convention qui est ainsi résiliée.

Elle expire le 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 : Contrôle de la Région

A tout moment, y compris à l'issue de la convention, le CERVIA s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, en vue de vérifier la réalisation des actions, l'application des dispositions conventionnelles et l'emploi des fonds publics notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les instances de gouvernance de l'organisme et par la Commission permanente du Conseil régional.

Cet avenant précise explicitement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation de la présente convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme. Dans ce cas, la Région adresse à *l'organisme* une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'organisme par la Région.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour la Région,
le Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France,

Le

Pour le CERVIA Paris Ile-de-France
la Présidente,

Jean-Paul HUCHON

Marie RICHARD

ANNEXES A LA CONVENTION

ANNEXE 1 : TABLEAU DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET OPÉRATIONNELS, DES ACTIONS ET DES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

ANNEXE 2 : CHARTE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE SUR LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ACTION PUBLIQUE REGIONALE

I/ Indicateurs Transverses :

Domaines	Catégorie*	Indicateurs*	Mode de calcul*	Mesure du Résultat*	Commentaires*
ELEMENTS GENERAUX	Publics ciblés	Publics touchés par catégorie	nombre de publics touchés par catégorie (collectivités, entreprises, particuliers...)		
	Rayonnement territorial	Nombre d'actions en Ile de France	nombre de départements d'Ile-de-France (8) ayant bénéficié d'une action de l'organisme		
		Nombre d'actions hors Ile de France	nombre d'actions en dehors de la Région Ile de France		
	Communication et publications	Nombre de publications par catégorie	nombre de publications par catégorie		
		Périodicité des publications	périodicité des publications par catégorie		
		Nombre d'exemplaires diffusés par catégorie	préciser le type de diffusion (envoi, distribution...)		
RESSOURCES HUMAINES	Effectifs	Effectifs des années n-2, n-1 et n	nombre d'agents en ETP au 31/12 des années n-2, n-1 et n		
		Evolution des effectifs (en valeur et %)	(nbre d'agents en ETP de l'année n - nbre d'agents en ETP n-1) / nbre agents en ETP n-1		
	Dépenses de personnel	Moyenne des plus hautes rémunérations (salaires + primes)	si < à 100 salariés : moyenne des 3 plus hautes si > à 100 salariés : moyenne des 5 plus hautes		
		Dépenses de personnel totales en K€	masse salariale + charges afférentes		
		Evolution des dépenses de personnel (en valeur et %)	(dépenses de personnel n - dépenses de personnel n-1) / dépenses personnel n-1		
		Part des charges de personnel dans les charges d'exploitation	(total dépenses de personnel / total charges d'exploitation du compte de résultat) *100		
	Responsabilité sociale	Nombre d'emplois jeunes	Nombre d'emplois jeunes 16-25 ans /nombre de salariés		
		Nombre de stagiaires	ETP stagiaires/ETP salariés		
		Travail week end	nombre de jours travaillés le we/nombre total de journées travaillées dans l'année		
FINANCIERS	Budget	Budget voté des années n-2, n-1 et n	prévision budgétaire des dépenses et recettes des années n-2, n-1 et n (en K€)		
		Budget réalisé des années n-2, n-1 et n	réalisation des dépenses et recettes des années n-2, n-1 et n (en K€) sur la base comptes annuels certifiés		
	Financement	Part du financement Régional par rapport aux fonds publics	subvention régionale / total des fonds publics		
		Part des fonds publics par rapport au total des fonds	(ensemble des subventions / total produits d'exploitation)*100		
	Ratios	Fonds propres	capitaux propres+réserves+report+résultat n-1+provisions+sub investissement		
		Fonds de roulement	FR= ressources stables - actif immobilisé net		
		Besoin en fonds de roulement	BFR= actif circulant - passif circulant		
		Trésorerie nette	Trésorerie = FR - BFR		
Outils d'évaluation :					
Périodicité :					

II/ Indicateurs Spécifiques :

Modalités d'action	Catégorie*	Indicateurs*	Mode de calcul*	Mesure du Résultat*	Commentaires*
APPUI AUX ENTREPRISES	Mission d'appui aux entreprises	nombre de sollicitations reçues	nb de contcats entreprises		
		nombre de visites entreprises (ou RDV CERVIA)			
		nombre d'ateliers thématiques entreprises et nb de participants			
	Instruction et promotion des dispositifs QUALITAIR et ALIMENTAIRE	nombre et montant des dossiers instruits par dispositif			
		Diagnostic de performance durable et suivi des préconisations	nombre de diagnostics réalisés		
	temps passé à l'élaboration et à la restitution des préconisations				
	Mission de veille et de diffusion	volume de données traitées			
		nombre d'outils de diffusion			
		nombre de bénéficiaires de la veille			
	PROMOTION DES PRODUITS ET STRUCTURATION DES FILIERES	Démarches 'Mangeons local en Ile-de-France' et Plantes d'IDF	Nombres d'entreprises signataires de la charte		
Nombre d'entreprises signataires de la Charte ayant bénéficié d'une bonification au titre des aides régionales (PRIMVAIR-DIVAIR-QUALITAIR-ALIMENTAIRE)					
Nombre de produits labélisés Saveurs IdF/ Plantes IdF / Restaurants 'Cuisinés d'ici'					
Opérations grand public		Nombre d'évènements de promotion (organisé par le CERVIA ou des tiers)			
Structuration des filières		Nombre d'actions portées dans les PASS'Filières			
	Nombre de projets 'filières agricoles de proximité' accompagnés				
	Outils d'évaluation :				
	Périodicité :				

*Catégorie : représente une famille d'indicateurs

*Indicateur : donnée suivie afin d'évaluer et mesurer l'activité

*Mode de calcul : définition, périmètre de l'indicateur et de sa modalité de calcul

*Mesure du résultat : donnée renseignée par l'organisme, résultat de l'indicateur demandé

*Commentaire : toute donnée chiffrée ou qualitative renseignée devra être accompagnée d'un commentaire explicatif par l'organisme

**ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION SOUTIEN AUX ACTIONS
FONCIERES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, A LA
MISE EN RESEAU ET A L'INNOVATION EN
AGRICULTURE PERIURBAINE**

REGLEMENTS D'INTERVENTION DISPOSITIFS AGRICULTURE PERIURBAINE

1. REALISATION D'ANALYSES FONCTIONNELLES DES ESPACES AGRICOLES PAR LES COLLECTIVITES

Objectifs du dispositif :

Inciter les collectivités à réaliser les analyses fonctionnelles des espaces agricoles en préalable à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme ou en préalable à un aménagement urbain ou à la mise en place de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains afin d'identifier les espaces ouverts (agricoles, naturels, forestiers) stratégiques à préserver.

Définition des bénéficiaires:

Collectivités territoriales et EPCI.

Actions éligibles :

Etudes fonctionnelles dont prestations intellectuelles, enquêtes, cartographies et rendus d'études.

Sélection et critères de priorité:

L'étude devra être menée dans le respect du cahier de l'IAU sur la méthode de l'analyse fonctionnelle des espaces agricoles ; les périmètres d'étude seront analysés au regard des dynamiques territoriales existantes en cohérence avec les enjeux identifiés dans le SDRIF.

La priorité est donnée aux secteurs périurbains (cf. carte de synthèse ci-jointe), éligibilité de l'ensemble du territoire régional.

Calcul de l'aide:

Subvention de Fonctionnement

L'aide au financement de cette action est fixée au taux maximum de 60% de son coût HT

La participation régionale peut être cofinancée par du FEADER (30% CRIF, 30% FEADER).

Les analyses fonctionnelles des espaces ouverts contribuent à l'émergence de stratégies locales en faveur d'un aménagement équilibré du territoire (équilibre des espaces urbanisés et des espaces ouverts). Il serait souhaitable que les analyses fonctionnelles des espaces ouverts soient davantage réalisées en amont des révisions ou élaboration des documents d'urbanisme locaux.

Pour impulser cette démarche sur laquelle insiste le SDRIF, il est nécessaire d'adopter un taux élevé de 60% qui aura un caractère incitatif vis-à-vis des collectivités. Ce taux de subvention de 60% pourra être porté à 70% si l'analyse est réalisée dans le cadre d'un SCOT.

Plafonds et Cumuls :

L'aide est plafonnée à 60 000€ de subvention régionale annuelle par analyse et par bénéficiaire/an.

Instruction et Sélection :

L'instruction des dossiers est faite par la Région. Les dossiers seront présentés à la Commission Permanente du Conseil régional qui approuve les projets et affecte les crédits correspondants.

2. REALISATION DE LOTISSEMENTS AGRICOLES

Objectifs du dispositif :

Soutenir les collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche de création de lotissements agricoles sur leurs propriétés dans le but de les louer prêt à l'usage à des agriculteurs. Il s'agit de la création d'une zone agricole viable pour un ou plusieurs agriculteurs par un aménagement du parcellaire : division de parcelles, accès, équipements (irrigation...), réalisation de bâti à usage agricole.

Définition des bénéficiaires:

Collectivités territoriales et EPCI.

Actions éligibles :

Expertises et études foncières, frais notariés, travaux de géomètres, travaux connexes à la division des parcelles, travaux de VRD, mise en place de l'irrigation (forage, adduction d'eau), construction de bâti à usage agricole et création de points de vente collectifs.

Sélection et critères de priorité:

La priorité est donnée aux secteurs périurbains (cf. carte de synthèse ci-jointe), éligibilité de l'ensemble du territoire régional.

L'octroi de la subvention est assujéti à la mise en place de baux environnementaux à long terme comportant la clause de l'agriculture biologique.

Calcul de l'aide:

Subvention d'investissement.

L'aide au financement de cette action est fixée au taux maximum de 40% de son coût HT.

Plafonds et Cumuls :

L'aide est plafonnée à 50 000€ de subvention régionale par hectare dans la limite d'un montant de l'aide totale accordée de 250 000 €.

Instruction et Sélection :

L'instruction des dossiers est faite par la Région. Les dossiers seront présentés à la Commission Permanente du Conseil régional qui approuve les projets et affecte les crédits correspondants.

3. RESTAURATION DE TERRES AGRICOLESObjectifs du dispositif :

Soutenir les porteurs de projets publics qui remettent en culture des terres agricoles en friche dans une finalité de diversification des productions.

Les terrains acquis par les collectivités nécessitent parfois des travaux de remise en état (défrichage) pour qu'ils puissent être mis en culture. Cette intervention est importante car elle signifie le retour à l'agriculture de nombreuses microparcelles laissées en friche, parfois à des fins spéculatives.

Définition des bénéficiaires:

Collectivités territoriales et EPCI.

Actions éligibles :

Travaux de défrichage et de remise en état des parcelles agricoles.

Sélection et critères de priorité:

La priorité est donnée aux secteurs périurbains (cf. carte de synthèse ci-jointe), éligibilité de l'ensemble du territoire régional.

L'octroi de la subvention est assujéti à la mise en place de baux environnementaux à long terme. Une installation en agriculture biologique sera privilégiée.

Calcul de l'aide :

Subvention d'investissement.

L'aide au financement de cette action est fixée au taux maximum de 50% de son coût HT.

Plafonds et Cumuls :

L'aide est plafonnée à 10 000 € de subvention régionale annuelle. L'aide sera bonifiée à 15 000 € si la collectivité s'engage à installer un agriculteur biologique.

Instruction et Sélection :

L'instruction des dossiers est faite par la Région. Les dossiers seront présentés à la Commission Permanente du Conseil régional qui approuve les projets et affecte les crédits correspondants.

4. AIDES A LA MISE EN RESEAU ET A L'INNOVATION EN AGRICULTURE PERIURBAINE

Objectifs du dispositif :

Soutenir les actions de mise en réseau et de dynamisation des territoires agricoles concernés par la question de l'agriculture périurbaine, des territoires de projets agriurbains et des territoires de programmes agriurbains. Développer la prospective en matière d'agriculture périurbaine.

Définition des bénéficiaires:

Collectivités et EPCI, syndicats d'aménagement et de gestion des Parcs naturels régionaux, structures de recherche, bureaux d'études, associations.

Actions éligibles :

Animation des réseaux de territoire : réseau rural national en lien avec la mise en œuvre du FEADER 2014-2020 en articulation avec le réseau des territoires agriurbains.

Programmes, diagnostics ou travaux prospectifs permettant d'identifier les freins et leviers au développement de l'agriculture périurbaine et des territoires agriurbains.

Sélection et critères de priorité:

Pour l'aide à la mise en réseau : une instance d'animation devra se constituer après l'approbation du Programme de Développement Rural (PDR) ; le choix de la structure d'animation sera soumis à appel à candidatures.

Sur la programmation 2014-2020, le réseau rural et périurbain francilien s'inscrira dans la mutualisation et la valorisation des initiatives sur les territoires ruraux et périurbains en lien avec le réseau des territoires agriurbains et s'articulera avec la politique InterParcs (qui fédère les 4 Parcs naturels régionaux franciliens et les 2 projets de Parcs) ainsi qu'avec la politique d'aménagement du territoire (en lien avec la mise en œuvre du SDRIF).

La priorité est donnée aux secteurs périurbains (cf. carte de synthèse ci-jointe), éligibilité de l'ensemble du territoire régional.

Calcul de l'aide :

L'aide au financement de ces actions est fixée au taux maximum de 50% de son coût HT.

Spécifiquement pour l'animation des réseaux de territoires, d'autres financeurs potentiels (Etat et Europe (FEADER)).

Plafonds et Cumuls :

L'aide est plafonnée à 50 000€ de subvention régionale annuelle.

Instruction et Sélection :

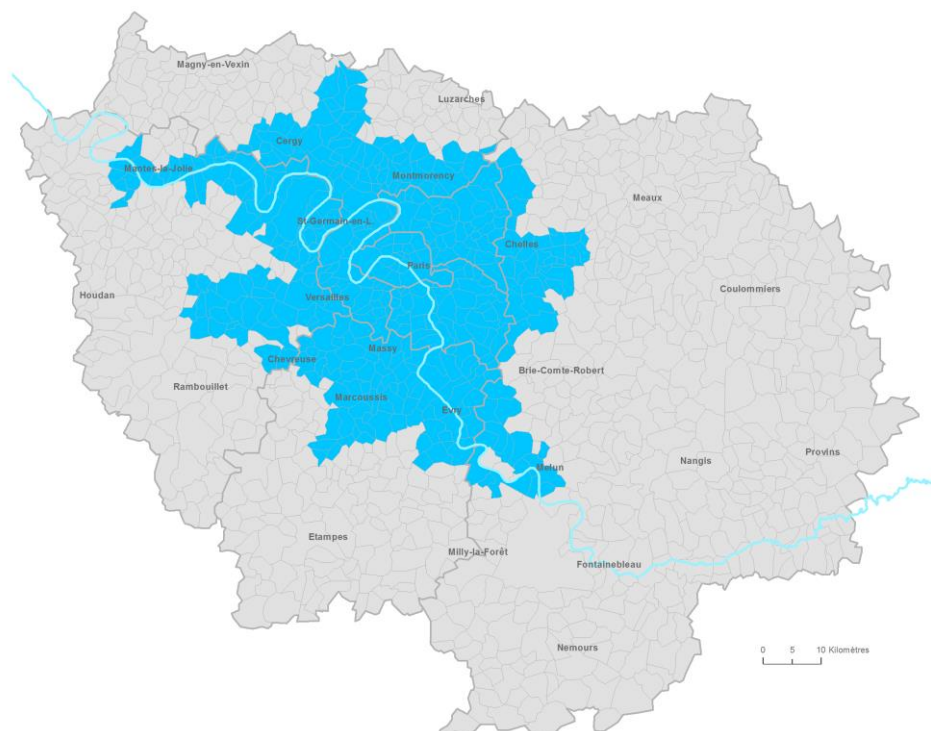
Comme mentionné ci-dessus, pour l'aide à la mise en réseau : une instance d'animation devra se constituer après l'approbation du Programme de Développement Rural (PDR) ; le choix de la structure d'animation sera soumis à appel à candidatures.

Pour les autres actions, l'instruction des dossiers est faite par la Région. Les dossiers seront présentés à la Commission Permanente du Conseil régional qui approuve les projets et affecte les crédits correspondants.

Etapes de la création de la carte de synthèse

Agriculture périurbaine :

Périmètre prioritaire pour les dispositifs d'agriculture périurbaine



Eligibilité de l'ensemble du territoire régional

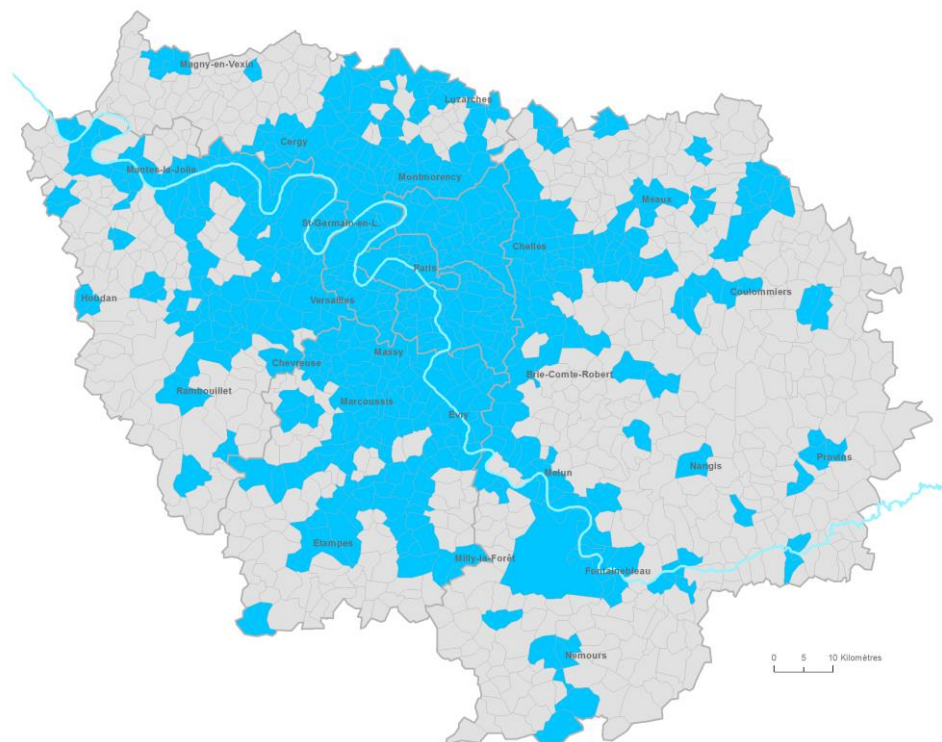
Communes du périmètre prioritaire

Communes de l'agglomération centrale (SDRIF 2013)

NB : c'est l'initiale du nom qui indique la localisation de la commune concernée

Agriculture périurbaine :

Périmètre prioritaire pour les dispositifs d'agriculture périurbaine

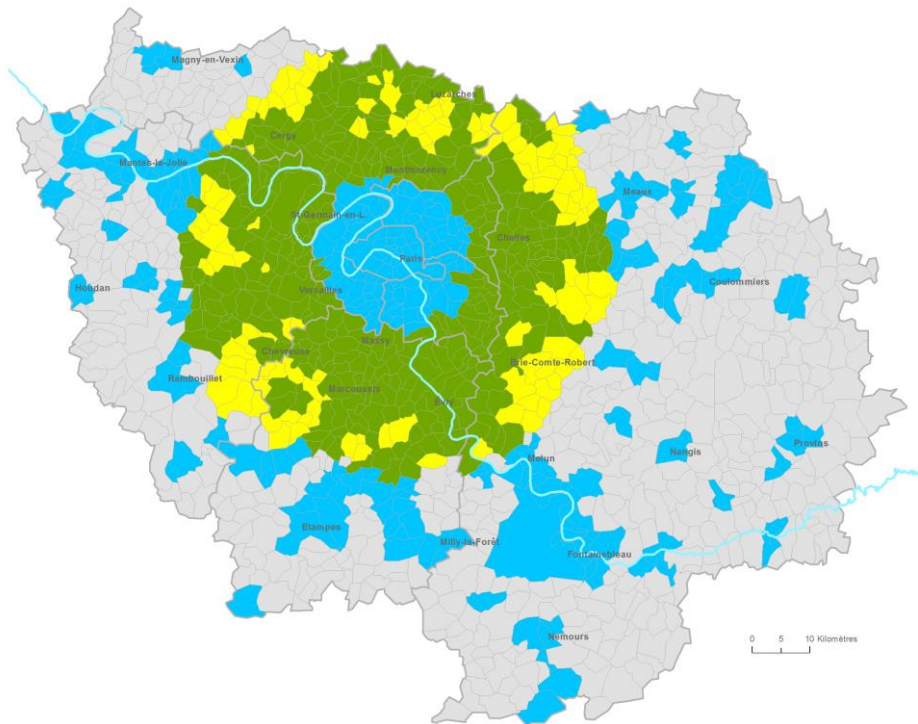


Eligibilité de l'ensemble du territoire régional

Communes du périmètre prioritaire

Communes de l'agglomération centrale et des autres agglomérations (SDRIF 2013)

NB : c'est l'initiale du nom qui indique la localisation de la commune concernée

Agriculture périurbaine :**Périmètre prioritaire pour les dispositifs d'agriculture périurbaine****Eligibilité de l'ensemble du territoire régional**

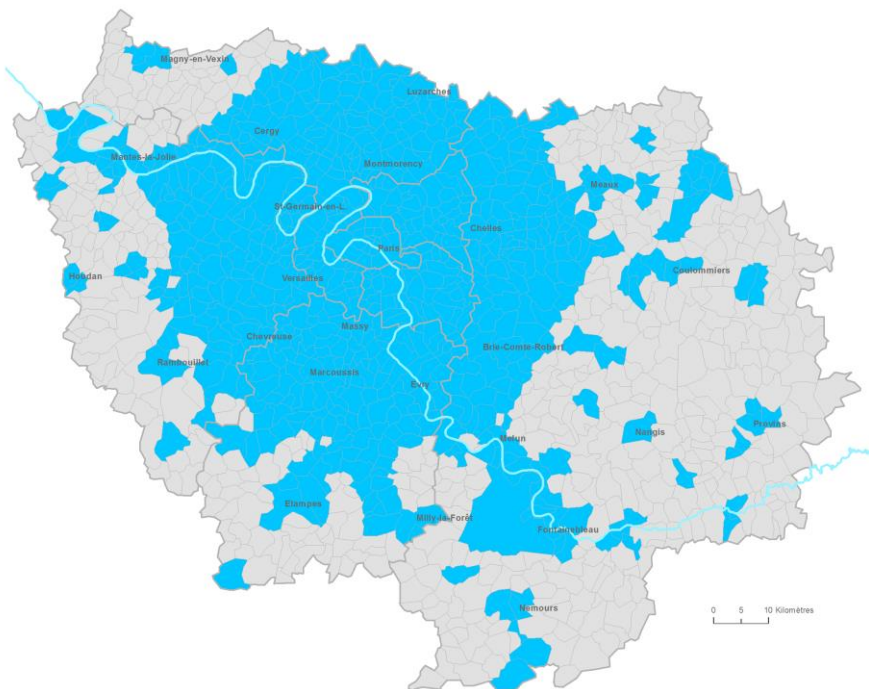
Communes du périmètre prioritaire

■ Communes de l'agglomération centrale et des autres agglomérations (SDRIF 2013)

■ Communes de la ceinture verte (SDRIF 2013)

■ Communes appartenant aux deux catégories précédentes

NB : c'est l'initiale du nom qui indique la localisation de la commune concernée

Agriculture périurbaine – CARTE DE SYNTHÈSE**Périmètre prioritaire pour les dispositifs d'agriculture périurbaine****Eligibilité de l'ensemble du territoire régional**

Communes du périmètre prioritaire

■ Communes de l'agglomération centrale, des autres agglomérations ou de la ceinture verte (SDRIF 2013)

NB : c'est l'initiale du nom qui indique la localisation de la commune concernée

**ANNEXE N°5 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE
TERRITOIRES AGRI-URBAINS**

SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE TERRITOIRES AGRIURBAINS REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Le dispositif de « programmes agriurbains » distingue 2 catégories de territoires agriurbains selon l'état d'avancement de la dynamique locale relative au maintien et à la valorisation de l'agriculture périurbaine notamment sur les territoires à enjeux d'Ile-de-France.

Catégorie 1 - territoires agriurbains en émergence : territoires concernés par la question de l'agriculture périurbaine où la mise en place de dynamique de concertation doit être favorisée

Catégorie 2 - territoires de programmes agriurbains : territoires qui ont engagé une démarche en faveur du maintien de l'agriculture périurbaine

Ce dispositif comporte, selon les stades d'avancement des projets :

- des aides de fonctionnement relatives à l'élaboration d'une charte et la définition d'un plan d'actions,
- des aides de fonctionnement et d'investissement relatives à la mise en œuvre de ces actions.

L'ensemble des aides de ce dispositif seront conditionnées au respect par le bénéficiaire du cahier des charges suivant :

- Co-construction du programme entre les parties prenantes locales (agriculteurs, élus et résidents) ;
- Inscription du projet de territoire dans la mise en œuvre du SDRIF, notamment par la prise en compte des enjeux de préservation et valorisation des ressources naturelles, de maîtrise de la consommation d'espaces, de durabilité des pratiques agricoles, de synergie entre espaces urbains et ruraux, du défi alimentaire ;
- Intégration dans le projet de territoire du concept de Projet alimentaire territorial : démarche volontaire co-construite, inscrite dans la loi d'avenir agricole, visant à relocaliser l'économie, l'agriculture et les services pour s'orienter vers un système agricole et alimentaire respectueux de l'environnement, de la santé et créateur de lien social. C'est un projet global visant à renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations ;
- Inscription du projet de territoire dans la mise en œuvre du Plan Bio Etat-Région 2014-2020 ;
- Développement de la mise en œuvre de « diagnostics fonciers participatifs » : dispositifs visant à repérer des terres agricoles et leur potentiel de mobilisation. Ces diagnostics sont plus efficaces à l'échelle de la commune, de la communauté de communes, ou de l'intercommunalité et reposent sur la constitution d'un groupe de travail qui réunit élus, agriculteurs et citoyens ;
- Coopération entre les différents territoires de projets voisins (projets agriurbains ou territoires de projet en émergence, intercommunalités, parcs naturels régionaux) pour une meilleure intégration de l'agriculture périurbaine dans les projets de territoires et d'aménagement ;
- Association des organismes agricoles et des acteurs de la société civile dans les programmes territoriaux ;
- Participation au réseau des territoires agriurbains ;
- Travail avec les organismes de recherche en lien notamment avec le PSDR (Programme Pour et Sur le Développement Régional) ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation (nombre d'exploitations agricoles sur le territoire, nombre d'emplois agricoles, nombre d'hectares, filières présentes sur le territoire, nombre de points de ventes, indicateurs qualitatifs relatifs à la coopération, la concertation...)
- Production d'une synthèse reprenant les éléments de diagnostic de territoire, les modalités de coopération territoriale à mettre en œuvre, les modalités de partenariat avec les organismes agricoles et de recherche et le suivi évaluation prévu.

1- Aide de fonctionnement à l'élaboration de la charte et du plan d'actions (territoires de Catégorie 1)

Objectifs du dispositif :

Sur la base d'un diagnostic partagé, mettre en place une charte et un plan d'actions agricoles permettant le maintien de l'agriculture en conciliant les intérêts des agriculteurs et la demande des résidents du territoire.

Définition des bénéficiaires:

Collectivités territoriales, EPCI et associations spécialisées dans l'animation territoriale.

Actions éligibles :

Etudes diagnostic territoriales et sectorielles.

Actions d'assistance technique en particulier dans l'animation de la concertation, l'élaboration de la charte et du plan d'actions.

Sélection et critères de priorité:

La priorité est donnée aux secteurs périurbains (cf. carte de synthèse ci-jointe), éligibilité de l'ensemble du territoire régional.

Calcul de l'aide:

L'aide au financement de cette action est fixée au taux maximum de 60% de son coût HT ; le coût pourra être calculé en TTC si le bénéficiaire atteste qu'il ne récupère pas la TVA à quelque titre que ce soit.

Cette phase préparatoire ne pourra durer plus de deux ans.

Plafonds et Cumuls :

L'aide est plafonnée à 50 000€ de subvention régionale annuelle par bénéficiaire/an.

Instruction et Sélection :

Sur la base de la synthèse à fournir reprenant les éléments du cahier des charges, la convention pluriannuelle à intervenir avec les bénéficiaires précisant les conditions de réalisation, de financement et de suivi sera soumise à la Commission Permanente.

2 - Aides de fonctionnement aux actions d'animation, d'assistance technique à la mise en œuvre du plan d'actions et aux actions de communication, de sensibilisation et d'information (territoires de Catégorie 2)

Objectifs du dispositif :

Soutien financier à l'application de la charte et du plan d'action et actions de communication (aides de fonctionnement).

Définition des bénéficiaires:

Collectivités territoriales, EPCI et associations.

Représentation nécessaire des parties prenantes locales : élus, agriculteurs et société civile (résidents).

Actions éligibles :

Actions d'assistance technique pour la mise en œuvre du plan d'actions (chef de projet et études spécifiques complémentaires ne débouchant pas sur des investissements par exemple : expertise juridique ; étude à caractère réglementaire, étude stratégique, expertise ou soutien technique de la chambre d'agriculture, etc...).

Actions d'information, de sensibilisation visant à créer un lien entre agriculteurs et non agriculteurs (document, guide technique, exposition, outils pédagogiques, signalétique ...).

Actions de communication visant à valoriser et promouvoir l'agriculture périurbaine.

Actions de concertation de manière à valoriser au fil des années les projets de valorisation et de promotion de l'agriculture périurbaine.

Sélection et critères de priorité:

La priorité est donnée aux secteurs périurbains (cf. carte de synthèse ci-jointe), éligibilité de l'ensemble du territoire régional.

Les actions notamment en matière de communication (plaquettes...) sont reproduites par les différentes structures sur les territoires de programmes agriurbains, aussi le regroupement de ces structures en groupement de commandes pour lancer des marchés de prestation pour la réalisation de documents ou investissements pédagogiques (panneaux...) sera privilégiée dans un souci d'économie d'échelle.

Calcul de l'aide:

L'aide au financement de ces actions est fixée au taux maximum de 50% du coût HT de l'action, le coût pourra être calculé en TTC si le bénéficiaire atteste qu'il ne récupère pas la TVA à quelque titre que ce soit.

Ce taux de subvention de 50% pourra être porté à 60% si les actions de communication et de sensibilisation font l'objet d'un groupement de commandes entre territoires agriurbains (tel que mentionné ci-dessus).

Plafonds et Cumuls :

L'aide est plafonnée à 60 000€ de subvention régionale annuelle par bénéficiaire/an.

Instruction et Sélection :

Sur la base de la synthèse à fournir reprenant les éléments du cahier des charges, la convention pluriannuelle à intervenir avec les bénéficiaires précisant les conditions de réalisation, de financement et de suivi sera soumise à la Commission Permanente.

3 - Aides d'investissement, aux études pré-opérationnelles et aux actions d'investissements dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions (territoires 1 et 2)

Objectifs du dispositif :

Soutien financier à l'application de la charte et du plan d'actions (aides d'investissement).

Définition des bénéficiaires:

Collectivités territoriales, EPCI et associations,

Actions éligibles :

Foncier et aménagement de l'espace :

- études de faisabilité pré-opérationnelles et diagnostic technique liés aux investissements à mettre en œuvre (ex : plan d'aménagement des circulations agricoles en cohérence avec les autres modes de déplacement, guide technique, plan de gestion pour les espaces naturels et agricoles, étude en lien avec la valorisation de filières locales, étude de négociation foncière pour la reconquête des friches...) ;
- études préalables à la mise en place d'outils de protection (ZAP, Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)...)
- aménagements légers et lourds visant à améliorer l'accessibilité des parcelles et la circulation des engins agricoles mais également pour limiter les gênes occasionnées (salissement des routes...) et le vandalisme ;
- études foncières, campagnes de prospections foncières ;
- travaux de défrichement et aménagement connexes visant à la remise en culture des terrains agricoles (hors cas prévus dans le dispositif PRIMVAIR avec éligibilité pour les agriculteurs) ;
- acquisition de petit matériel (exemple : GPS pour la localisation des friches) ;
- aménagements liés à la mise en œuvre d'opération d'échanges de parcelles (ex : procédures de remembrement) afin de structurer le parcellaire agricole et en conséquence d'améliorer la fonctionnalité des exploitations.

Soutien économique des exploitations et du patrimoine agricole :

- réalisation ou acquisition d'équipement ou de matériel collectif visant à pallier les contraintes périurbaines en particulier à l'enclavement des parcelles ou des bâtiments existants dans le tissu urbain (point de stockage collectif) ;
- travaux et aménagements collectifs permettant l'optimisation et l'intégration des terres agricoles en particulier : l'organisation de l'irrigation (forage, adduction d'eau), de la gestion des déchets, aménagements paysagers des abords de parcelles ... ;
- mise en place d'un point de vente collectif des produits.

Environnement :

- implantation de haies par la commune ;
- acquisition par la commune de matériel en lien avec l'environnement ;
- acquisition de foncier permettant la mise en place de circulations douces et de continuités écologiques.

Information sensibilisation :

- création ou réhabilitation d'un local ou d'un bâtiment, lieu de rencontre et d'information autour de l'agriculture ; réhabilitation d'un bâtiment en vue de lui rendre sa vocation agricole ;
- introduction, préservation et valorisation d'une diversité d'espaces agricoles à dimension patrimoniale (vignes, vergers, ruches...) et du petit patrimoine lié à l'agriculture et au territoire ;
- création/réhabilitation de sentiers, itinéraires de découverte de l'agriculture et des paysages périurbains;
- aménagement des franges urbaines, requalification des interfaces urbain/rural, des zones de contact entre espaces construits et espaces agricoles.

Communication :

- création de site Internet dédié, charte graphique...

Sélection et critères de priorité:

La priorité est donnée aux secteurs périurbains (cf. carte de synthèse ci-jointe), éligibilité de l'ensemble du territoire régional.

Calcul de l'aide:

L'aide au financement de ces actions est fixée au taux maximum de 40% du coût HT de l'action, le coût pourra être TTC si le bénéficiaire atteste qu'il ne récupère pas la TVA à quelque titre que ce soit.

Plafonds et Cumuls :

L'aide est plafonnée à 100 000€ de subvention régionale annuelle par bénéficiaire/an.

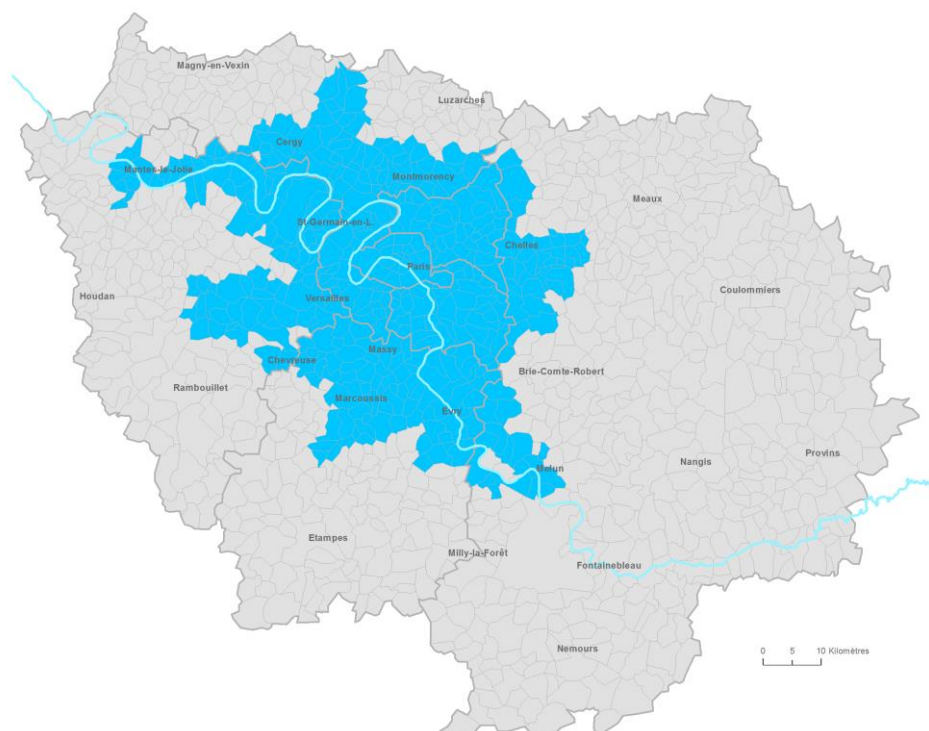
Instruction et Sélection :

L'instruction des dossiers est faite par la Région. Les dossiers seront présentés à la Commission Permanente du Conseil régional qui approuve les projets et affecte les crédits correspondants.

Etapes de la création de la carte de synthèse

Agriculture périurbaine :

Périmètre prioritaire pour les dispositifs d'agriculture périurbaine



Eligibilité de l'ensemble du territoire régional

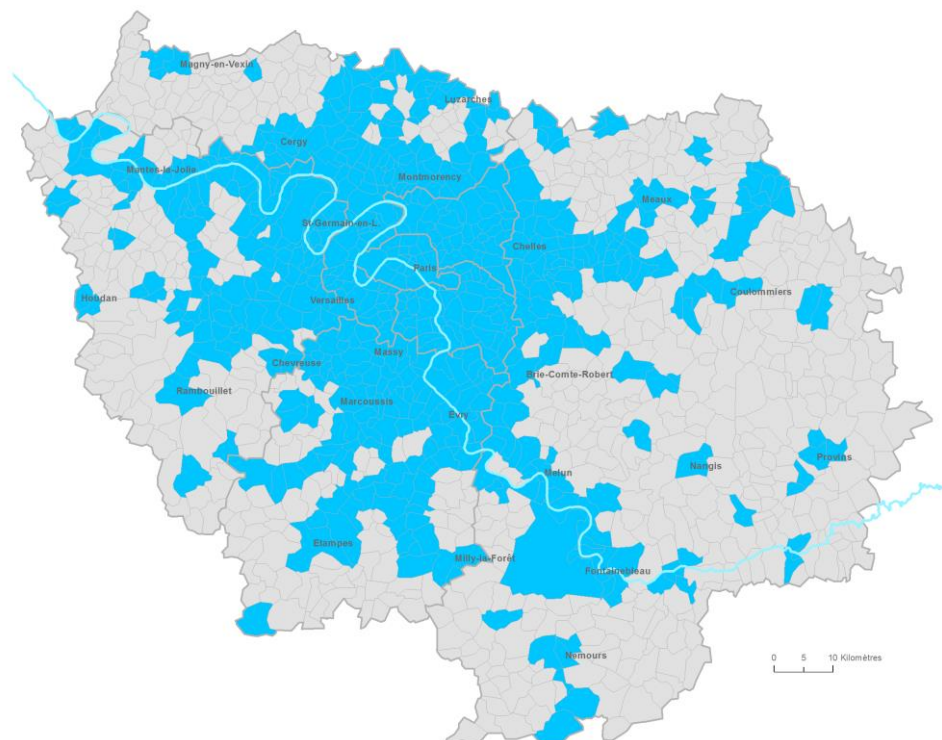
Communes du périmètre prioritaire

Communes de l'agglomération centrale (SDRIF 2013)

NB : c'est l'initiale du nom qui indique la localisation de la commune concernée

Agriculture périurbaine :

Périmètre prioritaire pour les dispositifs d'agriculture périurbaine

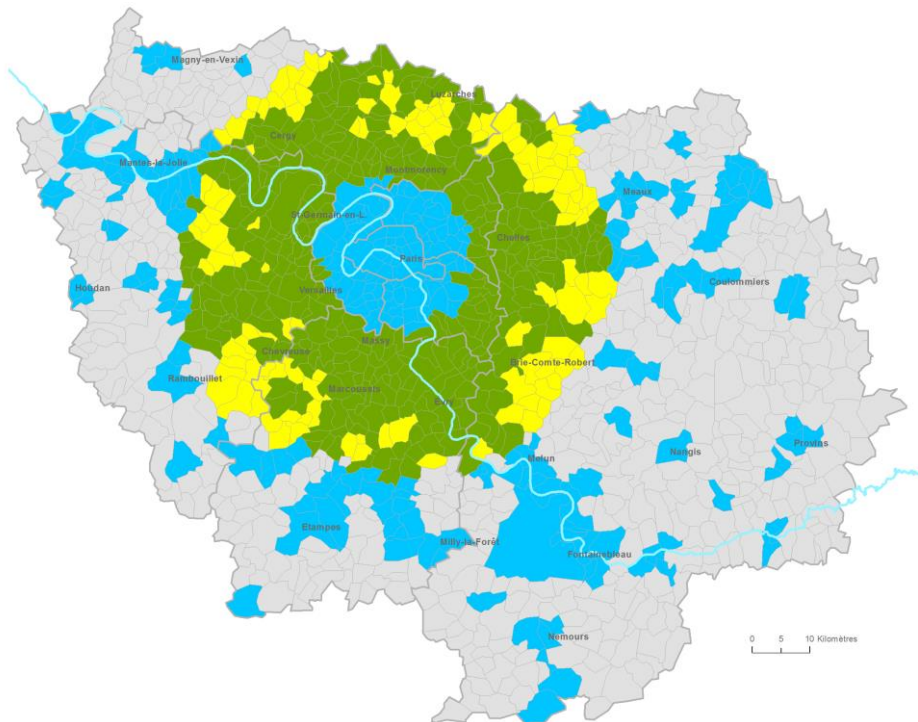


Eligibilité de l'ensemble du territoire régional

Communes du périmètre prioritaire

Communes de l'agglomération centrale et des autres agglomérations (SDRIF 2013)

NB : c'est l'initiale du nom qui indique la localisation de la commune concernée

Agriculture périurbaine :**Périmètre prioritaire pour les dispositifs d'agriculture périurbaine****Eligibilité de l'ensemble du territoire régional**

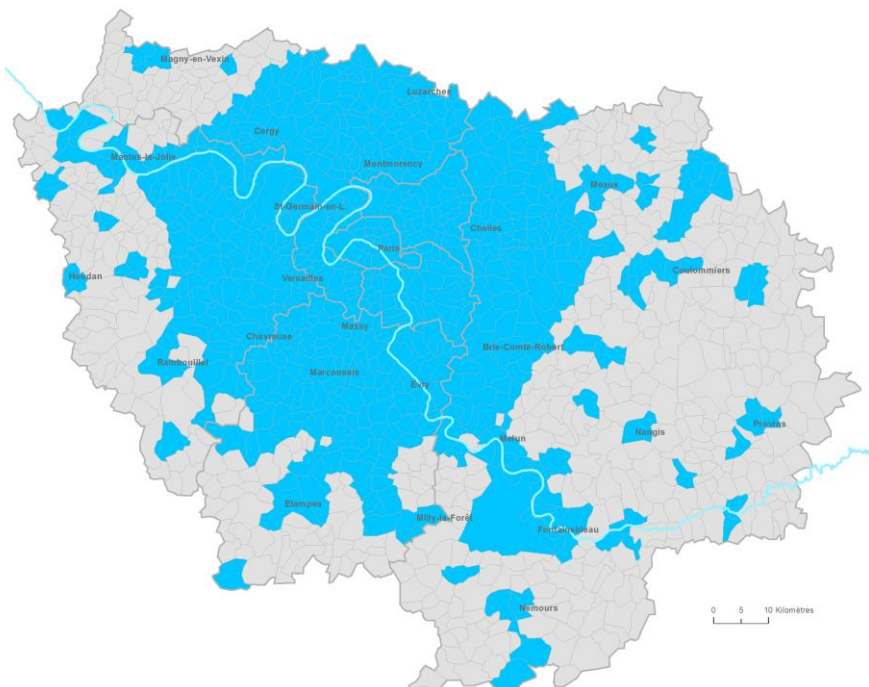
Communes du périmètre prioritaire

■ Communes de l'agglomération centrale et des autres agglomérations (SDRIF 2013)

■ Communes de la ceinture verte (SDRIF 2013)

■ Communes appartenant aux deux catégories précédentes

NB : c'est l'initiale du nom qui indique la localisation de la commune concernée

Agriculture périurbaine – CARTE DE SYNTHÈSE**Périmètre prioritaire pour les dispositifs d'agriculture périurbaine****Eligibilité de l'ensemble du territoire régional**

Communes du périmètre prioritaire

■ Communes de l'agglomération centrale, des autres agglomérations ou de la ceinture verte (SDRIF 2013)

NB : c'est l'initiale du nom qui indique la localisation de la commune concernée

**ANNEXE N°6 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DU DISPOSITIF PRIMVAIR**

ADAPTATION ET DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS FRAGILISEES « PRIMVAIR »

REGLEMENT D'INTERVENTION

➤ Bases réglementaires

Mesure 4 du PDR « Investissements physiques »

Sous Mesure 0401 « Modernisation et adaptation des exploitations agricoles »

Ce dispositif fait l'objet d'un co-financement par le FEADER, avec un taux de cofinancement maximal de 50%, dans le respect du taux maximal d'aide publique prévu par la réglementation.

➤ Objectifs du dispositif

Contribuer au maintien et au développement des exploitations agricoles dans les filières fragilisées par un soutien aux investissements productifs, dans une logique de dynamisme économique, de valorisation et de préservation des ressources agricoles du territoire francilien.

Pour pouvoir être éligibles les investissements doivent permettre l'amélioration des performances environnementales et économiques des exploitations. et plus précisément viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- préservation et amélioration de l'environnement
- amélioration de la qualité des productions
- réduction des coûts de production
- amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité
- réduction des consommations énergétiques

Une attention particulière sera portée sur les investissements pour s'assurer qu'ils n'ont pas d'effet négatif sur l'environnement.

➤ Champ de la mesure

Le dispositif PRIMVAIR s'adresse aux exploitations des filières fragilisées ou prioritaires. Il vise à encourager les investissements pour permettre le développement des secteurs agricoles suivants :

- **agriculture spécialisée (maraichage, arboriculture, horticulture-pépinière)**
- **élevage**
- **agriculture biologique**

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Les projets peuvent être individuels (concernent une exploitation agricole seule, quelque soit son statut, cf. ci-dessous) ou collectifs (groupement d'exploitations au sein d'une structure ad hoc, CUMA, GIE, etc. sous condition, cf. ci-dessous).

- Projets individuels : sont éligibles les exploitations agricoles, quel que soit leur statut juridique, ayant leur siège et leurs activités en Ile de France, dont le but et les ressources sont directement liés à l'exploitation.

Concernant les autres structures juridiques (sociétés civiles agricoles et autres), seules sont éligibles les entreprises constituées pour produire, transformer ou vendre des produits issus de l'exploitation agricole et dont au minimum 50% des parts sociales sont détenues par un exploitant agricole

- Projets collectifs : sont éligibles les CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole) et toutes structures juridiques (associations, GIE,...) développant une activité de production agricole ou dont les membres développent une activité de production agricole

Les bénéficiaires doivent être à jour de leurs obligations sociales et légales et ne pas être en situation de difficulté structurelle.

En outre les dispositions complémentaires suivantes s'appliquent selon la nature des bénéficiaires :

Agriculture spécialisée :

Les bénéficiaires doivent réaliser au moins 70% de leur chiffre d'affaires en activité de production en activité de production horticole, maraîchère, arboricole ou pépinière – ceci afin d'éviter les distorsions de concurrence de la part d'exploitations de grande culture qui se diversifient.

Certaines exploitations de polyculture sont néanmoins aujourd'hui contraintes d'élargir leur production à ses filières pour se maintenir, un soutien aux investissements pourra leur être accordé au titre d'une première diversification (1 seule demande).

Un diagnostic environnemental et relatif au respect des bonnes pratiques de l'exploitation (ou des exploitations en cas de projets collectifs) – ou une mise à jour datant de moins de 3 ans - devra être joint à tout dossier de demande d'aide.

Elevage :

Les bénéficiaires sont des exploitations de bovins, ovins et caprins des filières lait et viande, ainsi que de volailles. Pour les volailles, l'élevage doit répondre à une charte de qualité liée à un signe officiel de qualité (AOC, AOP, AB, IGP, STG, selon la réglementation) ou à la préservation de races menacées. Pour ce qui concerne les équidés, seuls sont éligibles les exploitations agricoles dont plus de la moitié des revenus sont issus de la production de lait.

Un diagnostic relatif au respect des bonnes pratiques de l'exploitation (Charte des bonnes pratiques d'élevage) – ou une mise à jour datant de moins de 3 ans - devra être joint à tout dossier de demande d'aide.

Agriculture biologique :

Les bénéficiaires sont engagés dans une démarche d'agriculture biologique ou en cours de conversion.

➤ Investissements éligibles

INVESTISSEMENTS MATERIELS

• **Agriculture spécialisée**

Pour être éligibles, les dépenses doivent correspondre à l'une des finalités suivantes :

a/ Modernisation des entreprises

- équipements et installation de cultures
- équipement et matériel de stockage et de conditionnement (sauf s'ils s'inscrivent dans un projet de diversification : volet 'circuits courts' du dispositif DIVAIR)
- investissements liés au matériel végétal et plantes pérennes
- matériels de culture et de récolte (hors renouvellement)
- matériel de manutention
- autres investissements dans le cadre de reprises d'exploitations ou de friches

b/ Prévention des aléas climatiques et prise en compte des catastrophes naturelles (attention, ces investissements seront financés entièrement sur des fonds du Conseil Régional)

c/ Amélioration des pratiques culturales, protection et gestion de la ressource en eau

Ne sont pas éligibles notamment :

- les travaux à soi-même ou facturés par une entreprise du même groupe,
- les véhicules de transport ou de livraison ordinaires, les tracteurs banalisés,
- les dépenses d'entretien (renouvellement),
- les équipements informatiques et logiciels de comptabilité, de gestion courante,
- les installations téléphoniques et radio, les cuves à mazout et le goudronnage des allées.

• **Elevage**

Pour être éligibles, les dépenses doivent correspondre à l'une des finalités suivantes :

a/ Modernisation des élevages

- bâtiments de logement des animaux
- constructions nécessaires à l'activité d'élevage (salles de traite, bâtiments de stockage du fourrage, ...)

b/ Amélioration des conditions sanitaires et bien être animal

- aménagement des abords de l'exploitation en vue d'améliorer l'hygiène
- locaux sanitaires et leurs équipements
- locaux extérieurs liés à la contention des animaux

Ne sont pas éligibles notamment : les investissements liés à une mise aux normes de l'exploitation.

• **Agriculture biologique**

Pour être éligibles, les dépenses doivent correspondre à des investissements spécifiques liés au mode de production biologique et concerner l'amélioration de la productivité et des conditions de travail.

Ne sont pas éligibles notamment : les investissements liés à une mise aux normes de l'exploitation.

Pour l'ensemble des filières, la définition du matériel éligible fait l'objet d'une liste mise à jour autant que de besoin et validée par la Région en Commission permanente, ceci afin de garantir une adaptation avec l'évolution des besoins et du contexte réglementaire ainsi que l'articulation avec d'autres dispositifs de financement.

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

Seules sont éligibles les études préalables aux investissements matériels : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, frais juridiques ou notariés ...réalisées par des organismes indépendants.

Les dépenses immatérielles peuvent être prises en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles avec un plafond d'aide de 4000 € par projet.

➤ Sélection et critères de priorité

Afin de répondre aux exigences de la Commission Européenne en matière de sélection des dossiers, chaque projet sera noté au regard des critères suivants (1 point par critère) :

- agriculteur en phase d'installation (installé depuis moins de 5 ans),
- agriculteur biologique ou en phase de conversion (pour les volets 1 et 2),
- agriculteur inscrit dans une démarche environnementale (MAE, ...),
- projet générateur d'emploi
- exploitation de petite dimension technico-économique (au regard de la superficie cultivée et de l'excédent brut d'exploitation rapportés à l'emploi)
- agriculteur engagé dans une démarche de valorisation des productions (Talents d'Île de France notamment)
- agriculteur engagé dans une démarche collective (GIEE, CUMA, ...)
- primo demandes

Les dossiers dont la note est inférieure à un seuil déterminé annuellement par le comité de sélection ne seront pas retenus. Ils pourront toutefois être présentés à nouveau après révision du projet.

➤ Calcul de l'aide

Pour l'ensemble des investissements (matériels et immatériels), le taux d'aide publique, tous financeurs confondus, ne peut dépasser le taux maximum, à savoir 40% (hors bonifications éventuelles).

• Taux de base

30 % du montant HT des investissements éligibles (soit 15% CRIF et 15% FEADER – hors investissements relatifs à la prévention des aléas climatiques du volet 'Agriculture spécialisée').

• Majoration

Une majoration de 5 points (10 points pour le critère AB) pourra être accordée :

- aux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans
- aux agriculteurs biologiques ou en phase de conversion (volets 1 et 2 uniquement)
- aux agriculteurs engagés dans une démarche environnementale soutenue par la Région
- aux exploitations ayant obtenu une labellisation ou un identifiant régional (Talent d'Île de France notamment)
- aux projets collectifs

• Plafonds et cumuls

L'aide est plafonnée à 1 dossier et 50 000 € par porteur de projet et par an (part CRIF et FEADER).

Elle est cumulable avec le dispositif DIVAIR si la demande ne porte pas sur le même type d'investissement.

Le cumul des aides par dispositif ne peut dépasser 200 000 € sur une période de 7 ans.

En cas de bonification, le plafond de l'aide est porté à 70 000 € par an et 250 000 € sur 7 ans.

➤ Instruction et sélection

Une pré-instruction des dossiers sera faite par la Chambre Régionale d'Agriculture ou les services déconcentrés de l'Etat (DRIAAF-DDT) selon la nature des cofinancements éventuels et dans le cadre d'une convention de gestion.

Les dossiers éligibles sont présentés en comité de sélection qui se prononcera sur l'appréciation des critères de sélection et le montant de l'aide (taux de base et bonifications éventuelles).

La part FEADER sera engagée après passage du dossier en comité de programmation.

Un courrier d'information sera envoyé après le comité de sélection et un acte d'engagement juridique (convention ou décision d'attribution) sera émis à l'issue du comité de programmation.

Le paiement des dossiers est confié à l'Agence de Service et de Paiement dans le cadre d'une convention de paiement associé.

L'investissement (et la demande de versement de l'aide) devra être réalisé dans les 2 ans suivant la date du comité de sélection.

Les demandes de paiements seront également présentées en comité de sélection pour information et suivi des desattribution éventuelles en cas de sous réalisation des projets.

➤ Engagements des bénéficiaires

PRIMVAIR est cofinancé par le fonds européen FEADER.

Les bénéficiaires des subventions du FEADER s'engageront à respecter les engagements mentionnés dans le formulaire de demande d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique passé avec le bénéficiaire de l'aide.

De façon générale, les engagements du bénéficiaire porteront sur :

- le respect de la réglementation relative aux domaines fiscal, social, sanitaire, environnemental, d'exercice de l'activité agricole et au bien être animal
- le respect des conditions d'éligibilité au FEADER en général
- le respect des conditions d'éligibilité au dispositif telles que définies en région
- le respect de l'organisation administrative définie en région
- l'engagement à se soumettre à des contrôles, y compris sur place.

Le versement de l'aide sera subordonné à l'engagement du bénéficiaire de conserver ou de transmettre en vue de reprise, les matériels pendant une durée minimale de 5 ans sous peine de remboursement de l'aide. Les modalités de remboursement de l'aide sont définies par la réglementation européenne et régionale en vigueur.

Les bénéficiaires du dispositif sont tenus de mentionner, par l'apposition d'un panneau ou de tout autre moyen de communication, la participation financière de la Région au projet.

➤ Points de contrôle

Les contrôles administratifs et/ou sur place porteront sur la réalité et la conformité des opérations soutenues ainsi que sur le respect des engagements définis ci-dessus afférents aux opérations. Ces éléments seront précisés dans les documents administratifs qui seront fournis au bénéficiaire.

➤ Sanctions

En cas d'anomalie constatée, une sanction pourra être appliquée selon les modalités prévues par la réglementation européenne et régionale en vigueur.

**ANNEXE N°7 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DISPOSITIFS AGRI-
ENVIRONNEMENTAUX**

REGLEMENTS D'INTERVENTION DISPOSTIFS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX

1- ETUDES PREALABLES - DIAGNOSTICS DE TERRITOIRE ET PROGRAMMES D' ACTIONS

➤ Objectifs du dispositif

Etudes préalables à la mise en place d'actions agricoles visant aux changements des pratiques pour préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, préserver la biodiversité et restaurer les continuités écologiques et la qualité des sols.

Ce dispositif vise à contribuer à la préservation des ressources en eau potable, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité francilienne et la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (approuvé le 21/10/13).

➤ Définition des bénéficiaires

Collectivités territoriales, structures intercommunales, établissements publics, chambres consulaires et associations.

➤ Actions éligibles

Pour établir les éléments de diagnostic agricole nécessaires à la résolution de la problématique environnementale identifiée sur le territoire de projet, le porteur de projet sous sa maîtrise d'ouvrage peut confier à un prestataire extérieur ou réaliser directement sur ses moyens humains et matériels propres un diagnostic agri-environnemental territorial.

Il comprendra, au regard de la problématique environnementale considérée, a minima :

- > une présentation du territoire et un état initial motivant l'élaboration du projet ;
- > un diagnostic des exploitations et des pratiques agricoles existantes sur le territoire de projet ;
- > un programme d'actions précisant les propositions d'amélioration des systèmes d'exploitations et des pratiques culturales, les mesures agro-environnementales et climatiques pertinentes, les modalités d'accompagnement (formation, assistance technique, expérimentations, matériels spécifiques, etc.) et d'évaluation.
- > des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet ;
- > une cartographie ;
- > un programme d'actions chiffré comprenant des objectifs de contractualisation réalistes et un calendrier de mise en œuvre.

➤ Sélection et critères de priorité

Pour pouvoir être éligibles les projets doivent présenter une cohérence territoriale au regard de la problématique environnementale considérée.

Ainsi, les enjeux prioritaires pour la Région sont :

- la préservation de la biodiversité : aire significative de répartition d'une population, un corridor biologique, ou tout autre périmètre pertinent pour des actions cohérentes liées à la trame verte et bleue,

- l'amélioration de la qualité de l'eau : un ou plusieurs bassins versants, aires d'alimentations de captage, zones d'expansion des crues.

Deux autres enjeux peuvent être associés à ces problématiques comme par exemple la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement en zone agricole et la préservation de la valeur agronomique des sols.

➤ Calcul de l'aide

Le taux d'aide maximum est de 60% des dépenses HT.

La participation régionale peut être cofinancée ou complétée par d'autres partenaires financiers éventuels (agence de l'eau, autres collectivités, etc.) en fonction des programmes.

➤ Plafonds et cumuls

L'aide est plafonnée à 35 000 € par projet.

➤ Instruction et sélection

L'instruction des dossiers est faite par la Région et les dossiers sont présentés à la Commission Permanente du Conseil Régional qui approuve les projets et affecte les crédits correspondants.

2- AIDE AU PORTEUR DE PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC)

➤ Objectifs du dispositif

Une aide régionale est accordée au porteur de projet pour assurer la définition du projet, en particulier le choix des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pertinentes sur un territoire cohérent et coordonner leur mise en œuvre.

Ce dispositif s'inscrit notamment dans le cadre des Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC) de la programmation FEADER 2014-2020.

Les projets doivent avoir pour objectif d'améliorer, sur un territoire pertinent, la qualité de l'environnement dans l'un des deux champs suivants :

- **eau** : amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- **biodiversité et trame verte et bleue** : préservation et restauration des continuités écologiques (mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique), maintien de la diversité des agro-systèmes ; préservation de la biodiversité dans les milieux agricoles.

Des enjeux complémentaires pourront être mis en avant par les porteurs de projet, tels que la préservation de la qualité des sols (lutte contre l'érosion et maintien de la fertilité).

Les périmètres régionaux d'intervention foncière de l'Agence des Espaces Verts sont des territoires de projet éligibles ainsi que l'ensemble du territoire régional pour des mesures spécifiques décidées par la Région (Vergers, agriculture biologique, SRCE...), en lien avec l'appel à candidature des PAEC.

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Collectivités territoriales, structures intercommunales, établissements publics, chambres consulaires et associations.

Les projets pour être éligibles aux aides régionales doivent comporter la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sélectionnées de manière pertinente vis-à-vis des enjeux locaux (les MAEC sont également accompagnées par le Conseil régional, voir règlement d'intervention correspondant). Il s'agit d'accompagner les agriculteurs dans leurs changements de pratiques agricoles vers des pratiques plus respectueuses pour l'environnement et/ou favorisant une meilleure gestion de la biodiversité.

➤ Actions éligibles

- **Aide pour la réalisation d'actions de formation, assistance / expérimentations techniques et la sensibilisation/communication** : il s'agit, d'apporter un soutien financier au porteur de projet afin d'assurer ou de faire assurer
 - une formation des acteurs du territoire concernés, en priorité les agriculteurs ; les dépenses prises en charge sont les interventions des experts et les supports pédagogiques ;
 - une assistance technique et des expérimentations pour mettre en œuvre les pratiques de gestion les plus adaptées à l'environnement local : les dépenses prises en charge sont les interventions de gestion, les frais des conseillers techniques et l'ensemble des coûts relatifs à la mise en œuvre d'actions expérimentales ;
 - des actions d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs du territoire sur la problématique environnementale concernée ; les dépenses prises en compte correspondent à l'élaboration, l'impression et la diffusion de supports d'information et actions de sensibilisation.

- **Aide pour la gestion du projet** : il s'agit pour le porteur de projet d'assurer la coordination et le suivi du projet (incluant éventuellement les diagnostics préalables aux engagements en MAEC). La gestion de projet comprend également l'ensemble des contacts à prendre avec les agriculteurs pour assurer un taux de contractualisation optimum des mesures agro-environnementales et climatiques. Le porteur de projet peut soit assurer 'en interne' cette mission soit la confier à un prestataire qualifié. Un descriptif détaillé de la mission ainsi qu'une quantification et un chiffrage en nombre de jours seront fournis dans le dossier de demande de subvention.

- **Aide pour assurer l'évaluation continue et finale du projet et des actions réalisées** : ces dépenses d'évaluation finale peuvent être exécutées par un prestataire extérieur. Il remet son rapport au porteur de projet et au Conseil régional.

Afin de rechercher une adaptation et une meilleure adéquation entre les besoins des agriculteurs et l'amélioration de l'environnement, des expérimentations peuvent être menées dans le cadre de cette aide, notamment à l'échelle des systèmes d'exploitation dans leur ensemble.

Pour cela le porteur de projet propose, en lien avec un organisme technique et des agriculteurs volontaires, un plan d'expérimentation cohérent.

La durée d'un projet est d'au maximum 7 ans à compter de la date de la décision de financement par la Région.

➤ Sélection et critères de priorité

Critères d'examen des candidatures :

La qualité des projets sera appréciée au regard de critères d'efficacité, d'efficience, de pertinence économique, sociologique et environnementale. En particulier, tout projet sera examiné au regard des critères suivants :

- Intérêt régional du projet au regard de l'état de l'environnement ou caractère pilote,
- Cohérence entre le périmètre d'action et les enjeux du territoire ciblé ;
- Partenariat entre le monde agricole et les autres acteurs du territoire en lien avec la problématique environnementale concernée ;
- Modalités mises en place pour assurer la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (mesures systèmes et à enjeux localisés), dynamiser la contractualisation et accompagner les contractants ;
- Articulation entre les enjeux, les mesures mobilisées, ainsi que leurs combinaisons, et l'histoire du territoire ;
- Cohérence avec les autres dispositifs d'aides en matière agricole.
- Dispositif de suivi et d'évaluation proposé.

Sur les territoires à enjeux spécifiques « biodiversité » et « trame verte et bleue », il sera demandé au porteur de projet de proposer une réflexion sur l'accompagnement des agriculteurs vers une réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

La sélection des projets se fera en lien avec la sélection des territoires de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) mis en place dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2020.

L'analyse des candidatures pourra être soumise pour avis à un comité régional scientifique, réunissant des représentants de la Région et des acteurs régionaux compétents sur la thématique de l'agro-environnement, dont des organismes de recherche.

➤ Calcul de l'aide

Le taux d'aide maximum est de 80% des dépenses HT.

La participation régionale peut être cofinancée par du FEADER (40% CRIF, 40% FEADER) ou par d'autres partenaires financiers éventuels (agence de l'eau, autres collectivités, etc.) en fonction des programmes.

➤ Plafonds et cumuls

L'aide est plafonnée à 30 000 €/an. Ce plafond pourra être porté à 40 000€/an dans le cas d'animation sur des territoires mettant en œuvre des actions multi-enjeux (associant par exemple la protection des ressources en eau potable et la préservation de la trame verte et bleue sur un même territoire).

➤ Instruction et sélection

L'instruction des dossiers est faite par la Région. Les dossiers sont présentés à la Commission Permanente du Conseil Régional qui approuve les projets et affecte les crédits correspondants.

3- MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

➤ Bases réglementaires

Mesure 10 du PDR « Agroenvironnement – climat ».

Sous-mesure 10.1 « Paiements agroenvironnementaux et climatiques ou MAEC » ; Sous-mesure 10.2 « Aide à la conservation des ressources génétiques en agriculture ».

L'adaptation du dispositif en fonction des évolutions réglementaires à l'échelle communautaire et nationale est déléguée à la Commission permanente.

➤ Objectifs du dispositif

Une aide régionale aux agriculteurs : Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Il s'agit d'une aide directe aux agriculteurs pour les accompagner vers une transition écologique de l'agriculture, en soutenant les changements de pratiques agricoles plus respectueux de l'environnement et/ou favorisant une meilleure gestion de la biodiversité.

La mise en œuvre de cette aide se fait en cohérence avec le PDR 2014-2020 de la région Île-de-France et peut être cofinancée par des fonds FEADER, et en articulation avec les dispositifs d'intervention qui relèvent des partenaires régionaux comme l'intervention de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

On distingue plusieurs typologies de MAEC :

- les MAEC systèmes
- les MAEC à enjeux localisés
- les MAEC de préservation des ressources génétiques

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole

➤ Actions éligibles

Les mesures agro-environnementales et climatiques correspondent à une combinaison de mesures « à enjeux localisés » et/ou « systèmes », ainsi que des mesures « Aide à la conservation des ressources génétiques en agriculture » issus de la liste du PDR Île-de-France 2014-2020 au titre des mesures 10.1 et 10.2. Les mesures pouvant être financées par le Conseil régional sont listées ci-dessous.

Le cahier des charges de chaque mesure de la liste ci-dessous prévoit des possibilités d'adaptations locales, en fonction des spécificités de chaque territoire sur lequel il sera mis en œuvre. Les pratiques à respecter sur les surfaces engagées et les objectifs visés par chaque mesure sont précisés dans le document de cadrage national fixant les cahiers des charges MAEC.

Les montants de chaque mesure seront définis en additionnant les montants unitaires de chaque cahier des charges constitutif de la mesure, sauf exception précisée dans le tableau de compatibilité par type de couvert fixé par le document de cadrage national et dans la limite des plafonds communautaires. Le détail et les calculs des montants qui leur sont associés figurent dans le document de cadrage national fixant les cahiers des charges MAEC.

Le paiement de ces mesures aux agriculteurs est confié à l'ASP.

Liste des MAEC retenues par le CRIF :

LISTE DES MESURES ELIGIBLES
MESURES « SYSTEMES »
<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes « Grandes Cultures » (SGC) • Systèmes Polyculture-Elevage à dominante « élevage », « céréales », « monogastrique » (SPE) • Systèmes Herbagers et Pastoraux (SHP)
MESURES « A ENJEUX LOCALISES »
<ul style="list-style-type: none"> • COUVER03 - ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES (ARBORICULTURE – VITICULTURE -PEPINIERES) • COUVER05 - CREATION ET ENTRETIEN D’UN MAILLAGE DE ZONES DE REGULATION ECOLOGIQUE • COUVER06 - CREATION ET ENTRETIEN D’UN COUVERT HERBACE (BANDES OU PARCELLES ENHERBEES) • COUVER07 - CREATION ET ENTRETIEN D’UN COUVERT D’INTERET FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE (OUTARDE OU AUTRES OISEAUX DE PLAINE) • COUVER08 – AMELIORATION D’UN COUVERT DECLARE AU TITRE DU GEL • COUVER11 – COUVERTURE DES INTER-RANGS DE VIGNE • HERBE_01 - ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE • HERBE_03 - ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES • HERBE_04 - AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE • HERBE_05 - RETARD DE PATURAGE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES • HERBE_06 –RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES • HERBE_07 - MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D’UNE PRAIRIE NATURELLE • HERBE_08 - ENTRETIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR FAUCHE A PIED • HERBE_09 - GESTION PASTORALE • HERBE_10 - GESTION DE PELOUSES ET LANDES EN SOUS BOIS • HERBE_11 - ABSENCE DE PATURAGE ET DE FAUCHE EN PERIODE HIVERNALE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES HUMIDES • HERBE_12 – MAINTIEN EN EAU DES ZONES BASSES DE PRAIRIES • HERBE_13 – GESTION DES MILIEUX HUMIDES • LINEA_01 - ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE • LINEA_02 - ENTRETIEN D’ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS • LINEA_03 - ENTRETIEN DES RIPISYLVES • LINEA_04 - ENTRETIEN DE BOSQUETS • LINEA_05 - ENTRETIEN MECANIQUE DE TALUS ENHERBES • LINEA_07 - RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D’EAU • LINEA_09 – MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES AGRO-ECOLOGIQUES • MILIEU01 - MISE EN DEFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES • MILIEU02 - REMISE EN ETAT DES SURFACES PRAIRIALES APRES INONDATION DANS LES ZONES D’EXPANSION DES CRUES • MILIEU03 - ENTRETIEN DES VERGERS HAUTES TIGES ET PRES VERGERS • OUVERT01 - OUVERTURE D’UN MILIEU EN DEPRISE • OUVERT02 - MAINTIEN DE L’OUVERTURE PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES • PHYTO_01 - BILAN DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DES CULTURES

- PHYTO_02 - ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE
- PHYTO_03 - ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHÈSE
- PHYTO_04 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS HERBICIDES
- PHYTO_05 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES
- PHYTO_06 – RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES SUR GRANDES CULTURES AVEC UNE PART
- IMPORTANTE DE MAÏS, TOURNESOL, PRAIRIES TEMPORAIRES ET GEL SANS PRODUCTION INTÈGRES DANS DES ROTATIONS
- PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE
- PHYTO_08 - MISE EN PLACE D'UN PAILLAGE VÉGÉTAL OU BIODEGRADABLE SUR CULTURES MARAÏCHÈRES
- PHYTO_09 – DIVERSITÉ DE LA SUCCESSION CULTURALE EN CULTURES SPÉCIALISÉES
- PHYTO_10 - ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PÉRENNES
- PHYTO_14 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS HERBICIDES

MESURES POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET DE LA BIODIVERSITÉ

- PRM : Protection des races menacées
- PRV : Préservation des ressources végétales
- API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques

➤ Sélection et critères de priorité

Les territoires ouverts aux MAEC (Projets Agro-Environnementaux et Climatiques) sont soumis à sélection au travers d'un appel à candidature « Projets Agro-Environnementaux et Climatiques » (PAEC) et avis de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC). Les mesures « Aide à la conservation des ressources génétiques en agriculture » ne sont pas concernées par cet appel à candidature.

Afin d'éviter la dispersion des moyens budgétaires et humains, seules seront retenues les mesures agro-environnementales et climatiques les plus pertinentes et les plus efficaces d'un point de vue environnemental au regard des spécificités locales (notamment concernant le niveau d'exigence minimal, les critères de sélection éventuels et l'historique des contrats, consolidation des changements de pratiques au-delà du premier contrat pour les mesures de réductions de produits phytosanitaires, etc.) et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Concernant plus spécifiquement la mesure « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques (API) » visant à faire évoluer les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité, cette mesure impose aux exploitants d'accroître le nombre d'emplacements utilisés, avec la localisation d'une proportion minimale de ceux-ci dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité. Afin d'augmenter l'efficacité de la mesure les ruches déplacées au titre de la biodiversité (cf. cahier des charges) devront être ciblées sur des parcelles engagées en agriculture biologique ou dans une mesures agro-environnementales et climatiques de réductions de produits phytosanitaires.

➤ Calcul de l'aide

Aides régionales aux agriculteurs du territoire (Mesures agro-environnementales et climatiques) : 100% (50% CRIF, 50% FEADER), et le cofinancement d'autres financeurs éventuels (Etat, Agence de l'Eau Seine Normandie, collectivités, etc.).

➤ Plafonds et cumuls

Cette aide est plafonnée à 1 000 000 € par projet.

➤ Instruction et sélection

L'instruction des dossiers est faite par les Directions Départementales des Territoires dans le cadre d'une convention de gestion.

Les dossiers éligibles sont présentés en comité avec les autres partenaires financiers qui se prononcera sur l'appréciation des dossiers selon les différentes politiques d'intervention.

La part FEADER sera engagée après passage du dossier en comité de programmation.

Un acte d'engagement juridique (convention ou décision d'attribution) sera émis à l'issue du comité de programmation.

Le paiement des dossiers est confié à l'Agence de Service et de Paiement dans le cadre d'une convention de paiement associé.

4- AIDES AUX INVESTISSEMENTS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE

➤ Bases réglementaires

Mesure 4 du PDR « Investissements physiques »

Sous-mesure 04.01 « Modernisation et adaptation des exploitations agricoles » et Sous-mesure 04.04 « Investissements environnementaux non productifs ».

L'adaptation du dispositif en fonction des évolutions réglementaires à l'échelle communautaire et nationale est déléguée à la Commission permanente.

➤ Objectifs du dispositif

Les actions concernées visent à soutenir les exploitants agricoles pour atténuer les impacts des pratiques agricoles sur l'environnement, démarche indispensable en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation. Il s'agit de contribuer à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations à travers notamment des techniques innovantes, répondant aux principes de l'agro-écologie, et de contribuer à la préservation et à la restauration du milieu naturel.

Les investissements de matériels de substitution aux produits phytosanitaires destinés à l'atténuation des impacts des pratiques culturales sur l'environnement ou à la préservation des ressources naturelles (eau, biodiversité, sol) sont éligibles à ce dispositif.

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

- Projets individuels : sont éligibles les exploitations agricoles, quel que soit leur statut juridique, ayant leur siège et leurs activités en Ile de France, dont le but et les ressources sont directement liés à l'exploitation.

Concernant les autres structures juridiques (sociétés civiles agricoles et autres), seules sont éligibles les entreprises constituées pour produire, transformer ou vendre des produits issus de l'exploitation agricole et dont au minimum 50% des parts sociales sont détenues par un exploitant agricole

- Projets collectifs : sont éligibles les CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole) et toutes structures juridiques (associations, GIE,...) développant une activité de production agricole ou dont les membres développent une activité de production agricole

Les bénéficiaires doivent être à jour de leurs obligations sociales et légales et ne pas être en situation de difficulté structurelle.

Le versement des aides régionales est conditionné à la réalisation d'un diagnostic agro-environnemental et/ou agroécologique.

➤ Investissements éligibles

INVESTISSEMENTS MATERIELS

Pour être éligible, les investissements doivent avoir l'une des finalités suivantes :

- **Implantation des haies et dispositifs végétalisés**
 - Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés
 - Matériel lié à la plantation des dispositifs arborés et à leur entretien (CUMA)
- **Aménagements parcellaires**
 - Aménagements à enjeu environnemental (fossés, chenaux, ...), mares
- **Matériel de substitution aux produits phytosanitaires**
 - Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houes rotatives, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang
 - Matériel de lutte thermique (échauffement létal,...) type bineuse à gaz, traitement vapeur
 - Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, etc.
 - Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés "entre rang" et de couverts de zone de compensation écologique
 - Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage, retrait de résidus,...) en vue d'éviter les contaminations par les prédateurs
 - Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique
- **Matériel spécifique pour l'implantation de couverts et de l'enherbement des inter-cultures**
 - Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place
 - Matériel de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal
 - Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs
- **Matériel pour le travail et l'amélioration du sol**
 - Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place

- Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau

- **Collecte des eaux de pluies sur l'exploitation**

- Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipement à l'échelle des bâtiments de l'exploitation).

Le nouveau règlement européen autorise l'octroi d'aides pour le matériel d'occasion. Les conditions d'accès aux aides régionales pour ce type de matériel seront définies en Commission Permanente.

La définition du matériel et opérations éligibles font l'objet d'une liste mise à jour autant que de besoin et validée par la Région en Commission permanente, ceci afin de garantir une adaptation avec l'évolution des besoins et du contexte réglementaire ainsi que l'articulation avec d'autres dispositifs de financement.

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

Seules sont éligibles les études préalables aux investissements matériels : diagnostics et expertises, études préalables à investissements, etc.) liés à la réalisation des investissements concernés

Les dépenses immatérielles peuvent être prises en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles avec un plafond d'aide de 4000 € par projet.

➤ Sélection et critères de priorité

Afin de répondre aux exigences de la Commission Européenne en matière de sélection des dossiers, chaque projet sera notamment apprécié au regard des critères suivants :

- agriculteur biologique ou en phase de conversion,
- agriculteur inscrit dans une démarche environnementale (MAEC, ...),
- agriculteur en phase d'installation (installé depuis moins de 5 ans),
- agriculteur engagé dans une démarche collective (GIEE, CUMA, ...)
- primo demandes
- existence d'une dynamique agri-environnementale soutenue par la Région, périmètres régionaux d'intervention foncière, territoires de projets agri-urbain

Les dossiers seront analysés au sein du comité de sélection mis en place dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2020.

➤ Calcul de l'aide

Ce dispositif fait l'objet d'un co-financement par le FEADER, dans le respect du taux maximal d'aide publique prévu par la réglementation.

Pour l'ensemble des investissements (matériels et immatériels), le taux d'aide publique, tous financeurs confondus, ne peut dépasser le taux maximum, à savoir 40% (hors bonifications éventuelles).

- Taux de base

40 % du montant HT des investissements éligibles (soit 20% CRIF et 20% FEADER)

- Majorations :

Une majoration pourra être accordée, selon les critères autorisés par le PDR 2014-2020 :

- aux agriculteurs biologiques ou en phase de conversion, majoration de 20 points
- aux agriculteurs engagés dans une MAEC, majoration de 10 points
- aux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, majoration de 5 points
- aux projets collectifs, majoration de 5 points

➤ Plafonds et cumuls

La participation régionale est coordonnée avec celle des autres partenaires (Etat, Agence de l'eau, Conseils généraux notamment) et peut être complétée au taux maximum d'aide public autorisé dans le PDR Île-de-France 2014-2020.

➤ Instruction et sélection

L'instruction des dossiers est faite par les Directions Départementales des Territoires dans le cadre d'une convention de gestion.

Les dossiers éligibles sont présentés en comité de sélection qui se prononcera sur l'appréciation des critères de sélection et selon les différentes politiques d'intervention des différents partenaires.

La part FEADER sera engagée après passage du dossier en comité de programmation.

Un acte d'engagement juridique (convention ou décision d'attribution) sera émis à l'issue du comité de programmation.

Le paiement des dossiers est confié à l'Agence de Service et de Paiement dans le cadre d'une convention de paiement associé.

5- MISE EN PLACE DE SYSTEMES AGROFORESTIERS

➤ Bases réglementaires

Mesure 8 du PDR « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts »

Sous-mesure 08.02 « Mise en place de systèmes agroforestiers ».

L'adaptation du dispositif en fonction des évolutions réglementaires à l'échelle communautaire et nationale est déléguée à la Commission permanente.

➤ Objectifs du dispositif

Les objectifs cette intervention régionale sont :

- au niveau environnemental de contribuer à la lutte contre l'effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la protection des sols, de l'eau la préservation de la biodiversité et de l'entretien du paysage.
- au niveau socio économique de favoriser la diversification des systèmes agricoles contribuant ainsi à la robustesse de l'agriculture francilienne.

Les parcelles sur lesquelles se pratique l'agroforesterie sont considérées aujourd'hui comme des parcelles agricoles et non des parcelles forestières ou des parcelles ayant un statut agroforestier particulier. L'arbre est donc compris comme une composante à part entière d'un système de production agricole au même titre que les cultures et l'élevage.

Les opérations de première installation de systèmes agroforestiers sont éligibles aux aides des collectivités dans le cadre du PDR Île-de-France 2014-2020.

Les projets soutenus selon le règlement d'intervention régional devront également satisfaire aux règles nationales en vigueur concernant les projets agroforestiers.

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Sont éligibles comme bénéficiaires les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole.

Le bénéficiaire doit disposer de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels porte le projet présenté, ou disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement.

Un diagnostic doit être réalisé préalablement au projet.

Compatibilité avec les objectifs régionaux

Les services instructeurs de la Région apprécieront le projet sur la base de sa compatibilité avec les objectifs régionaux notamment la stratégie régionale de la biodiversité (situation géographique, choix des essences, etc.).

Compatibilité des projets avec la mesure 08.02 du PDR Île-de-France 2014-2020

Caractéristiques techniques du projet :

- Les systèmes agroforestiers concernés correspondent à des plantations d'arbres d'espèces forestières exploités notamment pour leur bois, sur une parcelle utilisée à des fins agricoles, à une densité de 30 à 200 arbres par hectare compatibles avec l'activité agricole. Les activités agricoles et sylvicoles devant être menées simultanément sur cette même surface.
- La plantation uniquement d'arbres fruitiers d'espèces non forestières ne peut être considérée comme une activité sylvicole. Les essences greffées pour développer une vocation fruitière sont éligibles.

Les paillages utilisés doivent être biodégradables et l'utilisation de produits phytosanitaires sur les lignes de plantation est interdite.

Les plantations de sapins de Noël, les taillis à courte ou très courte rotation, incompatibles avec une pratique de culture ou de pâturage intercalaire ne peuvent être considérées comme de l'agroforesterie.

➤ Investissements éligibles

INVESTISSEMENTS MATERIELS

Seuls les coûts d'installation des arbres sont éligibles à cette mesure :

- la conception du projet (diagnostics, expertises et études préalables),
- l'élimination de la végétation préexistante,
- la préparation du sol,
- la fourniture et la mise en place de plants d'une espèce et d'une provenance génétique adaptées (cf. liste d'essences autorisées dans le cadre de la mesure 08.02 du PDR Île-de-France),
- les interventions et fournitures indispensables permettant d'assurer la pérennité des arbres plantés les premières années suivant la plantation (par exemple la protection contre les gibiers et les herbivores, le paillage biodégradable, la replantation ponctuelle en cas de mortalité dans les trois

premières années,...) : les dispositifs visant la protection du sol dont le lien direct avec l'installation des systèmes agroforestiers ne seraient pas démontrés, ne sont pas financés dans le cadre de cette mesure.

L'auto-construction ne constitue pas une dépense éligible.

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

Les investissements immatériels (études préalables, maîtrise d'œuvre notamment), liés aux investissements matériels, sont éligibles au taux maximum de 12% du montant total des investissements matériels éligibles estimés.

➤ Sélection et critères de priorité

Afin de répondre aux exigences de la Commission Européenne en matière de sélection des dossiers, chaque projet sera notamment apprécié au regard des critères suivants :

- agriculteurs biologiques ou en phase de conversion,
- agriculteurs inscrits dans une démarche environnementale (MAEC, ...),
- agriculteurs en phase d'installation (installé depuis moins de 5 ans),
- agriculteurs engagés dans une démarche collective (GIEE, CUMA, ...)
- primo demandes
- existence d'une dynamique agri-environnementale soutenue par la Région, périmètres régionaux d'intervention foncière, territoires de projets agri-urbain

Les dossiers seront analysés au sein du comité de sélection mis en place dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2020.

➤ Calcul de l'aide

Ce dispositif fait l'objet d'un co-financement par le FEADER, dans le respect du taux maximal d'aide publique prévu par la réglementation.

- Taux de base

60 % du montant HT des investissements éligibles (30% CRIF, 30% FEADER)

- Majoration

Une majoration de 10 points pourra être accordée :

- pour les agriculteurs en agriculture biologique,
- pour les projets contribuant à la restauration de continuités écologiques selon les priorités du SRCE
- pour les projets s'inscrivant dans une démarche collective et une animation territoriale notamment en lien avec la mise en œuvre de MAEC
- pour les projets incitant à l'installation – transmission des exploitations (projets portés par de nouveaux installés en agriculture ou des cédants ayant un projet de transmission à court terme).

➤ Plafonds et cumuls

Le taux régional pourra être complété jusqu'à hauteur de 80% par d'autres financeurs.

Le plafond d'aide publique est de 200 000 € par exploitation sur 3 ans.

➤ Instruction et sélection

L'instruction des dossiers est faite par les Directions Départementales des Territoires dans le cadre d'une convention de gestion.

Les dossiers éligibles sont présentés en comité de sélection qui se prononcera sur l'appréciation des critères de sélection et selon les différentes politiques d'intervention des différents partenaires.

La part FEADER sera engagée après passage du dossier en comité de programmation.

Un acte d'engagement juridique (convention ou décision d'attribution) sera émis à l'issue du comité de programmation.

Le paiement des dossiers est confié à l'Agence de Service et de Paiement dans le cadre d'une convention de paiement associé.

**ANNEXE N°8 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DISPOSITIFS DE LA POLITIQUE
AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

REGLEMENTS D'INTERVENTION DISPOSTIFS AGRICULTURE BIOLOGIQUE

1- APPEL A PROJET « MISE EN ŒUVRE PLAN BIO 2014-2020 »

➤ Objectifs du dispositif

Soutenir les organismes et acteurs dans la mise en œuvre des priorités régionales pour le développement de l'agriculture biologique en Île-de-France, en lien avec le Plan Bio Etat-Région 2014-2020.

➤ Critères d'éligibilité

- *Structures éligibles :*

Organisations collectives de producteurs, de transformateurs, de distributeurs, de consommateurs (réunis sous forme d'associations, de structures économiques, ...) ; établissements publics, chambres d'agriculture ; associations.

- *Dépenses éligibles :*

Sont éligibles :

- le « temps/homme » directement imputable au projet (hors emploi-tremplin)
- les frais de structures directement imputables au projet
- les études, conseils, frais de communication, ...

Seules les dépenses de fonctionnement seront prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

➤ Sélection et critères de priorité

Il sera demandé aux porteurs de projet de s'articuler avec les actions du Plan Bio 2014-2020 et les feuilles de routes établies dans le cadre des groupes thématiques.

➤ Mise en œuvre

Les projets doivent être présentés dans le cadre d'un dossier de candidature qui contiendra à minima les éléments suivants :

- une présentation de la structure porteuse du projet
- la problématique générale dans laquelle s'inscrit le projet et la stratégie mise en œuvre notamment au regard du développement de l'agriculture biologique en Île-de-France
- l'articulation avec le plan bio Etat-Région 2014-2020 et les priorités régionales
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs

- une description détaillée du projet (territoire concerné, actions envisagées, outils et méthodologie mise en œuvre, calendrier et étapes de réalisation, partenariats envisagés, modalités d'évaluation et indicateurs de suivi, bilans des actions réalisées le cas échéant)
- un plan de financement prévisionnel

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

➤ Calcul de l'aide

Le taux d'aide maximum est de 50% des dépenses éligible.

➤ Plafond et cumuls

L'aide est plafonnée à 150 000€/an par bénéficiaire, et dans la limite des crédits disponibles votés annuellement par le Conseil régional.

La participation régionale est coordonnée le cas échéant avec les autres financeurs éventuels (Etat, agence de l'eau, collectivités, etc.)

➤ Instruction et sélection

L'instruction des dossiers est faite par la Région et les dossiers sont présentés à la Commission Permanente du Conseil Régional qui approuve les projets et affecte les crédits correspondants.

2- AIDE A LA TRANSITION VERS UNE AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE - ATABLE

➤ Bases réglementaires

- 1) Régime d'aide d'Etat – ATABLE notifié jusqu'en 2016
- 2) Lignes directrices de la Communauté européenne concernant les aides d'état dans le secteur agricole et forestier
- 3) Mesure 11 du PDR « Agriculture biologique »

Sous-mesure 11.1 « Conversion à l'Agriculture Biologique » et Sous-mesure 11.2 « Maintien en Agriculture Biologique ».

L'adaptation du dispositif en fonction des évolutions réglementaires à l'échelle communautaire et nationale est déléguée à la Commission permanente.

➤ Objectifs du dispositif

La préservation, la valorisation et la gestion durable des espaces agricoles est un enjeu primordial pour la Région Ile-de-France. Pour répondre sur le long terme aux défis environnementaux et sociaux de qualité de vie, de lutte contre les changements climatiques, de robustesse des écosystèmes et de préservation de la biodiversité, la Région soutient le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et encourage en particulier l'agriculture biologique.

En 2012, la Région a mis en place un nouveau dispositif de soutien aux agriculteurs biologiques à travers l'« Aide Régionale pour le Développement de l'Agriculture Biologique en Ile-de-France (ATABLE) », aide d'état notifiée à la Commission européenne par la Région sur la période 2012-2016.

A compter de 2015, les mesures de soutien à l'agriculture biologique (aide à la conversion et aide au maintien) bascule sur le second pilier de la PAC, cofinancées par le FEADER, des crédits du Ministère de l'Agriculture, de l'Agence de l'Eau et de la Région, dans le cadre du dispositif ATABLE.

Il s'agit d'une aide directe sur 5 ans aux exploitants agricoles pour compenser les surcoûts et manques à gagner liés à l'agriculture biologique et prenant en compte les contraintes spécifiques du contexte francilien.

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, dont l'exploitation est en conversion ou certifiée en agriculture biologique et dont le siège d'exploitation ou des parcelles sont situées en région Ile-de-France

➤ Modalités d'intervention de la Région

La Région soutient, en liaison éventuelle avec d'autres financeurs, le financement de l'aide citée. L'aide régionale est versée par la Région aux agriculteurs après réception des surfaces éligibles par les services de l'Etat.

L'agriculteur bénéficiaire ayant des surfaces certifiées en agriculture biologique éligibles à l'aide régionale pour le développement de l'agriculture biologique signe un contrat pour une durée de 5 ans avec la Région Ile-de-France et les autres financeurs éventuels.

L'attribution annuelle de l'aide est soumise chaque année à la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

Chaque année, le bénéficiaire s'engage à maintenir en agriculture biologique les parcelles contractualisées et à déposer une demande auprès des services départementaux de l'état en charge de l'agriculture. Il fournit au service instructeur de la Région le relevé des surfaces éligibles au titre des aides « conversion à l'Agriculture Biologique » et « maintien en Agriculture biologique » pour l'année en cours ainsi que les pièces suivantes :

- Une demande écrite, ou via internet en cas de création d'une interface dédiée par la Région, correspondant au montant d'aide régionale sollicité
- La licence et le certificat émis par l'organisme certificateur en cours de validité,
- Une autorisation écrite permettant à la DDT de transmettre le résultat de l'instruction du dossier aux services de la Région

Les montants maximum de l'aide régionale pour le développement de l'agriculture biologique sont les suivants :

Couverts	Aide régionale au développement de l'agriculture biologique Montant à l'hectare
Grandes cultures	60 €
Gel tournant	60 €

Prairies temporaires et permanentes	60 €
Légumes plein champs, PPAM	60 €
Maraîchage	238 €
Arboriculture	310 €

➤ Calcul de l'aide

Aide régionale aux agriculteurs du territoire : 100%.

La participation régionale est coordonnée avec d'autres financeurs éventuels (Etat, Agence de l'eau, collectivités) et peut être cofinancée en partie par le FEADER.

➤ Plafonds et cumuls

L'aide régionale ATABLE s'articule avec l'aide CAB et MAB du PDR Île-de-France 2014-2020.

3- AIDE A LA CERTIFICATION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

➤ Bases réglementaires

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

➤ Objectifs du dispositif

Soutenir les agriculteurs dans leurs demandes de certification AB

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Exploitations agricoles en conversion ou certifiées AB.

➤ Actions éligibles

Aide annuelle prenant en charge une partie du coût de la certification en Agriculture Biologique (sur justificatif).

➤ Calcul de l'aide

Aide régionale de 80%.

➤ Instruction et sélection

L'instruction des dossiers est faite par la Région (via la plateforme extranet). Les dossiers sont présentés à la Commission Permanente du Conseil Régional qui approuve les projets et affecte les crédits correspondants.

**ANNEXE N°9 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DU DISPOSITIF DIVAIR**

Diversification et Innovation en milieu Rural

« DIVAIR »

REGLEMENT D'INTERVENTION

➤ Bases réglementaires

Mesure 4 du PDR « Investissements physiques »

Sous Mesures 0401 « Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques » et 0402 « Transformation et commercialisation des productions agricoles »

Mesure 6 du PDR « Développement des exploitations et des entreprises »

Sous mesures 0604 « Aide à la diversification non agricole »

Ce dispositif fait l'objet d'un co-financement par le FEADER, avec un taux d'intervention maximal de 50%, dans le respect du taux maximal d'aide publique prévu par la réglementation.

➤ Objectifs du dispositif

Contribuer au maintien et au développement des exploitations agricoles sur le territoire francilien et permettre leur adaptation aux nouvelles attentes sociales et environnementales par un soutien aux investissements dans des projets de diversification agricole et non agricole.

Pour être éligibles les investissements doivent s'inscrire dans une voie de diversification des exploitations et plus précisément viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- amélioration et réorientation de la production
- amélioration de la qualité des produits agricoles
- diversification des activités agricoles sur l'exploitation
- développement des circuits de proximité
- développement des énergies renouvelables et économies d'énergie
- valorisation du patrimoine rural et accueil à la ferme

➤ Champ de la mesure

Le dispositif DIVAIR s'adresse aux exploitations agricoles franciliennes engagées dans des démarches de diversification agricole et non agricole. Il vise à encourager les investissements destinés à la valorisation des ressources rurales, et se décline autour des thématiques suivantes :

- **DIVAIR « Circuits courts » : transformation et commercialisation à la ferme**
- **DIVAIR « Energie - agromatériaux » : développement agro ressources, énergies renouvelables et économies d'énergie**
- **DIVAIR « Autre diversification » : accueil à la ferme et valorisation du patrimoine rural**

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Les projets peuvent être individuels (concernent une exploitation agricole seule, quelque soit son statut, cf. ci-dessous) ou collectifs (groupement d'exploitations au sein d'une structure ad hoc, CUMA, GIE, etc. sous condition, cf. ci-dessous).

- Projets individuels : sont éligibles les exploitations agricoles, quel que soit leur statut juridique, ayant leur siège et leurs activités en Ile de France, dont le but et les ressources sont directement liés à l'exploitation.

Concernant les autres structures juridiques (sociétés civiles agricoles et autres), seules sont éligibles les entreprises constituées pour produire, transformer ou vendre des produits issus de l'exploitation agricole et dont au minimum 50% des parts sociales sont détenues par un exploitant agricole

- Projets collectifs : sont éligibles les CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole) et toutes structures juridiques (associations, GIE,...) développant une activité de production agricole ou dont les membres développent une activité de production agricole.

En outre les bénéficiaires doivent être à jour de ses obligations sociales et légales et ne pas être en situation de difficulté structurelle.

Autres conditions d'éligibilité :

Un diagnostic environnemental et relatif au respect des bonnes pratiques de l'exploitation (ou des exploitations en cas de projets collectifs) – ou une mise à jour datant de moins de 3 ans - devra être joint à tout dossier de demande d'aide.

Une étude de faisabilité, ou à minima un document présentant les éléments technico-économiques du projet (et commercial le cas échéant) devra également être joint.

➤ Investissements éligibles

INVESTISSEMENTS MATERIELS

Circuits courts

Pour être éligibles les dépenses doivent s'inscrire dans un projet de valorisation des productions agricoles par la mise en œuvre d'une diversification dans les domaines suivants :

a/ Transformation des productions agricoles à la ferme

- constructions, équipements et aménagements de bâtiments (à l'exclusion de bâtiments de simple stockage ou rangement) en vue de mettre en place ou développer une activité de transformation à la ferme
- ateliers de transformation à la ferme des produits issus de l'activité de l'exploitation (création d'un nouvel atelier ou développement d'une activité de transformation déjà présente sur l'exploitation)

Les projets de transformation portés par des PME du dispositif ALIMENTAIRE.

Les investissements retenus au titre de PRIMVAIR (agriculture spécialisée, élevage et agriculture biologique) sont exclus du dispositif.

b/ Développement des circuits courts de commercialisation

- construction et équipement d'espaces de vente pour la production de l'exploitation ou celle d'entreprises voisines
- préparation et conditionnement en vue de la vente
- réalisation de supports de communication

Energie - Agromatériaux

Ce volet concerne les dépenses liées à des voies de diversification relatives à la production d'énergies renouvelables à la ferme, aux économies d'énergie et au développement des agro-ressources.

Sont éligibles :

- les installations et dispositifs d'économie d'énergie intégrés à un bâtiment agricole ou des dispositifs innovants de chauffage des bâtiments
- les panneaux photovoltaïques (à l'exclusion des projets d'installation au sol)
- les installations de séchage des fourrages en grange
- les installations de transformation de déchets agricoles fermentescibles en biogaz
- les installations de transformation d'oléagineux produits sur l'exploitation en huile végétale reconnue comme agro-carburant
- les installations d'utilisation de la biomasse (production de chaleur, agro-matériaux), le matériel spécifique à la plantation ou à la récolte de biomasse

Les investissements portant sur des projets de méthanisation à la ferme relève du Plan Méthanisation (délibération CR 14-16 du 13 février 2014) géré au sein du service Air, Energie, Bruit de l'UAD.

Accueil à la ferme et autre diversification

Sont éligibles les investissements (construction, équipements ou aménagements – hors mobilier et petit matériel) liés à la diversification vers des activités non spécifiquement agricoles et situées dans le prolongement de l'activité de l'exploitation, à savoir :

- l'accueil du public (agri-tourisme, activités pédagogiques ou patrimoniales, fermes auberges, ...)
- la création de logements étudiants, au sein des bâtiments d'exploitation existants, sous réserve de la signature d'une charte encadrant les modalités de location
- les activités de pensions de chevaux, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une première diversification d'une exploitation dont au moins 50% du revenu provient de l'activité de l'exploitation
- les autres formes de valorisation du patrimoine remarquable, des savoir-faire ou des productions de l'exploitation

Remarque : de manière globale, les investissements liés à une mise aux normes sont exclus du dispositif.

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

Sont éligibles :

a/ les études préalables aux investissements matériels : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, frais juridiques ou notariés...réalisées par des organismes indépendants

dans la limite de 10 % du montant des investissements matériels éligibles.

b/ les investissements immatériels non liés à un investissement physique

- études de marchés, analyses stratégiques et commerciales, développement marketing
- participation à des foires et salons (de notoriété et d'intérêt économique reconnus) ne bénéficiant pas d'autres soutiens publics
- organisation d'opérations de communication et d'opérations commerciales

s'ils sont en cohérence avec une opération (réalisée ou envisagée) comportant un investissement physique et s'ils sont réalisés par un organisme indépendant.

➤ Critères de priorité

Afin de répondre aux exigences de la Commission Européenne en matière de sélection des dossiers, chaque projet sera noté au regard des critères suivants (1 point par critère) :

- agriculteur en phase d'installation (installé depuis moins de 5 ans),
- agriculteur biologique ou en phase de conversion (pour les volets 1 et 2),
- agriculteur inscrit dans une démarche environnementale (MAE, ...),
- projet générateur d'emploi
- exploitation de petite dimension technico-économique (au regard de la superficie cultivée et de l'excédent brut d'exploitation rapportés à l'emploi)
- agriculteur engagé dans une démarche de valorisation des productions (Talents d'Ile de France)
- agriculteur engagé dans une démarche collective (GIEE, CUMA, ...)
- primo demandes

Les dossiers dont la note est inférieure à un seuil déterminé annuellement par le comité de sélection ne seront pas retenus. Ils pourront toutefois être présentés à nouveau après révision du projet.

➤ Calcul de l'aide

Pour l'ensemble des investissements (matériels et immatériels), le taux d'aide publique, tous financeurs confondus, ne peut dépasser le taux maximum, à savoir 40% (hors bonifications éventuelles).

INVESTISSEMENTS MATERIELS

- Taux de base

30 % du montant HT des investissements éligibles (soit 15% CRIF et 15% FEADER)

- Majoration

Une majoration de 5 points (10 points pour le critère AB) pourra être accordée :

- aux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans
- aux agriculteurs biologiques ou en phase de conversion
- aux agriculteurs engagés dans une démarche environnementale soutenue par la Région
- aux exploitations ayant obtenu une labellisation ou un identifiant régional (Talent d'Ile de France notamment)
- aux projets collectifs

- Plafonds et cumuls

L'aide est plafonnée à 1 dossier et 50 000 € par porteur de projet et par an.

Elle est cumulable avec le dispositif PRIMVAIR si la demande ne porte pas sur le même type d'investissement.

Le cumul des aides par dispositif ne peut dépasser 200 000 € sur une période de 7 ans.

En cas de majoration, le plafond de l'aide est porté à 70 000 € par projet et par an et 250 000 € sur 7 ans.

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

L'aide aux études préalables aux investissements matériels est plafonnée à 4 000 € dans la limite de 10% des dépenses matérielles éligibles.

L'aide aux démarches non directement liées à un investissement physique est plafonnée à 80% des dépenses HT et 15 000 € d'aide par an et par entreprise.

L'aide à la participation aux foires et salons est plafonnée à 50% des dépenses HT et 2000 € par manifestation.

➤ Instruction et sélection

Une pré-instruction des dossiers sera faite par la Chambre Régionale d'Agriculture ou les services déconcentrés de l'Etat (DRIAAF-DDT) selon la nature des cofinancements éventuels et dans le cadre d'une convention de gestion.

Les dossiers éligibles sont présentés en comité de sélection qui se prononcera sur l'appréciation des critères de sélection et le montant de l'aide (taux de base et bonifications éventuelles).

La part FEADER sera engagée après passage du dossier en comité de programmation.

Un courrier d'information sera envoyé après le comité de sélection et un acte d'engagement juridique (convention ou décision d'attribution) sera émis à l'issue du comité de programmation.

Le paiement des dossiers est confié à l'Agence de Service et de Paiement dans le cadre d'une convention de paiement associé.

L'investissement (et la demande de versement de l'aide) devra être réalisé dans les 2 ans suivant la date du comité de sélection.

Les demandes de paiements seront également présentées en comité de sélection pour information et suivi des désattributions éventuelles en cas de sous réalisation des projets.

➤ Engagements du bénéficiaire

DIVAIR est cofinancé par le fonds européen FEADER.

Les bénéficiaires des subventions du FEADER s'engageront à respecter les engagements mentionnés dans le formulaire de demande d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique passé avec le bénéficiaire de l'aide.

De façon générale, ces engagements du bénéficiaire porteront sur :

- le respect de la réglementation relative aux domaines fiscal, social, sanitaire, environnemental, d'exercice de l'activité agricole et au bien être animal
- le respect des conditions d'éligibilité au FEADER en général
- le respect des conditions d'éligibilité au dispositif telles que définies en région
- le respect de l'organisation administrative définie en région
- l'engagement à se soumettre à des contrôles, y compris sur place.

Le versement de l'aide sera subordonné à l'engagement du bénéficiaire de conserver ou de transmettre en vue de reprise, les matériels pendant une durée minimale de 5 ans sous peine de remboursement de l'aide. Les modalités de remboursement de l'aide sont définies par la réglementation européenne et régionale en vigueur.

Les bénéficiaires du dispositif sont tenus de mentionner, par l'apposition d'un panneau ou de tout autre moyen de communication, la participation financière de la Région au projet.

➤ Points de contrôle

Les contrôles administratifs et/ou sur place porteront sur la réalité et la conformité des opérations soutenues ainsi que sur le respect des engagements définis ci-dessus afférents aux opérations. Ces éléments seront précisés dans les documents administratifs qui seront fournis au bénéficiaire.

➤ Sanctions

En cas d'anomalie constatée, une sanction pourra être appliquée selon les modalités prévues par la réglementation européenne et régionale en vigueur.

**ANNEXE N°10 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DU DISPOSITIF ALIMENTAIR**

ALIMENTAIRE

REGLEMENT D'INTERVENTION

➤ Bases réglementaires

Mesure 4 du PDR « Investissements physiques »

0402 « Transformation et commercialisation des productions agricoles »

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

➤ Objectifs du dispositif

Contribuer à la redynamisation du secteur de la première transformation en Ile de France dans une logique de structuration des filières agricoles et alimentaires et de relocalisation de la production et des débouchés.

Pour ce faire, accompagner le maintien et le développement des entreprises de première transformation sur le territoire francilien en cohérence avec les besoins des acteurs de l'amont et de l'aval et répondant aux enjeux de durabilité (préservation et amélioration de l'environnement naturel, amélioration des conditions de travail et d'hygiène, réduction des coûts de production).

➤ Champ de la mesure

Le dispositif ALIMENTAIRE s'adresse aux industries du secteur de la première transformation de produits agricoles fortement liées à l'amont agricole (meunerie, abattage, collecte et conditionnement, ...).

Il vise à soutenir les investissements liés à la modernisation, à l'amélioration de la qualité des produits et le recours à l'innovation ainsi que les projets permettant un développement économique du territoire (nouveaux débouchés ou débouchés mieux valorisés, emplois créés) ou privilégiant des process et des itinéraires techniques respectueux de l'environnement, dès lors qu'ils permettent de dépasser les exigences réglementaires.

Il se compose de 2 volets : l'un apportant un soutien financier sous la forme d'une subvention, l'autre proposant le recours à d'autres outils d'ingénierie financière (avance remboursable, garanties bancaires).

Le 2^{ème} volet étant en cours d'expertise, les modalités feront l'objet d'un avenant au présent règlement d'intervention. Cet avenant pourra être adopté en Commission permanente.

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Les TPE/PME de collecte et de transformation de produits agricoles de l'annexe 1 du Traité CE dont le siège et les activités sont localisés en Ile de France.

On entend par « transformation d'un produit agricole » toute opération sur un produit agricole de l'annexe 1 du traité (à l'exclusion des produits de la pêche) dont le résultat du processus de transformation peut être un produit ne relevant pas de cette annexe.

On entend par petite entreprise une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaire ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Autres critères d'éligibilité :

- Origine des approvisionnements :

Au minimum 50% des approvisionnements doivent être issus de l'Ile de France. Une exception pourra être accordée pour les projets en phase de lancement ou lorsque la production agricole francilienne ne permet pas de répondre aux besoins du projet.

- Dimension économique du projet et logique filière :

Les candidats devront présenter une étude de faisabilité contenant une analyse technico-économique du projet ainsi que les retombées attendues pour les différents acteurs de la filière.

- Impact environnemental :

Une évaluation de l'impact environnemental devra être annexée à l'étude de faisabilité dans le cas où l'investissement peut avoir des effets négatifs sur l'environnement.

En outre les bénéficiaires doivent être à jour de leurs obligations sociales et légales et ne pas être en situation de difficulté structurelle.

➤ Investissements éligibles

INVESTISSEMENTS MATERIELS

- construction, équipement et aménagement de bâtiments en vue de mettre en place ou d'améliorer une activité de première transformation (ou de collecte/commercialisation), à l'exclusion de bâtiments de simple stockage

Sont exclus des investissements éligibles les matériels et équipements d'occasion ainsi que les investissements liés à une norme communautaire.

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

- études et honoraires liés aux dépenses visées à l'alinéa précédent dans la limite de 10% des coûts éligibles afférents aux constructions et à l'acquisition de biens immobiliers

Les autres investissements immatériels n'ayant pas de lien direct avec un investissement physique (expertises, conseils, études, analyses stratégiques ou commerciales) sont également éligibles sauf s'ils relèvent du dispositif QUALITAIR.

➤ Critères de priorité

Afin de répondre aux exigences de la Commission Européenne en matière de sélection des dossiers, chaque projet sera noté au regard des critères suivants (1 point par critère) :

- entreprise en phase de création,
- part des approvisionnements d'origine francilienne
- engagement dans une démarche qualité (dont AB, Talent d'Ile de France)

- outils et projets collectifs
- primo demandes

Les dossiers dont la note est inférieure à un seuil déterminé annuellement par le comité de sélection ne seront pas retenus. Ils pourront toutefois être présentés à nouveau après révision du projet.

➤ Calcul de l'aide

Pour l'ensemble des investissements (matériels et immatériels), le taux d'aide publique, tous financeurs confondus, ne peut dépasser le taux maximum, à savoir 40% (hors bonifications éventuelles).

INVESTISSEMENTS MATERIELS

- Taux de base

30 % du montant HT des investissements éligibles

- Majoration

Une majoration de 5 points pourra être accordée :

- aux outils collectifs
- aux entreprises engagées dans une démarche qualité

Une majoration de 10 points pourra être accordée :

- aux entreprises transformant des produits issus de l'agriculture biologique
- aux entreprises ayant un approvisionnement d'origine 100% francilienne

Ces majorations ne sont pas cumulables.

- Plafonds et cumuls

L'aide est plafonnée à 1 dossier et 100 000 € par porteur de projet et par an et 200 000 € sur 7 ans.

En cas de majoration, le plafond de l'aide est porté à 200 000 € par projet et par an et 300 000 € sur 7 ans.

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

Etudes préalables aux investissements matériels : l'aide est plafonnée à 4 000 € par projet et par an dans la limite de 10% des dépenses matérielles éligibles.

Autres études : l'aide est plafonnée à 40% du montant HT des dépenses éligibles et 20 000 € par an et par entreprise.

➤ Instruction et sélection

L'instruction des dossiers est faite par le CERVIA dans le cadre d'une convention de gestion.

Les dossiers éligibles sont présentés en comité de gestion qui se prononcera sur l'appréciation des critères de sélection et le montant de l'aide (taux de base et bonifications éventuelles).

Le paiement des dossiers est confié à l'Agence de Service et de Paiement dans le cadre d'une convention de paiement.

L'investissement (et la demande de versement de l'aide) devra être réalisé dans les 2 ans suivant la date du comité de sélection.

Les demandes de paiements seront également présentées en comité de sélection pour information et suivi des désattributions éventuelles en cas de sous-réalisation des projets.

➤ Engagements du bénéficiaire, contrôles et sanctions

De façon générale, ces engagements du bénéficiaire porteront sur :

- le respect de la réglementation relative aux domaines fiscal, social, sanitaire, environnemental, d'exercice de l'activité agricole et au bien être animal
- le respect des conditions d'éligibilité
- le respect de l'organisation administrative de la Région
- l'engagement à se soumettre à des contrôles, y compris sur place.

En cas d'anomalie constatée, une sanction pourra être appliquée selon les modalités prévues par la réglementation européenne et régionale en vigueur.

**ANNEXE N°11 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DU DISPOSITIF QUALITAIR**

QUALITE ALIMENTAIRE ET DURABLE DU CHAMP A L'ASSIETTE QUALITAIR

REGLEMENT D'INTERVENTION

➤ Bases réglementaires

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

➤ Objectifs du dispositif

Inciter les entreprises franciliennes du secteur de l'alimentation à mettre en place des démarches et des projets en vue de l'amélioration de la qualité des aliments, de l'innovation alimentaire et de la durabilité des procédés de transformation.

Le dispositif apporte un soutien, sous forme individuelle ou collective, aux investissements immatériels (conseil et études). Il s'adresse aux exploitations agricoles franciliennes engagées dans des démarches de transformation à la ferme ainsi qu'à l'ensemble des entreprises de transformation agro-alimentaire franciliennes. Pour être éligibles, les investissements doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- amélioration de la qualité alimentaire dans toute ses composantes (sanitaire, organoleptique, environnementale, ...)
- amélioration de l'environnement
- innovation, notamment au service de nouveaux produits et nouveaux procédés durables

Les démarches doivent aller au delà d'une simple mise à jour avec la réglementation.

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Les projets peuvent être portés par des exploitations agricoles ou des entreprises du secteur de l'agro-alimentaire dès lors qu'elles sont engagées dans une démarche de collecte et/ou de transformation alimentaire.

- Concernant le secteur agricole : sont éligibles les exploitations agricoles, quel que soit leur statut juridique, ayant leur siège et leurs activités en Ile de France, dont le but et les ressources sont directement liés à l'exploitation.

Concernant les autres structures juridiques (sociétés civiles agricoles et autres), seules sont éligibles les entreprises constituées pour produire, transformer ou vendre des produits issus de l'exploitation agricole et dont au minimum 50% des parts sociales sont détenues par un exploitant agricole

- Concernant le secteur agroalimentaire, sont éligibles :

a/ les TPE/PME de collecte et de transformation de produits agricoles et alimentaires dont le siège et les activités sont situés en Ile de France.

Une exception pourra être accordée aux entreprises en création localisées en Ile de France mais dont une partie des activités serait externalisée pour les besoins de démarrage de l'activité.

On entend par petite entreprise une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaire ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

On entend par moyenne entreprise une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaire ou le total du bilan annuel n'excède pas 50 millions d'euros.

b/ les syndicats représentatifs et fédérations professionnelles portant des actions collectives à destination des entreprises franciliennes

En outre les bénéficiaires doivent être à jour de ses obligations sociales et légales et ne pas être en situation de difficulté structurelle.

- **Autres conditions d'éligibilité :**

Réalisation d'un pré-diagnostic de performance globale de l'entreprise par les conseillers technologiques du CERVIA pour déterminer l'état initial de l'entreprise.

Il fera l'objet d'une restitution pointant des préconisations. Il sera aussi l'occasion d'un temps d'échange et de sensibilisation aux pratiques du développement durable au sein de l'entreprise.

Une exception pourra être accordée pour les entreprises en création. Dans ce cas un business plan sera joint au dossier de candidature.

➤ Investissements éligibles

Selon le niveau de maturation du projet on distinguera une phase de diagnostic et/ou une phase opérationnelle.

INVESTISSEMENTS - DIAGNOSTIC

Le diagnostic portera sur l'une des thématiques suivantes :

- Hygiène
- Plan de maîtrise sanitaire
- Référentiel
- Performance
- Nutritionnel

Ces thématiques pourront être précisées pour tenir compte de l'évolution des besoins des entreprises et des sujets nécessitant un travail de diagnostic.

Le diagnostic sera pris en charge uniquement s'il est suivi de la réalisation d'un projet ou d'une contrevisite par le CERVIA ou le consultant ayant réalisé le diagnostic.

Seules sont éligibles les études d'une durée supérieure à 2 jours.

INVESTISSEMENTS – CONSEIL/EXPERTISE

- Sécurité, qualité, traçabilité des aliments
- Nouveaux produits, nouveaux procédés
- Réduction/optimisation de l'impact environnemental des produits et procédés
- Excellence opérationnelle et organisationnelle (mise en place d'outils de management : ISO, Lean, RSE...)

Ces thématiques pourront être précisées pour tenir compte de l'évolution des besoins des entreprises et des sujets nécessitant un travail d'expertise.

Sont pris en compte :

L'intervention du conseil extérieur (un ou plusieurs intervenants) et de l'organisme certificateur, le cas échéant, pour l'obtention d'une 1^{ère} certification.

Ne sont pas éligibles :

Les coûts internes

Les frais de déplacement

Les études liées au fonctionnement habituel de l'entreprise (autocontrôles, analyses de routine)

Les actions de formation déjà prises en charges par des fonds de formation

Les audits de validation postérieurs à l'attribution de la certification et l'entreprise et les frais d'émission du certificat

Les audits de suivi et de renouvellement de la certification

➤ Critères de sélection

Si une sélection s'avère nécessaire, les critères priorité sont les suivants :

Concernant l'entreprise

- origine des approvisionnements et part de la matière première francilienne
- entreprise labellisée Talent d'Ile de France
- entreprise participant aux réunions d'information collectives animées par le CERVIA ou l'ARIA

Concernant le projet

- sujet innovant n'ayant pas encore fait l'objet d'autres études/expertises
- projet intégrant des modalités de diffusion des résultats
- sujet intégrant une préoccupation environnementale ou sociétale

➤ Calcul de l'aide

Pour l'ensemble des investissements le taux d'aide publique, tous financeurs confondus, ne peut dépasser le montant prévu par le règlement De Minimis, à savoir 15 000 € pour les exploitations agricoles et 200 000 € pour les entreprises.

DIAGNOSTICS

- Taux de base

80 % du montant HT des investissements éligibles plafonné à 4000 € d'aide

- Majoration

Sans objet

- Plafonds et cumuls

L'aide est limité à 4 diagnostics par entreprise sur la période de programmation (sur des thématiques différentes).

CONSEIL ET EXPERTISE

- Taux de base

50% du montant HT des investissements éligibles.

- Majoration

Une majoration de 5 points pourra être accordée :

- aux projets prévoyant des modalités de diffusion des résultats (supports, participation à un atelier collectif)
- aux entreprises s'approvisionnant en matière première d'origine francilienne

Une majoration de 10 points pourra être accordée :

- aux entreprises transformant des produits issus de l'agriculture biologique
- aux entreprises labellisées Talent d'Ile de France

Ces majorations ne sont pas cumulables.

- Plafonds et cumuls

L'aide est plafonnée à 1 dossier par an et par entreprise.

Le plafond de la subvention est de 40 000 € par entreprise sur une période de 3 ans.

➤ Instruction et sélection

L'instruction des dossiers est faite par le CERVIA dans le cadre d'une convention de gestion.

Les dossiers éligibles sont présentés en comité de gestion qui se prononcera sur l'appréciation des critères de sélection et le montant de l'aide (taux de base et bonifications éventuelles).

Le paiement des dossiers est confié à l'Agence de Service et de Paiement dans le cadre d'une convention de paiement.

➤ Engagements du bénéficiaire, contrôles et sanctions

De façon générale, ces engagements du bénéficiaire porteront sur :

- le respect de la réglementation relative aux domaines fiscal, social, sanitaire, environnemental, d'exercice de l'activité agricole et au bien être animal
- le respect des conditions d'éligibilité
- le respect de l'organisation administrative de la Région
- l'engagement à se soumettre à des contrôles, y compris sur place.

En cas d'anomalie constatée, une sanction pourra être appliquée selon les modalités prévues par la réglementation européenne et régionale en vigueur.

**ANNEXE N°12 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DU DISPOSITIF PASS'FILIERES**

PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DE LA STRUCTURATION ET DU SOUTIEN AUX FILIERES AGRICOLES

PASS'FILIERES

➤ Bases réglementaires

Mesure 16 du PDR « Coopération »

1603 « Coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail communs, le partage d'installation et de ressources ainsi que le développement et/ou la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural »

Lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'état dans le secteur agricole et forestier

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

➤ Contexte et Objectifs

Les travaux menés dans le cadre des Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale (Ecociliens) ont fait remonter le constat d'un fort manque de structuration dans la plupart des filières (préalable pourtant indispensable à la réussite d'un programme d'action), dont certaines sont aujourd'hui dans une situation de crise sans précédent. Cette situation, relayée par l'ensemble de la profession agricole, a conduit la Région à se positionner en tant que moteur dans l'impulsion d'un mouvement de structuration des filières sur le territoire francilien.

Afin d'enclencher cette dynamique (concertation de l'ensemble des acteurs d'une même filière pour établir un état des lieux partagé des forces et faiblesses de la filière et élaborer un plan d'action commun), il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif intitulé PASS'Filières (Programme d'Action en faveur de la Structuration et de Soutien aux Filières).

Ce dispositif doit permettre de prendre en charge la réalisation d'un diagnostic de filière (élément « catalyseur ») et l'animation de la filière par un partenaire « chef de file », sous condition de mise en place d'une gouvernance adéquate (comités de filière) et d'un plan d'action partagé par l'ensemble des acteurs d'une même filière.

Il s'agit d'une aide au fonctionnement, complémentaire des outils régionaux d'aide aux investissements mobilisables tout au long du processus de filière : PRIMVAIR (adaptation et développement des exploitations), DIVAIR (diversification agricole et non agricole), ALIMENTAIRE (outils de 1^{ère} transformation) et QUALITAIRE (démarches pour une alimentation de qualité).

Le dispositif s'inscrit également en cohérence avec le Plan Bio Etat Région.

➤ Description du dispositif

Remarques préalables :

Par filière on entend l'ensemble des activités (et donc des opérateurs qui les réalisent), liées aux actes de production, de transformation, de distribution et de consommation d'un produit agricole ou d'une gamme de produits agricoles.

Une structure porteuse d'un PASS'Filières (ou structure « chef de file ») **est une structure existante ou créée ad hoc, à vocation régionale.**

L'identité de cette structure est déterminée par les acteurs de la filière au préalable à tout dépôt de demande d'aide. Une seule demande pourra être retenue par filière, par l'intermédiaire de la structure porteuse, au titre d'une filière dont le périmètre aura été déterminé préalablement par les acteurs de la filière.

Un dossier de candidature (présentation de la structure et des acteurs qu'elle représente) est à retirer auprès des services de la Région.

Nature et contenu du programme :

Le déploiement du dispositif se fera en 3 temps.

- Etape 1 : Réalisation d'un diagnostic de filière

Sur la base d'un **état des lieux détaillé**, il s'agira d'**identifier et d'analyser les forces et faiblesses de la filière puis d'en dégager les principaux enjeux.**

Cette étude pourra être réalisée par les acteurs de la filière ou par un prestataire extérieur choisi après mise en concurrence.

- Etape 2 : Elaboration du programme d'action

Un plan d'action pluriannuel sera élaboré de manière concertée sur la base des conclusions du diagnostic de filière.

Ce programme devra s'appliquer à une dimension régionale et comprendre des actions dans les domaines économique, social et environnemental – il pourra contenir une déclinaison territorialisée selon les filières.

Le volet économique présentera des actions en faveur de la modernisation et du développement des structures, par l'amélioration des pratiques, le recours à l'expérimentation et à l'innovation, ...

Le volet social présentera des actions en faveur du maintien et du développement de l'emploi (installation, promotion des métiers, amélioration des formations, des conditions de travail, ...).

Le volet environnemental présentera des actions liées à la prise en compte des impacts de la filière sur son environnement. La lutte contre le gaspillage alimentaire et l'impact sur les transports seront également pris en compte. Les actions devront par ailleurs être cohérentes avec le Plan Bio Etat Régio.

Le plan d'action devra également contenir une animation spécifique destinée à maintenir une dynamique de filière (création d'outils de communication, temps d'échange autour d'un thème d'actualité, ...).

Le programme d'action sera pluriannuel et s'étalera sur une durée de 3 ans (renouvelables).

Il se présentera sous forme de fiches-action contenant au minimum :

L'identification de la (des) structure(s) en charge de la mise en œuvre de l'action

Le(s) objectif(s) à atteindre et le(s) bénéficiaire(s) de l'action

Une description opérationnelle de l'action

L'articulation/la cohérence avec les actions déjà conduites et les outils de financement mobilisables (en investissement)

Un calendrier de réalisation

Des indicateurs de suivi

Le programme d'action devra s'inscrire dans la ligne des préconisations formulées à l'issue du diagnostic et proposer une priorisation des actions.

La mise en œuvre des étapes 1 et 2 se fera sur une durée maximale d'une année.

- Etape 3 : mise en œuvre du programme d'action

La mise en œuvre se fera sur une durée de 3 ans (renouvelables).

Elle sera assurée, pour chacune des actions, par la (les) structure(s) identifiées au moment de l'élaboration du programme d'action. Ces structures pourront bénéficier d'une aide de la Région pour la réalisation de l'action, selon le niveau de priorité de l'action et sous réserve de disponibilités budgétaires et de compatibilités avec les dispositions communautaires.

L'animation globale, nécessaire au maintien d'une cohérence entre actions et d'une bonne dynamique de filière, **constituera une action à part entière et sera mise en œuvre par la structure porteuse.** A ce titre, la structure porteuse sera l'interlocuteur privilégié de la Région et devra rendre un état annuel de l'avancée du programme d'action et proposer des adaptations si nécessaire.

➤ Suivi et évaluation

Un **comité de filière (comité de pilotage)** sera constitué au préalable à tout commencement d'opération.

Ce comité réunira la structure porteuse du PASS'Filières, la Région, pourront également être associés l'Etat, la Chambre Régionale d'Agriculture, CERVIA, des représentants des producteurs, des transformateurs, des metteurs en marché, et éventuellement des consommateurs.

Les Conseils Généraux, chambres départementales d'agriculture, représentants des organismes de formation, des instituts de recherche, experts ... pourront également être associés.

Une adaptation sera possible selon les spécificités d'organisation des filières. Elle sera précisée dans la convention établie entre la Région et la structure porteuse.

Le comité de filière se réunira à minima :

Au lancement des travaux, à l'issue de l'étape 1 pour validation du diagnostic, à l'issue de l'étape 2 pour validation du programme d'action, puis de manière annuelle au cours du déploiement du programme d'action.

Il aura en charge le suivi et l'évaluation du dispositif sur la base des indicateurs proposés dans le programme d'action.

Sur la base de cette évaluation, il se prononcera sur le renouvellement du programme d'action à l'issue des 3 ans (prolongation pour une durée maximale de 3 ans).

En parallèle, des **groupes techniques** pourront être constitués selon les besoins et les thématiques traitées (contribution au diagnostic, élaboration du contenu des actions, suivi transversal, ...).

Ces groupes seront animés par la structure porteuse du PASS'Filières.

➤ Critères d'éligibilité

- *Filières éligibles :*

Maraichage, élevage, horticulture-pépinière, arboriculture, Industries Agro-alimentaires (IAA), grandes cultures, production non alimentaire (chanvre, forêt-bois, ...), viticulture.

- *Structures éligibles :*

a/ En tant que structure porteuse :

Associations, établissements publics (chambres consulaires, ...), Groupements d'Intérêt Economique (GIE), à vocation régionale.

b/ Pour la réalisation d'une action donnée :

Les acteurs et partenaires de la filière sous la forme suivante : associations, établissements publics (chambres consulaires, ...), organismes de formation, de recherche, Groupements d'Intérêt Economique (GIE).

Une même structure pourra porter plusieurs PASS'Filières, ou réaliser plusieurs actions individuelles.

- *Dépenses éligibles :*

Sont éligibles :

- le « temps/homme » directement imputable au projet (hors emploi-tremplin)
- les frais de structures directement imputables au projet
- les études, conseils, frais de communication, ...

Seules les dépenses de fonctionnement seront prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

➤ Financement régional

La Région s'engage, sous la forme d'une subvention de fonctionnement, calculée sur la base du coût HT des dépenses retenues dans l'assiette éligible, dans la limite des crédits disponibles votés annuellement par le Conseil Régional.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul du soutien régional s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluses ».

Sont intégrées dans l'assiette des dépenses éligibles toutes les sommes engagées par le bénéficiaire dès lors qu'elles répondent aux critères d'éligibilités présentés ci-dessus. La facturation des coûts internes devra être clairement identifiée, proratisée et justifiée.

L'intervention régionale peut concerner les 2 phases suivantes :

- **Aide à l'émergence et au montage du PASS'Filières (étapes 1 et 2) :**

Pour la réalisation de l'étude-diagnostic (étape 1), la subvention représente un maximum de 80 % des dépenses éligibles dans la limite de 50 000 €.

Pour l'animation en vue de l'élaboration du plan d'action (étape 2), la subvention représente un maximum de 80 % des dépenses éligibles dans la limite de 60 000 €.

Cette aide est non reconductible (mobilisable une seule fois par filière).

Seule la structure porteuse du PASS'Filières est éligible.

Pour ces 2 étapes, la décision est prise dans le cadre d'une même délibération par la Commission Permanente du Conseil Régional.

- Aide à la mise en œuvre du plan d'action (étape 3) :

La subvention régionale sera répartie entre les différentes structures en charge de la réalisation des actions inscrites au programme d'action et retenues par la Région.

Pour chaque action, ainsi que pour l'ensemble du programme d'action, le taux maximum de subvention est de 30 % des dépenses éligibles et 200 000 € d'aide par an (soit 600 000 € sur 3 ans).

Ce plafond ne tient pas compte du coût pour l'animation globale du programme d'action.

Cette règle de financement est maintenue à l'identique en cas de renouvellement du programme d'action à l'issue des 3 premières années de mise en œuvre.

Pour l'action spécifiquement destinée à assurer l'animation globale du programme d'action, la subvention est portée à un taux maximal de 80 % des dépenses éligibles dans la limite de 60 000 € la première année de mise en œuvre du programme d'action, puis de manière dégressive : plafond porté à 50 000 € la deuxième année et 40 000 € la troisième année.

En cas de renouvellement à l'issue des 3 ans, le plafond de l'aide est maintenu à 40 000 €.

Seule la structure porteuse du PASS'Filières est éligible pour cette action.

La décision est prise par la Commission permanente du Conseil Régional.

➤ Modalités d'attribution de l'aide

L'attribution de la subvention régionale fait l'objet d'une convention conclue :

- **entre la Région et la structure porteuse du PASS'Filières** pour la mise en œuvre des étapes 1, 2.

Les étapes 1 et 2 font l'objet d'une même convention. Cette convention précise notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

- **entre la Région, la structure porteuse** (pour l'action d'animation globale), **et les différentes structures en charge de la réalisation d'une ou plusieurs actions individuelles.**

Une fois le programme d'action élaboré, l'étape 3 fait l'objet d'une convention, pluriannuelle et multipartite, reprenant en annexe le programme d'action après validation par le comité de filière.

Cette convention précise à la fois les engagements de la structure porteuse pour l'animation globale du plan d'action, ainsi que la nature des actions individuelles, le montant de l'aide et les conditions d'utilisation de la subvention.

Elle est pluriannuelle afin de soutenir les actions convenues dans la durée et de renforcer l'efficacité globale du financement régional.

Elle peut associer d'autres collectivités et/ou financeurs si la nature du cofinancement obtenu ou l'organisation des actions prévues le justifie.

Une avance de 50% maximum pourra être versée selon les modalités définies dans la convention.

La signature et le respect des conventions conditionnent le versement de la subvention.

**ANNEXE N°13 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN
AUX FILIERES AGRICOLES DE PROXIMITE**

FILIERES AGRICOLES DE PROXIMITE

REGLEMENT D'INTERVENTION

➤ Bases réglementaires

Mesure 16 du PDR « Coopération »

1603 « Coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail communs, le partage d'installation et de ressources ainsi que le développement et/ou la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural »

Lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'état dans le secteur agricole et forestier

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

➤ Objectifs du dispositif

Le manque de structuration des filières courtes (notamment par la faiblesse de la logistique de regroupement de l'offre et le manque de démarches collectives en vue de développer les débouchés locaux) est l'un des principaux freins au développement des circuits de proximité en Ile-de-France. Le besoin d'un accompagnement renforcé pour permettre la structuration des circuits de proximité est ressorti comme l'une des attentes majeures des concertations qui se sont tenues dans le cadre des Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale (Ecociliens).

En complément des nouveaux outils d'aide aux investissements :

- le dispositif PRIMVAIR (Volet 'transformation et commercialisation à la ferme') qui apporte un soutien aux investissements liés aux projets de développement des circuits de proximité (magasin de vente, outils de stockage, ...).

-le dispositif ALIMENTAIRE qui participe à la création et au développement des entreprises de 1^{ère} transformation s'approvisionnant majoritairement en produits franciliens.

il apparaît important de pouvoir accompagner l'ingénierie nécessaire à la mise en place et à la pérennisation de ces projets, dont la réussite repose sur l'animation d'une dynamique collective ainsi que sur la mobilisation de compétences qui ne relèvent pas du métier d'agriculteur (juridique, gestion commerciale, marketing, logistique, communication,...).

Le présent règlement d'intervention régional **sera mis en œuvre par un appel à projet** en vue de sélectionner les projets bénéficiaires d'une subvention régionale.

➤ Nature et contenu des projets attendus

L'objectif du dispositif est de **favoriser l'émergence et de soutenir des projets, portés par une dynamique collective, et ayant pour objectif la structuration et le développement des circuits de proximité.**

Les critères retenus pour la prise en compte des projets sont les suivants :

- avoir pour objectif la structuration et/ou le développement des circuits de proximité dans les filières alimentaires ou non alimentaires d'Ile-de-France
- avoir une dimension partenariale
- comprendre des actions pouvant notamment concerner les domaines suivants : le regroupement de l'offre en produits agricoles (par la mise en place de plateformes commerciales - réelles ou virtuelles, ...), l'organisation des débouchés sur un marché local (création et pérennisation de magasins de producteurs, ...), la mise en place d'une logistique adaptée, l'animation de démarches collectives favorisant la mise en réseau d'acteurs

– et de manière générale l'ensemble des actions réalisées par les intermédiaires en circuit long et qui sont reportées sur les acteurs de l'amont ou de l'aval en circuit de proximité

Une attention particulière sera portée au modèle économique proposé et à la capacité de pérennisation du projet, ainsi qu'aux démarches entreprises en lien avec la dynamique régionale de valorisation des productions et savoirs faire locaux portées par le CERVIA Parsi Ile-de-France.

Un même porteur de projet peut déposer plusieurs dossiers dans la mesure où il s'agit de projets bien distincts.

➤ Critères d'éligibilité

- Structures éligibles :

Organisations collectives de producteurs, de transformateurs, de distributeurs, de consommateurs (réunis sous forme d'associations, de structures économiques, ...) ; établissements publics, chambres d'agriculture...

- Dépenses éligibles :

Sont éligibles :

- le « temps/homme » directement imputable au projet (hors emploi-tremplin)
- les frais de structures directement imputables au projet
- les études, conseils, frais de communication, ...

Seules les dépenses de fonctionnement seront prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

➤ Financement régional

La Région s'engage, sous la forme d'une subvention de fonctionnement, calculée sur la base du coût HT des dépenses retenues dans l'assiette éligible, dans la limite des crédits disponibles votés annuellement par le Conseil Régional.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul du soutien régional s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluses ».

Taux d'intervention : le taux d'aide s'élève à 40 % des coûts HT dans la limite de 100 000 € par projet et pour la première année.

Remarques :

1/ Une bonification de 10 %, portant le taux d'intervention à 50 % et une augmentation du plafond à hauteur de 150 000 € pourra être accordée si le projet répond aux éléments suivants :

- avoir des retombées d'ampleur régionale (et pas seulement sur une filière ou un secteur géographique limité). Exemple : projet de regroupement de l'ensemble des produits maraîchers franciliens sur un même site de distribution.

ou

- associer des actions permettant la prise en compte d'enjeux sociaux ou environnementaux. Exemple : projets logistiques impliquant l'utilisation de véhicules électriques.

Ces points seront illustrés dans l'appel à projet.

2/ Un même projet pourra être accompagné au maximum sur 2 années successives. Dans ce cas, une attention particulière sera portée aux motifs de reconduction de la demande sur une 2^{ème} année (justification de la nécessité de pérennisation du projet notamment).

Le taux d'aide sur la 2^{ème} année sera porté à 30 % dans la limite de 100 000 €.

➤ Modalités d'attribution de l'aide

L'attribution de la subvention régionale fait l'objet d'une convention conclue entre la Région et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention précise notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

La signature et le respect de la convention conditionne le versement de la subvention.

Sont intégrées dans l'assiette des dépenses éligibles toutes les sommes engagées par le bénéficiaire dès lors qu'elles peuvent être justifiées pour la réalisation de l'opération. La facturation des coûts internes devra être clairement identifiée, proratisée et justifiée.

➤ Mise en œuvre

- *Constitution du dossier de candidature*

Les projets doivent être présentés dans le cadre d'un dossier de candidature qui contiendra à minima les éléments suivants :

- une présentation de la structure porteuse du projet
- la problématique générale dans laquelle s'inscrit le projet et la stratégie mise en œuvre notamment au regard de l'objectif de structuration et de développement d'un circuit de proximité au sein d'une (ou plusieurs) filière(s) donnée(s)
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs
- une description détaillée du projet (territoire concerné, actions envisagées, outils et méthodologie mise en œuvre, calendrier et étapes de réalisation, partenariats envisagés, modalités d'évaluation et indicateurs de suivi)
- un plan de financement prévisionnel

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

- *Sélection des projets*

La sélection est effectuée par les services régionaux qui pourront notamment s'appuyer sur l'expertise du CERVIA, d'un comité de sélection ainsi que sur l'audition des dossiers pré-sélectionnés (recevabilité administrative).

L'attribution de la subvention relève de la décision de la Commission Permanente du Conseil régional, ainsi que l'affectation annuelle des crédits nécessaires au financement.

- *Suivi et évaluation*

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'un suivi au travers d'un comité de pilotage.

La convention précisera les modalités d'évaluation et les indicateurs de suivi.

➤ *Suivi et évaluation*

Le déploiement global du dispositif fera l'objet d'un suivi régulier sur la base d'indicateurs tels le nombre de projets déposés, le taux d'aboutissement des projets, les retombées sur l'activité économique des opérateurs des filières, la présence de produits franciliens dans les différents circuits de commercialisation, le nombre de dossiers de demande d'aide déposés au titre des dispositifs de soutien aux investissements DIVAIR (Volet circuits de proximité) et ALIMENTAIRE, le développement des partenariats avec le Centre Régional de Valorisation et l'Innovation Agricole et Alimentaire (CERVIA)....

**ANNEXE N°14 A LA DELIBERATION : APPEL A
CANDIDATURE LEADER**

Appel à candidatures pour la mise en œuvre de la mesure LEADER du Programme de développement rural de la région Île-de-France (FEADER 2014-2020)

Cet appel à candidatures a pour objet de préparer la mise en œuvre de la mesure LEADER (article 19) du Programme de développement rural (PDR) de la région Île-de-France au titre de la programmation FEADER 2014-2020. L'objectif est de réduire au minimum le délai entre l'achèvement de la programmation LEADER 2007-2013 et le début de la nouvelle programmation LEADER 2014-2020. Pour cela, il convient d'anticiper sur l'approbation de la version définitive du PDR par la Commission européenne en engageant dès maintenant le processus de sélection des candidatures des Groupes d'action locale (GAL).

L'appel à candidatures est ouvert sur la base de la fiche-mesure LEADER figurant dans le projet de PDR. Toutefois, la sélection des candidatures et le conventionnement avec les futurs GAL restent conditionnés au contenu de la version définitive du PDR et de sa date d'approbation par la Commission européenne.

1. LEADER : l'approche territoriale européenne du FEADER

LEADER est un acronyme pour « **L**iaison entre actions de développement de l'**é**conomie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre du développement rural qui a fait l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER I, LEADER II et LEADER+), puis a été intégré au Programme de développement rural hexagonal en 2007-2013 en tant qu'axe 4. L'ouverture de la démarche LEADER en Île-de-France a été initiée par la programmation 2007-2013 (contrairement à d'autres régions qui entament leur 5^{ème} génération de programme LEADER).

La mise en œuvre de LEADER vise à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner et soutenir les actions permettant de concrétiser ces stratégies.

L'approche de LEADER est de soutenir des projets ayant un caractère « pilote » sur la base de 7 fondamentaux qui constituent sa valeur ajoutée :

- 1) la définition d'une **stratégie locale de développement** (SLD) construite à partir d'une analyse partagée par les acteurs du territoire, avec un diagnostic, une analyse des forces et faiblesses du territoire, l'identification d'enjeux et une concentration sur une priorité ciblée multisectorielle. Cette stratégie locale est conçue pour un territoire organisé à l'échelle infrarégionale et identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- 2) un **partenariat public-privé local** chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) qui porte le programme Leader. La prépondérance des acteurs privés dans les décisions du GAL est assurée par la règle du « double quorum » lors de la prise de décision (au moins la moitié des membres du comité de programmation doivent être présents lors de la séance du comité avec, parmi les présents, au moins la moitié de membres issus du secteur privé) ;
- 3) une **approche ascendante** : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;

- 4) une **approche globale "multisectorielle"**, qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie ;
- 5) la mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ;
- 6) la mise en œuvre de **projets de coopération** entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etats membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- 7) la diffusion de certains projets aboutis à titre d'exemple, notamment dans le cadre de la **mise en réseau**, nationale et régionale.

La définition d'une **SLD** suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire, aient mené **une analyse partagée** des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de tenir compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs, privés et publics...) issus de différents secteurs d'activité.

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il est constitué de partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire.

La moitié au moins de ses membres doit représenter le secteur privé. Il est chargé de la mise en œuvre de la SLD. Les décisions du comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins représentent le secteur privé : il s'agit là de la règle du double quorum. Au sein du comité de programmation, les personnes représentant le secteur privé peuvent être des acteurs de la société civile, des associations, des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI, TPE, le cas échéant désignés par des chambres consulaires) etc.

Au titre de l'enveloppe FEADER qui a été allouée au GAL, il attribue des subventions aux maîtres d'ouvrage dont les opérations s'intègrent à son plan d'actions.

La **valeur ajoutée** de LEADER en termes de contenu et/ou de méthode doit consister à élargir ou amplifier les effets attendus des dispositifs de développement local existants. La mesure LEADER permet aussi de soutenir des opérations innovantes qui ne pourraient pas se réaliser (ou avoir un impact aussi significatif) avec le seul soutien des régimes nationaux d'aide publique. L'aide LEADER n'a pas pour objet de réduire les aides publiques dont le projet pourrait bénéficier.

Pour la période 2014-2020, l'Union européenne a élargi cette approche sous le nom de DLAL (développement local mené par les acteurs locaux) aux autres fonds FEDER et FSE pour les Etats membres qui le souhaitent. La mise en œuvre de LEADER, en tant que DLAL du FEADER, est donc encadrée par trois principaux textes communautaires :

- le règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, en particulier les articles 32 à 35 ;
- le règlement (UE) N°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER, en particulier les articles 42 à 44 ;
- le programme de développement rural régional pour l'Île-de-France, en particulier la fiche mesure LEADER, encore en discussion avec les services de la Commission européenne. Son évolution avant approbation pourra entraîner des modifications pour la mise en œuvre de LEADER.

L'Union européenne impose qu'au moins 5% des crédits FEADER attribués à chaque Etat membre (et à chaque PDR) soient dédiés à l'approche LEADER.

2. Les orientations de LEADER 2014-2020 en Île-de-France

2.1 Les orientations régionales

Dans le cadre du PDR de la région Ile-de-France, la mise en œuvre de la mesure LEADER via les stratégies locales de développement portées par les GAL a pour objectif de s'inscrire dans le cadre des priorités du Conseil régional d'Île-de-France, nouvelle autorité de gestion du FEADER, en matière d'agriculture périurbaine en articulation avec la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire (Schéma directeur de la région Île-de-France en lien avec l'enjeu de protection des terres agricoles) et de développement durable en lien avec les politiques environnementales (Plan Bio Etat-Région 2014-2020) et de soutien aux filières (développement et diversification des filières économiques locales, souveraineté alimentaire).

Par le croisement des thématiques et la formalisation d'un projet de développement territorial, l'approche LEADER répond de façon pertinente à une mise en œuvre du SDRIF sur les territoires ruraux et périurbains. Les périmètres des projets seront analysés au regard des dynamiques territoriales existantes (cohérence avec les territoires d'intérêt métropolitain du SDRIF et avec les actions de « territoires » - dispositif 341B, LEADER, réseau rural et périurbain, réseaux des territoires agriurbains - mises en œuvre entre 2007 et 2013) et de l'impulsion de coopérations engendrées avec les territoires voisins.

En tant qu'outil de développement territorial intégré au niveau infrarégional (local), LEADER s'inscrira en cohérence avec les politiques régionales d'aménagement et leur application sur les territoires.

Il est plus précisément souhaité que les stratégies locales de développement contribuent au moins à 2 des 4 priorités régionales suivantes :

- l'écologisation des pratiques, préservation et valorisation des ressources :

L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite. Les territoires périurbains et ruraux franciliens présentent des systèmes et pratiques agricoles et sylvicoles dont la contribution au développement durable et la résilience face aux changements globaux sont variés. Cette variabilité est manifeste tant au niveau des exploitations agricoles qu'au niveau des territoires. Le maintien des terres agricoles est fortement menacé sur certains secteurs à cause de l'urbanisation et des projets d'aménagement.

Cibler une stratégie de développement local à la croisée des enjeux de gestion durable des ressources et du devenir des filières économiques locales permettrait d'identifier les leviers d'actions pour contribuer à un aménagement et un développement durable du territoire créateur d'emplois et de richesses. Cette dynamique peut s'inscrire dans le cadre d'une gouvernance environnementale locale pour sensibiliser et accompagner les acteurs vers l'adoption de nouveaux comportements plus vertueux visant à préserver et protéger les espaces naturels et agricoles.

Mots clés : protection des espaces naturels/agricoles, agro-écologie, mesures agro-environnementales et climatiques, agroforesterie, stratégie foncière, agriculture biologique, efficacité et diversification énergétique, éco-activités, services éco-systémiques, emplois verts, consommation responsable, écomobilité, économie circulaire...

- le projet alimentaire territorial :

Les produits consommés par les franciliens sont pour une large part importés, en provenance d'autres régions françaises, européennes ou mondiales.

On assiste cependant à une demande croissante de produits locaux frais mais aussi transformés sur le territoire francilien, ou de produits issus de l'agriculture biologique qui sont encore peu présents en Ile-de-France.

Le projet alimentaire territorial est une démarche volontaire co-construite, inscrite dans la loi d'avenir agricole, visant à relocaliser l'économie, l'agriculture et les services pour s'orienter vers un système agricole et alimentaire respectueux de l'environnement, de la santé et créateur de lien social. C'est un projet global visant à renforcer l'agriculture locale, la souveraineté alimentaire du territoire, la protection du foncier agricole, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations.

Dans ce contexte, les territoires peuvent se saisir de ce sujet transversal en construisant avec l'ensemble des acteurs impliqués localement une stratégie globale en mettant en cohérence différents champs des politiques publiques : l'accès social à une alimentation de qualité pour les populations les plus précaires, la restauration collective, les aspects nutrition et santé, la production agricole et les circuits courts, l'agro-alimentaire, la logistique et la commercialisation, la lutte contre le gaspillage et la valorisation des déchets.

Cibler une stratégie de développement local sur la question alimentaire permettrait d'imaginer et de créer les conditions favorables à la mise en place d'un projet alimentaire territorial permettant de garantir une alimentation saine et suffisante ayant un impact réduit sur l'environnement tout en confortant un tissu d'entreprises viables.

Mots clés : circuits courts, produits locaux, filières de proximité, lien ville-campagne, alimentation, nutrition, agriculture biologique.

- la relation urbain-rural créateur de lien social

Le projet spatial pour l'Île-de-France du SDRIF tend à construire une Île-de-France qui tient compte des interactions et d'une nécessaire solidarité entre espaces urbains, périurbains et ruraux, entre échelles locales et métropolitaines et qui valorise les interfaces entre ces espaces. Les espaces agricoles, boisés ou naturels (espaces ouverts) sont à préserver pour leur permettre d'assurer leurs multiples fonctions au sein de la région métropolitaine : fonction paysagère, fonction de détente, fonction nourricière, éducative, sociale, environnementale, urbaine.

La diversité des territoires mérite d'être organisée comme un tout au sein de la région métropolitaine, en travaillant sur les équilibres, les liaisons et les interfaces entre espaces et entre échelles. Un principe fort du modèle de développement francilien est d'affirmer les interactions et les nécessaires solidarités entre espace urbain, périurbain et espace rural. Souvent, plus que des interfaces ce sont des alliances, des synergies, des symbioses qu'il faut opérer pour :

- dépasser l'opposition stérile entre ville et nature en ville : il s'agit maintenant de faire entrer davantage la nature en ville,
- concilier les territoires urbains « consommateurs » de ressources naturelles (eau, énergie, foncier...) et les territoires « producteurs ».

Cibler une stratégie de développement local sur la question de la relation urbain-rural permettrait d'imaginer et de créer :

- les conditions de développement d'une agriculture périurbaine assurant la gestion des espaces en profitant de la proximité de l'agglomération ;
- les modalités de valorisation des fonctions des espaces ruraux et périurbains afin de permettre aux acteurs économiques locaux de maintenir et de développer leurs activités ;
- de nouvelles formes de création de lien social.

Mots clés : lien urbain-rural, lien social, liaison et interface entre les espaces et les territoires, agriculture périurbaine, agglomération, métropole, développement des activités, territoires urbains consommateurs et territoires producteurs...

- la diversification de l'économie des territoires et l'innovation au service des filières

L'agriculture francilienne est un atout majeur pour la région. Le contexte de transition écologique en fait plus que jamais un potentiel d'innovation et de renouvellement industriel. La diversification des marchés et des circuits de commercialisation, le développement des filières énergétiques, d'agro matériaux, de chimie verte - lorsqu'elles ne seront pas en opposition mais venant en complément d'une agriculture tournée vers l'alimentation (production alimentaire, souveraineté alimentaire du territoire) - sont également à développer.

L'accueil d'activités liée à l'innovation, la production, la fabrication, les services exploitant les productions agricoles (agroalimentaires, agro matériaux, valorisation de la biomasse) sera favorisé. Le regroupement de ce type d'activités pour créer des polarités d'innovation et d'industries nouvelles type écosites, « pôles matériaux » doit être encouragé.

Cibler une stratégie de développement local sur la question de la diversification de l'économie des territoires et l'innovation au service des filières permettrait de valoriser les potentialités de l'agriculture en termes de filières économiques créatrices de plus d'emploi et de productions contribuant au fonctionnement métropolitain.

Mots clés : territoires, diversification agricole, filières, agro matériaux, filières énergétiques, création d'emplois, circuits courts de distribution et d'alimentation, innovation.

2.2 La mise en œuvre d'actions de coopération

La mise en œuvre de projets de coopération est une obligation pour le GAL. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. La coopération viendra enrichir la mise en œuvre de la stratégie du GAL et va plus loin que la mise en réseau ou le jumelage.

Elle consiste pour un GAL à entreprendre un projet conjoint, partagé avec un autre groupe Leader ou un groupe à l'approche similaire au sein ou dans un autre Etat membre, voire un pays hors de l'Union européenne. La coopération avec d'autres régions est souvent la meilleure source d'innovation pour les GAL. Le changement de point de vue engendre de nouvelles opportunités et la mise en commun et le partage de connaissances dans un objectif de répondre aux problématiques locales. La coopération contribue à la construction d'une citoyenneté européenne.

La coopération implique au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER.

LEADER prévoit deux types de coopération mises en œuvre sous la responsabilité d'un GAL coordinateur :

- la coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre (y compris entre des territoires de la région Île-de-France) ;
- la coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers.

Chaque GAL devra présenter dans sa candidature LEADER une « fiche d'intention de mise en place d'au moins un projet de coopération transnationale ou interterritoriale » indiquant :

- le lien avec la stratégie locale de développement,
- le cas échéant, le lien avec les projets de coopération déjà réalisés,
- une estimation du temps d'animation réservé à ce(s) projet(s) de coopération sur le temps d'animation globale dédié à la stratégie locale de développement.

Sont éligibles :

- les coûts de la préparation technique pour les projets de coopération inter-régionaux, interterritoriaux et transnationaux ;
- les coûts de mise en œuvre des projets de coopération inter-régionale, interterritoriale et transnationale ;
- les frais salariaux, les frais de déplacement, d'hébergement et restauration directement rattachés à l'action de coopération, les actions d'information et de communication, les coûts administratifs en lien avec la coordination et la mise en œuvre de la coopération...

Les actions de coopération peuvent être établies entre un ou plusieurs GAL et un ou plusieurs territoires organisées selon l'approche LEADER (caractère rural, instance de décision comparable aux comités de programmation de LEADER, stratégie locale de développement mise en œuvre).

Seules les dépenses concernant les territoires d'autres Etats membres de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

Les frais seront justifiés par factures acquittées, fiches de paye ou calculés sur les barèmes administratifs.

Les frais seront admissibles dans la mesure où le GAL pourra justifier de la mise en œuvre d'une réalisation commune concrète et vérifiable.

Tout projet devra faire l'objet d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés.

3. Le fonctionnement de LEADER pour la période 2014-2020 en Ile-de-France

3.1 Le principe de sélection des GAL

Cet appel à candidatures vise à retenir les candidatures présentant les stratégies locales de développement les plus cohérentes et les plus pertinentes non seulement au regard des enjeux locaux et globaux mais aussi des orientations régionales présentées ci-dessus.

Pour préparer leur candidature, les territoires peuvent solliciter une aide préparatoire (mesure obligatoire prévue dans le cadre de LEADER et figurant dans le PDR).

Pour bénéficier de cet accompagnement, le territoire devra effectivement déposer une candidature LEADER.

Les territoires faisant déjà l'objet d'un GAL sur la période 2007-2013 doivent montrer la plus value d'une nouvelle candidature par rapport à la mise en œuvre de leur stratégie précédente et leur inscription dans les orientations régionales présentées ci-dessus.

Les candidatures devront répondre à des critères de recevabilité (précisés en 3.2).

Un comité de sélection régional sera organisé sous la présidence du Président de la Région Île-de-France (ou de son représentant). Il réunira les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du développement rural en région. Sa composition sera définie au plus tard lors de l'adoption du Programme de développement rural.

Les candidatures recevables seront examinées par un groupe régional d'experts désigné sur la base des critères d'appréciation communs à toutes les candidatures (précisés en 3.4). Ce groupe rendra un avis consultatif. Un expert national participera aux travaux du groupe régional d'experts. Il aura au sein du groupe d'experts régionaux le même statut que les autres experts.

Sur la base des rapports techniques produits par le groupe d'experts pour chaque candidature, la sélection régionale sera in fine effectuée par le comité de sélection qui proposera au comité régional de programmation (présidé par la Région Ile-de-France) les GAL (Groupe d'action locale) à retenir pour la période de programmation 2014-2020 et les enveloppes de crédits FEADER.

Une convention détaillant les modalités de gestion sera alors signée entre la Région Ile-de-France (autorité de gestion), l'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur) et le GAL.

3.2 Les critères de recevabilité d'une candidature GAL (non dérogeables)

Le dossier de candidature GAL rassemble l'ensemble des éléments relatifs à la stratégie locale de développement proposée et à l'organisation mise en place.

3.2.1 Territoire éligible

Le dossier de candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées. Ce périmètre doit être composé de communes entières et contiguës.

Un GAL ne peut pas couvrir un département entier. Il peut par contre s'affranchir des limites administratives départementales et régionales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés.

Nombre d'habitants

Le nombre d'habitants situés dans le périmètre du GAL devrait être au maximum de 150 000 habitants et au minimum de 10 000 habitants. Compte tenu de sa configuration, la Région Île-de-France a demandé une dérogation pour porter le plafond de la population à 300 000 habitants.

LEADER est une démarche au service du développement rural. Néanmoins, les territoires ruraux de la région Île-de-France connaissent pour la plupart, des dynamiques sociales, économiques et spatiales influencées par des aires urbaines voire métropolitaines.

Ainsi, les périmètres des territoires candidats pourront prendre en compte ces spécificités selon le principe d'une prise en compte quantitative de la population concernée :

- la population d'un territoire comportant des problématiques périurbaines pourra atteindre 300 000 habitants, en intégrant les bourgs centres et les villes ;
- les opérations d'investissement localisées dans les communes de plus de 15 000 habitants ne sont pas éligibles, à l'exception d'opérations dont les bénéficiaires portent de façon significative au territoire rural. Un pourcentage maximal de la dotation FEADER est proposé dans le paragraphe suivant ;
- les opérations immatérielles portées par un opérateur situé dans une ville de plus de 15 000 habitants et dont les bénéficiaires sont situées sur le territoire LEADER sont pleinement éligibles.

Dans le cas où cette dérogation à l'article 33.6 du règlement UE 1303/2013 serait accordée par la Commission européenne, la stratégie du GAL devra démontrer que le dépassement du seuil de 150 000 habitants n'aura aucune conséquence sur l'approche ascendante et locale dans laquelle les habitants se considèrent comme de vrais acteurs locaux ayant une influence sur la stratégie. Des mesures assurant une vraie approche participative dans le partenariat, la préparation de la stratégie et sa mise en œuvre devront être mises en place.

A noter que tous les territoires n'ont pas vocation à dépasser le seuil des 150 000 habitants. La dérogation (sous réserve de son acceptation par la Commission européenne) ne doit pas devenir une règle.

Cas des villes

La présence d'une ville moyenne dans le territoire d'un GAL peut se justifier lorsque l'existence et l'efficacité de la stratégie proposée dépendent de l'interaction entre la ville moyenne et les zones rurales environnantes. Elle confère ainsi une plus grande cohérence à l'action publique locale et permet de développer le lien urbain-rural. En revanche, une ville importante ne pourra pas faire partie du périmètre d'un GAL, ni bénéficier d'opérations financées via Leader en son sein (cela n'empêche pas le cas échéant, d'associer des acteurs issus de ces villes dans le cadre du partenariat).

En Ile de France, l'étendue de l'unité urbaine de Paris, au-delà des départements de la petite ceinture parisienne, enchâsse des territoires dont la vocation agricole périurbaine bien réelle doit être préservée. Il est ainsi nécessaire de considérer spécifiquement l'activité agricole des pénétrantes agricoles de la ceinture verte de Paris comprises dans un rayon de 30 km autour de Paris, de la ruralité de la grande couronne rurale francilienne.

Cependant, pour s'inscrire dans les objectifs de la programmation de développement rural déclinés dans LEADER, les territoires périurbains candidats devront être significativement occupés par des espaces agricoles ou forestiers productifs. Les activités de production agricole devront revêtir une importance reconnue dans l'économie locale. Ainsi, les départements de Paris et de la proche couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) ne seront pas éligibles au programme Leader.

Sur le reste du territoire régional, les villes moyennes pourront être intégrées au périmètre du GAL. On entend par ville moyenne dans le présent appel à projet toute ville comprise entre 15 000 et 40 000 habitants. Néanmoins, une opération localisée sur le périmètre d'une ville moyenne ne pourra bénéficier d'aides de LEADER que dans les conditions précises suivantes : la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées dans une ville moyenne ne pourra dépasser 20% de l'enveloppe FEADER. Il devra de plus être démontré que ces actions ont des retombées principalement sur les zones rurales.

Les villes importantes sont celles de plus de 40 000 habitants. Elles devront être exclues du périmètre du GAL.

Les villes pourront être représentées au sein du partenariat. Cependant une place importante à la composante rurale du territoire devra y être préservée.

Ciblage sur un territoire organisé

Les territoires éligibles à LEADER sont des territoires organisés qui représentent une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie locale de développement viable. L'appel à candidatures est ouvert à tous les territoires organisés y compris ceux qui n'ont pas précédemment bénéficié de LEADER.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont considérés au niveau national comme territoires organisés les Pays reconnus et les Parcs naturels régionaux. Dans le contexte francilien, et afin d'encourager les projets de territoires émergents, les Etablissements publics à caractère intercommunal à fiscalité propre autres que les communautés d'agglomération, ou leur regroupement, pourront être éligibles, à condition qu'ils aient déjà engagé une démarche de territoire axée sur une stratégie multisectorielle, pluriannuelle et intégrée. Il en est de même des associations regroupant des collectivités territoriales et d'autres acteurs du territoire et dont l'objet est le développement territorial.

Dans le cas de figure spécifique où des communes à forte composante rurale sont intégrées dans le territoire d'une communauté d'agglomération, celles-ci pourront être incluses dans le territoire du GAL. La composition du comité de programmation du GAL devra alors refléter avant tout la composante rurale de cette communauté d'agglomération.

Afin de garantir le ciblage sur ces territoires organisés, les candidatures ne pourront être retenues que si elles sont cohérentes en termes de périmètre, de stratégie, de moyens d'animation avec un territoire organisé.

Le cas le plus courant sera le suivant : le GAL est directement porté par un territoire organisé. Les instances constitutives du GAL (en ce qui concerne les partenaires publics), la structure porteuse du GAL, tout comme le périmètre de la zone concernée, sont identiques aux éléments constitutifs du territoire organisé.

Certaines exceptions seront à la marge étudiées et ne seront recevables que si la candidature du GAL bénéficie du soutien du/des territoires organisés dans lequel le périmètre du GAL s'insère ou qu'il englobe. Dans ces cas d'exceptions, le GAL doit respecter les limites des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes) présents en son sein. Ainsi, si une commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre fait partie du territoire du GAL, tout l'EPCI doit en faire partie.

Une même commune ne pourra faire l'objet de deux dossiers de candidature. Dans un tel cas, les porteurs des dossiers concernés devront trouver un accord, appuyés au besoin par le Conseil régional d'Île-de-France, autorité de gestion du FEADER.

En cas de superposition avec un Parc naturel régional (PNR), la structure porteuse de la candidature devra associer le PNR à l'élaboration de cette candidature.

Cas des GAL interrégionaux (à cheval sur 2 régions ou plus)

Un périmètre dont une partie est située en dehors de la région Ile-de-France est éligible. La candidature sera examinée et sélectionnée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe dépendra pour la part FEADER de sa région de rattachement.

Les comités de sélection LEADER des régions voisines concernées seront informés de l'instruction conduite et leur avis sera recueilli.

A noter qu'un maximum de 5% de l'enveloppe totale FEADER ne pourra être utilisé pour financer des actions en dehors de l'Île-de-France.

3.2.2 Le partenariat public-privé

La candidature devra prévoir la constitution d'un comité de programmation comportant au moins 50% de membres issus du secteur privé. Une interaction forte avec d'une part les membres publics de la structure porteuse et d'autre part, les membres privés de cette même structure sera recherchée.

3.2.3 L'enveloppe budgétaire

Le montant de l'enveloppe sera déterminé par l'autorité de gestion en fonction du contenu, de la qualité de la candidature et du plan de financement proposé. Sa robustesse sera appréciée par les experts et l'autorité de gestion. L'attribution des dotations par GAL se fera sur la base des propositions de montants faites par les territoires candidats et, en cas d'arbitrage, d'autres critères de répartition pourront être utilisés (richesse des territoires, densité de population, consommation des crédits FEADER de la période de programmation 2007-2013 pour les GAL « sortants »...).

Les GAL devront utiliser régulièrement leur dotation au cours de la période. Pour chaque GAL, la dotation sera répartie en 3 grands postes de dépenses correspondant aux 3 sous-mesures du PDR :

- mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie,
- préparation et mise en œuvre d'activités de coopération,
- animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie dans la limite de 20 % des financements publics totaux alloués à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.

3.3 Le contenu attendu d'une candidature

La candidature devra se présenter selon le plan indiqué (annexe 1) et comporter un certain nombre de documents en annexe. Elle sera transmise obligatoirement sous forme électronique (PDF ou Word ou Excel suivant les modèles joints pour la liste des communes et les documents financiers) et sous format papier.

3.4 Les critères sur lesquels sera appréciée une candidature

La candidature sera appréciée au regard :

- de la complétude et de la présentation générale de la candidature ;
- du processus d'implication des acteurs (à tous les stades : élaboration, diagnostic partagé, mise en œuvre, coopération...) notamment des acteurs agricoles et de la société civile (habitants, consommateurs...);
- de la pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...);
- de la pertinence de la stratégie et des objectifs (caractère intégré, multisectoriel, adéquation globale et qualité du diagnostic et analyse AFOM, prise en compte des orientations régionales mentionnées ci-dessus, précision des objectifs fixés...);
- des projets de coopération transnationale et interterritoriale envisagés (fiche d'intention);

- de la valeur ajoutée du projet LEADER en termes de méthode et de contenu par rapport au développement rural/développement local en général et de promotion d'approches multisectorielles, innovantes et/ou exemplaires ;
- de la cohérence du plan d'actions et de la robustesse du plan de financement (qualité des actions, durabilité, taille critique, faisabilité, adéquation des moyens et des objectifs, articulation avec autres dispositifs de développement existants dans le territoire organisé) ;
- des modalités envisagées pour l'évaluation et de la capacité à mesurer les résultats obtenus par rapport aux objectifs définis ainsi que de capitalisation-diffusion ;
- de la qualité du pilotage proposé (en termes d'organisation du comité de programmation et de son articulation avec les institutions présentes sur le territoire) ;
- du niveau des moyens humains mobilisés ou que le territoire envisage de mobiliser pour l'animation et la gestion du programme.

4. Principales dispositions financières

4.1 Règles générales

La candidature LEADER comporte une proposition de maquette financière par fiche action ainsi qu'une maquette financière globale.

Seront éligibles toutes les opérations conformes aux règles générales d'éligibilité du règlement (UE) N° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et qui contribuent aux objectifs de la stratégie locale de développement.

La candidature devra faire apparaître les potentiels cofinancements locaux et les éventuelles autres contreparties nationales. Le réalisme de ces cofinancements est un point important de l'analyse des candidatures, en particulier pour l'ingénierie nécessaire à l'animation et à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie.

La contribution FEADER est fixée opération par opération et est calculée par rapport aux dépenses publiques figurant dans le plan de financement.

Le taux de co-financement du FEADER sur la mesure LEADER sera de 60%. Des financements publics nationaux additionnels pourront être accordés au cas par cas.

Le taux d'aides publiques de chaque fiche action du plan de développement du GAL devra refléter l'effet levier attendu du FEADER au regard des caractéristiques des opérations envisagées et des cofinancements mobilisables.

Le taux de subvention ou taux maximum d'aide publique pourra atteindre 100 % par opération. Il est toutefois recommandé un cofinancement par un investisseur public ou privé ainsi qu'une part significative d'autofinancement.

Il sera déterminé au niveau de chaque fiche action dans le respect des règlements en vigueur. Il sera notamment tenu compte des encadrements des aides publiques aux entreprises qui pourront faire revoir à la baisse ce taux et les plafonds d'aides, en fonction des règlements européens (règlement de minimis, règlements d'exemption, régimes notifiés...), ou dispositions réglementaires nationales en vigueur. Dans la mesure du possible, ces bases réglementaires devront être identifiées dans la candidature.

Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'organisme payeur. Le mécanisme de la subvention globale, consistant à confier à un GAL la gestion financière d'une enveloppe et le versement de l'aide aux bénéficiaires, ne sera pas possible.

4.2 Enveloppe et nombre de GAL

L'enveloppe FEADER disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER est de 6.2 M€.

Dans le Programme de développement rural, le potentiel de sélection est estimé entre 4 et 6 GAL (l'enveloppe allouée à chaque GAL pouvant être différente notamment selon la dynamique déjà engagée, la nature, l'ambition et la qualité des projets).

4.3 Financements mobilisables en cofinancement

La Région Ile-de-France n'attribuera pas d'enveloppe dédiée au GAL pour cofinancer la mise en œuvre de leur stratégie locale de développement.

Toutefois, les différents dispositifs de soutien déjà mis en place par la Région tels que les programmes agriurbains, les contrats de Parcs naturels régionaux, le volet territorial du CPER selon les évolutions en cours de cadrage pourront cofinancer des projets mis en place dans le cadre de LEADER. De plus, les dispositifs régionaux visant à soutenir les projets et les investissements en agriculture pourront également trouver une complémentarité dans les programmes d'actions proposés par les GAL.

D'autres cofinanceurs pourront également apporter la contrepartie nationale nécessaire.

4.4 Lien avec les autres mesures du Programme de Développement Rural et les autres fonds européens

Les stratégies locales de développement devront faire apparaître les lignes de partage et les complémentarités entre les actions financées via LEADER et celles relevant :

- des autres mesures du PDR dans le respect du règlement FEADER ;
- des mesures liées au FEDER et FSE (Programme Opérationnel Île-de-France) ;
- de stratégies de territoires organisés (PNR, intercommunalités,...).

En ce qui concerne le PDR, un territoire peut proposer d'intervenir dans le cadre de LEADER sur un type de projet également ciblé dans une autre mesure du PDR. Le GAL devra s'assurer de ne pas générer de double financement sur tout ou partie du projet avec les crédits du FEADER, via la mesure LEADER et la mesure régionale. Le territoire peut proposer en le motivant des modalités de soutien spécifiques dans le respect des règlements en vigueur. L'impact financier se fera sur l'enveloppe LEADER et non sur celles relatives aux autres mesures du PDR.

5. Calendrier

Lancement de l'appel à candidatures : 8 décembre 2014

Date limite de dépôt des candidatures : 31 mars 2015

Réunion du comité de sélection prévue avant l'été 2015

Tous les GAL seront sélectionnés au plus tard le 31 décembre 2015.

Le dossier est à déposer obligatoirement par courrier (6 exemplaires papier et deux versions numérisées, l'une en format traitement de texte et l'autre en format pdf) à :

Conseil régional d'Ile-de-France
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Energie
Service Agriculture
35 boulevard des Invalides
750007 PARIS

6. Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leur candidature

Au titre de la sous-mesure 19.1 relative au soutien préparatoire :

Le soutien préparatoire a pour objectif de préparer les territoires à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement pour la période 2014-2020.

Deux approches complémentaires sont prévues :

- **organisation d'une journée d'information collective le 8 décembre 2014 à destination de l'ensemble des territoires potentiellement candidats** organisée par le Conseil régional d'Ile-de-France en collaboration avec la DRIAAF, le réseau rural et périurbain d'Ile-de-France et le réseau des territoires agriurbains ;
- accompagnement via une prestation de services de conseil pour l'élaboration de la stratégie locale de développement et de la candidature. L'accompagnement via cette prestation sera conditionné à une candidature LEADER et fera l'objet d'un courrier d'intention signé de la structure porteuse du projet.

7. Engagement des GAL sélectionnés

Si sa candidature est retenue, le GAL devra consolider le plan d'actions en intégrant les remarques formulées par le comité de sélection.

Une convention sera signée entre le GAL, l'autorité de gestion et l'Agence de services et de paiement.

Seront annexées à cette convention :

- la description de la stratégie et ses objectifs,
- le plan d'actions,
- le plan de financement,
- la liste des membres du comité de programmation,
- la liste des communes constituant le périmètre du GAL,
- les statuts et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan d'actions.

Annexe 1 – Contenu attendu du dossier de réponse à l'appel à candidatures

Cette fiche indique la trame type à suivre dans la rédaction du dossier de réponse à l'appel à candidatures LEADER. Les éléments suivants constituent un point d'appui pour la rédaction de la candidature mais ne présentent pas de caractère prescriptif ou exhaustif.

La candidature sera composée d'un dossier de 50 pages maximum dont le programme d'actions, hors annexes et au maximum 20 pages d'annexes.

Le dossier comprendra en plus un résumé de quatre pages maximum rappelant :

- Les points essentiels du diagnostic ;
- Le diagramme d'objectifs ;
- La stratégie retenue par le territoire (y compris en termes de gouvernance) ;
- La valeur ajoutée attendue du programme LEADER ;
- La maquette financière.

Première partie : le territoire et la stratégie (12 pages maximum)

Cette partie doit permettre d'une part de préciser les caractéristiques du territoire, synthétisées par l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (analyse AFOM). D'autre part, le diagnostic devra conduire à l'identification des enjeux propres au territoire, ainsi qu'à la stratégie du GAL susceptible d'y répondre.

1. Diagnostic du territoire et analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités et menaces)

Il s'agit d'abord d'apporter les éléments permettant de présenter les principales caractéristiques du territoire Leader (composition communale, principales données socioéconomiques, éléments remarquables du patrimoine du territoire, etc.).

Il s'agit également de présenter les acteurs représentatifs du territoire, leur mode d'organisation, les formes de partenariat existant entre ces acteurs susceptibles d'orienter et de porter la stratégie.

La notion de ressource est transversale, elle s'étend à tout domaine d'activité et s'intéresse autant aux productions matérielles qu'immatérielles (un savoir-faire ou une tradition). Une "ressource" n'existe que par la valeur que les gens lui reconnaissent : dès lors, l'enjeu n'est pas de porter un regard d'expert sur les potentialités d'un territoire, mais d'identifier, de reconnaître, de partager ce qui, pour les gens du lieu, a de la valeur et peut être à l'origine de création de valeurs nouvelles.

Une synthèse du diagnostic permettra de dégager les grands enjeux propres aux territoires

2. Stratégie du GAL

La stratégie du GAL doit veiller à répondre aux enjeux spécifiques du territoire. Elle doit en outre être ciblée, pour répondre à au moins 2 des 4 enjeux régionaux identifiés dans le contenu de l'appel à candidatures.

Cette stratégie inclura les ambitions du territoire en termes de coopération. Il sera demandé au GAL sortants (ceux retenus au titre de la programmation 2007-2013) une petite analyse de la mise en œuvre de leurs actions de coopération interterritoriale ou transnationale (opportunités / freins, limites).

Une partie dédiée aux conditions d'atteinte des objectifs sera également proposée. Les différents objectifs de la stratégie seront analysés et des indicateurs de réalisations et de résultats seront établis. Ces derniers seront prévus dans chacune des fiches action.

Deuxième partie : la gouvernance et le processus d'implication des acteurs (3 pages maximum)

Cette partie doit permettre de définir comment les partenaires et acteurs du territoire sont associés à l'élaboration du diagnostic et à l'élaboration de la stratégie puis seront associés à sa mise en œuvre.

1. Au moment de l'élaboration du diagnostic et de la stratégie :

L'appropriation des problématiques du territoire devra être explicitée : quelle méthode participative pour l'élaboration du diagnostic, quelle implication des élus, des acteurs privés, comment les acteurs ont été mobilisés, quelles actions de communication ont été mises en œuvre....

2. Le comité de programmation :

Une ambition forte sur la qualité des démarches ascendantes est exprimée. Les actions LEADER devront rendre compte d'une appropriation des enjeux de développement local sur le territoire, de l'implication de tous les publics (privés, publics, jeunes, âgés, hommes, femmes...), de la résonance territoriale des projets accompagnés.

Les questions suivantes devront être traitées :

Quelle est la composition du comité de programmation : structures représentées, public ou privé ? Pourquoi et comment ont-ils été identifiés et choisis ? Les acteurs économiques du territoire sont-ils identifiés ? La composition du GAL répond-elle aux enjeux locaux (contexte rural, périurbain...) ? Quelles modalités sont prévues pour le renouvellement des membres ?

Une attention particulière sera portée à l'efficacité des processus de gouvernance pour la validation de l'opportunité des dossiers LEADER cofinancés par des crédits de la Région Ile-de-France. Aussi, il sera demandé de préciser les liens avec les territoires organisés (représentation des élus régionaux au sein des GAL, coordination entre territoires de projets).

3. Le suivi et l'évaluation du dispositif :

La candidature devra mettre en avant les moyens envisagés pour mobiliser et responsabiliser les membres du GAL dans le cadre de la stratégie de développement pour faire du GAL un espace d'émulation territoriale. La question de la participation des membres du GAL au dispositif de suivi et à celui de l'évaluation pourra également être traitée.

Troisième partie : le plan d'actions (25 pages maximum)

La stratégie du GAL devra donner lieu à l'élaboration d'un programme d'actions comprenant un nombre d'actions (10 maximum). Ce dernier sera décliné en fiches qui comprendront pour chacune d'entre elles les rubriques suivantes :

Fiche Action N° x : TITRE	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	

Objectifs stratégiques et opérationnels				
Effets attendus (« on a réussi si »)				
Descriptif des actions				
Bénéficiaires				
Dépenses éligibles				
Critères de sélection des projets				
Plan de financement				
Coût total		Dépenses publiques		Dépenses privées ou autofinancement
		FEADER	Contributions nationales	
en €				
en %				
Taux de cofinancement FEADER moyen :				
Modalités spécifiques de financements : ex : forfait, plafond, planchers...				
Questions évaluatives et indicateurs de réalisation				
Analyse développement durable : incidence de l'action sur les 5 piliers (Economie/activités, environnement, social, gouvernance, validité)				
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR				
Cofinancements mobilisables				
Références aux dispositions juridiques du FEADER, FEDER, FSE				
Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural				

Une fiche spécifique sera rédigée pour présenter les projets de coopération envisagés.

Une fiche spécifique à l'animation et au fonctionnement du GAL sera également proposée.

Quatrième partie : la maquette financière

Une maquette financière générale permettra d'identifier les répartitions financières par fiche action de la stratégie et fera apparaître les cofinancements envisagés, en précisant les dispositifs visés (en particulier pour les financements régionaux).

	Contributions publiques envisagées					FEADER	Dépense publique totale	Taux de cofinancement FEADER	Taux de subvention maximum
	Région	CG	Etat	Communes et EPCI	autres	LEADER			
Fiche Action 1									
Fiche Action 2									
Fiche Action 3									
...									
Coopération									
Animation/ fonctionnement									

Cinquième partie : le pilotage et l'évaluation

Cette partie devra traiter des modalités de fonctionnement du GAL tant en terme d'ingénierie, de suivi-évaluation que de communication.

1. Ingénierie

L'équipe technique du GAL pourra être amenée à assumer les fonctions suivantes :

- communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER ;
- animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence avec les autres stratégies territoriales ;
- participer et contribuer aux réunions du réseau rural et périurbain d'Île-de-France ;
- accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention ; vérifier la présence des pièces ;
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan de développement du GAL ;
- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- préparer et animer les comités de programmation ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur ;
- éditer l'accusé de réception du dossier complet ou la liste des pièces complémentaires à fournir si le dossier n'est pas complet, et les transmettre au maître d'ouvrage ;
- instruire le dossier et éditer les pièces contractuelles avec le maître d'ouvrage ;
- accompagner le cas échéant le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement et recevoir la demande de paiement ;
- vérifier la complétude et la cohérence de la demande de paiement ;

- transmettre le dossier de demande de paiement.

Ces différentes tâches nécessitent a minima 1 ETP d'animation (de chargé de projet) et 1 ETP pour la gestion du dispositif.

Le dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt devra dans cette partie identifier l'intitulé du poste mobilisé, ses compétences et les moyens mis spécifiquement à disposition du GAL pour animer et piloter sa stratégie. L'articulation avec les moyens d'ingénierie de la structure porteuse et plus généralement ceux en place sur le territoire et susceptibles d'être associés au GAL sera également développée (mutualisation, optimisation).

La candidature permettra d'identifier au sein du GAL un chef de projet LEADER, interlocuteur technique privilégié de l'autorité de gestion.

2. Suivi

Le suivi du dispositif (stratégique et financier) devra faire l'objet d'un descriptif prévisionnel lors de la candidature. (Les indicateurs, rendus, tableaux, procédures envisagées pourront être détaillées en annexes).

3. Évaluation

Des modalités d'évaluation de la stratégie LEADER seront également proposées : les temps de l'évaluation (in itinere ou ex post), les questions évaluatives relatives à la pertinence des objectifs par rapport aux enjeux locaux et la cohérence (interne ou externe) des moyens envisagés pour atteindre les objectifs pourront être précisés.

4. Communication et diffusion

La candidature LEADER précisera les pistes envisagées pour communiquer sur le dispositif (tant pour mobiliser les porteurs de projets que pour valoriser les opérations) : site internet, brochures, événementiels... La communication ciblera en particulier les publics concernés par la stratégie et les projets innovants ou à forte valeur ajoutée.

Les modalités de diffusion des expériences du GAL en son sein ou auprès d'autres territoires seront également précisées.

La capitalisation des expériences du GAL sera coordonnée dans le cadre du réseau rural à l'échelle régional, national et européenne. Le GAL précisera dans sa candidature ses attentes et ses contributions auprès du réseau.

**ANNEXE N°15 A LA DELIBERATION : CONVENTION
D'OBJECTIF ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-
DE-FRANCE, LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL
D'ORGE – LOTISSEMENTS AGRICOLES DE
BRETIGNY-SUR-ORGE**

CONVENTION D'OBJECTIF TRIPARTITE

**Convention d'objectifs tripartite
régissant les rapports entre le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de
l'Essonne et la Communauté d'agglomération du Val d'Orge
pour la création d'un lotissement agricole biologique d'intérêt régional et départemental**

Entre les financeurs,

*La Région d'Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil régional, dûment mandaté par
délibération n°du,*

Ci-après désignée par « la Région »

*Le Conseil Général de l'Essonne, représentée par le Président du Conseil général, dûment mandaté
par délibération n°du,*

Ci-après désigné par « le Département »

Et le porteur de projet,

*La Communauté d'agglomération du Val d'Orge, représentée par son Président, dûment mandaté
par délibération n°du,*

Ci-après désignée par la « CAVO »,

- VU La délibération n° CR 88-07 du 27 septembre 2007 approuvant le programme régional en faveur de l'agriculture biologique 2007-2013, révisé par délibération CR n° 47-09 et CR n° 16-12 ;
- VU La délibération n° CR 47-09 de juin 2009 relative au plan de développement 2009-2013 de l'agriculture biologique en Ile-de-France ;
- VU La délibération CR n° 60-08 du 27 juin 2008 relative au programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine, révisée par délibération CR n° 16-12 ;
- VU Le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CSRSD) 2012-2015 sur la base aérienne 217, signé le 15 mars 2012 par l'Etat, les collectivités locales et les chambres consulaires ;
- VU La délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 adoptant le Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013.
- VU La délibération 2011-04-0012 du 7 février 2011 du Conseil général de l'Essonne relative à l'actualisation de la politique agricole départementale ;
- VU La délibération 2012-04-0010 du 12 mars 2012 du Conseil général de l'Essonne approuvant le Contrat de Redynamisation de la base aérienne de Brétigny-sur-Orge ;
- VU La convention de co-réalisation entre la Chambre Interdépartementale d'Ile de France, la communauté d'Agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la

réalisation d'un lotissement agricole bio sur le site de la BA217.

- VU Le décret n° 2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » reconnue inutile par le ministère de la défense, sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge (91)

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD)

Contexte général

La stratégie de défense et de sécurité nationale telle qu'arrêtée par l'Etat en 2008 s'est traduite par une restructuration importante de l'implantation territoriale des armées (Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale publié le 17 juin 2008).

La fermeture de la base aérienne 217 est effective depuis l'été 2012. Le dispositif national pour le redéploiement des sites militaires prévoit des « Contrats de Redynamisation de Site de Défense » (CRSD) avec pour objectif d'accompagner les collectivités à compenser les emplois perdus (2 200 emplois directs sur la base).

Suite à la fermeture des activités de la Défense, l'emprise de la base aérienne 217 a vocation à maintenir un certain nombre de services des armées, et à restituer environ 550 hectares au domaine civil.

La restructuration concerne, à l'échelle du département de l'Essonne (base aérienne 217 et 1er groupe logistique du Commissariat de l'Armée de terre) au total 2 332 emplois directs, 33 emplois indirects et 481 emplois induits. Selon l'étude réalisée par les services de l'INSEE en 2009, l'impact de la restructuration militaire est malgré tout d'une ampleur limitée car les bases militaires ont tendance à vivre en autosuffisance et relèvent pour leur approvisionnement de marchés nationaux. Cela se traduit par une faible dépendance des fournisseurs locaux. Concernant les 481 emplois induits (services à la personne, éducation), l'impact est lui aussi limité, l'INSEE soulignant que ceux-ci sont disséminés sur 108 communes, et représentent rarement plus de 1% de l'emploi local.

L'INSEE relève enfin que les intercommunalités concernées hébergent 65% des 4 000 personnes concernées directement ou indirectement par la fermeture des sites, dont 3% de la population de Brétigny-sur-Orge et plus de 10 % des communes du Plessis-Pâté et de Vert-le-Grand.

En compensation des emplois supprimés par la fermeture de la base aérienne 217, les opérations des différentes parties signataires au présent contrat sont prioritairement axées sur la création et la mise en œuvre de conditions favorables au développement d'activités économiques productives génératrices d'emplois pérennes.

Le CSRD et le lotissement agricole biologique

Cette réflexion, pilotée sous l'égide du Préfet de l'Essonne depuis 2009, a abouti à la signature du contrat de redynamisation de site de défense le 15 mars 2012 par l'Etat, quatre communes (Brétigny-sur-Orge, Plessis-Pâté, Vert-le-Grand et Leudeville), deux intercommunalités (Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Communauté de

Communes du Val d'Essonne), le Conseil général de l'Essonne, l'Agence pour l'économie en Essonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne puis par la Chambre interdépartementale d'agriculture Ile-de-France ouest.

L'Etat s'engage à participer à hauteur de 4,175 M€ répartis à parts variables sur les différents projets locaux retenus. Le programme d'actions annexé au contrat de redynamisation de site de défense comprend 9 fiches précisant les projets et études retenus, leur contenu, les objectifs poursuivis et leur financement.

Ce contrat est d'une durée de 3 ans prorogeable pour 2 années supplémentaires.

Les terrains vont être cédés à l'euro symbolique par l'Etat, transférant aux acquéreurs la responsabilité de la dépollution éventuelle¹. Les cessions devraient intervenir avant la fin de l'année 2014.

Sur les 740 ha libérés :

- 250 ha resteront exploités par l'INRA (sur Leudeville, Vert-le-Grand, Brétigny-sur-Orge et le Plessis-Pâté) qui conforte son implantation historique et développera son projet de physiopôle (recherche sur l'animal, inscrit au plan de relance de l'économie en 2009),
- 290 ha seront cédés à Brétigny et au Plessis-Pâté, communes qui rétrocéderont le foncier à leur Communauté d'agglomération du Val d'Orge (CAVO) à laquelle elles adhèrent,
- une vingtaine d'hectares sera cédée à Leudeville puis rétrocédée à la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),
- les surfaces restantes demeurent affectées au Ministère de la Défense qui renforcera sur place les organismes de son service de santé, l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées (IRBA) faisant passer les effectifs de 250 à 500 personnes.

La volonté de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) de compenser les emplois perdus se traduit par trois projets de nature économique, à développer sur les terrains libérés, qui sont inscrits au CRSD :

- Le développement d'activités économiques et technologiques à Brétigny-sur-Orge sur la partie ouest du site, en continuité et en lien avec les activités militaires conservées (aménagement phasé mais dont la première tranche pourrait être rapidement mise en œuvre),
- Le développement d'un projet à vocation économique de rayonnement régional sur une emprise foncière de grande taille au nord de la base sur la commune du Plessis-Pâté en lien avec les zones d'activités existantes (la Tremblaie, les Bordes) et en projet (Val Vert) avec une réalisation à moyen et long termes,
- La réalisation d'un projet d'agriculture biologique de proximité favorisant les circuits courts et la formation des agriculteurs.

Le pôle agricole biologique est décliné dans le contrat de redynamisation de site de défense dans l'axe 5, fiche action 8 : « Création d'un lotissement agricole ».

Ce projet a été proposé par la Chambre interdépartementale d'agriculture Ile-de-France ouest (CAIDF) ainsi que la SAFER et a été soutenu par la Région. Il a fait l'objet de longues négociations quant à son implantation.

¹ CRSD page 3 : Les cessions des terrains prévus pour les collectivités locales se feront à l'euro symbolique. Cependant, le Ministère de la Défense cédera les terrains dans leur état actuel. En particulier, en cas de pollution, il appartiendra au bénéficiaire de faire réaliser et prendre en charge financièrement toutes opérations nécessaires de dépollution, au sens de l'article L.3211-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Dans le cas présent, il s'agirait d'une pollution pyrotechnique dont le déminage ne serait pas nécessaire au vu des profondeurs de culture.

Il consiste en la création d'un lotissement agricole biologique sur 92 ha comprenant 75 ha de surface agricole utile

La répartition devrait être de 40 ha de surface agricole utile au nord de la zone Neptune et environ 35 ha de SAU au sud de cette zone, implantations qui seront peut-être réajustées en fonction de la qualité agronomique des sols.

Il est prévu la création de 12 lots dont 8 exploitations spécialisées en maraichage ou arboriculture, une exploitation en légumes de plein champ, une exploitation de volailles, une couveuse d'activités agricoles et une ferme pédagogique.

La mise à disposition des terrains aux exploitants par la CAVO doit se faire dans le cadre de baux à long terme et une pérennisation de la vocation agricole du site dans le cadre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) intercommunale.

Tel que mentionné dans le CRSD, le coût du projet estimé de 2 215 000 € (hors frais et coût d'investissement inhérents aux exploitants) se décline ainsi :

Etudes diverses, appel à projets :	200 K€
Aménagements :	1 000 K€
Construction des hangars agricoles et réhabilitation bâti existant :	1 000 K€
Communication :	15 K€

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de partenariat entre la Région, le Département de l'Essonne et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO), maître d'ouvrage du projet du lotissement agricole.

La convention d'objectifs fixe le cadre du partenariat entre la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) et rappelle les intentions et objectifs du projet d'aménagement, les engagements de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) et le soutien prévisionnel à ce programme par la Région et le Département. Elle précise également les modalités de suivi technique et financier, de bilan et de réajustement.

Article 2 : Rappel des objectifs du projet de territoire autour de l'agriculture péri urbaine

L'agriculture présente sur le territoire est intégrée à la fois comme un enjeu économique, d'aménagement et de changement des pratiques des citoyens vers une consommation plus responsable.

Ces orientations du projet de territoire communautaire seront également déclinées dans l'Agenda 21 de l'agglomération qui, depuis sa mise en œuvre, évolue régulièrement pour s'adapter et orienter les actions communautaires.

Il s'agit de considérer, dans le cadre de l'Agenda 21, le projet d'agriculture biologique, premier projet structurant lié à la reconversion de la base aérienne 217, le projet Val Vert Croix Blanche avec les plateformes d'information et de distribution et plus globalement le réseau d'agriculture maraîchère et d'agriculture du territoire et du sud francilien.

Il sera nécessaire d'assurer la pérennité des grands espaces conservés ouverts, en affirmant leur vocation agricole dans le cadre de la révision du SCOT.

Cette démarche sera poursuivie et étendue concernant au moins les trois espaces suivants :

- le maintien de l'agriculture du secteur de l'Orme Fourmi à Brétigny-sur-Orge (95 ha), choix conforté par le SDRIF approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 qui propose de supprimer les pastilles d'urbanisation préférentielles du SDRIF 2008 ;
- le classement de 75 ha de SAU du lotissement biologique en terrain agricole au SDRIF et à inscrire dans le cadre de la révision du SCOT du Val d'Orge;
- la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur une partie des terrains agricoles de la base aérienne 217

Ces différents espaces importants sont aujourd'hui enclavés dans l'urbanisation et une réflexion approfondie sur leur fonctionnalité s'avère absolument indispensable non seulement pour assurer leur préservation au regard de la forte pression urbaine existante mais aussi pour créer les conditions d'une gestion optimale et pérenne pour les exploitants actuels et futurs.

L'intercommunalité s'attachera à assurer la promotion et la facilitation d'activités agricoles innovantes : imaginer l'agriculture pérenne de demain.

En partenariat étroit avec les professionnels du secteur, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO), souhaitant maintenir l'activité agricole sur son territoire, veut engager une profonde réflexion à moyen et long terme, en fonction des opportunités, sur la mutation des modes de production aujourd'hui dominants au profit d'une relation plus étroite avec la population du territoire du Val d'Orge et au-delà.

Dans la poursuite du projet de lotissement agricole biologique qui sera créée sur les anciens terrains de la base aérienne, des espaces dédiés à la vente de produits en circuits courts dans la zone Val Vert Croix Blanche constitueront l'un des débouchés. Il est également prévu d'engager une démarche volontaire avec les exploitations agricoles de l'Orme Fourmi pour mettre en place des activités agricoles ou para-agricoles originales et novatrices.

Il sera question d'agir simultanément sur l'offre et la demande et de développer l'information sur les qualités écologiques et sociales des produits pour changer les comportements.

S'il semble constaté qu'une évolution des habitudes de consommation s'opère, qui privilégie de plus en plus les produits locaux, les circuits courts d'approvisionnement, la qualité et la traçabilité des produits, il n'en demeure pas moins que le changement des comportements doit être soutenu et amplifié, afin de placer résolument notre économie sur une trajectoire soutenable et plus responsable :

- agricultures respectueuses de l'environnement de la santé (intégrée, biologique...) et promotion de la qualité par le recours à des produits de saison,
- limitation des impacts liés au transport (changement climatique),
- renforcement du lien agriculteur-consommateur.

Il s'agit également de rendre accessibles au plus grand nombre les produits « plus durables » : modifier les modes de production et de consommation permet, par effet d'entraînement et d'adéquation offre-demande, une croissance des produits les plus responsables, rendus plus compétitifs. Afin d'améliorer l'accessibilité (effet d'échelle et prix pratiqués), plusieurs pistes pourront être explorées :

- développement de l'information sur les produits et dans les lieux de vente ;
- orientation des politiques d'achat public (cantines scolaires notamment...) et des entreprises ;
- promotion des certifications et des meilleures pratiques ;
- information renforcée des consommateurs sur les caractéristiques d'une alimentation équilibrée, issue des modes de production durables.

Le projet agricole biologique, couplé à la dynamique de la ZAC Val Vert Croix Blanche, constitue donc un outil précieux pour soutenir et amplifier les changements des pratiques et des comportements.

En conclusion, le projet de pôle agricole biologique sera intégré dans un ensemble plus vaste, celui du sud francilien (devenir de l'ex Base aérienne 217, Val Vert Croix Blanche, Plateau de Vert le Grand...). Le dimensionnement de ce lotissement agricole biologique de proximité constituera un formidable accélérateur pour le développement de l'agriculture biologique à l'échelle du département et de la région et constituera une clé de voûte du maintien d'une agriculture cohérente sur ce territoire.

Ce n'est qu'à cette échelle que l'on peut appréhender dans sa globalité la problématique du rapport entre la ville et les espaces ouverts et agricoles, territoires qui constituent les franges périurbaines de l'agglomération.

Il s'agit de concevoir un modèle de développement qui allie autant que possible la pérennisation des activités existantes, et le développement des richesses et des emplois qui manquent cruellement.

Le projet de territoire du Val d'Orge fixe notamment comme objectifs principaux une amélioration du taux d'emploi (actuellement de 0.6) et d'agir autour de la pénurie transport.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) souhaite porter l'ambition d'une agriculture périurbaine à pérenniser et à renouveler.

Cette ambition doit permettre de garantir, à l'échelle du sud francilien, des exploitations intégrées au bassin de consommation local et aux demandes de leurs populations qui allient une densité des emplois sur les exploitations agricoles actuelles et futures avec un bon fonctionnement des unités agricoles, en évitant le morcellement, en facilitant le passage des engins...

Article 3 : Engagements du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- organiser un comité de pilotage sous la présidence des Présidents de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO), de la Communauté de Communes du Val d'Essonne CCVE et de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France Ouest (CAIDF) et composé des représentants des EPCI, du Conseil Régional et du Conseil général de l'Essonne ;
- mettre en œuvre le projet de lotissement agricole biologique tel que décrit dans la fiche du contrat de redynamisation de site de défense et rappelé en annexe de la convention ;
- réaliser au préalable un diagnostic de pollutions, chimiques comme pyrotechniques et mettre en œuvre les mesures nécessaires : dépollution ou attribution de parcelles non polluées aux agriculteurs. Dans ce dernier cas, le pôle maraîcher devra garder sa cohérence et sa fonctionnalité ;
- définir un règlement de lotissement recueillant l'aval du Conseil régional et du Conseil général de l'Essonne ;
- mettre en place une ZAP intercommunale afin de préserver durablement cet espace agricole et conforter un front urbain ;
- procéder à un appel à projets et à une sélection pour l'attribution des lots sur proposition du comité technique, avec le concours et l'avis du comité de pilotage et d'un représentant du pôle Abiosol ;
- faciliter le logement des exploitants et des salariés dans le tissu urbain proche et prévoir un minimum de logements permanents sur place si cela s'avère nécessaire

pour limiter les vols et déprédations des cultures et la sécurité des élevages, et ce sous réserve de préservation des surfaces agricoles utiles inhérentes au lotissement agricole biologique de proximité ;

- organiser un comité technique composé au minimum des financeurs, de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France Ouest, d'un représentant du Pole Abiosol et de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France. Ce comité accompagnera la réalisation du lotissement et sera l'interface opérationnelle et technique avec les différents prestataires qui seront missionnés pour sa mise en œuvre. Ce groupe pourra être complété suivant les besoins nécessaires à la réussite du projet.
- signer des baux ruraux environnementaux à long terme comportant la clause de l'agriculture biologique et veiller au maintien de l'activité biologique sur le site pour les agriculteurs en place et lors de renouvellement.

Article 4 : Engagement de la Région

La Région s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet de lotissement agricole biologique au titre de sa politique sur l'agriculture périurbaine sous réserve des fonds régionaux disponibles au titre de la politique périurbaine et dans la limite du budget régional, le montant prévisionnel maximum de la dotation est de 775 250 euros.

Cette dotation se décomposera en plusieurs phases affectées par la Commission Permanente de la Région en fonction du coût réel et de l'avancée des travaux et des projets.

Article 5 : Engagement du Département

Le Département a approuvé, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 mars 2012, le Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense de la base aérienne de Brétigny-sur-Orge (CRSD).

A ce titre, le Département s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet de lotissement agricole biologique au titre de ses politiques d'aménagement du territoire et agricole dans la limite des crédits disponibles chaque année, pour un montant maximum de la subvention de 775 250 euros, dont 72 000 € pour les études relatives au projet de lotissement agricole biologique qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil général de l'Essonne.

Tel que mentionné dans la délibération du 12 mars 2012, l'engagement départemental au titre du CRSD est conçu selon des principes dont les modalités, notamment financières, seront à préciser au vu de l'avancement et de l'approfondissement technique de chaque opération, dans le respect de l'ensemble des règlements et dispositifs départementaux existants et à venir, sous réserve des disponibilités financières départementales, et dans la limite de durée du CRSD.

Cette subvention maximale se décomposera en plusieurs phases affectées par la Commission permanente du Département en fonction de l'avancée et du coût réel des travaux et des projets sur la base d'un échéancier technique et financier précis.

Article 6 : Modalités de l'aide régionale et de l'aide départementale

Ces subventions ont été calculées, sous réserve des fonds régionaux disponibles au titre de la politique périurbaine et des fonds départementaux disponibles et dans la limite des budgets régionaux et départementaux, de la manière suivante :

35 % de la dépense éligible avec un plafond d'aide respectif de 775 250 euros.. La subvention constitue un plafond. Dans le cas où la dépense réelle engagée s'avèrerait inférieure au montant prévu, les subventions respectivement attribuées seraient révisées en fonction du niveau d'exécution constaté.

De plus, ce taux pourra être revu à la baisse ou annulée (au prorata de la surface) si des parcelles sont attribuées à des agriculteurs non biologiques ou s'il s'avère que les terres ne sont pas exemptes de pollutions susceptibles de faire courir un risque sanitaire aux consommateurs, notamment la présence d'Eléments Traces Métalliques (ETM).

Article 7 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage :

- Dès le commencement et pendant la durée des travaux, à apposer à la vue du public dans de bonnes conditions de visibilité un panneau d'information faisant apparaître les mentions « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France » et « travaux réalisés avec le concours financier du Conseil général de l'Essonne » respectivement précédées ou suivies du logotype du Conseil régional et du Conseil général de l'Essonne, conformément aux chartes graphiques régionale et départementale en vigueur.
La CAVO, maître d'ouvrage, assure la fourniture et la pose de ces panneaux en concertation avec la Région et le Département pour proposer une maquette et la faire valider aux partenaires financiers dans un délai préalable d'au moins un mois ;
- Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de la Région et du Département ainsi que celle des autres financeurs (Etat, Collectivités Territoriales, fonds FSE...) et à apposer les logotypes du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général de l'Essonne conformément aux chartes graphiques régionale et départementale sur tous les supports ;
- Concernant les sites web, à positionner les mentions et les logotypes en page d'accueil et permettre le lien avec les sites institutionnels de la Région Ile-de-France et du Conseil général de l'Essonne ;
- Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de la Région et du Département selon les règles définies ci-dessus. De même, les maîtres d'ouvrage s'engagent à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées respectivement par l'institution régionale et l'institution départementale ;
- Deux mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, à prendre l'attache des services de la Région et du Département pour organiser la participation du Conseil régional et du Conseil général de l'Essonne, à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation...).

Article 8 : Résiliation de la convention

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,

- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Article 9 : Date d'effet et validité

La convention prend effet à compter de son adoption par le Conseil régional et le Conseil général. Elle expire le 30 novembre 2018.

Article 10 : Dispositions financières

Caducité

La Région

La dotation régionale se décomposera en plusieurs phases affectées par la Commission Permanente de la Région en fonction du coût réel et de l'avancée des travaux et des projets sur la base d'une (ou plusieurs) convention(s) qui viendra (ont) préciser les modalités d'attribution, de versement ainsi que les justificatifs à produire.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010, si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Le comptable assignataire est le receveur général des finances de Paris, trésorier-payeur pour la Région Ile-de-France.

Le Département

Conformément au règlement financier départemental approuvé par délibération 2011-01-0012 du 27 juin 2011, en matière de subventions d'investissement, les subventions sont caduques, lorsqu'aucun engagement n'est intervenu dans les trois ans qui suivent leur vote, sauf prorogation expresse par délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente. Cette prorogation expresse ne peut excéder deux années.

Toute opération commencée n'ayant pas donné lieu à paiement depuis trois ans est, à défaut d'une notification contraire de la part du maître d'ouvrage, déclarée terminée et la fraction non versée de la subvention est annulée.

Article 11 : Litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Versailles.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Paris,

A Evry,

A Sainte Geneviève des Bois,

Le

Le

Le

**Pour la Région
Ile-de-France**

**Pour le Département de
l'Essonne**

**Pour la Communauté
d'agglomération du Val
d'Orge**

Jean-Paul HUCHON
**Président du Conseil
régional d'Ile-de-France**

Jérôme GUEDJ
**Président du Conseil
général de l'Essonne**

Olivier LEONHARDT
**Président de la
Communauté
d'agglomération du Val
d'Orge
Maire de Sainte
Geneviève des Bois**

**ANNEXE N°16 A LA DELIBERATION : CONVENTION
POUR LE PROGRAMME PSDR**

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PSDR4

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
En vertu de la délibération N° CR du _____,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : INRA (INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE)
dont le statut juridique est : Etablissement Public National à Caractère Administratif
N° SIRET : 180070039 01803
Code APE : 72.19Z
dont le siège social est situé au : 147 RUE DE L'UNIVERSITE 75338 PARIS 07 CEDEX
ayant pour représentant Monsieur Benoît MALPAUX, Président du Centre Inra de Jouy-en-Josas

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le programme Pour et Sur le Développement Régional (PSDR) est un programme de recherche national décliné au niveau des Régions qui souhaitent s'engager dans un dispositif de recherche partenariale entre chercheurs et acteurs régionaux. PSDR étudie le rôle joué par les activités économiques liées aux activités agricoles, agro-alimentaires et aux conditions de transport associées ; l'ensemble est étudié en lien avec les mutations sociales et environnementales à l'œuvre sur les espaces ruraux et périurbains, et leur rôle dans les dynamiques territoriales. Le programme PSDR a pour but de contribuer au développement régional et territorial et débouche sur des opérations de recherche-développement réalisées en partenariat avec des acteurs locaux.

Ce programme a déjà fonctionné auparavant dans sept régions ou associations de régions sur différentes périodes (le cycle PSDR3 s'est inscrit dans la période 2007-2012). Il a permis de produire des publications scientifiques mais aussi différents livrables à destination des acteurs locaux (guides méthodologiques, outils de diagnostic, formations, éclairages à l'attention des politiques publiques, etc.). Il repose sur une double animation nationale et régionale.

La région Ile de France et plusieurs acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur (INRA, IRSTEA, IFSTTAR et AgroParisTech) ont décidé de s'engager conjointement pour être présents dans le 4^{ème} cycle du programme PSDR (PSDR4) et de soutenir et piloter un programme francilien pour la période 2015-2018. Ce programme – qui fonctionne avec un appel à projet en début de période - est mis en œuvre par conventionnement sur des programmations pluriannuelles successives qui font l'objet d'évaluations régionales et nationales. Il est financé à parité entre le Conseil Régional et les acteurs de la recherche, à hauteur de 1300K€ maximum.

L'appel à projet national et ses déclinaisons régionales prioritaires dont celles retenues par les partenaires-financeurs du projet en région Ile de France, sont présentés dans l'annexe 1. Cet appel soutient des projets impliquant des consortium d'acteurs de la recherche publique et d'acteurs impliqués dans le développement territorial.

L'INRA assurera la gestion financière du programme francilien pour le compte de tous les partenaires-financeurs (Conseil Régional, INRA, IRSTEA, IFSTTAR, AgroParisTech). A ce titre, le Conseil Régional lui versera une subvention annuelle, selon les conditions et modalités décrites dans la présente convention et après validation du comité de pilotage régional. Une procédure du même type est engagée avec les autres partenaires contribuant au financement.

Le programme francilien, son mode de gouvernance associant les différents partenaires-financeurs ainsi que les modalités de gestion financière de l'ensemble des projets retenus à l'issue de l'appel à projets

décrit en annexe et des actions liées à l'animation et la valorisation du programme, sont détaillés dans l'annexe technique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CR _____, la Région Île-de-France a décidé de participer au 4^{ème} cycle du programme « Pour et Sur le Développement Régional » (PSDR 4) mené par l'INRA et ses partenaires (IRSTEA, IFSTTAR et AGROPARITECH) dont le descriptif complet et les modalités de collaboration entre les parties signataires figurent dans l'annexe technique de la présente convention.

Le programme PSDR4 (4^{ème} génération) va se dérouler sur la période 2015-2018, l'année 2014 constitue une année de mise en place des projets.

Le budget total alloué au programme francilien sur 4 ans sera d'un montant maximum de 1 300 000 HT à parité entre la Région Ile-de-France (650 000 €) et les acteurs de la recherche (650 000€). L'utilisation et la répartition de l'enveloppe est fonction des résultats de l'appel à projets et des candidatures effectivement retenues qui seront validées en commission permanente du Conseil régional.

Ce budget intègre également les frais liés à l'animation, la communication et la valorisation du programme qui ne peuvent excéder 10% du montant global de la présente convention.

Il sera réparti en frais de fonctionnement (allocations de recherche et autres dépenses de fonctionnement) et en dépenses d'investissement (petits et moyens équipements) à l'issue du processus de sélection des projets.

La subvention régionale est attribuée à l'INRA à l'initiative et responsable du programme selon l'état d'avancement du projet et dans les conditions prévues par la présente convention. L'INRA est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention régionale aux organismes de recherche, établissements d'enseignement supérieur et acteurs socio-économique mobilisés dans les projets de recherche lauréats de l'appel à projet, selon les modalités définies dans des conventions particulières

La présente convention n'est applicable qu'à la subvention versée par la Région Ile-de-France à l'INRA au titre de la gestion financière assurée par l'INRA pour le compte de tous les partenaires-financeurs.

Les fonds alloués par les organismes de recherche et d'enseignement supérieur au programme PSDR 4 ne sont pas soumis aux stipulations de la présente convention. Les stipulations applicables à ces fonds seront fixées dans des conventions distinctes pour chaque organisme.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme PSDR 4 dont le contenu est précisé dans l'annexe technique 2 ; il associe également la Région et les autres partenaires financeurs dans le cadre de l'organisation mise en place autour du programme PSDR (organisation du programme au niveau national et régional).

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le Bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, les parties-prenantes s'engagent à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, au même titre que la contribution de l'ensemble des acteurs de la recherche.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le Bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal à 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le Bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Pour les dépenses de fonctionnement (allocations de recherche et autres dépenses de fonctionnement)

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président du Conseil Régional d'Île-de-France, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Pour les dépenses d'investissement (petits et moyens équipements)

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par

décision du Président du Conseil Régional, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 3.2.1 : ECHEANCIER ET DEMANDES DE VERSEMENT

Le Bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le Bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée, selon les modalités fixées à l'article 3.2.1 ci-avant.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonnée à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le Bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la validation de la sélection des projets en commission permanente.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au Bénéficiaire, à savoir le 21 novembre 2014 et jusqu'à la date de la demande de versement

du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou, à défaut, en cas d'application des règles de caducité figurant à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations de la présente convention par le Bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au Bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé par le comité de pilotage du programme PSDR. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au Bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision. En toute hypothèse, cette décision ne pourra pas prévoir une date de résiliation rétroactive.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du Bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région si cette subvention ne correspond à aucun frais engagé ou service effectivement rendu par l'INRA.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées et après avis consultatif du Conseil scientifique et professionnel mis en place conjointement par l'ensemble des acteurs du programme ou du Conseil scientifique national du programme PSDR.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le Bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le Bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes suivantes :

1° Annexe dénommée « Appel à proposition de recherche PSDR 4 » et présentant l'appel à projet national et ses déclinaisons régionales prioritaires dont celles retenues par les partenaires-financeurs du projet en région Ile de France ;

2° Annexe technique présentant le programme francilien, son mode de gouvernance associant les différents partenaires-financeurs ainsi que les modalités de gestion financière de l'ensemble des projets retenus à l'issue de l'appel à projets décrit en annexe 1

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le Bénéficiaire
INRA INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
Benoît MALPAUX, Président du Centre Inra de Jouy-en-Josas

ANNEXE TECHNIQUE

Initié en 1995, le Programme de recherche "Pour et Sur le Développement Régional" (PSDR) étudie le rôle joué par les activités économiques (en premier lieu l'agriculture, l'agro-alimentaire, les transports) et les espaces ruraux et périurbains dans les dynamiques territoriales. Porté par l'INRA, rejoint par l'IRSTEA (institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture), l'IFSTTAR (institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et de réseaux) et AgroParisTech, il est conduit en collaboration avec des Régions françaises, il a pour but de contribuer au développement régional et territorial via des opérations de recherche-développement réalisées en partenariat avec des acteurs locaux des Régions engagées dans ce programme.

Le programme PSDR 4 (4^{ème} génération) sera conduit sur la période 2015-2018 et l'année 2014 constitue une année de mise en place des projets.

Les institutions parties prenantes de la présente convention en Ile-de-France souhaitent renforcer leurs coopérations dans le domaine de la recherche pour favoriser la valorisation des résultats de recherche auprès des acteurs, associer les acteurs territoriaux et acteurs institutionnels agricoles, acquérir une capacité d'anticipation sur les évolutions pour aider à la décision des acteurs.

40% de la recherche française est concentrée en Ile-de-France avec de nombreux organismes de recherche implantés. Toutefois, il ressort que les acteurs locaux participent assez peu à l'élaboration et à la valorisation de ces travaux. Il existe un déficit de connaissance mutuelle entre les différents acteurs. Trop souvent les territoires sont appréhendés comme des objets d'étude et moins dans la co-construction de recherches. La Région Ile-de-France a énoncé sa volonté que ce programme se matérialise par des résultats et des bénéfices concrets pour les territoires.

1. DOMAINES DE COOPERATION

Le domaine de coopération entre les institutions signataires de la présente convention porte sur les 4 thématiques de recherche ci-dessous (choisies par la Région Ile-de-France parmi la liste nationale) :

Thématique 1 : Usages des sols et pression foncière en zones rurales et périurbaines

La région fait l'objet de très fortes pressions en matière d'extension urbaine, cette dernière s'opérant essentiellement au détriment des terres agricoles (diminution de 2,4% entre 2000 et 2010, soit 1300 hectares/an) qui deviennent fragmentées. La zone péri-urbaine est particulièrement importante en Ile-de-France (13% du territoire francilien est classé comme périurbain dans l'atlas rural et agricole de 2004), renforçant encore la nécessité d'une maîtrise par la puissance publique des pressions foncières dans ces zones plus vulnérables afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

Deux axes de recherche sont privilégiés dans ce contexte, sans être exclusifs pour autant.

- Le premier s'intéresse à l'usage des sols et de l'espace à travers les différents services rendus par ceux-ci pour des finalités alimentaires, non alimentaires mais aussi de régulation et de récréation (services écosystémiques rendus par les sols, plus-values et moins-values économiques, sociales et environnementales des usages, modélisation et analyse de différents scénarios d'usage des sols).
- Le second met l'accent sur les politiques foncières et la gouvernance des conflits d'usage de l'espace et des sols, en promouvant une démarche intégrant différents paramètres (prix des terres, coûts de transports des produits et des hommes, conversion des exploitations, etc.). L'analyse des modes d'implication des populations locales et des dispositifs de régulation dans la gouvernance de ces conflits, méritera d'être approfondie.

Un effort spécifique est attendu sur trois territoires particuliers :

- Territoire de Saclay : sur un territoire comportant des espaces agricoles et naturels, construction d'un campus universitaire avec logements, commerces et espaces sociaux, parc industriel ; création d'une zone de protection naturelle agricole et forestière de 2300 ha (ZNPFAF).
- Territoire de Brétigny-sur-Orge : réhabilitation d'une base aérienne militaire avec un projet de maraîchage en agriculture biologique et une pression foncière importante.

- Territoire du Grand Roissy : développement d'un parc touristique dans une zone commerciale déjà très industrialisée et située au cœur d'un territoire dense en infrastructures (porte d'entrée métropolitaine).

Thématique 2 : Ecologisation de l'agriculture et changement global

Les territoires péri-urbains et ruraux franciliens présentent des systèmes et pratiques agricoles et sylvicoles – des plus conventionnels aux systèmes conduits en agriculture biologique - dont la contribution au développement durable et la résilience face aux changements globaux sont variés. Cette variabilité est manifeste tant au niveau des exploitations qu'au niveau des territoires ; ces deux niveaux sont à appréhender conjointement et de manière coordonnée pour accompagner la transition vers l'agro-écologie, dans un contexte de transition climatique, énergétique et économique.

- A l'échelle de la parcelle et de l'exploitation agricole, des recherches sont à mener sur la conception et l'amélioration de systèmes de production agricole innovants, fondés sur l'utilisation de la diversité biologique intra et interspécifique ainsi que sur les méthodes de l'ingénierie écologique. Des travaux sont aussi attendus sur les capacités d'adaptation et de résilience de ces nouveaux systèmes. La place de l'agriculture biologique dans cet effort de transition doit être étudiée. Le moyen de renforcer les liens entre la recherche, les instituts techniques et les agriculteurs (par exemple via des plates-formes régionales), liens qui sont à développer pour favoriser l'essor de l'agriculture biologique, devrait lui-même être un objet d'étude
- A l'échelle du territoire, il s'agit de préciser et caractériser : (i) les modalités et conditions d'optimisation d'une gestion spatiale des infrastructures agro-écologiques visant à favoriser la transition ; (ii) l'état des services écosystémiques rendus par différents types d'agriculture ou de pratiques sylvicoles ; (iii) les leviers à actionner pour maintenir une bonne qualité de l'eau, de l'air et du sol.
- Une attention particulière mérite d'être portée aux verrous économiques et organisationnels à lever pour accompagner l'effort de transition (freins à l'innovation et conditions favorables à la mise en œuvre des nouvelles pratiques, formes d'organisation collectives à mettre en œuvre sur le territoire, méthodes innovantes d'évaluation économique et sociale des services rendus par l'agriculture, etc.)

Thématique 3 : L'approvisionnement alimentaire des métropoles et régions urbaines

La filière alimentaire francilienne est dotée de 600 entreprises de transformation agro-alimentaire et comporte plus de 42 000 établissements d'artisanat, de restauration, de commerce de gros et de détail, dont le « Min de Rungis », premier marché de gros en produits frais au monde, destinés à être consommés en Ile-de-France pour les deux tiers. Les industries agro-alimentaires et la production agricole contribuent ainsi à 10% du PIB régional (INSEE, 2011). Les produits consommés par les Franciliens sont pour une large part importés, en provenance d'autres régions françaises, européennes ou mondiales. On assiste cependant à une demande croissante de produits locaux frais mais aussi transformés sur le territoire francilien, ou de produits issus de l'agriculture biologique qui sont encore peu présents en Ile-de-France (3.5 % des exploitations agricoles en 2012 et 1.5% de la SAU régionale).

Des recherches sont sollicitées pour mieux appréhender :

- la complexité des nouveaux modes de commercialisation au regard des circuits traditionnels existants (référencement et qualification des nouveaux circuits, questions logistiques associées et contraintes sur producteurs et transformateurs, impact de l'expansion de ces réseaux sur les circuits traditionnels, etc.) ;
- la caractérisation de ces nouveaux systèmes de production et de transformation, les conditions de leur évolution dans une perspective de viabilité économique, sociale et environnementale ;
- les comportements d'achat des consommateurs (produits, modalités d'approvisionnement, mobilités pour achats, etc.).

Thématique 4 : Innovations au service des hommes, des filières et des territoires ; bioéconomie

L'Ile-de-France, avec 16% des emplois nationaux du secteur, joue un rôle moteur dans le domaine de la transformation agroalimentaire. Le tissu économique est caractérisé par de nombreuses très petites entreprises aux capacités de recherche-développement limitées, avec peu d'industries de 1^{ère} transformation hormis meunerie et industrie sucrière. A l'inverse, les industries de 2^{ème} et 3^{ème} transformation qui importent la matière première sont nombreuses (boulangerie-pâtisserie, viandes,

boissons, industries laitières). De plus, la fragmentation et la taille des entreprises limitent leur accès à la recherche et leur capacité d'innovation.

L'innovation et la compétitivité francilienne de ces secteurs peuvent être renforcées dans une perspective de bioéconomie, à l'échelle du territoire : vision intégrée des systèmes de production, de transformation et de consommation de biomasse - à finalités alimentaires et non alimentaires - dans un contexte d'interdépendance économique mondiale. Il s'agit de créer de nouvelles formes d'organisation des filières agro-alimentaires dont le développement s'inscrit dans une approche écosystémique à l'échelle du territoire : production de gammes de produits et services diversifiés (aliments, nouveaux matériaux, bioénergie et biocombustibles, gestion des déchets, *etc.*) ; optimisation des circuits courts de valorisation de la biomasse produite localement ; réalisation des premières transformations et des bioraffinages sur site.

L'ensemble de la chaîne de valeur des produits concernés – y inclus distribution et stockage - et de son impact économique, environnemental, social et territorial doivent être considérés. Les recherches mériteront notamment d'aborder :

- l'analyse approfondie des disponibilités réelles et d'usages de la biomasse sur les territoires franciliens et des perspectives d'évolution dans le cadre d'approches de bioéconomie territoriales ; dans ce cadre, les conditions de développement de nouvelles espèces et de l'élevage, pourront être approfondis ;
- les conditions de mise en place et de viabilité à moyen terme de nouvelles filières au moyen de procédés de production-transformation-valorisation innovants (exemple des biocombustibles par méthanisation) ;
- l'optimisation de l'organisation spatiale des filières permettant de réduire les impacts environnementaux et de générer des emplois.

2. FINANCEMENT ET GESTION DU PROGRAMME EN ILE-DE-FRANCE

La participation financière apportée par la région est identique à celle des partenaires de la recherche dans la limite de 650 000 € sur la durée de programme.

Le comité de pilotage du programme fixe chaque année les enveloppes budgétaires allouées au programme qui incluent des projets de recherche ainsi que des actions d'animation, de communication et de valorisation du programme. Pour chaque action validée par le comité de pilotage, des conventions particulières seront établies par l'INRA – pour le compte de l'ensemble des établissements parties-prenantes – avec les porteurs de projets après validation par les services de la Région Ile-de-France.

Le programme PSDR 4 peut accueillir et financer des projets portés par des organismes de recherche et/ou des établissements d'enseignement supérieur qui ne sont pas signataires de la présente convention. Les organismes de recherche et développement, de recherche appliquée ou de développement, peuvent également être impliqués en tant que partenaires dans ces projets et peuvent recevoir des financements à ce titre.

La Région Ile-de-France a souhaité qu'une partie des financements soit dédiée aux territoires et acteurs locaux afin d'avoir un effet levier pour co-construire des projets entre les acteurs locaux et la recherche.

Liste des dépenses éligibles pour la Région Ile de France :

- Dépenses de personnel :
 - Participation au financement de CDD, y compris allocations doctorales, sous réserve d'une justification de l'affectation du personnel au projet financé par l'IDF (contrat de travail + feuille d'heures)
 - Participation au financement de stages, sous réserve d'une justification de l'affectation du personnel au projet financé par l'IDF (convention de stage + feuille d'heures)
 - Dédommagement des partenaires territoriaux sur la base : d'un avis technique préalable de la Région, et a posteriori, de la fourniture de justificatifs précisant le temps passé spécifiquement sur le projet.

- Dépenses de fonctionnement :
 - achat de consommables de laboratoire et matériel scientifique (valeur unitaire inférieure à 800 €)
 - et de prestations directement liées au projet
 - frais de mission liés au projet
 - Frais de communication- transfert vers différents types de public
 - Frais liés à la participation à des manifestations scientifiques
- Dépenses d'investissement :
 - petit et moyen équipement (valeur unitaire supérieure à 800 € HT et inférieure à 4000€ HT) lié directement au projet

2.1 collecte des fonds

L'INRA, responsable du programme PSDR4, perçoit chaque année la subvention de la région Ile-de-France sur la base des propositions adoptées en commission permanente du Conseil régional. Il perçoit également les fonds des autres partenaires financiers du programme francilien.

L'INRA gère directement les fonds réservés à l'animation, la communication et la valorisation du programme selon les indications du comité de pilotage et dans la limite de 10% de l'enveloppe globale.

L'INRA se chargera ensuite de reverser ces fonds aux établissements partenaires contribuant à chacun des projets sélectionnés selon les modalités définies dans chacune des conventions particulières.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom de l'agent comptable secondaire de l'INRA, dont les coordonnées sont les suivantes :

2.2 collecte et transmission des pièces justificatives

L'INRA présentera à chaque demande d'acompte Une demande de versement signée du représentant légal

- un relevé des dépenses affectées au projet sélectionné, une note d'avancement annuelle.

Pour le solde : le relevé des dépenses sera remplacé par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant l'gal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement

3. ORGANISATION DU PROGRAMME PSDR4 AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL

Le programme PDSR est régi par une gouvernance nationale sur la base d'un conseil scientifique chargé du cadrage des thématiques proposées aux régions, de la rédaction de l'appel à projets national et de l'expertise et la validation scientifique des projets remontés des régions et d'une équipe d'animation chargée de l'appel à projets national, de l'animation nationale et de la communication via des réunions des animateurs régionaux, site Web, chercheurs, séminaires, etc.

Dans chaque région, le programme PSDR met en place différentes instances de suivie et gestion du programme. En Ile de France, le choix a été fait de s'appuyer sur trois instances :

- un comité de pilotage ;
- un comité scientifique et professionnel ;

- une équipe d'animation.

3.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de 4 représentants des organismes de Recherche et de 4 représentants du Conseil Régional.

Le **rôle du comité de pilotage** est le suivant :

- fixer les orientations du programme et les priorités du programme ;
- choisir, après avoir pris connaissance des avis du comité scientifique national, les projets de recherche à proposer à la commission permanente du Conseil régional et les modalités de mise en œuvre, en ayant le souci de s'articuler avec les autres dispositifs régionaux et de se coordonner avec les autres régions pour les projets interrégionaux ;
- prendre connaissance des résultats du programme, et en apprécier l'intérêt au regard des attentes exprimées par les partenaires et veiller à la réalisation des objectifs fixés ;
- déterminer les orientations et les actions conduites sur la communication, la valorisation des résultats et les moyens qui y sont consacrés.

Pour ce faire, il se réunit **au minimum une fois par an**.

3.2 Le comité scientifique et professionnel

Le comité scientifique et professionnel (composé de 15 scientifiques et de 15 professionnels), est chargé du suivi des projets du programme (avancées scientifiques et valorisation) et vient en appui à l'équipe d'animation pour la construction d'une animation autour du programme à destination des chercheurs et des professionnels.

3.3 L'équipe d'animation

L'équipe d'animation (composée d'une scientifique coordinatrice de l'INRA Ile-de-France à hauteur de 0,5 ETP par an, d'une gestionnaire comptable de l'INRA à hauteur de 0,2 ETP par an et d'une chargée de mission du service agriculture de la Région Ile-de-France à hauteur de 0,2 ETP par an), est chargée de la communication et de l'animation en région, du suivi 'rapproché' des projets et fait le lien entre les instances nationales et régionales du programme.

4. MODE DE VALORISATION ENVISAGE

L'avancement des travaux issus de l'appel à projet fera l'objet d'un rapport de synthèse annuel des avancées des différents programmes, tant sur la partie scientifique que sur le transfert et la valorisation des résultats obtenus, pendant l'année écoulée, y compris des travaux intermédiaires. Ces données qui pourront prendre des formes très diverses (articles scientifiques, ouvrages collectifs, guides techniques, outils d'aide à la décision, journées de formation techniques, etc.) auront pour objet :

- d'apporter un éclairage en termes de pilotage des politiques publiques dans les domaines d'action de la présente convention.
- d'être utilisées à des fins de valorisation territoriale.

Un colloque « grand public » de présentation des résultats des travaux pourra être organisé à l'issue du programme de recherche.

Les données issues de ces travaux de recherche seront mises en ligne sur le site dédié au programme PSDR et pourront être utilisées autant que de besoin par les bénéficiaires (acteurs territoriaux) et par le Conseil régional dans ses propres politiques et outils de communication.

**ANNEXE N°17 A LA DELIBERATION : APPEL A
PROPOSITIONS POUR LE PROGRAMME PSDR**

**PROGRAMME PSDR 4
"POUR ET SUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL"**



APPEL A PROPOSITIONS DE RECHERCHE 2015

Réponse avant le [Date précise à déterminer]

Le dossier de réponse est téléchargeable à l'adresse

<http://www.psd.fr>



PSDR4 - APPEL A PROPOSITIONS DE RECHERCHE 2015

Le Programme de recherche "Pour et Sur le Développement Régional" (PSDR) étudie les caractéristiques des activités économiques (en premier lieu l'agriculture, l'agro-alimentaire, les transports) en lien avec les mutations sociales et environnementales à l'œuvre sur les espaces ruraux et périurbains, et leur rôle dans les dynamiques territoriales. Porté par l'INRA, l'Irstea et l'Ifsttar, en collaboration avec une quinzaine de régions françaises, il a pour but de contribuer au développement régional et territorial *via* des opérations de recherche finalisée réalisées en partenariat avec des acteurs locaux. **Il prévoit deux appels à propositions de Recherche : le premier est lancé en 2014, pour 4 Régions (Aquitaine, Auvergne, Centre, Midi-Pyrénées), avec une réponse attendue pour le 1er décembre. Le deuxième appel, en Janvier 2015, sera ouvert à l'ensemble des régions candidates à PSDR4.**

Ce programme présente l'originalité d'être conçu et construit au cœur des territoires, en lien direct avec les acteurs, et en s'appuyant sur un co-financement entre régions et organismes de recherche. Les recherches, partenariales et pluridisciplinaires, visent à décrire et analyser les processus de développement régional, à fournir des outils aux acteurs du développement, qu'il s'agisse de partenaires de nature privée (exploitations agricoles, entreprises, coopératives, organismes consulaires, ONG...) ou publique (collectivités locales et territoriales, services déconcentrés de l'Etat, territoires de projets, instituts techniques, établissements de formation), ainsi qu'à contribuer à l'élaboration de savoirs enseignables, transférables ou mobilisables par les acteurs.

Les projets portent sur l'analyse approfondie du rôle et de la place occupés par l'agriculture, les industries agroalimentaires, les infrastructures et les transports dans les territoires ruraux et périurbains. Ils doivent favoriser la compréhension des grands enjeux de société associés aux changements globaux et environnementaux et concourent à une meilleure connaissance et efficacité des dynamiques de développement à l'œuvre sur les territoires. Ils bénéficient d'un dispositif de sélection, de suivi et d'évaluation de la qualité. Pluridisciplinaires, jusqu'à la combinaison entre sciences biotechniques et sciences sociales, ils doivent apporter des connaissances sur les processus de développement et produire des résultats articulant les lectures disciplinaires. La diversité des approches sur une même thématique, dans différentes régions, permet une compréhension plus large des enjeux de développement et de la diversité des territoires. Une attention particulière sera portée, dans l'examen des projets, à l'articulation et l'équilibre entre les exigences de qualité scientifique des questions de recherche d'une part et à la pertinence de l'attention accordée à la demande régionale d'autre part. Dans les projets PSDR, la co-construction et l'implication des acteurs sont au cœur des travaux engagés ; et les avancées en matière de connaissance scientifique doivent trouver leur prolongement dans la définition de démarches de valorisation opérationnelle au service des stratégies et de l'action portée par les décideurs et les acteurs du développement des territoires.

Lancés en 1995, les programmes PSDR ont d'abord impliqué trois (1996 -1999), puis cinq (2000 - 2004) et 10 (2007 - 2011) régions. La troisième vague (PSDR3) a ainsi financé et soutenu 36 projets, conçus en partenariat avec les Conseils régionaux de ces dix régions. **Aujourd'hui, l'INRA, l'Irstea et l'Ifsttar lancent une nouvelle génération de projets (PSDR 4) pour répondre aux enjeux actuels de développement agricole, territorial et régional, et d'évolution des politiques publiques.**

De nombreuses régions ont décidé de participer à PSDR4. Une large majorité des régions présentes dans PSDR3 (Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et un ensemble Grand-Ouest regroupant Basse-Normandie, Bretagne, Pays de Loire, Poitou-Charentes), auxquelles doivent s'ajouter de nouvelles régions (Champagne-Ardenne, Centre, Île-de-France, Lorraine, Nord-Pas de Calais, Haute Normandie...)

Les thématiques principales du programme PSDR évoluent pour tenir compte des préoccupations des acteurs économiques, sociaux et publics sur les territoires, tout en intégrant les grandes orientations structurantes de la politique régionale européenne (notamment les enjeux de la bioéconomie dans le cadre d'Horizon 2020 ou les grands projets européens d'infrastructures de transport) et de la PAC, sans oublier d'autres moteurs de création de richesse et d'emploi sur les territoires comme l'économie résidentielle, l'écologie industrielle et l'économie sociale et solidaire.



Les principales thématiques de recherche

Les recherches consacrées aux processus de développement, après avoir pris leur essor dans le champ de l'économie, se sont progressivement diffusées vers des disciplines comme la géographie, la sociologie, la gestion, et plus généralement l'ensemble des domaines des sciences sociales. Longtemps assimilée à la croissance de la richesse d'un pays ou de ses habitants, la conception du développement a évolué, avec la prise en compte de nouveaux facteurs, au premier rang desquels les processus d'innovation et leur impact sur les économies et les hommes. L'innovation technologique s'est ainsi vue attribuer le rôle de moteur du développement car elle apporte la nouveauté et se veut gage de changement et de créativité. Puis, progressivement, d'autres types d'innovations, sociale, institutionnelle ou organisationnelle, ont émergé, tout aussi importantes même si moins faciles à définir et identifier.

Dans le même temps, après des recherches ciblées sur les pays ou les nations, depuis les années 80 se sont multipliés les travaux d'analyse des modes et processus de développement régional, puis territorial, avec un centrage sur les dimensions industrielles, comme les approches des systèmes locaux (districts, clusters...). Parallèlement, les pouvoirs publics se sont progressivement tournés vers les politiques régionales et locales, leur intérêt se traduisant par le lancement d'opérations en faveur du développement des régions ou des territoires. Il s'est agi aussi bien de politiques nationales de grande ampleur, comme les pôles de compétitivité ou les Systèmes Productifs Locaux en France, que d'actions publiques locales menées par les collectivités territoriales, avec la participation plus ou moins avérée des populations locales, comme la création de parcs technologiques ou de loisirs, de zones commerciales, la rénovation de centres urbains ou le développement de nouvelles infrastructures pour l'approvisionnement des populations et les transports.

Ces analyses et politiques de développement, avant tout élaborées autour des dimensions industrielles et urbaines, font souvent l'impasse sur les zones rurales et sur les activités agricoles, voire agro-alimentaires, considérées comme secondaires ou étrangères aux grandes évolutions économiques et sociales. Force est pourtant de constater que les processus de développement ne naissent pas tous dans les aires urbaines et qu'ils prennent des formes souvent différentes de la seule croissance industrielle. On en veut pour exemple le développement extrêmement rapide des territoires péri-urbains, à l'interface de la ville et de la campagne, qui concentrent des populations nombreuses sur des espaces très étendus. Ou encore les forts taux de croissance de territoires peu industrialisés, dont la dynamique prend appui sur des activités telles que l'agriculture, le tourisme ou l'économie résidentielle. Une grande partie du développement régional et territorial repose ainsi sur des processus qui s'éloignent du modèle classique de l'économie industrielle et de l'innovation : leur étude appelle des évolutions des thématiques de recherche, ainsi qu'un élargissement de leurs objets. La nécessité de compréhension de ces dynamiques de développement s'impose, avec le besoin d'études de terrain et de cadres analytiques adaptés aux réalités contemporaines mais aussi d'outils et de conseils d'action aux acteurs du développement, qu'il s'agisse des parties prenantes des territoires ou des services de l'Etat.

Concomitamment à ces évolutions, les différentes mesures prises par l'Europe et la France pour réduire les impacts environnementaux des pratiques agricoles peinent à renverser les tendances en cours (nitrates, phyto, gaz à effet de serre, utilisation de matières premières importées, ...), et les politiques pour l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique ne sont pas clairement définies. Dans le même temps, les régions et les services déconcentrés de l'état sont amenés à se positionner à la croisée des chemins du « Produire autrement » de la politique nationale et de la redéfinition des politiques européennes : révision de la Politique agricole commune (PAC), mise en place des Partenariats européens d'innovation (PEI) et gestion renforcée des fonds européens par les Régions (FEADER). Le moment est donc opportun pour que la recherche se saisisse de ces questions et aide à repenser de manière plus holistique les voies pour l'adaptation de l'agriculture à cet ensemble de défis en examinant conjointement son insertion dans les filières et les territoires.

Ce constat motive le lancement du présent appel à propositions. En dépit de nombreux travaux et des précédentes générations de Programmes PSDR, les recherches n'ont pas permis de couvrir l'ensemble des termes des dynamiques de développement en marche sur les territoires. Les visions centrées sur les approches biotechniques et économiques du développement agricole ou rural ont montré leurs limites, qui poussent à



l'identification et à l'analyse de nouvelles formes et chemins de développement, multiples et performants. Les différentes approches du nouveau paradigme du développement rural se présentent davantage comme un patchwork d'influences et de suggestions qu'un corpus analytique solide. Aujourd'hui, les points de vue convergent autour de la nécessaire intégration des dimensions sociales, humaines et écologiques du développement et d'une plus grande prise en compte des questions rurales dans les théories du développement régional et territorial. Les enjeux en termes de changements climatiques, de transition énergétique, de rareté des sols, de rôle central de la société civile dans les processus de décision et d'oppositions aux changements inopportuns... plaident en faveur d'une nécessaire intégration des sciences sociales et des disciplines biotechniques dans les approches du développement régional et territorial.

1. Usages des sols et pression foncière en zones rurales et périurbaines

L'étalement urbain en bordure des grandes villes mais également des bourgs de taille moyenne constitue une des caractéristiques majeures des dynamiques contemporaines d'occupation des espaces. Il vient modifier la physionomie des territoires traditionnellement dévolus à l'activité agricole ou à la forêt, bouscule l'équilibre ville - campagne, et conduit à l'apparition de zones périurbaines caractérisées par un multi-usage des terres et une concurrence intense des utilisations des sols, entre activités résidentielles, agriculture, constructions immobilière, zones de loisirs ou infrastructures au service de la ville. Cette compétition provoque des conflits répétés entre les différents groupes d'usagers de l'espace. La mise en place de procédures de négociation ou d'attribution des terres et la mise en œuvre de documents d'urbanisme qui définissent une planification de l'usage des espaces n'apportent qu'une réponse très imparfaite à la question de la gestion du foncier en périphérie des villes. L'activité agricole tend à reculer sous la pression liée à cet étalement, au profit d'autres usages des sols, et la question de son maintien en zones périurbaines est à l'ordre du jour, tout comme celui des espaces naturels. On s'interroge sur les mécanismes de gestion du foncier agricole et de sa préservation, ainsi que sur les modes de reconversion des terres agricoles, de leur déplacement ou de leur présence en zones périurbaines. L'efficacité des dispositifs existants de régulation d'usage du foncier (SAFER, chartes, SCOT et PLU...) est parfois mise en doute, tandis que la multiplication des initiatives innovantes au niveau local, notamment pour l'installation d'agriculteurs, témoigne de la volonté des acteurs locaux de construire des solutions pour inscrire et maintenir l'agriculture dans les dynamiques territoriales.

Cette dynamique foncière provoque également des tensions importantes sur les prix des terres et de l'immobilier, qui doivent être rapportées aux tensions sur la propriété et les usages des sols, ainsi qu'aux projets d'aménagement urbain ou au service de la ville. Il s'agit en particulier de la construction et de l'utilisation des infrastructures et réseaux de transport, qui doivent permettre la mobilité des personnes et des marchandises, dans des espaces peu densément urbanisés, et favoriser les migrations pendulaires entre la ville et sa banlieue. Elle pose aussi la question de la gestion des pollutions provoquées par les activités liées à la ville (industrie, transports, énergie...) et leur impact sur les espaces agricoles ou naturels voisins, mais aussi sur les populations vivant dans ces zones. Enfin, la qualité des sols est également une variable importante, qu'il s'agisse de sols pollués par des activités anthropiques, ou encore de la possibilité de la reconversion ou de l'utilisation de ces sols pour des activités agricoles. Toutefois, ces enjeux liés à la pression sur les terres agricoles ne doivent pas faire oublier que certains territoires doivent au contraire faire face à des situations de déprise. Au-delà, les enjeux liés au sont également au cœur des préoccupations en matière de biodiversité, d'impacts environnementaux de l'artificialisation des surfaces, d'érosion et de dégradation des sols...

Les recherches pourront en particulier porter sur les points suivants

- Dispositifs de gestion et de régulation du foncier, maintien de l'agriculture et des espaces naturels
- Conflits d'usage sur le foncier périurbain et agricole, disparition et reconversion
- Changement d'usage des terres et gestion des pollutions
- Dynamiques d'évolution des prix et des marchés fonciers, impacts des projets d'infrastructures de transport et d'aménagement
- Mobilités, réseaux d'infrastructures, nouvelles formes de relations urbain/rural



2. Ecologisation de l'agriculture et changement global

Le changement global recouvre des mutations majeures, qui concernent tout autant les ressources naturelles, le changement climatique, les populations ou l'énergie que le transport. Actuellement, les politiques dominantes dessinent deux grandes orientations, visant à réduire les impacts environnementaux des modes de production tout en augmentant la compétitivité des filières via la diversification d'utilisation des matières premières agricoles. Il s'agit du remplacement d'intrants issus de la chimie de synthèse par des intrants organiques, ou de la promotion d'une industrie décarbonée par la création de bioraffineries, substituant des produits renouvelables aux produits pétroliers tout en maintenant l'existence des grands produits chimiques qui en sont issus (marché de composés agricoles). Ces orientations présentent chacune des limites. Pour la première, à la difficulté de concilier augmentation des volumes de production et réduction des impacts environnementaux s'ajoute le fait de considérer le plus souvent ces impacts de manière séparée (l'eau, la biodiversité...). La seconde est raisonnée comme un secteur d'activité largement déconnecté de l'agriculture, sans prendre en compte le fait que le prélèvement de carbone risque de réduire la fertilité des sols.

Parallèlement à ces orientations dominantes, une deuxième voie, encore à l'état de niche (voie agroécologique, promue par le Ministère de l'agriculture), vise à développer une agriculture fondée sur la valorisation des fonctionnalités des agroécosystèmes, de façon à remplacer des intrants de synthèse par les services fournis par la biodiversité. Elle nécessite de diversifier les systèmes de culture (successions de culture, itinéraires techniques pour accroître la fertilité du sol, agroforesterie...) et de créer des mosaïques paysagères *ad hoc*. Exigeante en savoir-faire "situés", elle permet également de fournir des biens communs (qualité de l'eau et de l'air, réduction des émissions de GES), dont peut bénéficier la société dans son ensemble. La diversité des types d'agriculture exige une meilleure caractérisation de leurs forces et faiblesses relatives, notamment quant à leurs capacités à atteindre simultanément plusieurs objectifs environnementaux (émissions de GES, bouclage des cycles de N et P, biodiversité...), et questionne l'existence de formes d'agriculture hybrides entre les deux archétypes présentés. On s'attachera tout particulièrement à l'identification des freins au développement d'une agriculture agroécologique basée sur le développement et la valorisation de la biodiversité à différentes échelles de temps et d'espace, ainsi qu'à l'examen des conditions de la transition, c'est à dire la définition de modes de gouvernance et d'accompagnement permettant d'atteindre des performances économiques, environnementales et sociétales élevées.

Les recherches pourront en particulier porter sur les points suivants

- Services écosystémiques (dont maîtrise des risques naturels), ressources naturelles et territoriales et réduction des intrants
- Impact environnemental sur les pratiques agricoles et la santé dans les territoires
- Agriculture biologique, agroforesterie
- Transition agroécologique, méthodologie de tests de scénarios de politique environnementale
- Atténuation de l'impact et adaptation de l'agriculture au changement climatique
- Impacts environnementaux des activités agricoles, périurbaines et urbaines, et de leurs relations
- Adaptation de l'agriculture à des défis multiples (climat, eau, énergie, biodiversité)

3. Autonomie territoriale et développement agricole

La question de l'autonomie des territoires renvoie aux problématiques du métabolisme territorial et de l'écologie industrielle d'une part, ainsi qu'à la préoccupation de l'alimentation des régions ou des villes d'autre part. Il ne s'agit pas tant, dans le cadre de l'écologie industrielle, de prendre pour modèle absolu le fonctionnement des écosystèmes naturels que de décliner la démarche d'appréhension des écosystèmes particuliers à différents niveaux, tels que l'entreprise, l'exploitation, ou plus encore le réseau et le territoire, en gardant présente la démarche d'autonomie relative des territoires, dans un monde globalisé. Les approches du métabolisme territorial se préoccupent ainsi des modalités de fonctionnement d'un territoire, avec ses flux entrants et sortants, de matières premières, d'alimentation ou d'énergie, ainsi que du recyclage éventuel des déchets ou de leur sortie du territoire, et conduisent à s'interroger sur les modes de développement territorial, ainsi que sur la durabilité des processus mis en œuvre. Se posent alors des questions d'économie circulaire, avec la



PSDR4 – 2nd APPEL A PROPOSITIONS - 2015

méthanisation des déchets et résidus, mais aussi de valorisation de la biomasse, agricole et forestière, et de leur intégration au circuit économique et des flux locaux.

Dans le même temps, la notion d'autonomie territoriale suppose également se s'intéresser à la problématique de l'alimentation des territoires, et tout particulièrement des villes. Se pose ainsi la question de la gouvernance alimentaire des métropoles et des régions urbaines. Il s'agit non seulement des volumes de produits à acheminer, dans une optique de sécurité alimentaire, mais également de leur diversité et de leur qualité, en réponse aux attentes des populations et des pouvoirs publics. Y sont liées les politiques publiques menées dans ce domaine, en faveur de l'alimentation des cantines ou de la promotion de telle ou telle catégorie de produits (bio, produits laitiers...) par exemple, mais aussi des circuits courts et de la promotion de l'agriculture de proximité. Filières courtes, Amap, paniers de biens, marchés de producteurs... sont au cœur de ces préoccupations et réinterrogent le lien des producteurs au terroir, aux lieux et aux origines des produits, mais aussi les comportements de consommation face à cette diversification des formes d'offre. Vient encore se poser la question de l'agriculture à côté de la ville et des attentes des urbains en matière de nature ou d'espaces boisés.

Les recherches pourront en particulier porter sur les points suivants

- Autonomie protétique des régions et des territoires
- Méthanisation des déchets et des résidus, valorisation de la biomasse agricole et forestière, économie circulaire
- Approvisionnement alimentaire des métropoles et des régions urbaines (gouvernance alimentaire des villes, circuits courts, logistique des filières, agriculture de proximité...)

4. Innovations au service des hommes, des filières et des territoires

La question de l'innovation a longtemps été cantonnée au seul domaine productif, voire technologique. Dans les territoires, ce tropisme a correspondu aux analyses des clusters ou des systèmes locaux d'innovation, puis à la mise en œuvre de différentes politiques en faveur de la concentration spatiale des activités d'innovation, type SPL, pôles de compétitivité ou grappes d'entreprises... Dans cette perspective, les territoires ruraux, souvent caractérisés à travers le prisme des filières agroalimentaires, étaient considérés comme moins innovants. Pourtant les activités économiques rurales ont démontré leur capacité de mutation et d'adaptation face au renouvellement des attentes des consommateurs comme aux contraintes émergentes en matière de concurrence ou de réponse aux enjeux du développement durable. Des inflexions nouvelles se sont faites jour afin de répondre aux défis alimentaires, énergétiques et de nécessaires réduction de l'impact des activités économiques. Plus récemment, les approches de l'innovation se sont également étendues à différentes figures de l'innovation territoriale, qui concernent aussi bien les dimensions organisationnelles, institutionnelles que sociales, et s'appliquent aux activités productives comme aux actions quotidiennes des populations habitant les espaces ruraux ou périurbains.

4.1 Forêt, agriculture et alimentation

Les enjeux alimentaires mondiaux et la pression exercée par la croissance économique sur les productions agricoles et les ressources naturelles nécessaires à leur fourniture appellent à un renouvellement des modèles d'approvisionnement et de consommation, alimentaire et non alimentaire (notamment pour le bois), et des formes d'offre des secteurs agricoles et forestiers. La politique de modernisation de l'agriculture engagée depuis un demi-siècle a permis un accroissement considérable de la productivité agricole couplée à une forte augmentation des volumes, mais souvent réalisé au détriment de son empreinte environnementale. Aujourd'hui la pression exercée par la demande consécutive à l'évolution des modes de consommation et à la croissance de la population mondiale tout comme à l'expression de besoins de produits agricoles non alimentaires interroge ce modèle productif, dont on attend désormais qu'il réponde à une double exigence d'efficacité économique et environnementale tout en s'adaptant aux aléas de la variabilité climatique. Afin de concilier les défis de compétitivité et de durabilité et de résilience des systèmes agricoles et forestiers, l'évolution des pratiques et la réorganisation des filières supposent des démarches innovantes. C'est le sens des mesures envisagées dans le cadre de la Politique européenne Horizon 2020 notamment, qui visent à promouvoir des pratiques favorables à



PSDR4 – 2nd APPEL A PROPOSITIONS - 2015

l'inscription des stratégies d'exploitation dans une logique de transition agroécologique, mais aussi à valoriser la fourniture de services écosystémiques et de biens publics par les activités liées à l'agriculture, ou encore soutenir les connaissances et les initiatives permettant des progrès dans la maîtrise des conditions d'émergence de projets de bioéconomie à l'échelle des territoires.

Ces politiques territoriales, génériques ou à destination de secteurs et de catégories particulières de population, prennent des formes particulières quand on les relie aux problématiques de compétitivité du secteur agricole et agro-alimentaire. Se pose ainsi la question de la localisation effective et optimale des exploitations et des industries de transformation (à proximité des ressources et matières premières, ou plutôt des marchés du travail et de consommateurs ?) et de leur regroupement au sein de systèmes agro-alimentaires localisés, de type Syal ou clusters agricoles. Mais aussi le lien au local et au global, avec les tensions sur les marchés agro-alimentaires mondiaux et les tentations de délocalisation des exploitations sur des territoires au foncier moins cher et le choix des productions les plus appropriées. Le rôle joué par les coopératives agricoles en tant que lien au territoire doit également être souligné, avec l'importance de la circonscription territoriale et le lien aux adhérents, même si leur croissance externe et l'augmentation des sociétés de droit privé de marquent un certain désancrage du local.

Les recherches pourront en particulier porter sur les points suivants

- Filières agricoles, agroalimentaires et sylvicoles dans la Politique européenne Horizon 2020
- Développement de la compétitivité et de la durabilité du secteur agro-alimentaire
- Localisation des industries agroalimentaires et co-localisation des activités de production et de transformation
- Place des coopératives dans les processus de développement régional
- Relations Nord-Sud dans les stratégies agricoles et agroindustrielles d'innovation régionale

4.2 Energie, transport et carbone renouvelable

La cohésion territoriale et l'attractivité des territoires reposent en grande partie sur un système de transport que l'on souhaite sûr et économe, avec des contraintes environnementales les plus faibles possibles, dans une phase de transition énergétique. Or, ce système complexe présente une certaine inertie et les effets des mesures prises ne sont sensibles que dans la durée. A court et moyen terme, la route reste le mode dominant, pour la mobilité des personnes et encore plus pour celle des marchandises, et les carburants fossiles sont encore essentiels. Toutefois, ces données de contexte masquent des évolutions de fond, qui répondent à des enjeux économiques, environnementaux, sanitaires et sociaux identifiés dès à présent et reposent sur l'optimisation de l'existant comme sur la mise en œuvre de nouvelles approches.

Les évolutions souhaitées, à impulser, se traduisent concrètement par des challenges d'innovation à relever pour les transports, en particulier dans les espaces ruraux et périurbains : gestion des zones urbaines, massification, véhicules « verts », outils de la mobilité, attractivité et acceptabilité, développement des services de mobilité et changements de comportements des producteurs et des particuliers, notamment au service des populations vieillissantes, isolées, ou économiquement fragiles. Ils posent également la question du transport des produits alimentaires, de la gestion et du développement des circuits courts, qu'il s'agisse du raccourcissement des distances ou de la limitation du nombre d'intermédiaires. En particulier, la logistique pose des questions importantes, par exemple en termes de desserte par modes alternatifs des plateformes reliées à de grands entrepôts ou directement aux fournisseurs permettant une distribution par modes doux. La dimension spatiale des activités de transports et de logistique doit être intégrée dans les réflexions et les autres politiques : aménagement des territoires dans leur diversité, développement des entreprises (partenariats, approvisionnements de proximité...), mais aussi localisation optimale des exploitations agricoles par rapport aux consommateurs.

Les recherches pourront en particulier porter sur les points suivants

- Transition énergétique et dynamiques territoriales
- Politiques de transport au service de l'accessibilité et de la cohésion territoriale, infrastructures, transports collectifs, services de mobilité
- Mesure et analyse des mobilités dans les espaces ruraux



PSDR4 – 2nd APPEL A PROPOSITIONS - 2015

- Logistique et transport des produits agricoles et alimentaires, bilan complet des circuits courts
- Industrie du carbone renouvelable et enjeux de la bioéconomie
- Valorisation et transformation des co-produits issus des productions végétales, valorisation de la biomasse

5. Développement territorial, relations ville/campagne et stratégies d'attractivité des territoires

La problématique du développement territorial s'est imposée ces dernières années, avec la montée des processus de décentralisation et l'implication forte des acteurs dans la vie des territoires. Il s'agit avant tout d'aborder des questions de développement concernant des zones plus petites que l'espace régional, avec un intérêt particulier pour la multitude et la diversité des parties prenantes, ainsi que pour les dimensions non seulement économiques, mais également sociales et institutionnelles des processus de développement. L'intérêt s'est alors porté vers la diversité des différents types de territoires, rattachés à la diversité des formes de zones ou d'espace (littoral, montagne, espaces protégés, de nature...), et tout particulièrement à la différence et à l'articulation entre territoires à dominante rurale et territoires à dominante urbaine. S'est ainsi confirmé l'intérêt de la prise en considération du lien ville - campagne, ainsi que la prise en compte croissante des processus de périurbanisation, ou encore l'interrogation sur la spécificité et la vulnérabilité des espaces ruraux au XXI^{ème} Siècle, en particulier au regard de la démographie, des inégalités socio-spatiales et du coût des mobilités.

S'interroger sur le développement territorial revient à analyser les différents modes de développement proposés ou construits par les territoires, ainsi que les trajectoires de développement. En particulier, et étant donné la diversité des espaces, se pose la question des types d'activités privilégiées ou associées dans ces processus de développement : services, agriculture, industrie, tourisme, économie résidentielle ou présentielle... Mais aussi des fondements ou des pistes de développement (économie productive, de transfert, ou économie sociale et solidaire, rôle des réseaux dans la résilience des territoires) qui déterminent et accompagnent des dynamiques d'innovation territoriale aussi riches que contrastées. Il faut également s'interroger sur les possibilités et les modes de mobilisation des ressources locales, qu'il s'agisse de ressources matérielles ou humaines, ainsi que sur l'importance du capital social et des réseaux locaux, en particulier dans les espaces ruraux ou à l'interface rural – urbain. Il est nécessaire encore de considérer les modalités d'ancrage ou de désancrage des activités, la résilience des territoires ou les risques de délocalisation des activités, ainsi que les facteurs d'attractivité des territoires et leurs capacités à faire face à la crise et à inventer des futurs nouveaux, par la mise en place de processus d'action collective, négociations et oppositions. Dans ce contexte les potentialités en termes de création de richesse et de réponse à la crise de l'emploi, mais aussi de nouvelles formes d'activités nécessitent d'être considérées avec un regard inédit. Enfin, la problématique des inégalités et du bien-être doit être posée, en particulier au regard de l'apparition de poches de pauvreté ou d'exclusion et de relégation dans certains territoires ruraux, qui pourraient courir le risque de devenir des délaissés.

Les recherches pourront en particulier porter sur les points suivants

- Analyse des trajectoires de territoires à fort développement
- Gestion adaptative des territoires à enjeux (espaces protégés, littoral, montagne)
- Attractivité et inégalités sociale et environnementale des territoires, comparaison des modèles de développement
- Vulnérabilités des territoires ruraux au regard de la hausse du coût de la mobilité
- Capital social, patrimoine naturel et développement touristique
- Développement touristique et stratégies territoriales, économies résidentielle et présentielle
- Economie sociale, coopérations et innovation territoriale
- Valorisation intégrée des ressources régionales et ancrage des activités territoriales
- Complémentarité ville/campagne dans la gestion des risques naturelles ou des déchets

6. Renouveau des enjeux et des modalités d'intervention publique pour le développement régional et territorial

Les politiques publiques de développement à destination des régions et territoires – qu'elles se voient impulsées au niveau national ou communautaire - ont une longue histoire, qui se double de celle de la définition de



PSDR4 – 2nd APPEL A PROPOSITIONS - 2015

politiques territoriales menées et impulsées par les collectivités locales, au premier rang desquelles les régions. Elles s'accompagnent maintenant des processus de gouvernance des territoires, résultat de l'implication croissante des Régions, mais aussi des Départements et intercommunalités, dans des domaines tels que l'agriculture, les transports ou l'environnement.

6.1 Nouveaux modes d'intervention publique et développement territorial

Qu'il s'agisse de la définition des grands enjeux de développement ou de l'application aux dimensions productives, d'aménagement ou de services, les politiques publiques à destination des territoires ont longtemps pris une forme descendante, des états vers les territoires, orchestrées et relayées par les services déconcentrés. A côté de celles impulsées par les différents pouvoirs locaux, elles ont contribué à façonner les territoires et à définir des espaces de production (systèmes locaux, clusters...), de vie (pays, métropoles, territoires de projets...) ou de nature (PNR, syndicats de bassins versants, zones Natura 2000...), plus ou moins appropriés par les populations locales. Elles se doublent maintenant d'une prise en compte plus affirmée des principes de l'action publique, incluant les différents types d'acteurs des territoires dans les processus de décision. On parle de gouvernance territoriale, une notion qui fait à la fois référence à la diversité des parties prenantes des territoires (particuliers, pouvoirs publics locaux ou déconcentrés, entreprises, exploitations, tissu associatif...) et aux différents niveaux de décision impliqués, de Bruxelles au local, en passant par les lois et règlements édictés à l'échelon national. Dans un contexte de confrontation à de nouveaux enjeux de développement et de renforcement des contraintes budgétaires, les configurations d'action publique sont ainsi questionnées dans leur capacité à répondre de manière efficiente aux objectifs économiques, environnementaux et sociaux, en intégrant dynamiques métropolitaines et diversité de la ruralité.

La prise en compte de l'impact local des politiques publiques, ainsi que des différentes dimensions de l'action publique, conduit à la mise en œuvre de processus d'ingénierie et d'expertise territoriale, au service des projets, infrastructures et biens publics élaborés ou appropriés par les acteurs locaux. Il s'agit de définir les étapes, les règles et les procédures, ainsi que de fixer les modalités de la prise de décision, avec son accompagnement éventuel en termes de modalités de négociation ou de concertation, ainsi que d'établir des scénarios et perspectives de développement. Mais ce processus peut aussi se voir contrarié et contesté, et conduire à l'apparition d'oppositions, voire de conflits, qui vont toucher aussi bien les caractéristiques de la prise de décision et des éventuels acteurs impliqués, que les décisions elles-mêmes, dans leur expression technique. La contestation des politiques de développement, ou encore des décisions en matière d'infrastructures (infrastructures de transport ou de traitement des déchets, installations de productions d'énergie, équipements de loisirs...) entraîne alors des oppositions fortes, de type manifestations ou recours aux tribunaux, mais peut aussi conduire à des changements dans les modes de décision ou dans les décisions prises, ainsi qu'à une reconfiguration des modes d'action territoriale.

Les recherches pourront en particulier porter sur les points suivants

- Action publique, échelles de décision, organisation et développement des territoires : décentralisation, territorialisation des politiques publiques, espaces ruraux et territoires de projet (PNR, pôles métropolitains...)
- Infrastructures et biens publics comme composantes du développement territorial
- Effets sur les territoires ruraux et périurbains de politiques d'infrastructure, de services de mobilité et de développement territorial
- Evolution des processus de gouvernance territoriale et implications des différentes parties prenantes dans les processus de décision
- Nouvelles connaissances et compétences pour soutenir les politiques publiques : ingénierie territoriale, expertises et recherche dans l'action publique territoriale, prospective et scénarios

6.2 Agriculture, transport et politiques de développement des territoires

Face au constat des limites des politiques publiques sectorielles à traiter efficacement les questions de développement aux échelles territoriales et régionales, une place plus centrale doit être accordée aux logiques et pratiques territorialisées Afin de renforcer la cohérence des dispositifs, les modalités d'actions publiques menées



PSDR4 – 2nd APPEL A PROPOSITIONS - 2015

dans différents domaines (agriculture, environnement, innovation, emploi...), ainsi que leur complémentarité, supposent une meilleure prise en compte de la spécificité des lieux et des interdépendances territoriales. A ce titre, la mise en place de schémas régionaux d'aménagement et de développement durable entend constituer un cadre global au sein duquel doivent s'inscrire les plans sectoriels comme les projets de territoires.

De par son poids en matière d'occupation de l'espace, cette recherche de cohérence interroge plus particulièrement les nouvelles stratégies d'intervention en matière agricole et de développement rural, dans un contexte de régionalisation consécutive à la réforme actuelle de la PAC. Les modalités d'inscription de l'agriculture dans les schémas régionaux tout comme dans les projets territoriaux sont encore des domaines peu maîtrisés, d'autant plus si l'intervention publique ne se limite pas à la prise en compte des seuls aspects de production alimentaire. Parallèlement, face à la montée de la mobilité et de l'interterritorialité, et à leurs conséquences tant en matière d'adaptation des infrastructures, de besoins énergétiques et de pollution, mais aussi d'inégalités d'accès pour les populations les plus fragiles, les enjeux de mobilité durable sont au cœur des politiques régionales de transport. Ils supposent une réflexion globale sur l'organisation spatiale des activités et des infrastructures mais aussi sur une évolution des pratiques de déplacement.

Les recherches pourront en particulier porter sur les points suivants

- Formes d'insertion de l'agriculture et des politiques de transport dans les schémas régionaux d'aménagement et les projets de développement territorial
- Développement de modèles et de systèmes alimentaires durables intégrés au développement territorial
- Effets régionalisés de la réforme de la PAC : impacts territoriaux, articulation avec la politique régionale européenne
- Nouvelles méthodologie d'enquêtes pour l'analyse des mobilités régionales
- Enjeux de la mobilité durable (énergie, pollution, sécurité des transports, économie, isolement) pour les territoires de demain



Le programme PSDR 4 en région Ile-de-France

Orientations et thématiques de recherche



LE PROGRAMME PSDR ILE-DE-FRANCE BENEFICIERA DE FINANCEMENTS DU CONSEIL REGIONAL ET DE QUATRE INSTITUTS DE RECHERCHE ET ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :
INRA, IRSTEA, IFSTTAR, AGROPARISTECH



Le Programme PSDR4 en Ile-de-France – Orientations et Thématiques de Recherche

Première aire industrielle et urbaine de France, la région Ile-de-France se caractérise néanmoins par la place importante des espaces naturels et agricoles : la forêt occupe 24% du territoire régional et l'agriculture 50% (2010). Les questions d'environnement, de mobilité et d'aménagement de l'espace ou encore d'alimentation et de qualité de vie, sont au cœur de la politique et des actions menées par la Région Ile-de-France, qui relaie les nouvelles attentes des consommateurs et citoyens franciliens sur ces sujets. Elles mettent en évidence l'importance du mode de gouvernance des usages des sols dans des territoires subissant une forte pression foncière, des capacités actuelles et futures de l'agriculture et de l'agro-alimentaire franciliennes à rendre des services d'approvisionnement locaux, du développement de systèmes agricoles conjuguant performances économique, énergétique et écologique ou encore de la création de filières innovantes valorisant les différents usages de la biomasse. C'est parce que la recherche contribue à répondre à de telles questions, que la Région Ile-de-France a décidé de s'engager aux côtés de l'Inra, de l'Irstea, de l'Ifsttar et d'AgroParisTech dans le 4^{ème} cycle du programme *Pour et Sur le Développement Régional*, en privilégiant les thématiques de recherche ci-dessous.

Usages des sols et pression foncière en zones rurales et périurbaines (Thématique nationale 1)

La région fait l'objet de très fortes pressions en matière d'extension urbaine, cette dernière s'opérant essentiellement au détriment des terres agricoles (diminution de 2,4% entre 2000 et 2010, soit 1300 hectares/an) qui deviennent fragmentées. La zone péri-urbaine est particulièrement importante en Ile-de-France (13% du territoire francilien est classé comme périurbain dans l'atlas rural et agricole de 2004), renforçant encore la nécessité d'une maîtrise par la puissance publique des pressions foncières dans ces zones plus vulnérables afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

Deux axes de recherche sont privilégiés dans ce contexte, sans être exclusifs pour autant.

- Le premier s'intéresse à l'usage des sols et de l'espace à travers les différents services rendus par ceux-ci pour des finalités alimentaires, non alimentaires mais aussi de régulation et de récréation (services écosystémiques rendus par les sols, plus-values et moins-values économiques, sociales et environnementales des usages, modélisation et analyse de différents scénarios d'usage des sols).
- Le second met l'accent sur les politiques foncières et la gouvernance des conflits d'usage de l'espace et des sols, en promouvant une démarche intégrant différents paramètres (prix des terres, coûts de transports des produits et des hommes, conversion des exploitations, etc.). L'analyse des modes d'implication des populations locales et des dispositifs de régulation dans la gouvernance de ces conflits, méritera d'être approfondie.

Un effort spécifique est attendu sur trois territoires particuliers :

- Territoire de Saclay : sur un territoire comportant des espaces agricoles et naturels, construction d'un campus universitaire avec logements, commerces et espaces sociaux, parc industriel ; création d'une zone de protection naturelle agricole et forestière de 2300 ha (ZNPAF).
- Territoire de Brétigny-sur-Orge : réhabilitation d'une base aérienne militaire avec un projet de maraîchage en agriculture biologique et une pression foncière importante.
- Territoire du Grand Roissy : développement d'un parc touristique dans une zone commerciale déjà très industrialisée et située au cœur d'un territoire dense en infrastructures (porte d'entrée métropolitaine).

Ecologisation de l'agriculture et changement global (Thématique nationale 2)

Les territoires péri-urbains et ruraux franciliens présentent des systèmes et pratiques agricoles et sylvicoles – des plus conventionnels aux systèmes conduits en agriculture biologique - dont la contribution au développement durable et la résilience face aux changements globaux sont variés. Cette variabilité est manifeste tant au niveau



PSDR4 – 2nd APPEL A PROPOSITIONS - 2015

des exploitations qu'au niveau des territoires ; ces deux niveaux sont à appréhender conjointement et de manière coordonnée pour accompagner la transition vers l'agro-écologie, dans un contexte de transition climatique, énergétique et économique.

- A l'échelle de la parcelle et de l'exploitation agricole, des recherches sont à mener sur la conception et l'amélioration de systèmes de production agricole innovants, fondés sur l'utilisation de la diversité biologique intra et interspécifique ainsi que sur les méthodes de l'ingénierie écologique. Des travaux sont aussi attendus sur les capacités d'adaptation et de résilience de ces nouveaux systèmes. La place de l'agriculture biologique dans cet effort de transition doit être étudiée. Le moyen de renforcer les liens entre la recherche, les instituts techniques et les agriculteurs (par exemple via des plates-formes régionales), liens qui sont à développer pour favoriser l'essor de l'agriculture biologique, devrait lui-même être un objet d'étude
- A l'échelle du territoire, il s'agit de préciser et caractériser : (i) les modalités et conditions d'optimisation d'une gestion spatiale des infrastructures agro-écologiques visant à favoriser la transition ; (ii) l'état des services écosystémiques rendus par différents types d'agriculture ou de pratiques sylvicoles ; (iii) les leviers à actionner pour maintenir une bonne qualité de l'eau, de l'air et du sol.
- Une attention particulière mérite d'être portée aux verrous économiques et organisationnels à lever pour accompagner l'effort de transition (freins à l'innovation et conditions favorables à la mise en œuvre des nouvelles pratiques, formes d'organisation collectives à mettre en œuvre sur le territoire, méthodes innovantes d'évaluation économique et sociale des services rendus par l'agriculture, etc.)

L'approvisionnement alimentaire des métropoles et régions urbaines (Thématique nationale 3)

La filière alimentaire francilienne est dotée de 600 entreprises de transformation agro-alimentaire et comporte plus de 42 000 établissements d'artisanat, de restauration, de commerce de gros et de détail, dont le « Min de Rungis », premier marché de gros en produits frais au monde, destinés à être consommés en Ile-de-France pour les deux tiers. Les industries agro-alimentaires et la production agricole contribuent ainsi à 10% du PIB régional (INSEE, 2011). Les produits consommés par les Franciliens sont pour une large part importés, en provenance d'autres régions françaises, européennes ou mondiales. On assiste cependant à une demande croissante de produits locaux frais mais aussi transformés sur le territoire francilien, ou de produits issus de l'agriculture biologique, qui sont encore peu présents en Ile-de-France (3.5 % des exploitations agricoles en 2012 et 1.5% de la SAU régionale).

Des recherches sont sollicitées pour mieux appréhender :

- la complexité des nouveaux modes de commercialisation au regard des circuits traditionnels existants (référencement et qualification des nouveaux circuits, questions logistiques associées et contraintes sur producteurs et transformateurs, impact de l'expansion de ces réseaux sur les circuits traditionnels, etc.) ;
- la caractérisation de ces nouveaux systèmes de production et de transformation, les conditions de leur évolution dans une perspective de viabilité économique, sociale et environnementale ;
- les comportements d'achat des consommateurs (produits, modalités d'approvisionnement, mobilités pour achats, etc.).

Innovations au service des hommes, des filières et des territoires ; bioéconomie (Thématique nationale 4.2)

L'Ile-de-France, avec 16% des emplois nationaux du secteur, joue un rôle moteur dans le domaine de la transformation agroalimentaire. Le tissu économique est caractérisé par de nombreuses très petites entreprises aux capacités de recherche-développement limitées, avec peu d'industries de 1^{ère} transformation hormis meunerie et industrie sucrière. A l'inverse, les industries de 2^{ème} et 3^{ème} transformation, qui importent la matière première, sont nombreuses (boulangerie-pâtisserie, viandes, boissons, industries laitières). De plus, la fragmentation et la taille des entreprises limitent leur accès à la recherche et leur capacité d'innovation.



PSDR4 – 2nd APPEL A PROPOSITIONS - 2015

L'innovation et la compétitivité francilienne de ces secteurs peuvent être renforcées dans une perspective de bioéconomie, à l'échelle du territoire : vision intégrée des systèmes de production, de transformation et de consommation de biomasse - à finalités alimentaires et non alimentaires - dans un contexte d'interdépendance économique mondiale. Il s'agit de créer de nouvelles formes d'organisation des filières agro-alimentaires dont le développement s'inscrit dans une approche écosystémique à l'échelle du territoire : production de gammes de produits et services diversifiés (aliments, nouveaux matériaux, bioénergie et biocombustibles, gestion des déchets, *etc.*) ; optimisation des circuits courts de valorisation de la biomasse produite localement ; réalisation des premières transformations et des bioraffinages sur site.

L'ensemble de la chaîne de valeur des produits concernés – y inclus distribution et stockage - et de son impact économique, environnemental, social et territorial doivent être considérés. Les recherches mériteront notamment d'aborder :

- l'analyse approfondie des disponibilités réelles et d'usages de la biomasse sur les territoires franciliens et des perspectives d'évolution dans le cadre d'approches de bioéconomie territoriales ; dans ce cadre, les conditions de développement de nouvelles espèces et de l'élevage pourront être approfondis ;
- les conditions de mise en place et de viabilité à moyen terme de nouvelles filières au moyen de procédés de production-transformation-valorisation innovants (exemple des biocombustibles par méthanisation) ;
- l'optimisation de l'organisation spatiale des filières permettant de réduire les impacts environnementaux et et de générer des emplois.



PSDR4 – 2nd APPEL A PROPOSITIONS - 2015

ELIGIBILITE – ADMISSION ET SUIVI – CALENDRIER

Critères d'éligibilité des projets

PSDR4 est un programme de recherche – avec tous les critères scientifiques que cela implique – dont la particularité est le partenariat avec les acteurs et la valorisation intégrée des résultats de recherche.

Toutes les disciplines scientifiques sont éligibles à l'appel à propositions de recherche. Les objectifs du programme impliquent que les projets proposés soient conçus et conduits en associant étroitement les disciplines technologiques (agronomie, zootechnie, écologie et ingénierie écologique, sciences de l'alimentation et des industries agroalimentaires, logistique, sciences de l'environnement, etc.) et des sciences sociales (économie, gestion, géographie, aménagement, histoire, sociologie, droit, sciences politiques, etc.).

Le cœur des projets de recherche (4 ans) doit viser à appréhender les dynamiques territoriales de développement, plutôt que de penser la région ou le territoire comme un simple cadre spatial et de se limiter à l'étude de questions d'intérêt régional, qui peuvent être poursuivies dans d'autres cadres. Cet objectif impose d'adopter des approches interdisciplinaires de façon à pouvoir prendre en compte des objets de recherche larges et complexes. Il implique aussi de veiller à ce que la dimension des projets de recherche soit suffisante pour appréhender les dynamiques territoriales dans toute leur complexité et nouer des liens effectifs et visibles avec le développement régional.

Les réponses doivent être adressées par des équipes de recherche, avec des référents acteurs, sur une ou plusieurs des régions concernées. Il est souhaité que les résultats obtenus soient diffusés et valorisés au cours du projet, en particulier au cours de la quatrième année, pour déboucher sur des propositions de recherche-développement.

Procédures d'admission et de suivi des projets

Le Conseil scientifique du programme PSDR4, composé d'experts scientifiques renommés de disciplines et de domaines variés, aussi bien en sciences biotechniques qu'en sciences économiques et sociales, évalue les projets de recherche au moyen d'une grille d'expertise reprenant les critères d'évaluation suivants :

- Adéquation avec l'appel à projet et lien au développement régional
- Pertinence de la problématique de recherche
- Qualité scientifique du projet
- Qualité du consortium scientifique
- Qualité du partenariat
- Valorisation scientifique de la recherche
- Valorisation à destination des acteurs
- Faisabilité du projet en termes de calendrier et de moyens dédiés

Le Conseil scientifique délibère sur chaque projet et produit un avis argumenté. Ses avis concernent les qualités scientifiques et la cohérence des projets, selon les critères d'évaluation. Le Conseil scientifique évalue en outre l'adéquation entre les opérations envisagées, les ressources mobilisées et le soutien demandé.

Les projets sont répartis en 3 groupes : A, B et C. Leur financement est conditionné par l'obtention de la note A ou B attribuée par le Conseil scientifique, mais cette note n'engage pas de fait l'attribution financière aux équipes, qui relève des Comités de pilotage régionaux. Le rapport d'évaluation et le classement du Conseil scientifique sont transmis aux Comités de pilotage des programmes régionaux, qui effectuent en séance plénière, après un examen détaillé des propositions concernant la ou les régions, la sélection définitive des projets les concernant, en fonction à la fois de leurs priorités et des moyens budgétaires dont ils disposent.

Une fois les projets définitivement acceptés, des procédures d'animation scientifique seront développées à mi-parcours aux plans régional et national, notamment par le biais de groupes de travail transversaux et d'écoles chercheurs, afin de favoriser l'émergence de problématiques transversales aux projets et de mettre en commun les analyses et premiers résultats obtenus sur les grands enjeux du développement régional. Les porteurs de projets devront produire une note annuelle d'avancement de la recherche ou de la valorisation.



PSDR4 – 2nd APPEL A PROPOSITIONS - 2015

Avant la clôture du programme, une évaluation finale de chaque projet sera réalisée. Un symposium final sera organisé pour rendre compte des résultats obtenus par le programme.

Calendrier de lancement de l'appel à projet

- 29 Septembre 2014: lancement du premier appel à propositions de recherche national (AAP 1, pour 4 régions : Aquitaine, Auvergne, Centre, Midi-Pyrénées)
- 1^{er} Décembre 2014: clôture de la réception des dossiers complets de l'AAP 1
- Janvier 2015: sélection des projets AAP 1 par le Conseil Scientifique. Notation A, B ou C
- Janvier 2015 : lancement du deuxième appel à propositions de recherche (AAP 2, avec l'ensemble des régions PSDR4)
- Printemps 2015 : sélection des projets AAP 2 par le Conseil Scientifique. Notation A, B ou C. Et validation par les Conseils Régionaux
- Automne 2015 : démarrage des projets de l'AAP 2

Procédure de dépôt des dossiers

1/ Télécharger les documents relatifs à l'appel à propositions sur www.psd.fr

- Texte de l'appel à propositions
- Formulaire scientifique
- Formulaire administratif
- Formulaire Annexe budgétaire
- Guide d'aide à la rédaction des projets PSDR

2/ Soumettre une demande d'accès membre

3/ Remplir le dossier (3 formulaires)

4/ Déposer le dossier sur www.psd.fr



CONTACTS

La Direction nationale PSDR 4

Directeur

André Torre : torre@agroparistech.fr

Contacts Direction nationale

Contact	Téléphone	Email
Frederic Wallet	06 85 45 59 51	wallet@agroparistech.fr
Sabine Nguyen Ba	01 49 59 69 01	sabine.nguyen-ba@versailles.inra.fr

Liste préliminaire des régions concernées par le second Appel à propositions de recherche

Région	Contact	Téléphone	Email
Région Aquitaine	Hubert de Rochambeau Frédéric Saudubray	05 57 12 26 60 05 57 89 08 48	hubert.de-rochambeau@bordeaux.inra.fr frederic.Saudubray@irstea.fr
Région Auvergne	Laurent Trognon	04 73 44 07 17	laurent.trognon@agroparistech.fr
Région Centre	Catherine Beaumont	02 47 42 78 21	presidence.valde Loire@tours.inra.fr
Région Ile-de-France	Isabelle Bonnin Marianne Lefort	01 34 65 23 51 01 34 65 27 00	isabelle.bonnin@jouy.inra.fr marianne.lefort@jouy.inra.fr
Région Midi-Pyrénées	Pauline Lenormand Danielle Galliano	05 61 28 57 50 05 61 28 53 66	plenormand@toulouse.inra.fr danielle.galliano@toulouse.inra.fr

